17 96

LOMBARD ODIER

INVESTMENT MANAGERS

Lombard Odier Funds

Prospectus

Mars 2017

Lombard Odier Funds
est une société d'investissement
à capital variable ("SICAV")
enregistrée au Luxembourg

PROSPECTUS

Concernant l'émission d'actions de

Lombard Odier Funds, en abrégé LO Funds (ci-après dénommée la "Société" ou "LOF").

Les termes employés dans le prospectus s'entendent tels qu'ils sont définis dans le Glossaire. Pour des raisons de commodité, tous les Compartiments peuvent être cités sans le préfixe "LOF" ou "LO Funds" dans le présent document.

Les souscriptions sont acceptées sur la base du prospectus en vigueur de la Société (le "Prospectus"), des documents d'information clé pour l'investisseur et du dernier rapport annuel révisé ou du dernier rapport semestriel non révisé de la Société. Ces documents peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège de la Société.

La Société se réserve le droit de refuser, selon sa libre appréciation, toute demande de souscription d'Actions ou de n'accepter une demande qu'en partie. La Société n'autorise pas les pratiques liées au market timing et se réserve le droit de rejeter les demandes de souscription et de conversion d'investisseurs soupçonnés par la Société d'utiliser de telles pratiques, et de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les autres investisseurs de la Société.

Les Actions sont offertes sur la base des informations et des déclarations contenues dans le présent Prospectus et doivent uniquement être détenues conformément aux principes définis dans le Prospectus afin de garantir la conformité de la Société avec certaines exigences légales et réglementaires. Nul n'est autorisé à donner d'autres informations ou à faire d'autres déclarations. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation dans une juridiction où une telle offre ou sollicitation est interdite, ou dans laquelle la personne qui soumet l'offre ou la sollicitation n'est pas habilitée à le faire, et n'est pas destiné à une personne à laquelle il est illégal d'adresser une telle offre ou sollicitation.

Les Actions n'ont pas été enregistrées en vertu de la Loi des Etats-Unis d'Amérique sur les valeurs mobilières de 1933 intitulée United States Securities Act. De ce fait, et sauf dans le cadre d'une transaction qui n'enfreint pas ladite Loi, les Actions ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, ni aux Etats-Unis d'Amérique ou dans un de leurs territoires, possessions ou zones soumises à leur juridiction, ni à une Personne américaine ou dans l'intérêt d'une telle personne. A cet effet, le terme "Personne américaine" désigne un ressortissant, national ou résident des Etats-Unis d'Amérique, une société de personnes organisée ou existante dans tout Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, une société constituée conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique ou de l'un de leurs Etats, territoire ou possession, ou tout patrimoine ou trust dont le revenu est imposable aux Etats-Unis d'Amérique, quelle qu'en soit l'origine. Il convient par ailleurs de noter que, dans le cadre de la législation FATCA, la détention, l'offre et/ou la vente directes d'Actions peuvent être interdites à un cercle d'investisseurs plus large que celui des investisseurs inclus dans la définition de Personne américaine susmentionnée. La Société examinera les actions détenues à la lumière de la législation FATCA et adressera aux actionnaires concernés des propositions relatives à la conformité FATCA de leurs positions.

Les souscripteurs d'Actions doivent s'informer personnellement des prescriptions juridiques auxquelles ils sont assujettis ainsi que des contrôles des changes et des impositions en vigueur dans les pays dont ils sont ressortissants ou dans lesquels ils ont leur résidence ou leur domicile.

Les déclarations figurant dans le présent Prospectus sont fondées sur la loi et la pratique actuellement en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg, et sont soumises aux modifications éventuelles de ces dernières.

Bien qu'ils s'efforcent d'atteindre les objectifs d'investissement fixés, les Administrateurs ne peuvent cependant pas garantir que les objectifs d'investissement seront atteints. Il convient de noter que le prix des Actions de n'importe quel Compartiment peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Les Administrateurs ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que les informations figurant dans le présent Prospectus sont véridiques et exactes à tous égards et qu'il n'existe aucun fait important dont l'omission rendrait fallacieuse une déclaration qui y figure.

Les Administrateurs, collectivement et individuellement, reconnaissent leur pleine responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus et confirment, après avoir entrepris à cet égard toutes les recherches raisonnables, n'avoir connaissance d'aucun autre fait dont l'omission rendrait fallacieuse une déclaration qui y figure.

La distribution du présent Prospectus et l'offre d'Actions peuvent être restreintes dans certaines autres juridictions. Les informations ci-dessus ne sont données qu'à titre indicatif. Il incombe à toutes les personnes en possession du présent Prospectus et à toutes celles qui souhaitent présenter une demande de souscription d'Actions, de s'informer de toutes les lois et réglementations en vigueur dans toutes les juridictions les concernant, et de s'y conformer. En cas de doute quant à la teneur du présent Prospectus, veuillez consulter votre agent de change, votre conseiller juridique ou tout autre conseiller financier.

Toute modification importante de la structure, de l'organisation ou des activités de la Société exigeant une mise à jour du Prospectus sera notifiée aux investisseurs conformément aux dispositions de la Circulaire CSSF 14/591. Aux termes de cette dernière, la période minimum de notification est d'un mois. Durant cette période d'un mois précédant l'entrée en vigueur d'une telle modification importante, les investisseurs détenant des Actions peuvent demander le remboursement ou le rachat de leurs Actions sans commissions de remboursement ou de rachat. Outre la possibilité de demander le rachat gratuit des Actions, la Société peut également, sans y être obligée, offrir aux investisseurs détenant des Actions la possibilité de convertir leurs Actions en Actions d'un autre OPC (ou, si le changement n'affecte qu'un seul Compartiment, en Actions d'un autre Compartiment), sans commission de conversion. Toutefois, la CSSF peut autoriser, au cas par cas, des dérogations à ces règles.

Dans la mesure où les lois étrangères locales l'autorisent, la version anglaise du Prospectus fait foi en cas de divergences avec la version traduite dans une autre langue.

La date du présent Prospectus est mars 2017.

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS 9

1. LISTE DES PARTIES ET ADRESSES 14

2. STRUCTURE JURIDIQUE 17

2.1 La Société 17

2.2 Les Actions 17

2.2.1 Caractéristiques des Actions 17

2.2.2 Politique d'indice de référence sur mesure 21

3. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT 22

3.1 Dispositions générales communes à tous les Compartiments 22

3.2 Notation investment-grade et titres de notation inférieure 25

3.3 Stratégies de swap 26

3.3.1 Commodity Swap 26

3.3.2 Backwardation Swap 29

3.3.3 Long/Short Equity Swap 30

3.3.4 Swap sur panier 31

3.4 Performance des Compartiments 32

4. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 32

4.1 Actifs éligibles 32

4.2 Limites d'investissement applicables aux Actifs éligibles 37

4.3 Liquidités 41

4.4 Investissements non autorisés 41

4.5 Techniques et instruments à des fins de GEP relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire 42

4.5.1 Prêts de titres en portefeuille 42

4.5.2 Achat/vente de titres à réméré 44

4.5.3 Prises et mises en pension 44

4.5.4 Coûts et commissions liés aux techniques de GEP 45

4.6 Procédure de gestion du risque 46

5. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES 46

6. GESTION, GESTION EN INVESTISSEMENT ET CONSEIL 46

6.1 Société de gestion et Agent de domiciliation 46

6.2 Dirigeants de la Société de gestion 47

6.3 Gérants 47

6.4 Conseils consultatifs internationaux 48

6.5 Cogestion 49

7. DÉPOSITAIRE 50

8.	**AGENT D'ADMINISTRATION CENTRALE, AGENT D'ENREGISTREMENT, AGENT DE TRANSFERT, AGENT DE PAIEMENT ET AGENT DE COTATION**		**51**
9.	**ORGANE DE RÉVISION ET CONSEILLERS JURIDIQUES**		**52**
10.	**COMMISSIONS ET FRAIS**		**52**
	10.1	Commission de souscription	52
	10.2	Commission de rachat	52
	10.3	Commission de conversion	52
	10.4	Commission de transaction	52
	10.5	Commissions annuelles	53
		10.5.1 Commission de gestion	53
		10.5.2 Commission de distribution	53
		10.5.3 Commission de performance	54
		10.5.4 Taux fixe du coût opérationnel	56
		10.5.5 Droits de licence relatifs à certaines stratégies de swap	57
		10.5.6 Autres commissions	57
		10.5.7 Soft commission	58
	10.6	Total Expense Ratio	59
11.	**DISTRIBUTION DES ACTIONS**		**59**
12.	**ÉMISSION ET VENTE D'ACTIONS**		**60**
	12.1	Dispositions générales	60
	12.2	Restrictions applicables à l'émission et à la détention d'Actions au regard du statut FATCA de la Société	61
13.	**RACHAT DES ACTIONS**		**62**
	13.1	Dispositions générales	62
	13.2	Ajournement des rachats	63
14.	**CONVERSION DES ACTIONS**		**64**
15.	**VALEUR D'ACTIF NET**		**65**
	15.1	Détermination de la Valeur d'actif net	65
	15.2	Suspension du calcul de la Valeur d'actif net et de l'émission, du rachat et de la conversion d'Actions	67
16.	**LIQUIDATION, RACHAT OBLIGATOIRE DES ACTIONS ET FUSION DES COMPARTIMENTS**		**67**
17.	**RÉGIME FISCAL**		**69**
18.	**DOCUMENTS DISPONIBLES POUR LES INVESTISSEURS**		**70**
	18.1	Documents pouvant être consultés	70
	18.2	Document d'information clé pour l'investisseur	71
	18.3	Autres documents	71
19.	**RÉUNIONS, RAPPORTS ET INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES**		**71**

20. PROCÉDURE DE SOUSCRIPTION **72**

20.1 Demandes de souscription et confirmations 74

20.2 Généralités 74

20.3 Document d'information clé pour l'investisseur 75

20.4 Données personnelles 75

21. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À L'INTENTION DES INVESTISSEURS À L'ÉTRANGER **76**

21.1 Informations spécifiques à l'intention des investisseurs en France 76

ANNEXE A: COMPARTIMENTS PROPOSÉS À LA SOUSCRIPTION **77**

LO Funds – All Roads Conservative 80

LO Funds – All Roads 84

LO Funds – All Roads Growth 88

LO Funds – Diversified Income 92

LO Funds – Global Macro 96

LO Funds – Multiadvisers UCITS 101

LO Funds – Alternative Risk Premia 104

LO Funds – Alternative Risk Premia v300 108

LO Funds – Generation Global 112

LO Funds – Global Responsible Equity 115

LO Funds – Low Carbon 118

LO Funds – Global Consumer 121

LO Funds – Europe Family Values 124

LO Funds – Golden Age 127

LO Funds – World Gold Expertise 130

LO Funds – Global Energy 133

LO Funds – Commodity Risk Premia 136

LO Funds – US Equity Factor Enhanced 139

LO Funds – Emerging Equity Factor Enhanced 142

LO Funds – Europe Equity Factor Enhanced 145

LO Funds – Europe High Conviction 148

LO Funds – Eurozone Small and Mid Caps 151

LO Funds – Japan Equity Factor Enhanced 154

LO Funds – Alpha Japan 157

LO Funds – Emerging High Conviction 160

LO Funds – Asia High Conviction 163

LO Funds – Fundamental Equity Long/Short 166

LO Funds – Merger Arbitrage 169

LO Funds – Swiss Equity 172

LO Funds – Euro Government Fundamental 175
LO Funds – Euro Inflation-Linked Fundamental 178
LO Funds – Global Government Fundamental 181
LO Funds – Global Inflation-Linked Fundamental 184
LO Funds – Swiss Franc Bond (Foreign) 187
LO Funds – Absolute Return Bond 190
LO Funds – Global Climate Bond 194
LO Funds – Global Corporate Fundamental 197
LO Funds – Euro Responsible Corporate Fundamental 200
LO Funds – Euro Credit Bond 203
LO Funds – Global BBB-BB Fundamental 206
LO Funds – Euro BBB-BB Fundamental 209
LO Funds – Swiss Franc Credit Bond (Foreign) 212
LO Funds – Ultra Low Duration Bond (USD) 215
LO Funds – Ultra Low Duration Bond (EUR) 218
LO Funds – Emerging Local Currency Bond Fundamental 221
LO Funds – Asia Value Bond 224
LO Funds – Convertible Bond 227
LO Funds – Global Convertible Bond Defensive Delta 230
LO Funds – Convertible Bond Asia 233
LO Funds – High Yield 2021 236
LO Funds – Asia Credit 2022 239
LO Funds – Euro BBB-BB 2022 242
LO Funds – Global BBB-BB 2022 245
LO Funds – Convertible High Yield 2021 248
LO Funds – CAT Bonds 2020 251
LO Funds – CAT Bonds 255
LO Funds – Short-Term Money Market (EUR) 259
LO Funds – Short-Term Money Market (USD) 262
LO Funds – Short-Term Money Market (GBP) 265
LO Funds – Short-Term Money Market (CHF) 268

ANNEXE B: ANNEXE SUR LES FACTEURS DE RISQUE 271

GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS

Les termes employés dans le Prospectus s'entendent tels qu'ils sont définis dans le Glossaire.

ABS	Asset-Backed Securities (titres adossés à des actifs)
Actions	Actions de la Société
Actions A	Actions de capitalisation
Actions A chinoises	Actions émises par des sociétés constituées en Chine continentale et négociées sur des places boursières chinoises
Actions D	Actions de distribution
Administrateurs	Les administrateurs de la Société
ADR	American Depository Receipts
AEMF	Autorité européenne des marchés financiers
Agent d'administration centrale	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
Annexe sur les facteurs de risque	La liste des facteurs de risque présentés à l'Annexe B
AUD	Dollar australien
BPC	Banque populaire de Chine
CAD	Dollar canadien
CAT bonds	Obligations catastrophes tel que détaillé dans le Compartiment LOF – CAT Bonds
CCASS	Hong Kong Central Clearing and Settlement System (système central de compensation et de règlement de Hong Kong)
CD	Certificat de dépôt
CDS	Credit default swap (swap sur défaillance)
CERVM	Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (remplacé par l'AEMF le 1er janvier 2011)
CFD	Contract for difference
CHF	Franc suisse
ChinaClear	China Securities Depositary and Clearing Corporation Limited
CIBM	China Interbank Bond Market (marché obligataire interbancaire chinois) – marché faisant partie d'un programme d'investissement mis en œuvre par la BPC permettant d'investir directement dans des titres et dérivés libellés en RMB négociés sur ce marché sans avoir besoin d'une autorisation et sans quota
CNH	Renminbi offshore, tel que détaillé dans l'Annexe sur les facteurs de risque
CNY	Renminbi onshore, tel que détaillé dans l'Annexe sur les facteurs de risque
Commission de distribution	La commission de distribution payable au Distributeur mondial ou au Distributeur tel que décrit au paragraphe 10.5.2 aux taux indiqués à l'Annexe A
Commission de gestion	La commission de gestion payable à la Société de gestion tel que décrit au paragraphe 10.5.1 aux taux indiqués à l'Annexe A
Commission de performance	La commission de performance payable à la Société de gestion tel que décrit au paragraphe 10.5.3 aux taux indiqués à l'Annexe A
Commission de souscription	La commission de souscription décrite au paragraphe 10.1

Commission de transaction	Commission pouvant être prélevée discrétionnairement par la Société conformément à l'Annexe A en relation avec un Compartiment donné en sus des Prix d'émission et de rachat en faveur du Compartiment concerné, afin d'atténuer l'effet des coûts de transaction du portefeuille résultant de souscriptions et de rachats
Compartiment cible	Un Compartiment dont les Actions sont souscrites, acquises et/ou détenues par un autre Compartiment
Compartiments	Les compartiments de la Société, chacun correspondant à une part distincte de l'actif et du passif de la Société
Conseil d'administration	Le conseil d'administration de la Société
Cote officielle	Cote officielle d'une Bourse de valeurs dans un Etat éligible
Coûts directs	Coûts décrits au paragraphe 10.5.4
Coûts des services au fonds	Coûts décrits au paragraphe 10.5.4
Coûts opérationnels	Coûts décrits au paragraphe 10.5.4
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance luxembourgeoise
Date de paiement	Date à laquelle le paiement du Prix d'émission doit être effectué en totalité (valeur) ou à laquelle le paiement du Prix de rachat sera normalement effectué, comme indiqué à l'Annexe A
Dépositaire	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
Directive Euro-NCD	Directive 2014/107/UE du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal
Directive OPCVM	Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée de temps à autre
DUEE	Directives de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne, à savoir la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts et la directive 2014/48/CE du 24 mars 2014 du Conseil modifiant la directive 2003/48/CE
ECP	Euro Commercial Paper
EEE	Espace économique européen
Etat éligible	Etat membre de l'OCDE et tous les autres pays situés en Europe, sur les continents américains, en Afrique, en Asie, dans le Bassin Pacifique et en Océanie
Etat Membre	Un Etat membre de l'Union européenne ainsi que tout Etat tel que défini par le terme "Etat membre" à l'article 1er de la Loi de 2010
EUR	Euro
FATCA	Les dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act contenues dans le Hiring Incentives to Restore Employment Act promulgué aux Etats-Unis en mars 2010; FATCA désigne: (i) les sections 1471 à 1474 de l'Internal Revenue Code américain et toutes les dispositions leur succédant, les législations, réglementations et directives associées ainsi que de toutes les législations, réglementations et directives similaires promulguées en vue de mettre en œuvre des régimes similaires de déclaration fiscale ou d'imposition à la source; (ii) tous les accords intergouvernementaux, traités, législations, réglementations, directives et autres accords conclus en vue d'assurer la conformité avec, de faciliter, de compléter ou de mettre en œuvre les législations, réglementations et directives énoncées au paragraphe (i);

	(iii) toutes les législations, réglementations ou directives promulguées par une entité gouvernementale applicable donnant effet aux textes énoncés aux paragraphes (i) et (ii).
FFI	Etablissement(s) financier(s) étranger(s) ("Foreign Financial Institution(s)") au sens du FATCA
FROC	Taux fixe du coût opérationnel (Fixed Rate of Operational Costs) tel que défini au paragraphe 10.5.4
G20	Groupe des Vingt créé en septembre 1999
GBP	Livre sterling
GDR	Global Depository Receipts
GEP	Gestion efficace du portefeuille
Gérants	Les gérants énumérés au paragraphe 6.3, chargés par la Société de gestion, avec l'approbation du Conseil d'administration, de fournir chaque jour aux Compartiments des services discrétionnaires de gestion
Groupe d'actifs	Actifs partageant des caractéristiques communes telles que, mais sans s'y limiter, la région, le pays, la monnaie et/ou le secteur
Heure limite	Délai fixé pour les demandes de souscription, de rachat et de conversion adressées à la Société tel qu'indiqué à l'Annexe A pour un Compartiment donné
HKD	Dollar hongkongais
HKSCC	Hong Kong Securities Clearing Company Limited
IFS	Instruments financiers structurés
IML	Institut monétaire luxembourgeois (remplacé par la CSSF)
Indice de référence sur mesure	Indice de référence soumis à la politique d'indice de référence sur mesure exposée au paragraphe 2.2.2
Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010
IRS	Swap sur taux d'intérêt
Jour d'évaluation	Le Jour ouvrable (quotidien ou hebdomadaire) au cours duquel les Compartiments sont évalués et les Actions sont émises et/ou peuvent être remboursées et converties et qui est un jour ouvrable bancaire sur le principal marché ou la principale Bourse où est cotée une partie importante des placements du Compartiment au moment considéré, tel qu'indiqué à l'Annexe A
Jour ouvrable	Chaque jour qui est un jour ouvrable bancaire plein au Luxembourg (ainsi, le 24 décembre n'est pas un Jour ouvrable plein)
JPY	Yen japonais
Liquidités et Moyens proches des liquidités	Liquidités, dépôts bancaires, dépôts à court terme ou autres instruments à court terme (y compris des OPC du marché monétaire, conformément aux restrictions exposées au paragraphe 3.1 (ii) ou des ABS/MBS) et instruments du marché monétaire émis par des émetteurs souverains ou des sociétés et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 397 jours. Au lieu de détenir des titres émis par des OPC du marché monétaire dans le cadre de leurs Liquidités et Moyens proches des liquidités, tous les Compartiments peuvent détenir directement des instruments de même nature et dans les mêmes proportions que ceux composant le portefeuille d'un OPC du marché monétaire donné, y compris potentiellement des titres à taux fixe dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 397 jours. Les OTV dont le coupon est refixé fréquemment, c'est-à-dire une fois par an ou plus souvent, seront considérés comme une alternative passive aux instruments à court terme, à condition que leur échéance résiduelle maximale soit de 762 jours
LOF	Lombard Odier Funds

Loi de 1915	Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée périodiquement
Loi de 2002	Loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, telle que modifiée périodiquement
Loi de 2010	Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ou tout remplacement ou amendement de ladite loi, telle que modifiée périodiquement
Loi de 2015	Loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements en matière fiscale
LOIM	Lombard Odier Investment Managers, la division de gestion d'actifs du Groupe Lombard Odier
Maître	Un OPCVM maître tel que défini au paragraphe 4.2 (g)
Marchés émergents	Marchés ou pays affichant un revenu par habitant bas à moyen ou, à la discrétion de la Société de gestion, tout pays ou marché qui est un composant d'un indice des marchés émergents d'un important fournisseur d'indices. Parmi les marchés émergents, citons l'Indonésie, l'Iran, certains pays d'Amérique latine, certains pays d'Asie du Sud-Est, la plupart des pays d'Europe de l'Est, la Russie, certains pays du Proche-Orient et certaines parties de l'Afrique. Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement une liste actualisée des Marchés émergents en adressant une demande écrite au siège de la Société
Marché réglementé	Marché réglementé, autre que la Cote officielle, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat éligible
MBS	Mortgage-Backed Securities (titres adossés à des créances hypothécaires)
Méthodologie de la parité de risque	Méthode basée sur des règles selon laquelle la pondération de chaque actif composant un portefeuille est ajustée afin que sa contribution au risque du portefeuille total soit équivalente à celle des autres actifs ou Groupes d'actifs du portefeuille
Monnaie alternative	Monnaie d'une classe d'actions émises dans une monnaie autre que la Monnaie de référence. Les monnaies utilisées comme Monnaies alternatives sont l'EUR, l'USD, le CHF, la GBP, la SEK, la NOK, le CAD, l'AUD, le JPY, le HKD et le SGD
Monnaie de référence	Monnaie dans laquelle les actions du Compartiment sont émises
NAV	Valeur d'actif net par Action
NOK	Couronne norvégienne
Nourricier	Un OPCVM nourricier tel que défini au paragraphe 4.2 (g)
Obligations CoCo	Obligations convertibles contingentes. Titres de créance dont la conversion ou la dépréciation dépendent de conditions prédéfinies
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OPC	Organismes de placement collectif
OPCVM	Organismes de placement collectif en valeurs mobilières
Orientations 10-788 du CERVM	Orientations du CERVM relatives à la mesure des risques et au calcul du risque global et du risque de contrepartie pour les OPCVM (CESR's Guidelines on Risk Measurement and the Calculation of Global Exposure and Counterparty Risk for UCITS) du 28 juillet 2010
OTC	De gré à gré (over the counter)
OTV	Obligation à taux variable
Prix d'émission	Le prix auquel les Actions sont émises, ce prix correspondant à la Valeur d'actif net par Action du Compartiment concerné majorée de la Commission de souscription et, le cas échéant, d'une Commission de transaction, tel que détaillé à la Section 10
Prix de rachat	Le prix auquel les Actions sont remboursées, ce prix correspondant à la Valeur d'actif net par Action du Compartiment concerné, moins, le cas échéant, une Commission de transaction

Prospectus	Le prospectus en vigueur de la Société
Règlements d'évaluation	Règlements et directives d'évaluation applicables tels qu'adoptés et, périodiquement, modifiés par les Administrateurs
Règles OPCVM	L'ensemble des règles formé par (a) la Directive OPCVM, (b) le Règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission et (c) toutes les lois et réglementations nationales promulguées en rapport avec (ou portant transposition de) ce qui précède, y compris la Loi de 2010
RMB	Le renminbi, la monnaie officielle de la République populaire de Chine, est utilisé pour désigner la monnaie chinoise négociée sur les marchés onshore (Chine continentale), sous le nom de RMB onshore (CNY), et sur les marchés offshore (principalement à Hong Kong), sous le nom de RMB offshore (CNH); à des fins de clarification, toutes les références au RMB dans le nom d'une classe d'Actions ou dans la Monnaie de référence doivent être interprétées comme une référence au RMB offshore (CNH)
RPC	République populaire de Chine
SEHK	Stock Exchange of Hong Kong Limited
SEK	Couronne suédoise
SFTR	Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012
SGD	Dollar de Singapour
Société	Lombard Odier Funds
Société de gestion	Lombard Odier Funds (Europe) S.A.
SSE	Shanghai Stock Exchange (Bourse de Shanghai)
Statuts	Les statuts de la Société
Stock Connect	Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect, un programme d'interconnexion de négoce et de compensation développé par la **SEHK**, la **SSE**, **HKSCC** et **ChinaClear**, vise à mettre en place un accès réciproque aux marchés boursiers entre la RPC et Hong Kong. Stock Connect comprend le canal nord, sur lequel un Compartiment peut acheter et détenir des valeurs cotées à la SSE, et le canal sud sur lequel les investisseurs de Chine continentale peuvent acheter et détenir des valeurs cotées à la SEHK. La Société opèrera sur le canal nord.
T-Bills	Bons du Trésor
TRS	Total return swap (swap sur rendement total)
UE	Union européenne
UME	Union monétaire européenne
US	Etats-Unis
USD	Dollar des Etats-Unis d'Amérique
Valeur d'actif net	Total des actifs du Compartiment concerné, moins ses engagements
Valeur d'actif net par Action	Total des actifs nets du Compartiment concerné - c'est-à-dire la valeur de marché de ses actifs, moins ses engagements - divisé par le nombre d'Actions du Compartiment concerné
VaR	Value-at-Risk

1. LISTE DES PARTIES ET ADRESSES

La Société

Lombard Odier Funds, en abrégé LO Funds

Siège

291, route d'Arlon, 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Conseil d'administration

Président du Conseil

Patrick Zurstrassen (administrateur indépendant, Luxembourg)

Administrateurs

Yvar Mentha (Associé, BRP Bizzozero & Partners SA, administrateur indépendant, Genève)

Francine Keiser (Conseil, Linklaters LLP, administratrice indépendante, Luxembourg)

Jan Straatman (Lombard Odier Asset Management (Europe) Limited)

Société de gestion et Agent de domiciliation

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.
291, route d'Arlon, 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Adresse e-mail: luxembourg-funds@lombardodier.com

Administrateurs de la Société de gestion

Alexandre Meyer (Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy)

Julien Desmeules (Lombard Odier Asset Management (Europe) Limited, Londres)

Mark Edmonds (Lombard Odier Funds (Europe) S.A., Luxembourg)

Francine Keiser (Conseil, Linklaters LLP, administratrice indépendante, Luxembourg)

Patrick Zurstrassen (administrateur indépendant, Luxembourg)

Dirigeants de la Société de gestion

Mariusz Baranowski (Lombard Odier Funds (Europe) S.A., Luxembourg)

Mark Edmonds (Lombard Odier Funds (Europe) S.A., Luxembourg)

Gérants

Affirmative Investment Management Partners Limited
107 Cheapside, Londres EC2V 6DN, Royaume-Uni

Alpha Japan Asset Advisors Ltd
Otemachi Nomura Building 23F, 2-1-1 Otemachi, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0004, Japon

Banque Lombard Odier & Cie SA
11, rue de la Corraterie, 1204 Genève, Suisse

Generation Investment Management LLP
20 Air Street, Londres W1B 5AN, Royaume-Uni

Lombard Odier Asset Management (Europe) Limited
Queensberry House, 3 Old Burlington Street, Londres W1S 3AB, Royaume-Uni

Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA
6, avenue des Morgines, 1213 Petit-Lancy, Suisse

Lombard Odier Asset Management (USA) Corp
452 Fifth Avenue, 25th Floor, New York, NY 10018, Etats-Unis d'Amérique

Lombard Odier (Hong Kong) Limited
3901 Two Exchange Square, 8 Connaught Place, Central, Hong Kong

Lombard Odier (Singapore) Ltd.
9 Raffles Place - #46-02 Republic Plaza, Singapour 048619

Van Eck Associates Corporation
335 Madison Avenue, 19th Floor, New York, NY 10017, Etats-Unis d'Amérique

Conseiller en investissement

Lombard Odier Trust (Japan) Limited
Izumi Garden Tower 41 F, 1-6-1 Roppongi, Minatu-ku, Tokyo 106-6041, Japon

Distributeur mondial

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.
291, route d'Arlon, 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Distributeur(s)

Tout autre intermédiaire financier pouvant être désigné pour la commercialisation et la vente des Actions tel que défini à la Section 11 du Prospectus

Dépositaire, Agent d'administration centrale, Agent d'enregistrement, Agent de transfert, Agent de paiement et Agent de cotation

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, allée Scheffer, 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers, société coopérative
Réviseur d'entreprises
2, rue Gerhard Mercator, BP 1443, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Conseillers juridiques

Au Luxembourg

Linklaters LLP
35, avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Représentants à l'étranger

Aux Pays-Bas

Lombard Odier Asset Management (Europe) Ltd, Succursale néerlandaise
Herengracht 466, 1017 CA Amsterdam, Pays-Bas

En Suisse

Représentant

Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA
6, avenue des Morgines, 1213 Petit-Lancy, Suisse

Service de paiement

Banque Lombard Odier & Cie SA
11, rue de la Corraterie, 1204 Genève, Suisse

Au Royaume-Uni

Lombard Odier Asset Management (Europe) Limited
Queensberry House, 3 Old Burlington Street, Londres W1S 3AB, Royaume-Uni

En Autriche

Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG
Am Belvedere 1, 1100 Vienne, Autriche

En Italie

Agents de paiement

Société Générale Securities Services S.p.A.,
Via Benigno Crespi, 19/A - MAC 2, 20159 Milan, Italie

State Street Bank International GmbH - Succursale Italia
Via Ferrante Aporti 10, 20125 Milan, Italie

Banca Sella Holding S.p.A.
Piazza Gaudenzio Sella 1, 13900 Biella, Italie

Allfunds Bank S.A., Succursale italienne
Via Bocchetto 6, 20123 Milan, Italie

BNP Paribas Securities Services
Avec son siège à Paris, 3 rue d'Antin,
et exerçant ses activités par le biais de sa succursale de Milan, Piazza Lina Bo Bardi 3, 20124 Milan, Italie

CACEIS Bank, Italy Branch
Piazza Cavour 2, 20121 Milan, Italie

En France

Agent centralisateur

CACEIS Bank
1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France

En Belgique

CACEIS Belgium SA
Avenue du Port 86C, b320, 1000 Bruxelles, Belgique

En Espagne

Allfunds Bank, S.A.
Calle Estafeta 6, La Moraleja, Alcobendas 28109, Madrid, Espagne

Au Liechtenstein

LGT Bank AG
Herrengasse 12, 9490 Vaduz, Liechtenstein

En Allemagne

Agent d'information et Agent de paiement

DekaBank Deutsche Girozentrale
Mainzer Landstrasse 16, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

En Suède

SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB (publ)
Kungsträdgårdsgatan, SE-106 40 Stockholm, Suède

2. STRUCTURE JURIDIQUE

2.1 La Société

La Société est constituée en tant que société anonyme conformément à la Loi de 1915 sous la forme d'une société d'investissement à capital variable conformément aux conditions spécifiées dans la première partie de la Loi de 2010 pour être reconnue comme OPCVM et obéit aux prescriptions de la Directive OPCVM.

La Société a été fondée le 5 janvier 1987, pour une durée indéterminée, sous le nom de Fonds Méditerranéen. Le nom de la Société a été remplacé en 1994 par Lombard Odier Invest pour devenir, en 2003, Lombard Odier Darier Hentsch Invest (en abrégé "LODH Invest"), puis finalement, en 2009, Lombard Odier Funds (en abrégé "LO Funds"). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 1er décembre 2014. Les modifications ont été publiées dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 9 janvier 2015. Les nouveaux Statuts ont été déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. Le capital social minimum de la Société s'élève à EUR 1'250'000.

La Société est inscrite sous le numéro B-25.301 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. Ses Statuts peuvent y être consultés et un exemplaire peut en être obtenu sur demande et contre paiement d'une commission définie par le Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg ou gratuitement auprès du siège de la Société. Son siège social est sis 291, route d'Arlon, 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La liste des Administrateurs figure à la Section 1.

Les Statuts ne contiennent aucune disposition régissant expressément la rémunération (y compris les rentes et autres prestations) des Administrateurs. Les Administrateurs sont remboursés de leurs dépenses courantes et leur rémunération doit être approuvée par les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale. Les Administrateurs affiliés au Groupe de sociétés Lombard Odier ne perçoivent pas d'honoraires pour leurs services.

Le capital de la Société est représenté par des Actions sans valeur nominale de différentes classes se rapportant à des Compartiments et est en tout temps égal au total des actifs nets de la Société.

Les engagements de chaque Compartiment font l'objet d'une ségrégation Compartiment par Compartiment. Les tiers créanciers ne peuvent faire valoir leurs prétentions qu'à l'égard des actifs du Compartiment concerné.

2.2 Les Actions

2.2.1 Caractéristiques des Actions

Les Actions de la Société n'ont pas de valeur nominale et jouissent des mêmes droits et privilèges. Chaque Action donne le droit de participer aux profits et aux résultats des opérations du Compartiment concerné. Les Actions ne sont assorties d'aucun droit préférentiel, de préemption, de conversion ou d'échange. Les Actions ne sont en outre assorties d'aucune option ou d'aucun droit spécial, et il n'est pas prévu qu'il en soit autrement à l'avenir. Chaque Action entière confère au détenteur le droit à une voix qui peut être exprimée personnellement ou par procuration lors de toutes les assemblées générales des actionnaires et de toutes les réunions extraordinaires de la classe d'Actions concernée.

Les Actions sont librement transférables; toutefois, le Conseil d'administration peut, conformément aux Statuts et tel qu'exposé plus en détail à la Section 12 ci-dessous, restreindre le droit de certaines personnes de posséder ou de détenir directement des Actions ou de faire des propositions concernant les positions existantes de détenteurs de parts en vue d'assurer la conformité avec les prescriptions juridiques ou réglementaires.

Les Statuts permettent de créer différentes classes d'Actions pour chaque Compartiment. Les classes d'Actions peuvent se distinguer par leur politique en matière de dividendes, les conditions d'éligibilité des investisseurs, leur structure de frais ou d'autres caractéristiques spécifiques.

Actuellement, le Conseil d'administration a approuvé l'émission des classes d'Actions suivantes:

- huit classes d'Actions ("Actions P", "Actions R", "Actions N" (anciennes "Actions I"), "Actions S", "Actions I", "Actions M", "Actions H" et "Actions E") qui varient essentiellement en termes de commissions, de type d'investisseur(s) ainsi que de montant minimum de souscription initiale et de détention;
- les Actions A ou les Actions D. Leur politique respective en matière de dividendes est décrite à la Section 5;
- Actions nominatives uniquement;
- Actions sous forme d'Actions émises en Monnaies alternatives;
- Actions assorties de politiques de couverture du risque de change ou de la duration ou d'une politique d'indice de référence sur mesure différentes;
- Actions assorties de commissions inférieures pour les investisseurs initiaux dans un Compartiment nouvellement créé (catégories d'Actions "Maître").

Le tableau suivant résume les principales caractéristiques des différentes classes d'Actions disponibles pour chaque Compartiment.

Toutes les classes d'Actions proposées et leurs caractéristiques sont disponibles sur www.loim.com.

	Actions P	**Actions R**	**Actions N** *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	**Actions I** *(à compter du 31 mars 2017)*	**Actions S**	**Actions M**	**Actions H**	**Actions E**
Type d'investisseur(s) [1]	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * ci-dessous) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels [2] et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels [2]	Investisseurs institutionnels [3]	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions [4]
Montant minimum de souscription initiale et de détention [5]	Comme indiqué à l'Annexe A	Comme indiqué à l'Annexe A	Comme indiqué à l'Annexe A	Comme indiqué à l'Annexe A	A définir [6]	Comme indiqué à l'Annexe A	Comme indiqué à l'Annexe A	Aucun
Commission de gestion	Oui	Oui	Oui	Oui	Non [7]	Oui	Oui	Non

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Commission de performance [8]	Oui, si prévue à l'Annexe A	Oui, si prévue à l'Annexe A	Oui, si prévue à l'Annexe A	Oui, si prévue à l'Annexe A	Non [7]	Oui, si prévue à l'Annexe A	Oui, si prévue à l'Annexe A	Non
Commission de distribution [9]	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Politique en matière de dividendes	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D [10]	Actions D [10]	Actions D [10]	Actions D [10]	Actions D [10]	Actions D [10]	-	Actions D
Monnaies alternatives [11]	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD	HKD / USD	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD
Politique de couverture du risque de change [12]	Aucune couverture / Couverture systématique / Couverture à la discrétion du Gérant	Aucune couverture / Couverture systématique / Couverture à la discrétion du Gérant	Aucune couverture / Couverture systématique / Couverture à la discrétion du Gérant	Aucune couverture / Couverture systématique / Couverture à la discrétion du Gérant	Aucune couverture / Couverture systématique / Couverture à la discrétion du Gérant	Aucune couverture / Couverture systématique / Couverture à la discrétion du Gérant	Aucune couverture / Couverture systématique / Couverture à la discrétion du Gérant	Aucune couverture / Couverture systématique / Couverture à la discrétion du Gérant
Politique de couverture de la duration [13]	Aucune couverture / Couverture systématique	Aucune couverture / Couverture systématique	Aucune couverture / Couverture systématique	Aucune couverture / Couverture systématique	Aucune couverture / Couverture systématique	Aucune couverture / Couverture systématique	Aucune couverture / Couverture systématique	Aucune couverture / Couverture systématique
Politique d'indice de référence sur mesure [14]	Génération à la fois de la performance du Compartiment et de celle d'un indice de référence spécifique	Génération à la fois de la performance du Compartiment et de celle d'un indice de référence spécifique	Génération à la fois de la performance du Compartiment et de celle d'un indice de référence spécifique	Génération à la fois de la performance du Compartiment et de celle d'un indice de référence spécifique	Génération à la fois de la performance du Compartiment et de celle d'un indice de référence spécifique	Génération à la fois de la performance du Compartiment et de celle d'un indice de référence spécifique	Génération à la fois de la performance du Compartiment et de celle d'un indice de référence spécifique	Aucune
Classe d'Actions Maître [15]	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans objet	Oui	Oui	Oui
Classe d'Actions "Connect" [16]	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non

1 Le Conseil d'administration peut renoncer à l'application des critères d'éligibilité à toute classe d'Actions donnée.

2 L'appréciation de la qualification des Investisseurs institutionnels s'effectuera au niveau de l'investisseur final et non au niveau des intermédiaires, y compris ceux inscrits au registre des actionnaires.

3 Les Actions S sont réservées aux Investisseurs institutionnels qui ont conclu une convention de rémunération spécifique concernant leur investissement dans des Actions S d'un Compartiment avec la Société, la Société de gestion ou toute autre entité du Groupe Lombard Odier. Les factures adressées par la Société de gestion seront payées directement par ces Investisseurs institutionnels.

4 Cette classe d'Actions est réservée aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs investissant une partie de leur rémunération variable, ou une partie différée de celle-ci, dans des Actions conformément aux nouvelles réglementations relatives à la rémunération des sociétés de gestion d'actifs.

5 Pour les Actions P, les Actions R, les Actions N et les Actions M: les Montants minimums de souscription initiale et de détention indiqués, le cas échéant, dans l'Annexe A sont applicables au niveau de l'investisseur final et non au niveau de l'intermédiaire figurant éventuellement au registre des actionnaires. De plus, pour toutes les classes d'Actions, les montants minimums décrits dans cette section peuvent être différents de ceux potentiellement définis pour une classe d'Actions "Maître" (voir ci-après). Le Conseil d'administration peut annuler ces exigences de montant minimum de souscription initiale et de détention.

6 Le montant minimum de souscription initiale et de détention sera précisé dans la convention de rémunération spécifique conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute autre entité du Groupe Lombard Odier.

7 Aucune Commission de gestion ni Commission de performance n'est prélevée sur les Actions S des différents Compartiments.

8 Le Conseil d'administration peut créer une Commission de performance basée sur une classe d'Actions équivalente, tel que décrit dans la section "Remarques générales" au paragraphe 10.5.3.

9 Cf. Annexe A

10 Pour certains Compartiments, il peut y avoir des classes d'Actions avec un dividende annuel seulement et/ou des classes d'Actions avec un ou plusieurs dividendes intermédiaires et/ou différentes politiques en matière de dividendes comme l'explique plus en détail la Section 5. Les classes d'Actions présentant une politique spécifique en matière de dividendes sont signalées par un "D" suivi d'un chiffre (c.-à-d. D1, D2, D3, etc.).

11 Tous les Compartiments peuvent émettre des classes d'Actions dans une quelconque Monnaie alternative. Les monnaies utilisées comme Monnaies alternatives sont l'EUR, l'USD, le CHF, la GBP, la SEK, la NOK, le CAD, l'AUD, le JPY, le HKD et le SGD. Les frais liés à la conversion, le cas échéant, des montants de souscription ou de rachat dans ou depuis la Monnaie de référence seront imputés à chaque classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative.

12 Tous les Compartiments peuvent émettre des classes d'Actions dans la Monnaie de référence ou dans une Monnaie alternative avec une politique de couverture du risque de change différente. Les commissions liées à la couverture du risque de change seront, le cas échéant, imputées à la classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative. Il se peut que la couverture de classes d'Actions libellées en HKD ou SGD ne soit pas disponible.

13 Tous les Compartiments en placements à revenu fixe peuvent émettre des classes d'Actions dans la Monnaie de référence ou dans une Monnaie alternative avec une politique de couverture de la duration différente. L'objectif de la politique de couverture de la duration est de réduire l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur desdites classes d'Actions. Les commissions liées à la politique de couverture de la duration seront, le cas échéant, imputées à la classe d'Actions appliquant une telle politique de couverture de la duration.

14 Voir paragraphe 2.2.2.

15 Sur décision du Conseil d'administration, une classe d'Actions de type "Maître" peut être créée lors du lancement d'un Compartiment. L'objectif d'une telle classe d'Actions est d'inciter les investisseurs à investir dans un Compartiment nouvellement créé, en offrant une classe d'Actions assortie d'une Commission de gestion et/ou d'une Commission de distribution inférieures mais, dans les limites autorisées par la loi et les réglementations, en imposant un montant minimum de souscription initiale spécifique et/ou un montant minimum de détention spécifique, à la discrétion du Conseil d'administration. Lors de sa création, la classe d'Actions "Maître" demeure ouverte aux souscriptions jusqu'à la survenue de l'un des événements suivants: (i) la période de temps fixée par le Conseil d'administration s'est écoulée, (ii) le Compartiment a atteint la taille critique en termes d'actifs sous gestion, tel que déterminé par le Conseil d'administration, ou (iii) le Conseil d'administration décide, sur la base de motifs raisonnables, de mettre fin à l'offre de la classe d'Actions "Maître". Il convient de noter que le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier ou de mettre un terme aux conditions relatives à la classe d'Actions "Maître". Dans ce cas, le Conseil d'administration tiendra dûment compte des lois et réglementations en vigueur, y compris le principe d'égalité de traitement des actionnaires, et, selon le cas, les actionnaires concernés seront préalablement informés et auront la possibilité de racheter leur Actions "Maître" ou de les convertir dans une autre classe d'Actions sans commission de rachat ou de conversion.

16 Sur décision du Conseil d'administration, une Classe d'actions "Connect" peut être créée. Cette Classe d'actions est offerte à certains intermédiaires, y compris, sans toutefois s'y limiter, les intermédiaires financiers, tels que les distributeurs, qui fournissent ou s'engagent à fournir un certain nombre de souscriptions dans un Compartiment. Les caractéristiques de cette Classe d'actions sont déterminées au cas par cas par le Conseil d'administration en tenant dûment compte des lois et réglementations en vigueur, y compris le principe d'égalité de traitement des actionnaires. Une Classe d'actions "Connect" est désignée par un "X" et les Classes d'actions X successives dans un Compartiment donné sont numérotées X1, X2, X3, etc.

* Les détenteurs actuels d'Actions N (avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I") qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité et l'exigence concernant le Montant de détention minimum applicable à cette classe d'Actions au niveau de l'investisseur final à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Prospectus (c'est-à-dire le 31 mars 2017) seront maintenus dans leur classe d'Actions actuelle jusqu'au 31 juillet 2017 (la "Période de transition"). A la fin de la Période de transition, les détenteurs d'Actions N qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité et l'exigence concernant le montant de détention minimum applicable à cette classe d'Actions au niveau de l'investisseur final seront migrés vers les Actions M correspondantes par une conversion d'Actions N en Actions M gratuite pour les investisseurs concernés.

Les Actions P, les Actions R, les Actions N, les Actions I, les Actions M et les Actions E sont disponibles pour l'ensemble des Compartiments. Les Actions S sont disponibles pour un Compartiment sur décision du Conseil d'administration (ou de tout délégué). Les Actions H sont disponibles pour un Compartiment qui est offert ou proposé à la vente à Hong Kong.

Pour certains Compartiments, le Conseil d'administration peut décider de créer une classe d'Actions dans laquelle les actionnaires peuvent choisir de souscrire soit des Actions assorties d'une Commission de gestion standard soit des Actions assorties d'une Commission de gestion moindre mais assorties d'une Commission de performance. Les Commissions de gestion et de performance pour une classe d'Actions supplémentaire, le cas échéant, seront décrites à l'Annexe A.

Pour certains Compartiments, le Conseil d'administration peut décider de créer (i) des classes d'Actions pouvant être souscrites et/ou rachetées hebdomadairement (Actions hebdomadaires) et/ou (ii) des classes d'Actions qui peuvent être souscrites et/ou rachetées quotidiennement (Actions quotidiennes). Les différences entre les Actions quotidiennes et les Actions hebdomadaires sur le plan des procédures de souscription et de rachat ainsi qu'en matière de Commission de gestion et de Commission de distribution sont exposées, le cas échéant, respectivement au paragraphe 12.1 et à l'Annexe A.

La liste des Compartiments, avec une classe d'Actions disponibles sous la forme d'Actions P, R, N, I, H, S, M ou E, ou avec une classe d'Actions assorties d'une Commission de gestion moindre mais assorties d'une Commission de performance, avec une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, avec une politique de couverture du risque de change spécifique, avec une politique de couverture de la duration spécifique, avec une politique d'indice de référence sur mesure spécifique ou avec une classe d'Actions de type "Maître" est publiée dans les rapports annuels et semestriels et sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) et peut être obtenue auprès du siège de la Société ou de ses Représentants à l'étranger. Toute classe d'Actions peut, à la discrétion du Conseil d'administration, être cotée à la Bourse du Luxembourg.

Bien que les actifs attribuables aux différents Compartiments de la Société fassent l'objet d'une ségrégation (cf. paragraphe 2.1), l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il n'existe pas de ségrégation juridique des actifs entre les différentes classes d'Actions au sein d'un même Compartiment. Par conséquent, si les actifs nets attribuables à une classe d'Actions d'un Compartiment ne suffisent pas à couvrir les commissions et frais liés à ladite classe d'Actions (p. ex. frais de couverture du risque de change, frais de couverture du risque de duration, frais relatifs à l'indice de référence sur mesure), ces commissions et frais seront prélevés sur les actifs nets des autres classes d'Actions dudit Compartiment.

2.2.2 Politique d'indice de référence sur mesure

L'objectif de la politique d'indice de référence sur mesure est de dégager, au moyen d'une classe d'Actions distincte, à la fois la performance du Compartiment et celle d'un indice de référence spécifique (c.-à-d. Indice de référence sur mesure), afin de neutraliser les écarts de performance par rapport à l'Indice de référence sur mesure.

A la demande d'un Investisseur institutionnel tenu de comparer la performance relative de ses investissements dans un Compartiment avec la performance d'un indice de référence donné (c.-à-d. Indice de référence sur mesure), la Société peut décider de créer une classe d'Actions à indice de référence sur mesure. Par exemple, une classe d'Actions à indice de référence sur mesure permettrait à l'Investisseur institutionnel d'investir dans un Compartiment à objectif de rendement absolu tout en neutralisant toute performance relative de l'Indice de référence sur mesure. En cherchant à neutraliser un écart possible par rapport à la performance de l'Indice de référence sur mesure, la performance globale de la classe d'Actions à indice de référence sur mesure est déterminée par la performance du Compartiment dictée par sa politique d'investissement et par la performance générée par la politique d'indice de référence sur mesure.

La Société détermine l'Indice de référence sur mesure et ordonne à la Société de gestion ou, le cas échéant, au Gérant de mettre en œuvre la politique d'indice de référence sur mesure appropriée tenant compte des principes énoncés ci-dessous.

La Société de gestion et le Gérant sont tenus de respecter les principes de la politique d'indice de référence sur mesure et ne peuvent déroger discrétionnairement à ces règles.

Les instruments utilisés pour mettre en œuvre la politique d'indice de référence sur mesure sont des instruments éligibles au sens de la politique d'investissement du Compartiment concerné. La politique d'indice de référence sur mesure est mise en œuvre au moyen de futures.

Exemple:

- Un Investisseur institutionnel avec un indice de référence composé de 70% d'obligations européennes / 30% d'actions européennes (c.-à-d. Indice de référence sur mesure) investit dans un Compartiment à objectif de rendement absolu.
- Le Gérant met en œuvre la politique d'indice de référence sur mesure en recourant aux dérivés (overlay): futures sur obligations européennes (70%) et futures sur actions européennes (30%).
- Le Gérant surveille le ratio d'exposition concernant l'indice de référence sur mesure compris dans une fourchette de 95%-105% et procède aux rééquilibrages appropriés en tenant compte (i) des conditions de marché affectant le Compartiment et/ou l'Indice de référence sur mesure et (ii) des entrées/sorties de fonds du Compartiment.
- L'Agent d'administration centrale veille, au moyen de comptes techniques, à ce que tout gain ou toute perte ainsi que les frais de transaction relatifs à la classe d'Actions à indice de référence sur mesure soient attribués à cette classe d'Actions.

Nonobstant l'absence de ségrégation juridique entre les classes d'Actions mentionnée au paragraphe 2.2.1, la Société de gestion prendra les mesures appropriées pour faire en sorte que les engagements découlant des transactions conclues par le Gérant et ses contreparties dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'indice de référence sur mesure d'une classe d'Actions soient supportés par ladite classe d'Actions et qu'aucun recours ne soit exercé à l'encontre des actifs d'une autre classe d'Actions.

En cas de création d'une classe d'Actions à indice de référence sur mesure, le tableau ci-dessous sera mis à jour lors de la révision suivante du Prospectus pour indiquer le Compartiment concerné et l'Indice de référence sur mesure.

Compartiment	**Monnaie**	**Objectif d'investissement du Compartiment**	**Indice de référence sur mesure***	**Instruments utilisés pour la politique d'indice de référence sur mesure****
Aucun	N/A	N/A	N/A	N/A

* Les composants de l'Indice de référence sur mesure figurent dans le document d'information clé pour l'investisseur de la classe d'Actions concernée.

** Le Gérant est responsable de la sélection des instruments appropriés à utiliser aux fins de la politique d'indice de référence sur mesure.

3. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

3.1 Dispositions générales communes à tous les Compartiments

La Société a pour objet d'offrir aux investisseurs la possibilité d'investir sur un grand nombre de marchés financiers, grâce à une gamme de Compartiments d'allocation d'actifs, d'actions internationales, de placements à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire gérés de manière active.

Les politiques d'investissement de la Société sont déterminées par les Administrateurs, après analyse des facteurs politiques, économiques, financiers et monétaires prévalant sur les différents marchés.

La liste des Compartiments actuellement proposés à la souscription ainsi que la description de leur politique d'investissement et de leurs principales caractéristiques figurent à l'Annexe A.

Tout en respectant le principe de la diversification des risques, les Compartiments en actions, en instruments du marché monétaire à court terme et en placements à revenu fixe (mais pas les Compartiments d'allocation d'actifs) investissent dans des actifs correspondant à la description des Compartiments, sauf dispositions contraires énoncées à l'Annexe A pour un Compartiment donné. Sous réserve de limites inférieures ou supérieures définies dans la politique d'investissement, les Compartiments peuvent investir jusqu'à 10% de leur portefeuille en titres autres que ceux décrits dans la politique d'investissement des Compartiments. Aux fins du calcul des ratios d'investissement mentionnés dans la description d'un Compartiment donné, les Liquidités et Moyens proches des liquidités détenus à titre temporaire ne seront pas pris en considération si le ratio se réfère au portefeuille du Compartiment. Ils seront pris en considération si le ratio se réfère aux actifs ou aux actifs nets du Compartiment.

Sauf indication contraire dans la description d'un Compartiment donné et sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4, les Compartiments sont régis par les principes suivants.

(i) Liquidités et Moyens proches des liquidités

Sous réserve de limites inférieures ou supérieures et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, les Compartiments peuvent détenir jusqu'à 49% de leurs actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités. Cette limite ne s'applique pas en cas de conditions de marché extraordinaires et est soumise à des considérations de liquidité. En particulier, un Compartiment peut détenir ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités au-delà de la limite susmentionnée dans l'attente d'investissements à la réception du montant de souscriptions, dans l'attente de rachats afin de maintenir la liquidité, à des fins de GEP ou à des fins défensives à court terme lorsque le Gérant estime que cela est dans l'intérêt des Actionnaires. Pendant ces périodes, un Compartiment peut ne pas réaliser son objectif et politique d'investissement. La Société considérera les OTV dont le coupon est refixé fréquemment, c'est-à-dire une fois par an ou plus souvent, comme une alternative passive aux instruments à court terme, à condition que leur échéance résiduelle maximale soit de 762 jours. Aux fins du calcul des ratios d'investissement mentionnés à l'Annexe A pour un Compartiment donné, les Liquidités et Moyens proches des liquidités détenus à titre temporaire ne seront pas pris en considération si le ratio se réfère au portefeuille du Compartiment. Ils seront pris en considération si le ratio se réfère aux actifs nets du Compartiment.

(ii) OPC

Sous réserve de limites inférieures ou supérieures définies dans l'objectif et la politique d'investissement à l'Annexe A pour un Compartiment donné ou à moins que les parts d'OPC éligibles ne fassent partie de l'objectif et de la politique d'investissement d'un Compartiment, les Compartiments peuvent détenir jusqu'à 10% de leurs actifs nets en OPC éligibles. Les Compartiments peuvent également investir dans des OPC aux fins de gestion de leurs liquidités.

Les titres émis par les véhicules de placement collectif dont, conformément à leur politique d'investissement, au moins 50% des actifs nets sont investis dans une classe d'actifs particulière, seront eux-mêmes traités comme des titres relevant de cette classe d'actifs aux fins de la politique d'investissement décrite dans le présent Prospectus (p. ex. les véhicules de placement collectif dont au moins 50% des actifs nets sont investis, conformément à leur politique d'investissement, en actions et autres titres équivalant à des actions seront traités comme des actions). Lorsque le véhicule de placement collectif est structuré en fonds à compartiments multiples et la Société détient des titres dans un ou plusieurs compartiments dudit véhicule de placement collectif, le même principe s'appliquera mutatis mutandis aux titres de chaque compartiment.

(iii) Instruments financiers dérivés

La Société de gestion et les Gérants peuvent utiliser toutes les catégories d'instruments financiers dérivés autorisées par la loi luxembourgeoise ou les Circulaires émises par la CSSF et en particulier les catégories énumérées au paragraphe 4.1 (vii).

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés dans le cadre de l'une des stratégies suivantes: à des fins de couverture des risques, de GEP ou dans le cadre de la stratégie d'investissement d'un Compartiment. Une description de ces stratégies est donnée au paragraphe 4.1 (vii). Lorsque des instruments financiers dérivés ne sont pas utilisés à des fins de couverture des risques ou de GEP, ils peuvent être utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cette possibilité doit toutefois être mentionnée dans la description des Compartiments concernés et est toujours soumise aux limites autorisées par les Restrictions d'investissement. L'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de la stratégie d'investissement peut entraîner une hausse de l'effet de levier et accroître l'exposition globale au risque (c.-à-d. l'exposition totale aux instruments dérivés, portefeuille et autres actifs) d'un Compartiment ainsi que la volatilité de sa Valeur d'actif net. L'évaluation du risque global d'un Compartiment lié aux instruments dérivés est décrite au paragraphe 4.2.

Lorsque la description d'un Compartiment précise que celui-ci est faiblement exposé aux matières premières par l'intermédiaire d'instruments dérivés basés sur des indices de matières premières, cette exposition sera inférieure à 49% des actifs nets du Compartiment concerné. Une exposition élevée signifie que l'exposition du Compartiment est supérieure à 49% de ses actifs nets.

Compte tenu de l'effet de levier provoqué par certains instruments financiers et de la volatilité des prix des options, futures et autres contrats sur dérivés, l'investissement en Actions des Compartiments comporte un risque supérieur à celui découlant de politiques d'investissement conventionnelles. Les risques additionnels liés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sont exposés à l'Annexe sur les facteurs de risque.

(iv) Techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

Ces techniques et instruments incluent, sans toutefois s'y limiter, la mise en pension et le prêt de titres.

Le recours à ces techniques et instruments ne devra pas atteindre un volume susceptible de porter atteinte à la philosophie d'investissement.

Les risques liés à l'utilisation de techniques et d'instruments relatifs à des valeurs mobilières et à des instruments du marché monétaire sont décrits à l'Annexe sur les facteurs de risque.

(v) IFS

Sous réserve de limites inférieures ou supérieures définies dans les objectifs et politiques d'investissement des Compartiments ou à moins que l'utilisation d'IFS ne fasse partie de l'objectif et de la politique d'investissement d'un Compartiment, les Compartiments peuvent détenir jusqu'à 10% de leurs actifs nets en IFS, c'est-à-dire des valeurs mobilières éligibles (telles que décrites à la Section 4), organisées aux seules fins de restructurer les caractéristiques d'investissement de certains autres investissements (les "Investissements sous-jacents") et émises par des établissements financiers de premier ordre (les "Etablissements financiers"). Les Etablissements financiers émettent des valeurs mobilières (les IFS) garanties par, ou représentant des intérêts dans, les Investissements sous-jacents.

Les Compartiments peuvent investir dans des IFS tels que, mais sans toutefois s'y limiter, les equity-linked securities, les participatory notes, les capital protected notes et les structured notes, y compris des titres/notes émis par des sociétés conseillées par la Société de gestion ou toute entité de son groupe. Lorsque l'IFS comprend un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour appliquer les restrictions mentionnées au paragraphe 4.2 (j).

Les Compartiments qui investissent dans des obligations convertibles ont fréquemment recours aux IFS comme alternative aux obligations convertibles pour obtenir la même exposition au marché.

(vi) Monnaies

Les Actions de chaque Compartiment sont émises dans la Monnaie de référence. Néanmoins, les Actions de chaque Compartiment peuvent également être émises dans une Monnaie alternative comme indiqué à l'Annexe A pour un Compartiment donné.

La Monnaie de référence d'un Compartiment est toujours indiquée à l'Annexe A pour un Compartiment donné et parfois entre parenthèses dans le nom du Compartiment. Les Compartiments sont autorisés à investir dans des titres libellés dans des devises autres que leur Monnaie de référence, même lorsque celle-ci figure entre parenthèses dans leur nom.

Lorsqu'une monnaie est mentionnée dans le nom d'un Compartiment, mais pas entre parenthèses, au moins deux tiers (2/3) du portefeuille du Compartiment doivent être investis dans des titres libellés dans cette monnaie.

(vii) Marchés émergents

Sous réserve de limites inférieures ou supérieures définies dans la politique d'investissement à l'Annexe A pour un Compartiment donné, les Compartiments dont l'objectif et la politique d'investissement permettent au Gérant de choisir à sa discrétion les marchés (Marchés émergents compris) ou les monnaies peuvent détenir jusqu'à 49% de leurs actifs nets en titres émis sur les Marchés émergents et/ou en monnaies des Marchés émergents (CNH compris).

Si cette limite est dépassée suite au changement de classification d'un marché précédemment considéré comme "non émergent", le Gérant sera libre de prendre les mesures nécessaires afin de préserver au mieux les intérêts des actionnaires.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les risques associés aux investissements sur les Marchés émergents.

(viii) Risques associés aux investissements dans les Compartiments

Tous les Compartiments sont exposés, directement ou indirectement, à diverses formes de risques d'investissement du fait des instruments financiers dans lesquels ils investissent. L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables aux Compartiments. Certains risques concernent tous les Compartiments (cf. section "Risques généraux" de l'Annexe sur les facteurs de risque) alors que d'autres sont propres à des Compartiments donnés (cf. section "Risques liés à certains Compartiments" de l'Annexe sur les facteurs de risque). Les risques spécifiques inhérents à chaque Compartiment sont mentionnés à l'Annexe sur les facteurs de risque.

(ix) Profil de l'investisseur type

Veuillez vous référer à l'Annexe A.

Un investissement dans un Compartiment n'est pas un dépôt dans une banque ou toute autre entité de dépôt assurée. Les investissements peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs. Les Compartiments ne sont pas des programmes complets d'investissement et les investisseurs doivent tenir compte de leurs objectifs d'investissement et besoins financiers à long terme lorsqu'ils prennent une décision d'investissement concernant les Compartiments. Un investissement dans un Compartiment est un investissement à long terme. Les Compartiments ne doivent pas être utilisés à des fins spéculatives.

Bien qu'ils s'efforcent d'atteindre les objectifs d'investissement fixés, les Administrateurs ne peuvent cependant pas garantir dans quelle mesure les objectifs d'investissement seront atteints.

3.2 Notation investment-grade et titres de notation inférieure

Selon les principes de notation généralement admis dans le secteur des services financiers, les placements effectués dans des titres obligataires sont classés en deux grandes catégories:

- les titres investment-grade, bénéficiant d'une notation comprise entre AAA (Aaa) et BBB (Baa) attribuée par Fitch, S&P ou Moody's;
- les investissements spéculatifs bénéficiant d'une notation inférieure ou égale à BB (Ba).

Eu égard aux restrictions de notation évoquées ci-dessus, un titre sera considéré comme appartenant à la catégorie de notation qui lui correspond, même en cas de nuance apportée à sa notation par l'agence de notation, p. ex. sous la forme d'un signe "-" (moins). Ainsi, un titre noté A- par S&P sera considéré comme étant noté A par S&P.

En l'absence de notation de l'une des agences, telles que, mais pas exclusivement, Fitch, S&P ou Moody's,

- s'agissant des obligations gouvernementales ou des instruments du marché monétaire gouvernementaux, la notation de la dette souveraine à long terme équivalente du pays peut être utilisée comme solution de remplacement pour la notation de ces titres;
- s'agissant des obligations ou des instruments du marché monétaire émis par une société, la notation disponible de l'émetteur peut être utilisée comme solution de remplacement pour la notation de ces titres.

Enfin, en l'absence de notation des agences de notation ou si la politique d'investissement applicable le prévoit, le Gérant pourra investir dans des titres qui, selon lui, appartiennent à une catégorie de notation donnée. Si un titre donné bénéficie de notations différentes d'une agence de notation à l'autre, le Gérant peut considérer comme valable la notation la plus élevée, sauf indication contraire dans la politique d'investissement applicable.

Les Compartiments d'allocation d'actifs et les Compartiments en placements à revenu fixe seront investis en obligations, en titres à taux fixe ou flottant et en titres à court terme de première qualité (A ou supérieure ou d'une qualité équivalente selon l'opinion du Gérant), sauf indication contraire dans la description d'un Compartiment donné. S'agissant des Compartiments d'instruments du marché monétaire à court terme, les instruments du marché monétaire doivent bénéficier de l'une des deux notations de crédit à court terme les plus élevées de chacune des agences de notation reconnues qui a noté ces instruments ou, si l'instrument n'est pas noté, être de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant.

Cependant, tous les Compartiments (hormis les Compartiments d'instruments du marché monétaire à court terme) qui utilisent des dérivés de crédit peuvent, en cas d'évènement de crédit, être amenés à recevoir des obligations bénéficiant d'une notation inférieure à la notation investment-grade.

Les parts d'OPC autorisés qui, conformément à leur politique d'investissement, investissent au moins 50% de leurs actifs dans des titres à revenu fixe seront considérées comme des placements dans des titres de notation investment-grade, sauf indication contraire dans la description de la politique d'investissement du véhicule de placement collectif.

Les risques inhérents aux investissements dans des titres d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade sont décrits à l'Annexe sur les facteurs de risque.

3.3 Stratégies de swap

La Société a mis en œuvre les stratégies de swap suivantes pour certains Compartiments. La politique d'investissement des Compartiments correspondants indique lesquelles de ces stratégies sont mises en œuvre.

Des Droits de licence (au sens du paragraphe 10.5.5) s'appliquent en relation avec le Commodity Swap et le Backwardation Swap ci-dessous.

Les Swaps énumérés aux paragraphes 3.3.1 à 3.3.4 sont des TRS et constituent la pièce maîtresse de l'objectif et de la politique d'investissement mis en œuvre par les Compartiments concernés. Veuillez vous référer au paragraphe 4.1 (vii) pour de plus amples informations sur les instruments dérivés de gré à gré et à la présentation à l'Annexe A des Compartiments concernés utilisant des TRS pour en savoir plus sur le levier attendu en relation avec les TRS.

3.3.1 Commodity Swap

Mécanisme du Commodity Swap

Par le Swap, le Compartiment et chaque contrepartie des Swaps (les "Contreparties des Swaps") conviennent d'échanger tout ou partie du montant des souscriptions contre la performance de l'indice LOIM Commodity Index ("l'Indice" concernant le Commodity Swap), moins les commissions et frais prélevés par les Contreparties des Swaps qui, dans des conditions de marché normales, n'excéderont pas 0,50% par an de la Valeur d'actif net du Compartiment. La performance nette de frais de l'Indice (positive ou négative) est ensuite transférée au Compartiment par une évaluation quotidienne "mark-to-market" des Swaps. Le Compartiment devra faire un paiement en USD aux Contreparties des Swaps si la valeur de l'Indice diminue. A l'inverse, les Contreparties des Swaps devront faire un paiement au Compartiment si la valeur de l'Indice augmente.

Les Swaps étant des transactions OTC, l'exposition du Compartiment au risque lié à chaque Contrepartie des Swaps augmentera avec l'accroissement de la valeur de l'Indice. L'exposition du Compartiment au risque lié aux Contreparties des Swaps ne dépassera pas les limites autorisées par les Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Compartiment et les Contreparties des Swaps réduiront leur risque de contrepartie respectif par le transfert de liquidités équivalant à la performance positive ou négative de l'Indice conformément à la Loi de 2010 et aux circulaires CSSF applicables. Cela étant, pour réduire l'exposition du Compartiment au risque lié aux Contreparties des Swaps, les transferts de liquidités sont effectués dès que le seuil d'USD 300'000 par Contrepartie des Swaps est atteint. Les garanties transférées au Compartiment sont conservées par le Dépositaire.

Description générale de l'Indice

Cette Section fournit une description sommaire de l'Indice. Pour une description détaillée, veuillez vous référer au document présentant les règles de l'Indice (l'"Index Rule Book" concernant le Commodity Swap) [uniquement disponible en anglais] publié sur le site Internet www.loim.com et disponible gratuitement auprès du siège de la Société sur simple demande.

L'Indice est conforme à l'article 44 de la Loi de 2010, à l'article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008, à la Circulaire CSSF 08/339 (telle que modifiée par la Circulaire CSSF 08/380) et à la Circulaire CSSF 14/592.

L'Indice vise à capter la performance de 18 matières premières au sein de quatre grands secteurs de matières premières (à savoir les métaux précieux, les métaux industriels, l'énergie et les matières premières agricoles - hors denrées alimentaires de base) en investissant dans les indices LOIM Dynamic Roll Commodity Mono Indices (les "Indices Mono") correspondants tels que définis dans le document "Index Rule Book" (constituant chacun une "Composante"). Pour une description détaillée des Indices Mono, veuillez vous référer au document "Family Index Rule Book" (uniquement disponible en anglais) publié sur le site Internet www.loim.com et disponible gratuitement auprès du siège de la Société sur simple demande.

Composante de l'indice	Type de composante	BBG	Coûts de réplication
1. LOIM Dynamic Roll Crude Oil ER	Pétrole brut	LOIMDRCL	Veuillez vous référer à l'"Index Rule Book"
2. LOIM Dynamic Roll Natural Gas ER	Gaz naturel	LOIMDRNG	Veuillez vous référer à l'"Index Rule Book"
3. LOIM Dynamic Roll Brent ER	Brent	LOIMDRCO	Veuillez vous référer à l'"Index Rule Book"
4. LOIM Dynamic Roll Heating Oil ER	Fioul	LOIMDRHO	Veuillez vous référer à l'"Index Rule Book"
5. LOIM Dynamic Roll Gasoil ER	Gasoil	LOIMDRQS	Veuillez vous référer à l'"Index Rule Book"
6. LOIM Dynamic Roll Unleaded Gasoline ER	Essence sans plomb	LOIMDRXB	Veuillez vous référer à l'"Index Rule Book"
7. LOIM Dynamic Roll Live Cattle ER	Bétail vivant	LOIMDRLC	Veuillez vous référer à l'"Index Rule Book"
8. LOIM Dynamic Roll Lean Hogs ER	Porcs maigres	LOIMDRLH	Veuillez vous référer à l'"Index Rule Book"
9. LOIM Dynamic Roll Sugar ER	Sucre	LOIMDRSB	Veuillez vous référer à l'"Index Rule Book"
10. LOIM Dynamic Roll Coffee ER	Café	LOIMDRKC	Veuillez vous référer à l'"Index Rule Book"
11. LOIM Dynamic Roll Cotton ER	Coton	LOIMDRCT	Veuillez vous référer à l'"Index Rule Book"
12. LOIM Dynamic Roll Cocoa ER	Cacao	LOIMDRCC	Veuillez vous référer à l'"Index Rule Book"
13. LOIM Dynamic Roll Copper ER	Cuivre	LOIMDRLP	Veuillez vous référer à l'"Index Rule Book"
14. LOIM Dynamic Roll Aluminium ER	Aluminium	LOIMDRLA	Veuillez vous référer à l'"Index Rule Book"
15. LOIM Dynamic Roll Zinc ER	Zinc	LOIMDRLX	Veuillez vous référer à l'"Index Rule Book"
16. LOIM Dynamic Roll Nickel ER	Nickel	LOIMDRLN	Veuillez vous référer à l'"Index Rule Book"
17. LOIM Dynamic Roll Silver ER	Argent	LOIMDRSI	Veuillez vous référer à l'"Index Rule Book"
18. LOIM Dynamic Roll Gold ER	Or	LOIMDRGC	Veuillez vous référer à l'"Index Rule Book"

L'Indice est calculé quotidiennement, et sa valeur exprimée en USD. La valeur quotidienne est publiée sous le code Bloomberg: LOIMCOMO Index et le code Reuters: .LOIMCOMO. Le calcul de l'Indice se fonde sur le rendement excédentaire. Par conséquent, la valeur de l'Indice correspond à une stratégie d'investissement sans liquidités calculée sur la base d'une valeur tirée de la valeur des Composantes. Les Composantes sont des futures cotés nécessitant un investissement de liquidités faible voire nul dans ces contrats cotés pour obtenir l'exposition économique et le risque liés à ces contrats.

Chaque Composante vise à offrir une exposition à l'une des 18 matières premières et est constituée en prenant une exposition, sur le marché de la matière première correspondante, à des futures d'une durée déterminée auxquels seront substitués, avant leur expiration, des futures les remplaçant selon un mécanisme de renouvellement ("roll"). Afin de réduire l'effet potentiellement négatif du renouvellement des futures arrivant à expiration, les futures sont sélectionnés au moyen d'un modèle d'optimisation (décrit à la Section 6 du document "Family Index Rule Book"), qui prend en compte la forme de la courbe des contrats à terme pour la matière première de l'Indice. Ceux qui investissent dans l'Indice s'exposent par conséquent aux gains et pertes liés au processus d'achat et de vente des futures.

Les Composantes de l'Indice peuvent être volatiles. Cette volatilité peut affecter de diverses façons la NAV du Compartiment.

Dans des conditions normales, la valeur de chaque Composante (et, partant, celle de l'Indice) augmentera si la valeur du future correspondant progresse et diminuera si celle dudit future baisse.

La composition et la pondération de l'Indice sont déterminées par une méthode basée sur des règles totalement transparentes (la "Méthodologie de la parité de risque"). Conformément à cette méthodologie, la pondération de chaque matière première est ajustée afin que sa contribution au risque du portefeuille total soit équivalente à celle des autres matières premières. Toutes choses étant égales par ailleurs, plus le risque de fluctuation de la valeur d'une matière première est élevé, plus le poids de cette dernière dans l'Indice sera faible. Pour chaque matière première, le risque est calculé au moyen de modèles propriétaires analysant les fluctuations historiques des cours. Sachant que certaines matières premières ont tendance à présenter un poids exceptionnellement élevé comparé à toutes les autres matières premières en termes de volumes des transactions sur le marché de matières premières de référence choisi, cela peut justifier une allocation dépassant la limite de 20% et pouvant atteindre 35% pour une Composante individuelle.

L'Indice est systématiquement rééquilibré chaque mois sur la base de la Méthodologie de la parité de risque développée par le Gérant. Le rééquilibrage de l'Indice a lieu le 5e Jour ouvrable de chaque mois.

La composition actuelle de l'Indice et les poids de ses Composantes seront mis à disposition sur www.loim.com.

La composition, la méthode et le calcul de l'Indice peuvent être ajustés dans le cas de (i) certains ajustements ou événements perturbateurs liés à une Composante et affectant la capacité du promoteur de l'Indice à déterminer correctement la valeur de l'Indice et (ii) de certains événements de force majeure échappant au contrôle raisonnable du promoteur de l'Indice (y compris, sans toutefois s'y limiter, les défaillances de systèmes, les catastrophes naturelles ou humaines, les conflits armés ou les actes de terrorisme) susceptibles d'affecter l'une quelconque des Composantes.

Le Promoteur de l'Indice (tel que défini dans l'"Index Rule Book") peut apporter des modifications à la méthode de l'Indice tel qu'il le juge nécessaire si les circonstances fiscales, de marché, réglementaires, juridiques et financières imposent de telles modifications.

Le Promoteur de l'Indice se réserve le droit de modifier ou d'ajuster la méthode de l'Indice comme indiqué dans l'"Index Rule Book". Conformément à la Section 4 de l'"Index Rule Book", l'Agent de calcul de l'Indice (tel que défini dans l'"Index Rule Book") et le Promoteur de l'Indice peuvent différer ou suspendre le calcul et la publication de l'Indice. Le Promoteur de l'Indice et, le cas échéant, l'Agent de calcul de l'Indice décline(nt) toute responsabilité dans le cas d'une telle suspension ou interruption du calcul de l'Indice.

L'Agent de calcul de l'Indice peut exercer différentes fonctions en rapport avec l'Indice et/ou avec les produits liés à l'Indice, y compris, et de manière non limitative, agir en qualité de contrepartie du/des Swap(s), de teneur de marché, de contrepartie de couverture, d'émetteur de Composantes de l'Indice et/ou de Promoteur de l'Indice. Ces activités peuvent entraîner des conflits d'intérêts susceptibles d'influer sur le prix ou la valeur du/des Swap(s).

L'Agent de calcul de l'Indice et le Promoteur de l'Indice ne sauraient être tenus pour responsables de quelque modification ou changement que ce soit dans la Méthodologie de la parité de risque (conformément à la description figurant à la Section 6 de l'"Index Rule Book") utilisée pour calculer l'Indice ni des pondérations mensuelles cibles déterminées par le Conseiller de l'Indice (tel que défini dans l'"Index Rule Book").

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Valeur d'actif net par Action du Compartiment ne suivra pas le cours au comptant des matières premières sous-jacentes de l'Indice, étant donné que la Valeur d'actif net par Action est affectée par (i) les coûts de réplication de l'Indice présentés à la Section 1 de l'"Index Rule Book", (ii) les commissions et frais prélevés par la/les Contrepartie(s) du/des Swap(s) conformément à la description ci-dessus et (iii) les Commissions et frais exposés à la Section 10, notamment les Commissions de gestion et Commissions de distribution. Par ailleurs, dans des conditions de marché normales, le niveau attendu de l'erreur de suivi (tracking error), défini comme la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice, est compris entre 0,5% et 1%. La capacité du Compartiment à reproduire la performance de l'Indice dépendra de facteurs tels que les coûts de réplication, la gestion des liquidités, les ajustements notionnels de swaps (liés aux flux de trésorerie), les événements perturbateurs du marché (tels que détaillés dans l'"Index Rule Book") et la couverture de change pour les classes d'Actions couvertes.

3.3.2 Backwardation Swap

Mécanisme du Backwardation Swap

Par le Backwardation Swap, le Compartiment et les contreparties du Backwardation Swap (les "Contreparties du Swap") conviennent d'échanger une partie du montant des souscriptions contre la performance de l'indice LOIM Long/Short Commodity Backwardation Index (l'"Indice" concernant le Backwardation Swap), moins les commissions et frais prélevés par les Contreparties du Swap qui, dans des conditions de marché normales, n'excéderont pas 0,50% par an de la Valeur d'actif net du Compartiment. La performance nette de frais de l'Indice (positive ou négative) est ensuite transférée au Compartiment par une évaluation quotidienne "mark-to-market" du Backwardation Swap. Le Compartiment devra faire des paiements en USD aux Contreparties du Swap si la valeur de l'Indice diminue. A l'inverse, les Contreparties du Swap devront faire un paiement en USD au Compartiment si la valeur de l'Indice augmente.

Le Backwardation Swap étant une transaction OTC, l'exposition du Compartiment au risque lié à chaque Contrepartie du Swap augmentera avec l'accroissement de la valeur de l'Indice. L'exposition du Compartiment au risque lié aux Contreparties des Swaps ne dépassera pas les limites autorisées par les Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Compartiment et les Contreparties du Swap réduiront leur risque de contrepartie respectif par le transfert de liquidités en USD correspondant à la performance positive ou négative de l'Indice conformément à la Loi de 2010 et aux circulaires CSSF applicables. Les garanties transférées au Compartiment sont conservées par le Dépositaire.

Description générale de l'Indice

Cette section fournit une description sommaire de l'Indice. Pour une description détaillée, veuillez vous référer au document présentant les règles de l'Indice (l'"Index Rule Book" concernant le Backwardation Swap) [uniquement disponible en anglais] publié sur le site Internet www.loim.com et disponible gratuitement auprès du siège de la Société sur simple demande.

L'Indice est conforme à l'article 44 de la Loi de 2010, à l'article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008, à la Circulaire CSSF 08/339 (telle que modifiée par la Circulaire CSSF 08/380) et à la Circulaire CSSF 14/592.

L'Indice vise à capter la performance relative de 16 matières premières au sein de quatre grands secteurs de matières premières (à savoir l'énergie, les métaux industriels, les métaux précieux et les matières premières agricoles - hors denrées alimentaires de base) par une stratégie long/short systématique. L'Indice investit par l'intermédiaire des Indices S&P GSCI ((constituant chacun une "Composante"), dont le calcul est effectué par Standard & Poor's), conformément à la définition figurant dans l'"Index Rule Book".

Tableau des Indices sous-jacents éligibles			
Position	**Bloomberg**	**Indice sous-jacent éligible**	**Type de composante**
1	SG3MCCP	S&P GSCI 3 Month Forward Cocoa Index ER	Cacao
2	SG3MCLP	S&P GSCI 3 Month Forward Crude Oil Index ER	Pétrole brut
3	SG3MBRP	S&P GSCI 3 Month Forward Brent Crude Index ER	Brent
4	SG3MCTP	S&P GSCI 3 Month Forward Cotton Index ER	Coton
5	SG3MGCP	S&P GSCI 3 Month Forward Gold Index ER	Or
6	SG3MHOP	S&P GSCI 3 Month Forward Heating Oil Index ER	Fioul
7	SG3MKCP	S&P GSCI 3 Month Forward Coffee Index ER	Café
8	SG3MIAP	S&P GSCI 3 Month Forward Aluminum Index ER	Aluminium
9	SG3MIKP	S&P GSCI 3 Month Forward Nickel Index ER	Nickel
10	SG3MICP	S&P GSCI 3 Month Forward Copper Index ER	Cuivre
11	SG3MIZP	S&P GSCI 3 Month Forward Zinc Index ER	Zinc
12	SG3MNGP	S&P GSCI 3 Month Forward Natural Gas Index ER	Gaz naturel
13	SG3MGOP	S&P GSCI 3 Month Forward Gasoil Index ER	Gasoil
14	SG3MSBP	S&P GSCI 3 Month Forward Sugar Index ER	Sucre
15	SG3MSIP	S&P GSCI 3 Month Forward Silver Index ER	Argent
16	SG3MHUP	S&P GSCI 3 Month Forward Unleaded Gasoline Index ER	Essence sans plomb

L'Indice est calculé quotidiennement, et sa valeur exprimée en USD. La valeur quotidienne est publiée sous le code Bloomberg: SGCOM98E Index. Le calcul de l'Indice se fonde sur le rendement excédentaire. Par conséquent, la valeur de l'Indice correspond à une stratégie d'investissement sans liquidités calculée sur la base d'une valeur tirée de la valeur des Composantes. Les Composantes sont constituées de futures cotés nécessitant un investissement de liquidités faible voire nul dans ces contrats cotés pour obtenir l'exposition économique et le risque liés à ces contrats.

Les coûts de réplication liés à l'Indice sont présentés dans l'"Index Rule Book".

La composition et la pondération de l'Indice sont déterminées selon une méthode d'attribution linéaire, les poids ainsi obtenus étant encore ajustés en fonction d'un objectif de volatilité prédéfini. Toutes choses étant égales par ailleurs, plus le roll yield positif est important, plus la pondération correspondante dans l'Indice est élevée. Sachant que certaines matières premières ont tendance à présenter un poids exceptionnellement élevé comparé à toutes les autres matières premières en termes de volumes des transactions sur le marché de matières premières de référence choisi, cela peut justifier une allocation dépassant la limite de 20% et pouvant atteindre 35% pour une Composante individuelle.

L'Indice est systématiquement rééquilibré chaque mois. Le rééquilibrage de l'Indice a lieu le 5e Jour ouvrable de chaque mois.

La composition actuelle de l'Indice et les poids de ses Composantes seront mis à disposition sur www.loim.com.

La composition, la méthode et le calcul de l'Indice peuvent être ajustés dans le cas de (i) certains ajustements ou événements perturbateurs liés à l'un quelconque des contrats à terme sur matières premières et affectant la capacité du promoteur de l'Indice à déterminer correctement la valeur de l'Indice et (ii) de certains événements de force majeure échappant au contrôle raisonnable du promoteur de l'Indice (y compris, sans toutefois s'y limiter, les défaillances de systèmes, les catastrophes naturelles ou humaines, les conflits armés ou les actes de terrorisme) susceptibles d'affecter l'un quelconque des contrats à terme sur matières premières.

Le Promoteur de l'Indice (tel que défini dans l'"Index Rule Book") peut apporter des modifications à la méthode de l'Indice tel qu'il le juge nécessaire si les circonstances fiscales, de marché, réglementaires, juridiques et financières imposent de telles modifications.

Le Promoteur de l'Indice se réserve le droit de modifier ou d'ajuster la méthode de l'Indice comme indiqué dans l'"Index Rule Book". Conformément à la Section 4 de l'"Index Rule Book", l'Agent de calcul de l'Indice (tel que défini dans l'Index Rule Book) et le Promoteur de l'Indice peuvent différer ou suspendre le calcul et la publication de l'Indice. Le Promoteur de l'Indice et, le cas échéant, l'Agent de calcul de l'Indice décline(nt) toute responsabilité dans le cas d'une telle suspension ou interruption du calcul de l'Indice.

L'Agent de calcul de l'Indice peut exercer différentes fonctions en rapport avec l'Indice et/ou avec les produits liés à l'Indice, y compris, et de manière non limitative, agir en qualité de contrepartie du/des Swap(s), de teneur de marché, de contrepartie de couverture et/ou de Promoteur de l'Indice. Ces activités peuvent entraîner des conflits d'intérêts susceptibles d'influer sur le prix ou la valeur du/des Swap(s).

L'Agent de calcul de l'Indice et le Promoteur de l'Indice ne sauraient être tenus pour responsables de quelque modification ou changement que ce soit dans la Méthodologie (conformément à la description figurant à la section 3 de l'"Index Rule Book") utilisée pour calculer l'Indice.

3.3.3 Long/Short Equity Swap

Mécanisme du Long/Short Equity Swap

Par le Long/Short Equity Swap, le Compartiment et la contrepartie (qui devra être un établissement financier de premier ordre) du Long/Short Equity Swap (la "Contrepartie du Swap") conviennent d'échanger le montant des souscriptions contre la performance d'un panier d'actions (le "Panier") conçu pour capter la performance relative d'une position longue synthétique sur un panier d'actions défini (LOIM Panier Dynamique World) par rapport à la performance d'une position courte synthétique sur l'indice MSCI World (MSCI Daily TR Gross World USD). Le panier LOIM Panier Dynamique World est composé d'actions qui font partie de l'indice MSCI World. La sélection de ces actions repose sur un modèle développé par le Gérant qui inclut différents facteurs tels que la valeur, le momentum, la qualité et le faible niveau de risque. L'allocation des actions sélectionnées est déterminée par la Méthodologie de la parité de risque. La composition et l'allocation du panier LOIM Panier Dynamique World sont rééquilibrées trimestriellement et peuvent donc varier au fil du temps. La performance du Panier (positive ou négative) est transférée au Compartiment par une évaluation quotidienne "mark-to-market" du Long/Short Equity Swap. Le Compartiment devra faire des paiements en USD à la Contrepartie du Swap si la valeur du Panier diminue. A l'inverse, la Contrepartie du Long/Short Equity Swap devra faire un paiement en USD au Compartiment si la valeur du Panier augmente.

Le Long/Short Equity Swap étant une transaction OTC, l'exposition du Compartiment au risque lié à la Contrepartie du Swap augmentera avec l'accroissement de la valeur du Panier. L'exposition du Compartiment au risque lié à la Contrepartie du Swap ne dépassera pas les limites autorisées par les Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Compartiment et la Contrepartie du Swap réduiront leur risque de contrepartie respectif par le transfert de liquidités en USD correspondant à la performance positive ou négative de l'Indice conformément à la Loi de 2010 et aux circulaires CSSF applicables. Les garanties transférées au Compartiment sont conservées par le Dépositaire.

Description générale du Panier

La composition du Panier est la suivante:

i	Composantes	Symbole Bloomberg	Monnaie	Exposition
1	LOIM Panier Dynamique World	IND1LOBU	USD	Longue
2	MSCI Daily TR Gross World USD	GDDUWI	USD	Courte

Tout changement dans la composition du panier LOIM Panier Dynamique World se fera à la seule initiative du Gérant.

3.3.4 Swap sur panier

A travers le Swap, le Compartiment et la contrepartie (qui devra être un établissement financier de premier ordre) du Swap (la "Contrepartie des Swaps") conviennent d'échanger le montant des souscriptions contre la performance d'un panier (le "Panier") conçu pour capter la performance des positions longues et courtes sur un panier d'actions sur plusieurs composantes. Le Panier est composé de plusieurs classes d'actifs - taux d'intérêt, crédit, monnaies, actions et volatilité compris. L'exposition directionnelle des composantes est basée sur un modèle qui suit la tendance ("trend following"). L'exposition de ces actifs est réalisée directement ou par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés. L'allocation des actifs est déterminée par une méthodologie basée sur le risque. La composition et l'allocation du Panier sont rééquilibrées hebdomadairement et peuvent donc varier au fil du temps.

La performance du Panier (positive ou négative) est transférée au Compartiment par une évaluation quotidienne "mark-to-market" du Swap. Le Compartiment devra faire des paiements en USD à la Contrepartie des Swaps si la valeur du Panier diminue. A l'inverse, la Contrepartie des Swaps devra faire un paiement en USD au Compartiment si la valeur du Panier augmente.

Le Swap étant une transaction OTC, l'exposition du Compartiment au risque lié à la Contrepartie des Swaps augmentera avec l'accroissement de la valeur du Panier. L'exposition du Compartiment au risque lié à la Contrepartie des Swaps ne dépassera pas les limites autorisées par les Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4. Le Compartiment et la Contrepartie des Swaps réduiront leur risque de contrepartie respectif par le transfert de liquidités en USD correspondant à la performance positive ou négative du Panier conformément à la Loi de 2010 et aux circulaires CSSF applicables. Les garanties transférées au Compartiment sont conservées par le Dépositaire.

Description générale du Panier

La composition du Panier est la suivante:

(i)	Bloomberg	Dénomination	Type	Monnaie
1	Indice notionnel	S&P 500	Dérivé	USD
2	Indice notionnel	NIKKEI	Dérivé	JPY
3	Indice notionnel	FTSE 100	Dérivé	GBP
4	Indice notionnel	Eurostoxx 50	Dérivé	EUR
5	Indice SGIXCN	SGI - Canada Govt Bonds 10Y	Indice	CAD
6	Indice SGIXGILT	SGI Gilt	Indice	GBP
7	Indice SGIXJB10	Japan Govt Bonds 10Y	Indice	JPY
8	Indice SGIXRX	SGI Bund Index	Indice	EUR
9	Indice SGIXTY10	SGI - 10Y US Treasury	Indice	USD

(i)	Bloomberg	Dénomination	Type	Monnaie
10	Indice SGIXXM	SGI Australian 10Y TB	Indice	AUD
11	Indice SGIFXAUU	SGI FX - AUD/USD in USD	Indice	USD
12	Indice SGIFXGBU	SGI FX - GBP/USD in USD	Indice	USD
13	Indice SGIFXEUU	SGI FX - EUR/USD in USD	Indice	USD
14	Indice SGIFXJPU	SGI FX - JPY/USD in USD	Indice	USD
15	Indice SGIFXNZU	SGI FX - NZD/USD in USD	Indice	USD
16	Indice notionnel	VIX	Dérivé	USD
17	Indice SGIXCAHY	SGI Credit NA HY 100	Indice	USD
18	Indice SGIXCEXO	SGI Credit Europe XO	Indice	EUR

Toutes les modifications apportées à la composition du Panier se font à la seule initiative du Gérant tandis que la Contrepartie des Swaps signale les cas d'illiquidité ou de non-négociabilité de certaines composantes du Panier.

3.4 Performance des Compartiments

Un graphique résumant les performances passées des Compartiments existant depuis au moins une année civile complète est inclus dans le document d'information clé pour l'investisseur correspondant.

4. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

4.1 Actifs éligibles

Bien qu'en vertu de ses Statuts, la Société dispose d'une grande liberté de manœuvre quant aux types et aux méthodes d'investissement qu'elle peut adopter, les Administrateurs ont décidé que la Société pourrait uniquement investir dans les actifs suivants.

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

(i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à une Cote officielle; et/ou

(ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire traités sur un Marché réglementé; et/ou

(iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que la demande d'admission à la Cote officielle ou sur un Marché réglementé soit faite, et qu'une telle admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission;

(iv) instruments du marché monétaire autres que ceux admis à une Cote officielle ou négociés sur un Marché réglementé qui sont liquides et dont la valeur est déterminable avec précision à tout moment pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre, par la Banque centrale européenne, par l'UE ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou
- émis par un organisme dont des titres sont admis à une Cote officielle ou négociés sur des Marché réglementés visés aux points (i) et (ii) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, p. ex. un établissement de crédit dont le siège se situe dans un pays membre de l'OCDE et du GAFI, ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à EUR 10 millions (EUR 10'000'000) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, telle que modifiée, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société peut également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux points (i) à (iv) ci-dessus, pour autant que le montant total de ces investissements ne dépasse pas 10% des actifs nets attribuables à un Compartiment.

Parts d'OPCVM et d'OPC

(v) parts d'OPCVM agréés conformément à la Directive OPCVM et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1er, paragraphe (2), lettres (a) et (b), de la Directive OPCVM, qu'ils se situent ou non dans un Etat Membre, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie, p. ex. les OPC autorisés dans le cadre de la législation de tout Etat Membre ou de la législation du Canada, de Hong Kong, de Jersey, du Japon, de la Norvège, de la Suisse ou des Etats-Unis d'Amérique;
- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM;
- les activités de ces autres OPC soient résumées dans des rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;
- un maximum de 10% des actifs des OPCVM ou de ces autres OPC (ou des actifs du compartiment correspondant) dont l'acquisition est envisagée, puisse, conformément à leurs documents constitutifs, être investi globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC.

Conformément à l'article 46(3) de la Loi de 2010, aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être facturée à la Société quand celle-ci investit dans des Compartiments cibles ou dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou des droits de vote.

Si un Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou dans un Compartiment cible, le montant maximum de la commission de gestion pouvant être imputé à la fois au Compartiment et aux autres OPCVM ou OPC ou au Compartiment cible est indiqué à l'Annexe A pour chaque compartiment.

Conformément aux conditions définies par les lois et réglementations luxembourgeoises, tout Compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des actions d'un Compartiment cible à condition que:

- le Compartiment cible n'investisse pas, à son tour, dans le Compartiment investissant dans ledit Compartiment cible; et
- conformément aux restrictions et à la politique d'investissement du Compartiment cible, le Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée ne puisse pas investir, au total, plus de 10% de ses actifs dans les actions d'autres OPCVM ou OPC, y compris d'un autre Compartiment; et

- les droits de vote, le cas échéant, liés aux titres concernés soient suspendus pour toute la durée durant laquelle ils sont détenus par le Compartiment concerné et sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques; et
- dans tous les cas, tant que ces titres sont détenus par la Société, leur valeur ne soit pas prise en considération dans le calcul des actifs nets de la Société dans le cadre de la vérification du seuil minimum d'actifs nets exigé par la Loi de 2010.

Les Compartiments se qualifiant comme Nourricier doivent investir 85% au moins de leurs actifs dans un autre OPCVM ou un compartiment d'un OPCVM, conformément aux conditions énoncées par les lois et réglementations luxembourgeoises et tel que défini dans le présent Prospectus.

S'il se qualifie comme Nourricier, un Compartiment peut détenir jusqu'à 15% de ses actifs dans l'un ou plusieurs des actifs ci-dessous:

- actifs liquides à titre accessoire; et
- instruments financiers dérivés, qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture conformément aux dispositions applicables de la Loi de 2010.

Aucun des Compartiments dont les Actions sont distribuées en Suisse ne se qualifiera comme Nourricier.

Dépôts auprès d'établissements de crédit

(vi) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat Membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire, p. ex. un établissement de crédit dont le siège se trouve dans un Etat membre de l'OCDE et du GAFI;

Instruments financiers dérivés

(vii) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont admis à une Cote officielle ou négociés sur un Marché réglementé visés aux points (i) et (ii) ci-dessus; et/ou instruments dérivés de gré à gré, à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments visés aux points (i) à (vi) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels les Compartiments peuvent effectuer des placements conformément à leur politique d'investissement;
- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient uniquement des contreparties de premier ordre qui sont des établissements financiers reconnus internationalement. Les contreparties ne peuvent pas, en règle générale et sauf décision contraire prise par le Conseil d'administration, avoir une notation de crédit inférieure à BBB-. Les contreparties sont domiciliées dans un Etat membre de l'OCDE et spécialisées dans les instruments dérivés de gré à gré. Lors de la sélection des contreparties, en plus d'une analyse de la qualité de crédit et d'autres aspects financiers (y compris des critères qualitatifs et quantitatifs), les critères suivants sont pris en compte: part de marché ou potentiel spécifique, connaissance du marché et organisation (front, gestion des garanties, back office);
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur; et
- les garanties reçues pour les instruments dérivés de gré à gré consistent en des espèces en USD, GBP, EUR et CHF et en des titres de créance émis par une entité gouvernementale d'un Etat Membre ou d'un Etat membre de l'OCDE ajustées de la marge applicable conformément au tableau suivant (le "Haircut"):

	Haircut applicable aux garanties reçues pour des instruments dérivés de gré à gré:
Espèces	0%
Titres de créance	0,75% à 10% selon l'échéance du titre de créance (plus l'échéance est longue, plus le Haircut applicable est élevé) et la solidité de l'émetteur.

- Les garanties reçues, espèces comprises, ne seront pas vendues, réinvesties ou mises en gage.

  Les garanties transférées au Compartiment dans le cadre des activités décrites dans la présente section sont conservées par le Dépositaire ou un sous-conservateur du Dépositaire auquel la conservation des garanties a été déléguée sous la responsabilité du Dépositaire.

  Les garanties sous forme de titres sont diversifiées pour veiller à ce que l'exposition maximale à un émetteur donné soit limitée à 20% des actifs. A titre dérogatoire, la Société peut être pleinement couverte par des titres émis ou garantis par un Etat Membre, par une ou plusieurs de ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou du G20 ou Singapour ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie.

  Les obligations reçues à titre de garantie doivent avoir une échéance inférieure à 20 ans.

  La Société acceptera uniquement les actifs très liquides avec une liquidité au moins quotidienne.

  Les contreparties ne sont pas autorisées à livrer des titres (tels que des actions et des obligations) qu'elles ont elles-mêmes émis ou qui ont été émis par l'une de leurs filiales.

  L'échange de garanties est contrôlé et organisé quotidiennement sur la base de l'exposition aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré par rapport à la valorisation des garanties ajustée des marges. Les garanties sont évaluées quotidiennement selon la méthode "mark-to-market". Tous les revenus découlant des activités susmentionnées, nets des coûts opérationnels directs et indirects, doivent être reversés à la Société. Tous les revenus découlant des activités susmentionnées, nets des coûts opérationnels directs et indirects, doivent être reversés à la Société.

Catégories d'instruments financiers dérivés

La Société a le droit d'utiliser tous les instruments financiers dérivés autorisés par la loi luxembourgeoise ou les circulaires émises par la CSSF et, en particulier mais sans toutefois s'y limiter, les instruments financiers dérivés suivants:

- les instruments financiers dérivés liés aux actions ("Dérivés d'actions"), p. ex. les options d'achat et de vente, les spread options, les contracts for differences, les swaps ou les contrats à terme sur titres, les dérivés sur indices boursiers, les paniers ou tout autre type d'instruments financiers;
- les instruments financiers dérivés liés aux indices de matières premières ("Dérivés de matières premières");
- les instruments financiers dérivés liés aux fluctuations des taux de change ("Dérivés de change"), p. ex. les contrats à terme sur les devises ou des options d'achat et de vente sur les devises, des swaps sur devises ou transactions à terme sur devises;
- les instruments financiers dérivés liés aux risques des taux d'intérêt ("Dérivés sur taux d'intérêt"), p. ex. des options d'achat et de vente sur des taux d'intérêt, des swaps sur taux d'intérêt, des accords de taux futur, des transactions à terme sur taux d'intérêt, des options d'échange (swaptions) par lesquelles une partie perçoit une commission en échange d'accepter de procéder à un échange à terme à un taux fixe déterminé à l'avance si un certain événement contingent survient (p. ex. lorsque les taux futurs sont fixés en relation à un point de référence donné), des plafonds (caps) et planchers (floors) auxquels le vendeur accepte en échange d'une prime versée à l'avance de dédommager l'acheteur si les taux d'intérêt franchissent à la hausse ou à la baisse un prix d'exercice à certaines dates fixées à l'avance au cours de la durée de l'accord. Il convient de noter que les Compartiments faisant appel à des dérivés sur taux d'intérêt dans le cadre de leur stratégie d'investissement peuvent afficher une duration négative;
- les instruments financiers dérivés liés aux risques de crédit ("Dérivés de crédit"), p. ex. des dérivés sur différentiel de taux, des swaps sur défaillance ou des swaps sur rendement total. Lorsqu'un Compartiment investit dans des TRS ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, les informations requises par la Circulaire CSSF 14/592 transposant les Orientations destinées aux autorités compétentes et aux sociétés de gestion d'OPCVM de l'AEMF (ESMA/2012/832 - révisées par les Orientations ESMA/2014/937) sont fournies à l'Annexe A. Les dérivés de crédit sont conçus pour isoler et transférer le risque de crédit associé à un actif de référence particulier, p. ex. des instruments dérivés sur différentiel de taux qui prévoient que les paiements soient effectués soit par l'acheteur, soit par le vendeur de la protection sur la base de la valeur de crédit relative de deux ou plusieurs actifs de référence, ou des swaps sur défaillance - opérations par lesquelles l'une des parties (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'un paiement conditionnel de la part du vendeur de la protection après un événement de crédit d'un émetteur de référence. L'acheteur de la protection doit soit vendre certaines obligations émises par l'émetteur de référence à leur valeur nominale (ou tout autre prix de référence ou d'exercice désigné) lorsqu'un événement de crédit survient, soit recevoir un règlement en espèces basé sur la différence entre le prix du marché et un tel prix de référence.

Un événement de crédit se définit communément comme une baisse de la notation attribuée par une agence de notation, une faillite, une insolvabilité, une mise sous séquestre, un rééchelonnement de la dette négatif ou un défaut de paiement à échéance. Les Compartiments utilisant des instruments financiers dérivés dans le cadre de leur stratégie d'investissement peuvent conclure, en qualité d'acheteur ou de vendeur de protection, des transactions de swap sur défaillance (credit default swap) sur les Actifs éligibles cités à la Section 4, y compris sur des instruments financiers ayant une ou plusieurs caractéristiques de ces Actifs éligibles, à condition que ces transactions prévoient un règlement en espèces ou se soldent par la livraison, en faveur des Compartiments, d'Actifs éligibles si l'événement de crédit se produit. Dans le cadre d'un swap sur rendement total, l'acheteur effectue un paiement régulier à taux variable en échange de la totalité des résultats relatifs à un montant notionnel d'un actif de référence donné (coupons, paiements des intérêts, changement de la valeur d'actif net) qui s'accumulent sur une période convenue avec le vendeur. Le vendeur "transfère" à l'acheteur la performance économique de l'actif de référence mais conserve la propriété dudit actif. Les placements dans les dérivés de crédit comportent des risques plus élevés que ceux associés aux investissements directs dans des obligations. Le marché des dérivés de crédit peut être parfois moins liquide que les marchés obligataires;

- les instruments financiers dérivés liés à l'inflation ("Dérivés d'inflation"), tels que les swaps d'inflation et les options call et put basées sur l'inflation et sur des swaps d'inflation. Les swaps d'inflation sont des produits financiers dérivés dans le cadre desquels une partie paie (ou reçoit) un montant fixe basé sur l'inflation attendue en échange de la réception (ou du paiement) d'un montant variable basé sur le taux d'inflation réel réalisé sur la durée de vie de l'instrument;
- les instruments financiers dérivés liés à la volatilité ("Dérivés de volatilité"), tels que les swaps de volatilité et les options call et put basées sur la volatilité et sur des swaps de volatilité. Les swaps de volatilité sont des produits financiers dérivés dans le cadre desquels une partie paie (ou reçoit) un montant fixe en échange de la réception (ou du paiement) d'un montant variable basé sur la volatilité du produit sous-jacent (taux de change, taux d'intérêt, indice boursier,…) sur la durée de vie de l'instrument.

Les risques additionnels liés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sont exposés à l'Annexe sur les facteurs de risque.

Stratégies utilisées dans le cadre des transactions sur instruments financiers dérivés

Les transactions sur instruments financiers dérivés peuvent être utilisées dans le cadre de l'une des stratégies suivantes: à des fins de couverture des risques des positions d'investissement, à des fins de GEP ou dans le cadre de la stratégie d'investissement d'un Compartiment.

Les transactions sur instruments dérivés réalisées à des fins de couverture des risques visent à protéger les portefeuilles contre les fluctuations des marchés, les risques liés au crédit, les variations des taux de change, les risques inflationnistes et les risques liés aux taux d'intérêt. La couverture présuppose l'existence d'une relation entre l'instrument financier sous-jacent du dérivé et l'instrument financier à couvrir.

Afin d'être prises en considération pour la GEP, les transactions sur instruments dérivés doivent être réalisées avec au moins l'un des objectifs précis suivants: réduction des risques, réduction des coûts ou génération de capital ou revenus supplémentaires pour le Compartiment avec un niveau de risque adapté au profil de risque du Compartiment. Les transactions sur instruments dérivés réalisées en vue d'une GEP doivent être appropriées sur le plan économique, ce qui signifie qu'elles doivent être réalisées de manière rentable. Voici quelques exemples de transactions sur instruments financiers dérivés effectuées à des fins de GEP:

- achat d'options d'achat ou vente d'options de vente sur indices pour des Compartiments créés récemment ou pour des Compartiments détenant des Liquidités et Moyens proches des liquidités à titre temporaire, dans l'attente d'investissements, à condition que les indices concernés soient conformes aux conditions visées au paragraphe 4.2 (f) et que l'exposition aux indices sous-jacents ne dépasse pas la valeur des Liquidités et Moyens proches des liquidités détenus dans l'attente d'investissements;
- remplacement, à titre temporaire et pour des raisons fiscales ou économiques quelconques, d'investissements directs en titres par une exposition dérivée à ces mêmes titres;
- couverture par un instrument de substitution de la Monnaie de référence d'un Compartiment utilisée pour réduire l'exposition d'un investissement à une devise suffisamment corrélée à la Monnaie de référence, à condition que la couverture directe par rapport à la Monnaie de référence ne soit pas possible ou moins avantageuse pour le Compartiment. Deux monnaies sont suffisamment corrélées (i) si elles appartiennent à la même union monétaire, ou (ii) s'il est prévu qu'elles appartiennent à la même union monétaire, ou (iii) si l'une des monnaies fait partie d'un panier de devises par rapport auquel la banque centrale de l'autre monnaie gère explicitement sa monnaie au sein d'une marge ou d'un couloir stable ou évoluant à un taux prédéterminé, ou (iv) si le Gérant considère que les monnaies sont suffisamment corrélées;

- couverture par un instrument de substitution d'une monnaie d'investissement d'un Compartiment utilisée pour réduire l'exposition d'un investissement à la Monnaie de référence en vertu de laquelle le Compartiment vend une devise suffisamment corrélée à la monnaie d'investissement, à condition que la couverture directe de la monnaie d'investissement ne soit pas possible ou moins avantageuse pour le Compartiment;
- couverture croisée de deux monnaies d'investissement en vertu de laquelle un Compartiment vend l'une des monnaies d'investissement et achète une autre monnaie dans l'attente d'investissements dans cette monnaie tout en maintenant l'exposition globale de la Monnaie de référence inchangée.

S'ils ne sont utilisés ni à des fins de couverture des risques, ni en vue d'une GEP, les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cette possibilité doit toutefois être mentionnée dans la description des Compartiments concernés (Annexe A) et est toujours soumise aux limites autorisées par les Restrictions d'investissement. L'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de la stratégie d'investissement peut entraîner une hausse de l'effet de levier et accroître l'exposition globale au risque (c.-à-d. l'exposition totale aux instruments dérivés, portefeuille et autres actifs) d'un Compartiment ainsi que la volatilité de sa Valeur d'actif net.

4.2 Limites d'investissement applicables aux Actifs éligibles

Les limites suivantes sont applicables aux Actifs éligibles visés au paragraphe 4.1:

<u>Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire</u>

(a) La Société ne peut pas investir plus de 10% des actifs nets d'un Compartiment en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

(b) De plus, lorsque la Société détient pour le compte d'un Compartiment des placements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire d'un organisme émetteur qui représentent par émetteur plus de 5% des actifs nets du Compartiment, le total de tous les placements de ce type ne doit pas représenter plus de 40% du total des actifs nets du Compartiment.

(c) La limite de 10% visée à l'alinéa (a) ci-dessus peut être portée à un maximum de 35% lorsque les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou du G20 ou de Singapour, par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, et, en ce qui concerne le Compartiment Emerging Local Currency Bond Fundamental, également par la Thaïlande, le Pérou, la Malaisie et la Colombie; ces titres ne sont pas inclus dans le calcul de la limite de 40% visée à l'alinéa (b). Les Compartiments autorisés à la vente en Corée ne profiteront pas de la limite d'investissement relevée à 35% pour les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat (ou par ses collectivités publiques territoriales) qui n'est pas un Etat Membre ou un Etat membre de l'OCDE.

(d) **Nonobstant les dispositions des alinéas (a) et (c) ci-dessus, chaque Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 100% de ses actifs nets, conformément au principe de la répartition des risques, dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE, Singapour ou par tout Etat membre du G20 ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, à condition que (i) ces titres appartiennent à six émissions différentes au moins, et (ii) les titres d'une même émission n'excèdent pas 30% du montant total de ses actifs nets. Les Compartiments autorisés à la vente en Corée ne profiteront pas de la limite d'investissement relevée à 100% pour les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat (ou par ses collectivités publiques territoriales) qui n'est pas un Etat Membre ou un Etat membre de l'OCDE.**

(e) La limite de 10% visée à l'alinéa (a) ci-dessus peut être portée à un maximum de 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par des établissements de crédit qui ont leur siège statutaire dans un Etat Membre et qui sont légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lesdites obligations ne sont pas incluses dans le calcul de la limite de 40% visée à l'alinéa (b) ci-dessus. Toutefois, lorsque la Société détient pour le compte d'un Compartiment ce type d'obligations qui représentent par émetteur plus de 5% des actifs nets du Compartiment, le total de tous les placements de ce type ne doit pas représenter plus de 80% du total des actifs nets du Compartiment.

(f) Sans préjudice des limites exposées à l'alinéa (n) ci-après, la limite des 10% visée à l'alinéa (a) ci-dessus est portée à un maximum de 20% pour les placements en actions et/ou en titres de créance émis par une même entité, lorsque le but de la politique d'investissement d'un Compartiment donné est de reproduire la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance précis reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des Marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

Les titres visés à l'alinéa (f) ne sont pas inclus dans le calcul de la limite de 40% mentionnée à l'alinéa (b) ci-dessus.

Parts d'OPCVM et d'OPC

(g) La Société peut investir jusqu'à 20% des actifs nets de chaque Compartiment en titres d'un même OPCVM ou autre OPC.

A cette fin, chaque compartiment d'un OPCVM ou d'un autre OPC à compartiments multiples est considéré comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

Les investissements dans d'autres OPC ne doivent pas dépasser 30% des actifs nets du Compartiment.

Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou d'autres OPC dans lesquels la Société investit ne sont pas pris en compte pour appliquer les limites d'investissement visées au paragraphe 4.2.

Conformément aux conditions définies par les lois et réglementations luxembourgeoises, les nouveaux Compartiments de la Société peuvent se qualifier comme Nourricier ou comme Maître. Un Nourricier investira 85% au moins de sa valeur d'actif net en titres d'un même Maître ou compartiment d'un OPCVM. Un Compartiment existant peut se convertir en Nourricier ou en Maître sous réserve des conditions définies par les lois et réglementations luxembourgeoises. Un Nourricier ou un Maître existant peut se convertir en un compartiment d'OPCVM standard n'étant ni un Nourricier ni un Maître. Un Nourricier peut remplacer le Maître par un autre Maître. En cas de qualification comme Nourricier, il en sera fait mention dans la description d'un Compartiment donné, à l'Annexe A. Aucun des Compartiments dont les Actions sont distribuées en Suisse ne se qualifiera comme Nourricier.

Dépôts auprès d'établissements de crédit

(h) La Société ne peut pas investir plus de 20% des actifs nets d'un Compartiment en dépôts auprès d'un même établissement.

Instruments financiers dérivés

(i) Risque d'exposition à une contrepartie

L'exposition de la Société à une contrepartie dans une transaction sur instruments financiers dérivés de gré à gré ne doit pas dépasser 10% des actifs nets d'un Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au paragraphe 4.1, alinéa (vi) ou 5% des actifs nets dans les autres cas. Elle doit par ailleurs être combinée avec l'exposition au risque de contrepartie de la Société dans le cadre d'une technique de GEP (tel que détaillé au paragraphe 4.5 ci-dessous). Les instruments dérivés compris dans des IFS ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'exposition à une contrepartie, sauf si l'émetteur de l'IFS est autorisé à transférer le risque de contrepartie associé aux instruments dérivés sous-jacents à la Société.

(j) Exposition globale liée aux instruments financiers dérivés

La Société peut appliquer une approche par la VaR ou une approche par les engagements pour calculer le risque global d'un Compartiment. L'approche utilisée pour chaque Compartiment est décrite dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A.

Lorsque la Société applique une approche par la VaR pour calculer l'exposition globale d'un Compartiment, elle peut appliquer une approche par la VaR relative ou une approche par la VaR absolue. Dans l'approche par la VaR relative, la Société veillera à ce que l'exposition globale n'excède pas le double de la VaR du portefeuille de référence indiqué dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A. Les portefeuilles de référence sont utilisés à des fins de limitation de la VaR et non à des fins de mesure de la performance. Dans l'approche par la VaR absolue, la Société veillera à ce que la VaR absolue du Compartiment n'excède pas 20% du total de ses actifs nets. La VaR est une méthode statistique qui prédit la perte potentielle maximale qu'un Compartiment pourrait subir pour un intervalle de confiance donné. Pour chaque Compartiment appliquant une approche par la VaR, la VaR utilisée (relative/absolue) ainsi que le portefeuille de référence retenu en cas de VaR relative sont indiqués dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A.

Lorsque l'approche par les engagements est utilisée comme indiqué dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A, l'exposition globale relative aux instruments financiers dérivés ne doit pas dépasser les actifs nets totaux d'un Compartiment. Ainsi, l'exposition totale associée aux placements (titres et instruments financiers dérivés) du Compartiment peut s'élever à 200% des actifs nets totaux du Compartiment. Dans la mesure où les emprunts sont permis jusqu'à hauteur de 10%, l'exposition totale peut atteindre 210% des actifs nets totaux du Compartiment concerné.

(k) Limites de concentration

L'exposition globale des actifs sous-jacents ne doit pas dépasser les limites d'investissement visées aux alinéas (a), (b), (c), (e), (h), (i), (n) et (o). Les actifs sous-jacents d'instruments dérivés basés sur indices ne sont pas cumulés aux limites d'investissement visées aux alinéas (a), (b), (c), (e), (h), (i), (n) et (o).

Quand une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comprend un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en considération dans le cadre du respect des restrictions mentionnées ci-dessus.

(l) Niveau attendu de levier et budgets de risque

Comme requis par la CSSF, le levier attendu est présenté pour chaque Compartiment appliquant l'approche par la VaR dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A. Le niveau de levier est la somme de la valeur absolue des notionnels des instruments financiers dérivés détenus dans chaque portefeuille de Compartiment (à l'exception du portefeuille d'investissement), divisée par ses actifs nets totaux. Les actionnaires doivent être conscients du fait que la méthode de calcul de la somme des notionnels ne prend pas en compte les accords de compensation et de couverture qu'un Compartiment peut avoir mis en place. L'attention des actionnaires est également attirée sur le fait que le levier n'est pas en soi un indicateur de risque fiable. Un niveau de levier plus élevé n'est pas nécessairement synonyme d'un niveau de risque plus élevé (risque de marché, de crédit ou de liquidité). Par conséquent, dans leur appréciation du risque, les investisseurs ne doivent pas se concentrer uniquement sur le levier en soi, mais aussi prendre en compte d'autres mesures de risque importantes, comme le budget de risque. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le levier peut être supérieur à celui indiqué dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A.

Le budget de risque de chaque Compartiment indiqué à l'Annexe A est suivi en permanence au moyen d'une méthode value-at-risk (VaR) avec pour objectif de ne pas dépasser une VaR ex-ante estimée à 1 mois égale au budget de risque. Dans des conditions de marché normales, les portefeuilles demeurant en deçà de leur budget de risque ne devraient, statistiquement, pas reculer davantage que le budget de risque sur un mois avec un intervalle de confiance de 99%. Les budgets de risque peuvent être exprimés en valeur absolue (p. ex. 10%) ou par rapport à un portefeuille de référence (p. ex. 125% du niveau du portefeuille de référence). Les budgets de risque sont définis en fonction du profil de risque de chaque Compartiment et sont inférieurs aux limites réglementaires de respectivement 20% pour la VaR absolue et 200% pour la VaR relative.

(m) Ventes d'instruments financiers dérivés avec livraison physique ou règlement en espèces

Les Compartiments ne sont pas autorisés à effectuer des ventes à découvert d'instruments financiers dérivés.

Lorsque l'instrument dérivé prévoit, automatiquement ou sur demande de la contrepartie, la livraison physique de l'instrument financier sous-jacent à l'échéance ou lors de l'exercice, et dans la mesure où la livraison physique est pratique courante pour l'instrument en question, le Compartiment est tenu de détenir cet instrument financier sous-jacent dans son portefeuille en tant que couverture.

Lorsque l'instrument financier sous-jacent d'un instrument financier dérivé est très liquide, le Compartiment est autorisé à détenir, à titre exceptionnel, d'autres actifs liquides à des fins de couverture, à condition que ceux-ci puissent être utilisés à tout moment pour acheter l'instrument financier sous-jacent à livrer et que le risque de marché supplémentaire lié à ce type de transaction fasse l'objet d'une évaluation en bonne et due forme.

Lorsque l'instrument financier dérivé fait l'objet d'un règlement en espèces, soit automatiquement soit à la discrétion de la Société, le Compartiment est autorisé à ne pas détenir l'instrument sous-jacent spécifique en tant que couverture. Dans ce cas, les catégories d'instruments suivantes constituent une couverture acceptable:

- liquidités;
- titres de créance liquides assortis de protections appropriées (notamment de marges de sécurité);
- autres actifs très liquides incluant, sans toutefois s'y limiter, les actions de sociétés admises à la Cote officielle d'une Bourse ou négociées sur un Marché réglementé, dont la corrélation avec le sous-jacent de l'instrument financier dérivé est reconnue par la CSSF, assorties de protections appropriées.

Sont considérés comme "liquides" les instruments qui peuvent être convertis en liquidités en sept Jours ouvrables au maximum à un prix très proche de l'évaluation de l'instrument financier sur son propre marché au même moment. Ce montant en liquide doit être mis à la disposition du Compartiment à l'échéance ou à la date d'exercice de l'instrument financier dérivé.

Exposition maximum à une même entité

(n) La Société ne doit pas cumuler:

- des investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une même entité et soumis à la limite de 10% par entité visée à l'alinéa (a); et/ou
- des dépôts auprès de la même entité et soumis à la limite visée à l'alinéa (h); et/ou
- des expositions résultant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré auprès de la même entité et soumises à la limite de 10%, respectivement 5% par entité visée à l'alinéa (i);

dépassant 20% des actifs nets d'un Compartiment.

La Société ne doit pas cumuler:

- des investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une même entité et soumis à la limite de 35% par entité visée à l'alinéa (c); et/ou
- des investissements dans certains titres de créance émis par la même entité et soumis à la limite de 25% par entité visée à l'alinéa (e); et/ou
- des dépôts auprès de la même entité et soumis à la limite de 20% par entité visée à l'alinéa (h); et/ou
- des expositions résultant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré auprès de la même entité et soumises à la limite de 10%, respectivement 5% par entité visée à l'alinéa (i);

dépassant 35% des actifs nets d'un Compartiment.

Actifs éligibles émis par un même groupe

(o) Les sociétés faisant partie d'un même groupe aux fins de consolidation des comptes, tel que défini dans la directive 83/349/CEE ou conformément aux normes comptables internationales reconnues, sont considérées comme une même entité pour le calcul des limites d'investissement visées aux alinéas (a), (b), (c), (e), (h), (i) et (n).

(p) La Société peut cumuler des investissements jusqu'à 20% des actifs nets d'un Compartiment en valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire d'un même groupe.

Limites d'acquisition par émetteur d'Actifs éligibles

(q) La Société ne doit pas:

- acquérir des actions assorties de droits de vote qui lui permettraient de prendre le contrôle juridique ou la direction de l'organe émetteur, ou d'exercer une influence significative sur sa gestion;
- détenir, pour un Compartiment ou pour la Société dans son ensemble, plus de 10% des actions sans droit de vote d'un émetteur;
- détenir, pour un Compartiment ou pour la Société dans son ensemble, plus de 10% des titres de créance d'un émetteur;

- détenir, pour un Compartiment ou pour la Société dans son ensemble, plus de 10% des instruments du marché monétaire d'un émetteur;
- détenir, pour un Compartiment ou pour la Société dans son ensemble, plus de 25% des parts d'un même OPCVM ou d'un OPC (tous compartiments cumulés).

Les limites visées aux troisième, quatrième et cinquième tirets ne s'appliquent pas au moment de l'acquisition, si à ce moment, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou de l'OPCVM/OPC ou le montant net des instruments en émission ne peut être calculé.

Les limites visées ci-dessus ne s'appliquent pas en ce qui concerne:

- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre ou par ses collectivités publiques territoriales;
- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un autre Etat éligible qui n'est pas un Etat Membre;
- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie;
- les actions de capital d'une société qui a son siège dans ou qui est organisée conformément aux lois d'un Etat qui n'est pas un Etat Membre, pour autant que (i) la société concernée investisse principalement en valeurs mobilières émises par des émetteurs de l'Etat concerné, (ii) conformément à la loi de l'Etat concerné, une participation du Compartiment concerné en actions de cette société constitue la seule possibilité d'acquérir des valeurs mobilières d'émetteurs de cet Etat et (iii) la politique d'investissement de cette société respecte les Restrictions d'investissement décrites dans le présent Prospectus;
- les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de filiales qui, exclusivement pour le compte de cette ou de ces sociétés, ne rendent que des services de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où elles sont implantées, relativement au remboursement des parts à la demande de leurs détenteurs.

Si les limites visées au paragraphe 4.2 sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ou du fait des demandes de rachat d'Actions ou de l'exercice du droit de souscription, la Société doit avoir pour objectif prioritaire de ses transactions de vente de régulariser cette situation, en tenant dûment compte de l'intérêt de ses actionnaires.

Conformément au principe de la répartition des risques, les Compartiments créés récemment peuvent déroger aux limites visées au paragraphe 4.2, à l'exception de celles visées aux alinéas (i) et (p), pour une période de six mois à compter de leur lancement.

4.3 Liquidités

La Société peut conserver à titre accessoire des liquidités.

4.4 Investissements non autorisés

La Société ne doit pas:

(i) investir dans ou effectuer des opérations portant sur des métaux précieux ou des certificats de métaux précieux, des matières premières, des contrats de matières premières ou des certificats représentant des matières premières;

(ii) acheter ou vendre des biens immobiliers ou des options, droits ou intérêts dans des biens immobiliers; toutefois, la Société peut investir en valeurs garanties par un bien immobilier ou des intérêts dans un tel bien, ou émises par des sociétés qui investissent ou qui ont des intérêts dans l'immobilier;

(iii) effectuer des ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux alinéas 4.1 (iv), (v) et (vii); pour autant que cette restriction n'empêche pas la Société de faire des dépôts ou de maintenir d'autres comptes ouverts en rapport avec des instruments financiers dérivés, autorisés dans les limites visées ci-dessus, pour autant également que l'exposition résultant des instruments financiers dérivés puisse être couverte conformément aux dispositions de l'alinéa 4.2 (k);

(iv) accorder des prêts à des tiers, ou garantir des prêts pour le compte de tiers; toutefois aux fins de la présente restriction: (i) l'acquisition de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux alinéas 4.1, (iv), (v) et (vii) et qui sont entièrement ou partiellement payés; et (ii) le prêt autorisé de titres en portefeuille ne seront pas considérés comme un prêt;

(v) emprunter pour le compte de tout Compartiment des montants dépassant 10% des actifs nets dudit Compartiment pris à leur valeur de marché, tout emprunt de ce type devant être effectué auprès d'une banque et uniquement à titre temporaire, à des fins extraordinaires, notamment pour le rachat d'Actions. Toutefois, la Société peut acquérir, pour le compte d'un Compartiment, des devises étrangères par le truchement de prêts croisés en devises (back-to-back loans).

La Société doit en outre respecter toutes autres restrictions qui peuvent être imposées par les autorités réglementaires de tout pays dans lequel les Actions sont commercialisées.

4.5 Techniques et instruments à des fins de GEP relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

Conformément à l'article 42 (2) de la Loi de 2010 et dans les conditions et limites posées par l'article 11 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008, les Circulaires CSSF 08/356 et 14/592 et le SFTR, la Société peut, pour générer des revenus supplémentaires pour la Société, recourir à des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire à des fins de GEP, ces techniques consistant en des opérations de prêt de titres en portefeuille, de mise en pension ou de prise en pension, tel que détaillé ci-dessous. Sauf indication contraire dans l'objectif et la politique d'investissement d'un Compartiment, les Compartiments peuvent recourir à de tels techniques et instruments.

A la date du présent Prospectus, aucun des Compartiments n'est autorisé à conclure des opérations d'achat-revente de titres, de vente-rachat de titres et des opérations de prêt avec appel de marge.

Les garanties transférées au Compartiment dans le cadre des activités décrites ci-après sont conservées par le Dépositaire ou un sous-conservateur du Dépositaire auquel la conservation des garanties a été déléguée sous la responsabilité du Dépositaire.

Les expositions nettes (c.-à-d. les expositions du Compartiment moins la garantie reçue par le Compartiment) à une contrepartie découlant des opérations de prêt de titres ou des contrats de mise et prise en pension doivent être prises en compte dans la limite des 20% prévue à l'article 43 (2) de la Loi de 2010 conformément au point 2 de l'Encadré 27 des Orientations 10-788 du CERVM.

De plus, l'exposition au risque de contrepartie découlant de techniques de GEP et de transactions sur instruments dérivés de gré à gré (comme décrit au paragraphe 4.2 (i) ci-dessus) devrait être combinée lors du calcul des limites de risque de contreparties visées à l'article 43 (1) de la Loi de 2010.

L'attention des investisseurs est attirée sur les Risques généraux (y compris le "Risque lié au prêt de titres et risque lié aux opérations de mise et de prise en pension") dans l'Annexe sur les facteurs de risque.

4.5.1 Prêts de titres en portefeuille

(i) Principes généraux

Sous réserve de la restriction d'investissement (iv) (paragraphe 4.4), la Société peut prêter des titres en portefeuille soit directement soit par l'intermédiaire d'un système standardisé de prêt de titres organisé par un établissement de compensation reconnu ou par l'intermédiaire d'un système de prêt de titres organisé par un établissement financier. A la date du présent Prospectus, aucun des Compartiments n'est autorisé à emprunter des titres.

La Société doit veiller à ce que le volume des opérations de prêt de titres soit maintenu à un niveau approprié afin qu'elle soit à tout moment en mesure de faire face à son obligation de racheter ses propres Actions. De manière générale, les prêts ne doivent pas excéder 30% des actifs nets d'un Compartiment, mais la proportion attendue des actifs nets du Compartiment faisant l'objet d'un prêt varie habituellement entre 0% et 20%.

Les contreparties utilisées pour le prêt de titres sont uniquement des contreparties de premier ordre qui sont des établissements financiers reconnus internationalement. Les contreparties ne peuvent pas, en règle générale et sauf décision contraire prise par le Conseil d'administration, avoir une notation de crédit inférieure à BBB-. Les contreparties sont domiciliées dans un Etat membre de l'OCDE et spécialisées dans le prêt de titres. Lors de la sélection des contreparties, en plus d'une analyse de la qualité de crédit et d'autres aspects financiers (y compris des critères qualitatifs et quantitatifs), les critères suivants sont pris en compte: part de marché ou potentiel spécifique, connaissance du marché et organisation (front, gestion des garanties, back office).

La Société doit de surcroît veiller à ce qu'elle soit à tout moment en droit de réclamer la restitution des titres prêtés ou de mettre un terme au contrat de prêt de titres.

L'opération de prêt de titres ne doit pas se traduire par un changement des politiques d'investissement des Compartiments.

Banque Lombard Odier & Cie SA agit en tant qu'agent de prêt.

(ii) Types d'actifs faisant l'objet de prêts

Les types d'instruments prêtés sont tous les actifs négociés sur un marché public ouvert tel que:

- obligations (gouvernementales, d'agences, supranationales, d'entreprises);
- bons du Trésor;
- obligations convertibles;
- actions; et
- ETF.

(iii) Types de garantie autorisés

La Société recevra des titres en garantie par l'intermédiaire d'un établissement de compensation reconnu ou d'un établissement financier indépendant.

La Société peut recevoir les garanties suivantes:

- des obligations, T-Bills et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un organisme gouvernemental d'un Etat membre de l'OCDE, ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions supranationales communautaires, régionales ou mondiales d'une notation minimale de AA-/AA3 et des obligations d'entreprises d'une notation minimale de A-/A3; ou
- des actions émises par des émetteurs de première qualité, comprises dans un indice local majeur, admises à une Cote officielle ou négociées sur un Marché réglementé d'un Etat membre de l'UE, du Canada, de la Suisse ou de la Norvège, ou tout autre titre éligible conformément à la Circulaire CSSF 08/356.

La Société n'acceptera pas d'espèces en garantie.

La Société acceptera uniquement les actifs très liquides avec une liquidité au moins quotidienne.

Les contreparties ne sont pas autorisées à livrer des titres (tels que des actions ou des obligations) qu'elles ont elles-mêmes émis ou qui ont été émis par l'une de leurs filiales.

Les émetteurs du secteur bancaire et/ou financier ne sont pas éligibles.

Les titres avec un préfixe ISIN américain et/ou un émetteur domicilié aux Etats-Unis ne sont pas éligibles.

Pour les obligations, des exigences supplémentaires s'appliquent:

- uniquement le type "ordinaire" et "dette senior";
- échéance résiduelle inférieure à 20 ans;
- émission publique avec un montant d'émission minimum de CHF 150 millions ou l'équivalent;
- les émissions soumises à des contraintes spéciales et/ou des restrictions fiscales ne sont pas éligibles;
- date du cours inférieure à 3 jours.

Les garanties ne seront pas vendues, réinvesties ou mises en gage.

(iv) Niveau des garanties

Le dépôt en nantissement doit demeurer en tout temps égal à 100% de la valeur totale des titres, pendant toute la durée du prêt, ajusté de la marge applicable conformément au tableau suivant (le "Haircut"):

	Haircut (c.-à-d. marge minimum)	**Diversification par émetteur**
Obligations gouvernementales et T-Bills	Au moins 2%	Jusqu'à 100% dans le même émetteur
Obligations supranationales et obligations municipales	Au moins 3%	Jusqu'à 10% dans le même émetteur
Obligations d'entreprises	Au moins 5%	Jusqu'à 5% dans le même émetteur
Actions	Au moins 8%	Jusqu'à 5% dans le même émetteur

L'échange de garanties est contrôlé et organisé quotidiennement sur la base de l'exposition au prêt de titres par rapport à la valorisation des garanties ajustée des marges. Les garanties sont évaluées quotidiennement selon la méthode "mark-to-market".

Les garanties ne doivent pas dépasser 30% des actifs nets d'un Compartiment.

Les garanties sont bloquées en faveur de la Société jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

4.5.2 Achat/vente de titres à réméré

La Société peut conclure des achats/ventes de titres à réméré. Ces opérations consistent dans des achats ou des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter les titres à l'acheteur à un prix et une date convenus entre les deux parties au moment de la conclusion du contrat.

La Société doit veiller à ce qu'elle soit à tout moment en mesure de réclamer la restitution de tout titre conformément au contrat ou de mettre un terme au contrat.

4.5.3 Prises et mises en pension

(i) Principes généraux

La Société peut vendre des titres dans le cadre de transactions portant sur des contrats de mise en pension, lesquelles consistent en des transactions à terme à l'échéance desquelles l'acheteur (la contrepartie) a l'obligation de revendre les titres vendus et la Société a l'obligation de racheter les titres vendus à un prix convenu à l'avance. Pendant la durée du contrat de mise en pension, la Société ne peut pas vendre les titres qui font l'objet du contrat avant que leur rachat auprès de la contrepartie n'ait été réalisé.

La Société peut acheter des titres dans le cadre d'opérations de prise en pension, lesquelles consistent en des transactions à terme à l'échéance desquelles le vendeur (la contrepartie) a l'obligation de racheter les titres vendus et la Société a l'obligation de restituer les titres reçus en vertu de la transaction. Pendant la durée d'une transaction de ce type, la Société ne peut ni vendre ni mettre en gage/fournir sous forme de garantie les titres achetés dans le cadre de ce contrat, sauf si elle dispose d'autres moyens de couverture. La Société doit s'assurer qu'elle conserve le volume de titres acquis, sujets à une obligation de rachat, à un niveau tel qu'elle soit en tout temps en mesure de se conformer à l'obligation de racheter ses propres Actions.

La Société doit de surcroît veiller à ce qu'elle soit à tout moment en mesure de réclamer la restitution du montant total en espèces ou de mettre un terme à l'opération de prise en pension dans laquelle elle s'est engagée. De manière générale, les opérations de mise et de prise en pension ne doivent pas excéder 30% des actifs nets d'un Compartiment, mais la proportion attendue des actifs nets du Compartiment faisant l'objet d'opérations de mise et de prise en pension varie habituellement entre 0% et 20%.

Les titres susceptibles d'être achetés dans le cadre d'opérations de prise en pension font l'objet de restrictions conformément à la Circulaire CSSF 08/356.

Les contreparties utilisées pour les opérations de mise et de prise en pension sont uniquement des contreparties de premier ordre qui sont des établissements financiers reconnus internationalement. Les contreparties ne peuvent pas, en règle générale et sauf décision contraire prise par le Conseil d'administration, avoir une notation de crédit inférieure à BBB-. Les contreparties sont domiciliées dans un Etat membre de l'OCDE et spécialisées dans les opérations de mise et de prise en pension. Lors de la sélection des contreparties, en plus d'une analyse de la qualité de crédit et d'autres aspects financiers (y compris des critères qualitatifs et quantitatifs), les critères suivants sont pris en compte: part de marché ou potentiel spécifique, connaissance du marché et organisation (front, gestion des garanties, back office).

(ii) Types de garantie autorisés

La Société recevra uniquement des espèces en garantie ou des titres en garantie par l'intermédiaire d'un établissement de compensation reconnu ou d'un établissement financier indépendant.

La Société peut recevoir des garanties en espèces dans la monnaie des opérations de mise et de prise en pension.

La Société peut recevoir les titres suivants en garantie: des obligations, T-Bills et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un organisme gouvernemental d'un Etat membre de l'OCDE, ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions supranationales régionales ou mondiales d'une notation minimale de AA-/A3a et des obligations d'entreprises d'une notation minimale de A-/A3.

Les garanties sous forme de titres sont diversifiées pour veiller à ce que l'exposition maximale à un émetteur donné soit limitée à 20% des actifs. A titre dérogatoire, la Société peut être pleinement couverte par des titres émis ou garantis par un Etat Membre, par une ou plusieurs de ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou du G20 ou Singapour ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie.

Les obligations reçues à titre de garantie doivent avoir une échéance inférieure à 20 ans.

La Société acceptera uniquement les actifs très liquides avec une liquidité au moins quotidienne.

Les contreparties ne sont pas autorisées à livrer des titres (tels que des actions ou des obligations) qu'elles ont elles-mêmes émis ou qui ont été émis par l'une de leurs filiales.

Les garanties reçues, espèces comprises, ne seront pas vendues, réinvesties ou mises en gage.

L'échange de garanties est contrôlé et organisé quotidiennement sur la base de l'exposition aux opérations de mise en pension par rapport à la valorisation des garanties ajustée des marges. Les garanties sont évaluées quotidiennement selon la méthode "mark-to-market".

(iii) Niveau des garanties

Le dépôt en nantissement doit demeurer en tout temps égal à 100% de la valeur totale des titres, pendant toute la durée du prêt, ajusté de la marge applicable comprise entre 0% et 7%.

Les garanties ne doivent pas dépasser 30% des actifs nets d'un Compartiment.

Les garanties reçues sont bloquées en faveur de la Société jusqu'à l'expiration du contrat.

4.5.4 Coûts et commissions liés aux techniques de GEP

Tous les revenus découlant de techniques de GEP, nets des coûts opérationnels directs et indirects, doivent être reversés à la Société.

Les coûts opérationnels directs et indirects couvrent la rémunération de Banque Lombard Odier & Cie SA en tant qu'agent de prêt de titres et des contreparties en matière de GEP, ainsi que les coûts de livraison et réception des titres faisant l'objet d'opérations de GEP facturés par le Dépositaire, tel que détaillé dans le rapport annuel de la Société.

4.6 Procédure de gestion du risque

Conformément aux dispositions du Règlement CSSF 10-4, aux Orientations 10-788 du CERVM et de la Circulaire CSSF 11/512, la Société de gestion a recours à un processus de gestion du risque lui permettant de surveiller et de mesurer à tout moment le risque de chacune des positions ainsi que leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment. La Société de gestion applique, le cas échéant, un processus d'évaluation précise et indépendante de la valeur de tout instrument dérivé de gré à gré.

5. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La Société offre pour chaque Compartiment deux types d'Actions: des Actions A, sur lesquelles elle ne distribue pas de dividende et accumule tout le revenu net des investissements et toutes les plus-values nettes réalisées et non réalisées afin d'accroître la Valeur d'actif net des Actions A du Compartiment correspondant; et des Actions D, sur lesquelles elle distribue sous forme de dividendes la totalité ou la quasi-totalité du revenu net des investissements. Toutefois, si le montant disponible pour la distribution est inférieur à l'équivalent d'USD 0,05 par Action, aucun dividende ne sera déclaré et le montant sera reporté à l'exercice suivant. La Société peut également distribuer le capital sous forme de dividendes.

Les dividendes des Actions D sont payables annuellement et sont versés sur la base du revenu généré au cours de la période allant du 1er octobre au 30 septembre. Toutefois, pour certains Compartiments et à la discrétion des Administrateurs, il peut y avoir, dans la même classe d'Actions, (i) des Actions avec un dividende annuel seulement et/ou (ii) des Actions avec un ou plusieurs dividendes intermédiaires et/ou (iii) différentes politiques en matière de distribution de dividendes dictées par des considérations liées soit à certaines législations ou réglementations fiscales, soit à des exigences locales de marchés spécifiques où les Compartiments sont distribués. Dans la mesure où le revenu généré le permet, les dividendes seront normalement payés aux porteurs d'Actions D dans un délai de deux mois suivant la fin de chaque période et à une date arrêtée par les Administrateurs pour la période concernée.

Les dividendes en espèces au titre des Actions D qui ne sont pas réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur déclaration sont considérés comme abandonnés, et reversés au Compartiment correspondant.

6. GESTION, GESTION EN INVESTISSEMENT ET CONSEIL

Les Administrateurs sont responsables de la gestion et du contrôle de la Société, y compris de la définition de la politique d'investissement. Ils ont chargé Lombard Odier Funds (Europe) S.A. de la gestion de la Société. La Société de gestion est autorisée à agir en qualité de société de gestion conformément au chapitre 15 de la Loi de 2010. La Société de gestion a mandaté les Dirigeants cités dans la "Liste des parties et adresses" pour diriger et coordonner les opérations de la Société et a chargé les Gérants visés dans la "Liste des parties et adresses" de la conseiller en matière d'investissement et de prendre en charge la gestion quotidienne des placements de la Société.

6.1 Société de gestion et Agent de domiciliation

La Société a signé un contrat de société de gestion avec la Société de gestion en date du 1er juin 2010 (le "Contrat de société de gestion"). En vertu de ce Contrat de société de gestion, la Société de gestion sera chargée de la gestion quotidienne de la Société et devra s'acquitter directement ou par voie de délégation de toutes les fonctions relatives à la gestion, l'administration et le marketing de la Société ainsi que de la distribution des actions de la Société. La Société de gestion agit également en qualité d'agent de domiciliation de la Société.

La Société de gestion a été constituée, pour une durée indéterminée, en tant que société anonyme conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié daté du 23 avril 2010 et publié dans le Mémorial le 20 mai 2010. Les dernières modifications apportées aux Statuts de la Société de gestion sont entrées en vigueur le 24 septembre 2015 et ont été publiées dans le Mémorial le 10 novembre 2015. Le siège social de la Société de gestion est sis 291, route d'Arlon, 1150 Luxembourg. Elle est enregistrée sous le numéro B-152.886 du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le capital social émis par la Société de gestion s'élève à 3 millions de francs suisses (CHF 3'000'000), constitué de trois mille (3'000) actions nominatives d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1'000) par action, qui sont toutes entièrement libérées.

La Société de gestion est une filiale en propriété exclusive indirecte de Compagnie Lombard Odier SCmA (la "SCmA").

L'objectif de la Société de gestion est la création, la promotion, l'administration, la gestion et la commercialisation d'OPCVM luxembourgeois et étrangers, de fonds d'investissement alternatifs (Alternative Investment Funds - "AIF") au sens de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (Alternative Investment Funds Managers - "AIFM"), telle qu'elle pourra être modifiée de temps à autre ("Loi relative aux AIFM"), et d'autres fonds réglementés, véhicules de placement collectif ou autres véhicules d'investissement. De manière plus générale, la Société de gestion peut exercer des activités liées aux services qu'elle fournit aux véhicules d'investissement dans les limites autorisées par la Loi de 2010, la Loi relative aux AIFM et toutes les autres lois et réglementations en vigueur. La Société de gestion peut réaliser des activités liées directement ou indirectement et/ou jugées utiles et/ou nécessaires à l'accomplissement de son objet, conformément aux limites énoncées, au sens le plus large autorisé, dans les dispositions de la Loi de 2010, la Loi relative aux AIFM et toutes les autres lois et réglementations en vigueur. La Société de gestion est agréée par la CSSF en qualité de société de gestion conformément au chapitre 15 de la Loi de 2010 et d'AIFM en vertu du chapitre 2 de la Loi relative aux AIFM.

La Société de gestion a adopté une politique de rémunération applicable à ses employés (les "Employés") et administrateurs conformément aux lois et réglementations applicables en matière de rémunération, notamment la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, la Loi de 2010 et toutes orientations de l'AEMF applicables. La politique de rémunération vise à protéger les intérêts des investisseurs ainsi que la pérennité financière à long terme de la Société de gestion et du Groupe Lombard Odier et leur conformité avec les obligations réglementaires. La politique de rémunération cherche à promouvoir une gestion du risque efficace et à prévenir les prises de risques excessives. La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion et des fonds qu'elle gère, y compris de la Société, ou des investisseurs de ces fonds, et inclut des mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts. La rémunération totale des Employés se compose de deux éléments: une rémunération fixe et une rémunération variable. La rémunération fixe et la rémunération variable sont bien équilibrées et la rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour permettre l'application d'une politique totalement flexible sur la part variable de la rémunération, y compris la possibilité de ne pas payer de rémunération variable. Les objectifs de performance de chaque Employé sont revus sur une base annuelle. Cette revue annuelle constitue la base sur laquelle est déterminée la part variable de la rémunération et une éventuelle augmentation de la part fixe. Les critères de performance incluent un système complet d'ajustement permettant d'intégrer l'ensemble des types de risques actuels et futurs. Lorsque la rémunération est liée à la performance, le montant total de rémunération repose sur une combinaison des évaluations de la performance individuelle de l'Employé, de celle de l'unité d'affaires et des résultats globaux du Groupe Lombard Odier. L'évaluation de la performance individuelle intègre des critères financiers et non financiers.

L'évaluation de la performance repose sur un schéma pluriannuel afin de garantir que le processus d'évaluation se base sur la performance à long terme des fonds qu'elle gère et de ses risques d'investissement et que le paiement effectif de la rémunération variable soit réparti sur les périodes correspondantes.

La rémunération variable est uniquement versée sur les bénéfices ajustés au risque ou sur des sources qui ne diminuent pas les fonds propres de la Société de gestion ou ne l'exposent à aucun risque concernant ses futurs engagements en capital. Les informations détaillées sur la politique de rémunération en vigueur sont disponibles sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com/files/live/sites/loim/files/contributed/Documents/2016/March/Remuneration_Disclosures_UCITS%20V_Website_160322_COM.pdf). Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement une copie papier des informations détaillées concernant la politique de rémunération en adressant une demande écrite au siège de la Société.

6.2 Dirigeants de la Société de gestion

Le Conseil d'administration de la Société de gestion, avec l'approbation des Administrateurs, chargé les Dirigeants cités dans la "Liste des parties et adresses" de superviser et coordonner les activités de la Société, conformément aux dispositions du Règlement CSSF 10-4 et de la Circulaire CSSF 12/546. Les Dirigeants superviseront et coordonneront les fonctions déléguées aux différents prestataires de services et assureront l'utilisation d'une méthode de gestion des risques appropriée pour la Société.

6.3 Gérants

Aux termes de plusieurs Contrats de gestion des investissements, la Société de gestion a, avec l'approbation du Conseil d'administration, chargé les Gérants mentionnés ci-dessous de fournir chaque jour aux Compartiments des services discrétionnaires de gestion, conformément aux instructions de la Société de gestion et sous la surveillance du Conseil d'administration. Plusieurs Gérants peuvent être désignés pour un même Compartiment.

La liste des Compartiments attribués aux différents Gérants est publiée dans les rapports annuels et semestriels. Les investisseurs peuvent recevoir une liste mise à jour des Gérants, sur demande écrite adressée à la Société. Sous réserve de l'approbation préalable de la Société de gestion et sans préjudice de la responsabilité du Gérant, (i) un ou plusieurs employés de toute entité appartenant au Groupe Lombard Odier peuvent assister tout Gérant et (ii) le Gérant peut engager les services de sous-gestionnaires en investissements et/ou de conseillers en investissement, sans pouvoir de gestion discrétionnaire.

Banque Lombard Odier & Cie SA ("LOC"), filiale en propriété exclusive indirecte de laSCmA, figure parmi les plus anciennes (fondée en 1796) et les plus importantes banques privées de Suisse. Spécialisée dans la gestion de patrimoine, elle s'adresse à une clientèle privée et institutionnelle, aussi bien en Suisse qu'à l'international. Grâce à sa longue expérience des marchés internationaux et ses connaissances en matière de recherche, elle est reconnue dans le monde comme l'une des meilleures banques de gestion de fortune.

Lombard Odier (Hong Kong) Limited ("LO Hong Kong"), filiale en propriété exclusive indirecte de laSCmA, a été constituée le 7 juillet 1987 à Hong Kong. LO Hong Kong bénéficie de nombreuses années d'expérience dans l'analyse économique des marchés d'Asie ainsi que dans la gestion de fonds de placement investis sur ces marchés.

Lombard Odier Asset Management (Europe) Limited ("LOAM Europe"), filiale en propriété exclusive indirecte de laSCmA, a été constituée à Londres en 2009. LOAM Europe est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni et gère des portefeuilles d'actions et d'obligations pour une clientèle institutionnelle internationale.

Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, filiale en propriété exclusive indirecte de la SCmA, a été constituée à Genève en 1972 et est réglementée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers ("FINMA") en qualité de société de gestion.

Lombard Odier Asset Management (USA) Corp ("LOAM USA"), filiale en propriété exclusive indirecte de la SCmA, a été constituée aux Etats-Unis le 26 décembre 2000. Elle est enregistrée à titre de conseiller en investissement auprès de la US Securities and Exchange Commission.

Lombard Odier (Singapore) Ltd. ("LO Singapore"), filiale en propriété exclusive indirecte de la SCmA, a été constituée le 14 décembre 2006 à Singapour. LO Singapore est réglementée par la Monetary Authority of Singapore (MAS) et fournit des services d'investissement à des investisseurs privés et institutionnels.

Affirmative Investment Management Partners Limited est une société fermée indépendante fondée en 2014, domiciliée au Royaume-Uni et réglementée par la Financial Conduct Authority (FCA). Société de gestion dédiée aux investissements obligataires et monétaires générateurs d'un impact positif sur le plan environnemental et social, Affirmative Investment Management Partners Limited gère LO Funds – Global Climate Bond.

Alpha Japan Asset Advisors Ltd, un gestionnaire d'investissement indépendant fondé en 2007 et basé à Tokyo (Japon); Alpha Japan Asset Advisors Ltd est autorisée et réglementée par la Financial Services Agency et gère LO Funds – Alpha Japan.

Generation Investment Management LLP est un partenariat privé indépendant géré par ses propriétaires qui a été constitué en 2004 et dispose de bureaux à Londres et Washington, D.C., pour servir les marchés institutionnels et des fonds de placement. Generation Investment Management LLP gère LO Funds – Generation Global.

Van Eck Associates Corporation est un gestionnaire d'actifs en mains privées basé à New York et spécialisé dans les actifs tangibles, les matières premières et les Marchés émergents. Van Eck Associates Corporation gère LO Funds – World Gold Expertise.

6.4 Conseils consultatifs internationaux

Compartiments en actions globaux et sectoriels/thématiques

Le Conseil d'administration ou, sur délégation, la Société de gestion ou les Gérants peuvent constituer des Conseils consultatifs pour les Compartiments en actions globaux et sectoriels/thématiques dont les membres peuvent être des Administrateurs ou des personnes jugées par ces derniers comme faisant autorité en matière de placements internationaux, d'affaires, de politique, d'économie, de questions scientifiques ou technologiques. Bien qu'ils ne participent pas au processus de prise de décisions en matière d'investissements, les Conseils consultatifs internationaux discuteront de temps à autre avec la Société de gestion et les Gérants des tendances et d'évolution des affaires, de la politique et de l'économie mondiale, et les conseilleront sur la gestion desdits Compartiments.

Les membres des Conseils consultatifs seront nommés périodiquement et leurs noms figureront sur une liste qui pourra être consultée au siège de la Société.

6.5 Cogestion

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'administration peut décider que l'intégralité ou une partie des actifs d'un Compartiment soit cogérée avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif établis au Luxembourg ou que l'intégralité ou une partie des Compartiments soit cogérée entre eux. Dans les paragraphes suivants, les termes "Entités cogérées" se référeront globalement à un Compartiment et à toutes les autres entités avec et entre lesquelles existerait un arrangement de cogestion donné et les termes "Actifs cogérés" se référeront à l'ensemble des actifs appartenant à ces mêmes Entités cogérées en vertu de ces mêmes arrangements de cogestion.

Dans le cadre de la cogestion, la Société de gestion et les Gérants pourront prendre, de manière globale pour les Entités cogérées, des décisions d'investissement ou de désinvestissement qui influenceront la composition des Compartiments. Chaque Entité cogérée détiendra une partie d'Actifs cogérés correspondant à la proportion de ses actifs nets par rapport à la valeur totale des Actifs cogérés. Cette détention proportionnelle s'appliquera à chacune des lignes de portefeuille détenues ou acquises en cogestion. En cas de décisions d'investissement et/ou de désinvestissement, ces proportions ne seront pas affectées et les investissements supplémentaires seront alloués selon les mêmes proportions aux Entités cogérées et les actifs réalisés seront prélevés proportionnellement sur les Actifs cogérés détenus par chaque Entité cogérée.

En cas de nouvelles souscriptions dans l'une des Entités cogérées, les produits de souscription seront alloués aux Entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de l'accroissement des actifs nets de l'Entité cogérée qui a bénéficié des souscriptions et toutes les lignes du portefeuille seront modifiées par transfert d'actifs d'une Entité cogérée à l'autre pour être adaptées aux proportions modifiées. De même, en cas de rachats d'Actions dans l'une des Entités cogérées, les liquidités nécessaires pourront être prélevées sur les liquidités détenues par les Entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de la diminution des actifs nets de l'Entité cogérée qui a fait l'objet des rachats et, dans ce cas, toutes les lignes du portefeuille seront ajustées aux proportions ainsi modifiées. **Les actionnaires doivent être conscients que, sans intervention particulière du Conseil d'administration ou de ses mandataires, la technique de la cogestion peut avoir pour effet que la composition des actifs d'un Compartiment soit influencée par des événements propres aux autres Entités cogérées tels que souscriptions et rachats.** Ainsi, toutes choses restant égales par ailleurs, les souscriptions faites dans l'une des entités avec laquelle un Compartiment est cogéré entraîneront un accroissement des liquidités du Compartiment. Inversement, les rachats faits dans l'une des entités avec laquelle un Compartiment est cogéré entraîneront une diminution des liquidités dudit Compartiment. Les souscriptions et les rachats peuvent cependant être conservés sur le compte spécifique tenu pour chaque Entité cogérée en dehors de la cogestion et par lequel souscriptions et rachats transitent systématiquement. L'imputation des souscriptions et des rachats massifs sur ces comptes spécifiques et la possibilité pour le Conseil d'administration ou ses mandataires de décider à tout moment la discontinuation de la cogestion pour un Compartiment permettront d'éviter les réajustements du portefeuille du Compartiment si ces derniers étaient considérés comme contraires aux intérêts dudit Compartiment et de ses actionnaires.

Si une modification de la composition d'un Compartiment résultant de remboursements ou paiements de frais attribuables à une autre Entité cogérée (c.-à-d. non attribuables à ce Compartiment) risquait de provoquer une infraction aux restrictions d'investissement qui lui sont applicables, les actifs concernés seront exclus de la cogestion avant la mise en œuvre de la modification de manière à ne pas être affectés par les mouvements de portefeuille.

Afin d'assurer que les décisions d'investissement sont pleinement compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment, les Actifs cogérés d'un Compartiment ne seront cogérés qu'avec des actifs destinés à être investis suivant des objectifs d'investissement identiques à ceux applicables aux Actifs cogérés du Compartiment. Les Actifs cogérés d'un Compartiment ne seront cogérés qu'avec des actifs pour lesquels le Dépositaire agit également comme dépositaire afin d'assurer que le Dépositaire puisse exercer, à l'égard du Compartiment, pleinement ses fonctions et responsabilités conformément aux dispositions de la Loi de 2010. Le Dépositaire assurera à tout moment une séparation rigoureuse des actifs des Compartiments par rapport aux actifs des autres Entités cogérées et pourra, par conséquent, déterminer les actifs propres des Compartiments à n'importe quel moment. Etant donné que les politiques d'investissement des Entités cogérées peuvent différer de la politique d'investissement de l'un des Compartiments, il est possible que la politique commune appliquée soit plus restrictive que celle du Compartiment.

Les Dirigeants ou le Conseil d'administration peuvent, à tout moment et sans préavis quelconque, décider de résilier l'accord de cogestion.

Les actionnaires peuvent, à tout moment, s'informer auprès du siège de la Société du pourcentage d'actifs cogérés et des entités avec lesquelles il existe un arrangement de cogestion au moment de la demande.

Les arrangements de cogestion avec des entités non établies au Luxembourg seront autorisés pour autant que 1) l'arrangement de cogestion passé avec l'entité non établie au Luxembourg soit soumis au droit et à la compétence des tribunaux du Luxembourg, ou que 2) les droits de chaque Entité cogérée concernée soient établis de telle manière qu'aucun créancier, liquidateur ou administrateur de faillite de l'entité non luxembourgeoise concernée n'ait accès aux actifs des Compartiments ou n'ait le droit de bloquer lesdits actifs.

7. DÉPOSITAIRE

Par contrat entré en vigueur le 18 mars 2016 (le "Contrat de Dépositaire"), la Société a désigné CACEIS Bank, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise, CACEIS Bank, Luxembourg Branch, comme Dépositaire de ses avoirs. Le Dépositaire est la succursale luxembourgeoise de CACEIS Bank, une société anonyme constituée conformément au droit de la France ayant son siège social 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés français sous le numéro 692 024 722 RCS Paris. Il s'agit d'un établissement de crédit autorisé soumis à la surveillance de la Banque centrale européenne (BCE) et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ("ACPR"). Elle est par ailleurs autorisée à exercer des activités bancaires et d'administration centrale au Luxembourg par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise.

Le Contrat de Dépositaire a été conclu pour une durée indéterminée et peut être dénoncé par la Société sous réserve d'un préavis de trois (3) mois ou par le Dépositaire sous réserve d'un préavis de six (6) mois. Le Dépositaire continuera de conserver les actifs de la Société jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Dans ses fonctions de dépositaire, le Dépositaire doit remplir les obligations résultant des Règles OPCVM.

Les principales obligations du Dépositaire, en tant que dépositaire, sont les suivantes:

(a) la garde des actifs de la Société pouvant être conservés (les "Instruments financiers"), notamment:

  (i) les instruments financiers et parts ou actions de fonds communs de placement enregistrés ou détenus dans un compte directement ou indirectement au nom du Dépositaire ou d'un tiers ou d'un correspondant auquel des fonctions de conservation sont déléguées, notamment au niveau du dépositaire central des titres; et

  (ii) les instruments financiers fournis en tant que collatéral à un tiers ou par un tiers au profit de la Société, dans la mesure où ils sont la propriété de la Société;

(b) l'enregistrement des actifs ne pouvant pas être conservés et dont le Dépositaire doit vérifier la propriété;

(c) veiller au suivi adéquat des flux de liquidités de la Société et, plus particulièrement, veiller à ce que tous les paiements effectués par des investisseurs ou pour leur compte lors de la souscription d'Actions d'un Compartiment aient été reçus et à ce que toutes les liquidités de la Société aient été comptabilisées sur des comptes de liquidités que le Dépositaire peut surveiller et rapprocher;

(d) s'assurer que l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'un Compartiment se font conformément au droit luxembourgeois applicable et aux Statuts;

(e) s'assurer que le calcul de la valeur des Actions d'un Compartiment est effectué conformément aux Règles OPCVM et aux Statuts;

(f) exécuter les instructions de la Société, sauf si elles sont contraires au droit luxembourgeois applicable ou aux Statuts;

(g) s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie est remise à la Société dans les délais habituels; et

(h) s'assurer que les produits de la Société reçoivent l'affectation conforme aux Règles OPCVM et aux Statuts.

S'agissant des obligations de garde incombant au Dépositaire quant aux instruments financiers visés au point (a) ci-dessus, le Dépositaire est responsable, à l'égard de la Société ou des actionnaires, de toute perte de ces Instruments financiers conservés par le Dépositaire ou tout délégataire.

S'agissant des autres obligations du dépositaire, le Dépositaire est responsable, à l'égard de la Société ou des actionnaires, de toute autre perte subie par celle-ci ou ceux-ci et résultant de la négligence du Dépositaire ou de la mauvaise exécution intentionnelle desdites obligations.

Les investisseurs sont invités à consulter le Contrat de Dépositaire afin de mieux comprendre et connaître les obligations et responsabilités limitées du Dépositaire agissant en qualité de dépositaire. L'attention des investisseurs est attirée en particulier sur le chapitre IX du Contrat de Dépositaire.

Le Dépositaire est autorisé à déléguer ses obligations de garde aux termes du droit luxembourgeois à des sous-conservateurs et à ouvrir des comptes auprès de ces sous-conservateurs.

Une liste de ces sous-conservateurs est disponible sur le site Internet du Dépositaire (www.caceis.com, section "Veille réglementaire"). Cette liste peut être mise à jour de temps à autre. Une liste complète de l'ensemble des sous-conservateurs peut être obtenue, gratuitement et sur demande, auprès du Dépositaire.

Il existe de nombreuses situations dans lesquelles un conflit d'intérêts peut survenir, notamment lorsque le Dépositaire délègue ses fonctions de garde ou lorsqu'il exécute également d'autres tâches pour le compte de la Société, notamment les services d'agent d'administration et d'agent d'enregistrement. Ces situations et les conflits d'intérêts s'y rapportant ont été identifiés par le Dépositaire. Afin de préserver les intérêts de la Société et de ses actionnaires et d'assurer le respect des réglementations applicables, une politique et des procédures ont été mises en place au sein du Dépositaire afin de prévenir les situations de conflit d'intérêts et de les surveiller lorsqu'elles surviennent. Elles visent notamment à:

(a) identifier et analyser les situations potentielles de conflit d'intérêts;

(b) enregistrer, gérer et suivre les situations de conflit d'intérêts, soit en:

- s'appuyant sur des mesures permanentes en place visant à traiter les conflits d'intérêts (p. ex. entités juridiques distinctes, séparation des fonctions, séparation des lignes hiérarchiques, listes d'initiés concernant les membres du personnel); ou
- mettant en œuvre une gestion au cas par cas afin de (i) prendre les mesures préventives appropriées (p. ex. élaborer une nouvelle liste de surveillance, mettre en œuvre une nouvelle muraille de Chine, s'assurer que les opérations sont effectuées à des conditions normales et/ou informer les actionnaires concernés de la Société), ou (ii) refuser d'exercer l'activité donnant lieu au conflit d'intérêts.

Les informations à jour concernant l'identité du Dépositaire, la description de ses obligations et des conflits d'intérêts susceptibles de survenir, les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire et tout conflit d'intérêts susceptible de survenir dans le cadre de cette délégation sont également fournies aux investisseurs sur le site Internet du Dépositaire mentionné plus haut et sur demande.

Le Dépositaire a mis en place une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre l'exécution de ses fonctions de dépositaire d'OPCVM et l'exécution d'autres tâches pour le compte de la Société, notamment les services d'agent d'administration et d'agent d'enregistrement.

Le Dépositaire n'a ni pouvoir de décision ni devoir de conseil quant aux investissements de la Société. Le Dépositaire est un prestataire de services à la Société et n'est pas responsable de l'élaboration du présent Prospectus; il décline par conséquent toute responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus ou à la validité de la structure et des investissements de la Société.

Des informations actualisées concernant ce qui précède peuvent être obtenues auprès du siège social de la Société sur simple demande.

8. AGENT D'ADMINISTRATION CENTRALE, AGENT D'ENREGISTREMENT, AGENT DE TRANSFERT, AGENT DE PAIEMENT ET AGENT DE COTATION

La Société a chargé CACEIS Bank, Luxembourg Branch d'agir au nom de la Société au Luxembourg en tant qu'agent d'administration central, agent d'enregistrement, agent de transfert, agent de paiement et agent de cotation ("Agent d'administration centrale") dans le cadre d'un contrat ("Contrat d'administration centrale"). L'Agent d'administration centrale est la succursale luxembourgeoise de CACEIS Bank, une société anonyme constituée conformément au droit de la France ayant son siège social 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés français sous le numéro 692 024 722 RCS Paris. Il s'agit d'un établissement de crédit autorisé soumis à la surveillance de la Banque centrale européenne ("BCE") et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ("ACPR"). Elle est par ailleurs autorisée à exercer des activités bancaires et d'administration centrale au Luxembourg par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise.

Par l'intermédiaire d'un accord d'adhésion et de modification, la Société de gestion est devenue partie au Contrat d'administration centrale.

L'Agent d'administration centrale peut déléguer l'intégralité ou une partie de ses fonctions à un prestataire de services tiers, sous sa responsabilité.

Ce Contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

9. ORGANE DE RÉVISION ET CONSEILLERS JURIDIQUES

Les fonctions de réviseur d'entreprises indépendant de la Société sont assumées par PricewaterhouseCoopers, société coopérative, Réviseur d'entreprises, 2, rue Gerhard Mercator, BP 1443, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La charge de conseiller juridique de la Société est assumée par Linklaters LLP, 35, avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

10. COMMISSIONS ET FRAIS

10.1 Commission de souscription

Les Administrateurs ont décidé que, lors d'une souscription d'Actions P, N, I, H et M d'un Compartiment, une Commission de souscription, laquelle ne doit pas dépasser 5% du Prix d'émission, peut devoir être versée au Distributeur mondial ou à tout Distributeur en rémunération de leurs services, incluant, sans s'y limiter, (i) la gestion et la transmission des ordres de souscription à l'Agent de transfert, (ii) le règlement des ordres de souscription, (iii) la transmission des documents juridiques et de commercialisation, à la demande des investisseurs, (iv) le contrôle des exigences de montant minimum d'investissement et d'autres critères d'éligibilité applicables aux différents Compartiments, respectivement aux différentes classes d'Actions, et (v) le traitement des opérations sur titres.

Pour les Actions R d'un Compartiment, la Commission de souscription ne doit pas dépasser 3% du Prix d'émission.

Aucune Commission de souscription n'est prélevée sur les Actions E.

10.2 Commission de rachat

Il n'est pas prélevé de commission de rachat lors du rachat.

10.3 Commission de conversion

Les Administrateurs ont décidé que, lors de la conversion d'un Compartiment à un autre, le Distributeur mondial ou tout Distributeur peut, en rémunération des services mentionnés au paragraphe 10.1 ci-dessus en relation avec la conversion, prélever une commission de conversion pouvant aller jusqu'à 0,50% de la valeur des Actions converties. Aucune commission ne sera prélevée au cas où un actionnaire souhaiterait changer de classe d'Actions.

Aucune Commission de conversion n'est prélevée sur les Actions E.

10.4 Commission de transaction

Commissions de transaction usuelles

Outre les commissions citées ci-dessus, le Prix d'émission et le Prix de rachat des Actions de tout Compartiment peuvent être augmentés, respectivement minorés, d'une Commission de transaction prélevée par la Société en faveur du Compartiment concerné afin d'atténuer l'effet des coûts de transaction du portefeuille résultant de souscriptions et de rachats. En cas de conversion entre Compartiments (mais non entre classes d'Actions au sein d'un même Compartiment), deux Commissions de transaction seront prélevées par la Société: la première en faveur du Compartiment d'origine et la seconde en faveur du nouveau Compartiment. Les Commissions de transaction, applicables à la discrétion des Administrateurs, ne dépasseront pas 3% ou, s'agissant des Compartiments Buy & Maintain, 5%.

Lorsque les Administrateurs décident de procéder à un Ajustement de la dilution tel que défini au paragraphe 15.1, aucune Commission de transaction usuelle n'est prélevée sur les Actions et aucune classe d'Actions n'est soumise au Swinging Single Pricing.

Commissions de transaction discrétionnaire imposées pour transactions excessives

Les Administrateurs ont le droit de prélever une commission de transaction discrétionnaire sur les Actions d'un Compartiment en présence de transactions jugées excessives. Les Administrateurs n'autorisent pas les investissements associés à des pratiques de transactions excessives dont ils auraient connaissance, car ces pratiques peuvent nuire aux intérêts de l'ensemble des actionnaires. Les pratiques de transactions excessives incluent les investisseurs dont les transactions semblent suivre un certain calendrier ou sont caractérisées par des transactions trop fréquentes ou importantes. En cas de transactions excessives, le Prix de rachat des Actions sera réduit du montant de la commission de transaction discrétionnaire, ne dépassant pas 3% du Prix de rachat, en faveur du Compartiment concerné.

10.5 Commissions annuelles

10.5.1 Commission de gestion

Pour les classes d'Actions R, P, I, H, M et N, la Société de gestion peut avoir droit à une Commission de gestion calculée et échue chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur d'actif net des classes d'Actions et Compartiments correspondants et payable mensuellement à terme échu.

Aucune Commission de gestion ni Commission de performance n'est prélevée sur les classes d'Actions E et S. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions S doivent signer une convention de rémunération avec la Société, la Société de gestion ou toute autre entité du Groupe Lombard Odier. Les factures adressées par la Société de gestion à la Société conformément aux dispositions du Contrat de Société de gestion (cf. Section 6) seront payées directement par ces Investisseurs institutionnels.

La Commission de gestion payable à la Société de gestion pour les services rendus concernant les différentes classes d'Actions de chaque Compartiment figure à l'Annexe A.

Les commissions de conseil en investissement sont à la charge des Gérants.

Pour les classes d'Actions R, P, I, H, M et N, la Société de gestion paie les commissions suivantes sur la Commission de gestion:

- la commission de gestion des placements payable aux Gérants; et
- le cas échéant, les rétrocessions.

10.5.2 Commission de distribution

Pour les services rendus dans le cadre de la promotion des actions de la Société, services décrits à la Section 11, le Distributeur mondial ou le Distributeur a droit à une Commission de distribution calculée et échue chaque Jour d'évaluation par référence à la Valeur d'actif net des classes d'Actions P et R des Compartiments concernés et payable mensuellement à terme échu. Il n'est pas prélevé de Commission de distribution sur les Actions N, S, I, H, M et E.

Le Distributeur mondial ou le Distributeur peut, de temps à autre, rétrocéder l'intégralité ou une partie de la commission aux sous-distributeurs locaux, aux agents de vente, aux apporteurs d'affaires ou aux actionnaires, conformément à toutes les législations en vigueur.

La Commission de distribution payable au Distributeur mondial ou au Distributeur pour les services rendus en ce qui concerne les classes d'Actions P et R de chaque Compartiment est indiquée à l'Annexe A.

Lorsqu'il est fait mention d'une Commission de gestion et/ou de distribution maximum et/ou minimum à l'Annexe A, les investisseurs peuvent consulter le montant de la Commission de gestion et de la Commission de distribution appliquées dans les rapports semestriels et annuels.

10.5.3 Commission de performance

Commission de performance relative

Pour les classes d'Actions R, P, I, N et M, la Société de gestion a droit, outre les Commissions de gestion décrites ci-dessus, à une Commission de performance équivalant à un pourcentage ("le pourcentage") de la performance relative du Compartiment par rapport à son indice de référence ("l'indice de référence") sur une certaine période ("la période de performance"), en fonction d'une High Water Mark relative. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, dans le cadre de la formule de commission de performance ci-après, une commission de performance peut être payable sur une base annuelle à la Société de gestion pour une période donnée, même dans le cas d'une baisse de la Valeur d'actif net sur la période concernée. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les rachats entraîneront une "cristallisation" de la commission de performance. Par conséquent, pour les Actions rachetées, toute commission de performance courue pour le Compartiment concerné à la date du rachat sera payable à la Société de gestion, au prorata des Actions rachetées.

Le principe de la High Water Mark relative veut que, si la Société de gestion sous-performe son indice de référence pendant une période de performance, elle récupère au préalable cette perte pendant la ou les périodes de performance suivantes avant d'avoir droit à une Commission de performance. Cela signifie que le Compartiment doit avoir généré une performance supérieure à celle de l'indice de référence depuis l'événement le plus récent, soit (i) le dernier paiement de la commission de performance, soit (ii) l'introduction de la commission de performance, au cas où une telle commission n'a pas encore été versée.

La Commission de performance est payée à terme échu à la fin de la période de performance. Elle sera calculée et provisionnée quotidiennement dans la Valeur d'actif net par Action du Compartiment.

Les pourcentages, indices de référence et périodes de performance des Compartiments figurent à l'Annexe A.

Exemples de Commissions de performance basés sur un "pourcentage" de 20% et une "période de performance" annuelle:

	NAV du Compartiment	Indice de référence	Performance du Compartiment	Performance de l'indice de référence	Commission de performance	NAV nette de performance
T0	100	200	-	-	-	-
T1	112	206	12,00%	3,00%	1,80%	109,98
T2	115	220	4,56%	6,80%	aucune	115,00
T3	125	225	13,66%	9,22%	0,89%	123,89

T0 marque le lancement du Compartiment avec une NAV de 100.

A la fin de la première année (T1), la NAV est de 112 (soit un gain de 12%) et l'indice de référence atteint 206 (soit un gain de 3%). Etant donné que le Compartiment surperforme son indice de référence de 9%, la Société de gestion a droit à une Commission de performance de 1,8% (20% x 9%). La NAV du Compartiment (109,98) et le niveau de l'indice de référence (206) à ce moment-là sont retenus pour calculer la Commission de performance de la deuxième année (High Water Mark relative).

A la fin de la deuxième année (T2), le Compartiment est resté à la traîne de l'indice de référence; aucune Commission de performance n'est donc prélevée. La High Water Mark relative reste au même niveau.

A la fin de la troisième année (T3), le Compartiment affiche une performance de 13,66% (de 109,98 à 125) et l'indice de référence, une performance de 9,22% (de 206 à 225) par rapport à la High Water Mark relative. Etant donné que le Compartiment surperforme son indice de référence de 4,44%, la Société de gestion a droit à une Commission de performance de 0,89% (20% x 4,44%). Les nouveaux niveaux de la High Water Mark sont fixés à 123,89 pour la NAV et 225 pour l'indice de référence.

Commission de performance absolue

Pour les classes d'Actions R, P, I, N et M, la Société de gestion a droit à une Commission de performance lorsque le Compartiment affiche une performance absolue positive sur une certaine période ("la période de performance"), en fonction d'une High Water Mark absolue. La Commission de performance équivaut à un pourcentage (le "pourcentage") de la performance du Compartiment au-delà du "hurdle rate" (le cas échéant).

La High Water Mark absolue est la plus élevée de (i) la Valeur d'actif net par Action à la fin de la période de performance pour laquelle une Commission de performance a été payée ou (ii) du prix initial de souscription par Action.

La Commission de performance est payable à terme échu à la fin de la période de performance. Elle sera calculée et provisionnée quotidiennement dans la Valeur d'actif net par Action du Compartiment. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les rachats entraîneront une "cristallisation" de la Commission de performance. Par conséquent, pour les Actions rachetées, toute Commission de performance courue pour le Compartiment concerné à la date du rachat sera payable à la Société de gestion, au prorata des Actions rachetées.

Les pourcentages, "hurdle rates" et périodes de performance des Compartiments figurent à l'Annexe A.

Exemples de Commissions de performance basés sur un "pourcentage" de 20% et une "période de performance" annuelle:

	NAV du Compartiment	Performance du Compartiment depuis la High Water Mark	Hurdle rate annuel	Commission de performance	NAV nette de performance	High Water Mark
T0	100	-	-	-	-	100
T1	108	8,00%	3,00%	1%	106,9	108
T2	105	-2,8%	3,00%	aucune	105,0	108
T3	110	1,85%	3,00%	aucune	110,0	108

T0 marque le lancement du Compartiment avec une NAV de 100.

A la fin de la première année (T1), le Compartiment affiche une performance absolue positive de 8%, supérieure de 5% au "hurdle rate". La Société de gestion a droit à une Commission de performance de 1% (20% x 5%). Du fait du paiement d'une Commission de performance, la High Water Mark absolue est fixée à 108.

A la fin de la deuxième année (T2), le Compartiment affiche une performance absolue négative (-2,8%). La Société de gestion n'a pas droit à une Commission de performance. La High Water Mark absolue reste fixée à 108.

A la fin de la troisième année (T3), le Compartiment affiche une performance absolue positive de 4,76%. Cependant, la performance par rapport à la High Water Mark (108) est seulement de 1,85%, soit inférieure au "hurdle rate". La Société de gestion n'a pas droit à une Commission de performance. La High Water Mark absolue reste fixée à 108.

Remarques générales

Dans le cadre du calcul de la Commission de performance relative ou absolue, la situation suivante peut se présenter: si la Valeur d'actif net est inférieure à la High Water Mark, le Gérant ne bénéficierait pas des accumulations de la Commission de performance sur les Actions nouvellement émises, qui afficheraient une surperformance positive.

Pour éviter une telle situation, le Conseil d'administration se réserve donc le droit, à l'issue d'une résolution, d'appliquer une Commission de performance basée sur une classe d'Actions équivalente au niveau d'une classe d'Actions donnée, en vertu de laquelle des classes d'Actions équivalentes successives, avec leur propre High Water Mark respective, peuvent être créées en plus de la classe d'Actions initiale. Selon ce principe, lorsqu'une classe d'Actions équivalente est créée (i) sa High Water Mark est fixée à la Valeur d'actif net initiale de la classe d'Actions équivalente nouvellement créée et (ii) la classe d'Actions équivalente précédente est immédiatement fermée aux nouvelles souscriptions ou conversions vers ladite classe d'Actions (mais les rachats et les conversions en dehors de ladite classe d'Actions seront toujours autorisés conformément aux règles énoncées aux sections 11 et 13).

A l'exception de la High Water Mark définie pour calculer la Commission de performance, les classes d'Actions équivalentes ont les mêmes caractéristiques que la classe d'Actions dont elles sont issues (c.-à-d. politique en matière de dividendes, critères d'éligibilité des investisseurs, etc.). Afin de les distinguer, les classes d'Actions équivalentes sont créées suivant une séquence numérique pour chaque classe d'Actions équivalente nouvellement créée. Par exemple, la deuxième émission de classe d'Actions équivalentes dans les Actions P serait P1, la troisième émission serait P2, et ainsi de suite (la première séquence étant implicitement P0 sans obligation de faire figurer le chiffre "0").

A la fin de chaque période de performance pendant laquelle une accumulation de la Commission de performance devient exigible sur certaines classes d'Actions équivalentes, le Conseil d'administration se réserve le droit de regrouper ces classes d'Actions équivalentes en une classe d'Actions unique. Si aucune Commission de performance n'est exigible, la High Water Mark reste inchangée.

10.5.4 Taux fixe du coût opérationnel

Pour toutes les classes d'Actions, la Société assume les coûts fixes et variables, les frais, commissions et autres dépenses survenant dans la gestion et l'administration de ses activités ("Coûts opérationnels").

Les Coûts opérationnels couvrent les dépenses directement encourues par la Société ("Coûts directs") et celles résultant des activités exercées par la Société de gestion pour le compte de la Société ("Coûts des services au fonds").

Les Coûts directs comprennent en particulier:

(i) les commissions du Dépositaire, de l'Agent d'administration, de l'Agent d'enregistrement et de l'Agent de transfert;

(ii) les commissions et frais des réviseurs externes de la Société;

(iii) les commissions des Administrateurs, les primes d'assurance des Administrateurs et des Agents, les dépenses courantes raisonnables des Administrateurs;

(iv) les taxes publiques;

(v) les commissions et frais de ses conseillers juridiques et fiscaux basés au Luxembourg et à l'étranger;

(vi) la taxe d'abonnement (cf. Section 17 pour de plus amples informations);

(vii) les commissions et frais liés à toute licence / marque déposée utilisée par la Société;

(viii) les commissions de l'Agent de domiciliation;

(ix) les commissions et frais des autres prestataires de services ou agents nommés par la Société ou par la Société de gestion pour le compte de la Société.

Les frais visés au point (vii) ci-dessus sont distincts des Droits de licence de certaines stratégies de swap mentionnés au paragraphe 10.5.5 ci-dessous.

Les Coûts des services au fonds, soit le solde des Coûts opérationnels après déduction des Coûts directs, comprennent en particulier:

(x) les commissions relatives à l'exercice du droit de vote par procuration;

(xi) les coûts liés à l'enregistrement et au maintien dudit enregistrement dans toutes les juridictions (y compris les commissions prélevées par les autorités de surveillance concernées, les honoraires de traduction et la rémunération des Représentants à l'étranger et des agents de paiement locaux);

(xii) les commissions de commercialisation, les coûts de publication des prix de souscription et de rachat, les frais de distribution des rapports semestriels et annuels ainsi que les autres frais d'établissement des rapports;

(xiii) les frais de distribution des Actions par l'intermédiaire des systèmes de compensation locaux, lorsque la pratique locale veut qu'ils soient à la charge de la Société;

(xiv) les coûts liés à l'investissement et au reporting de la performance;

(xv) les commissions et frais prélevés par les entités affiliées du Groupe Lombard Odier en rapport avec les services juridiques, de compliance, administratifs et opérationnels, y compris l'assistance comptable, fournis à la Société de gestion pour le compte de la Société;

(xvi) les commissions et frais associés à l'envoi / la publication des avis aux actionnaires ou à tout autre type de communication à l'attention des actionnaires, des autorités réglementaires, des prestataires de services, etc.;

(xvii) les autres commissions et frais appliqués à la Société en relation avec ses activités quotidiennes;

(xviii) les frais liés aux procédures de liquidation.

Afin de dissiper tout doute, les frais couverts aux points (xii) et (xiii) ci-dessus sont distincts de la Commission de distribution ou de la Commission de souscription.

Les autres commissions mentionnées au paragraphe 10.5.6 ci-dessous telles que les frais de transaction, les frais de prêt de titres, les intérêts sur découverts et les commissions et frais extraordinaires sont distincts des Coûts directs et des Coûts de services au fonds.

Pour couvrir les Coûts opérationnels, la Société verse à la Société de gestion un taux fixe du coût opérationnel ("FROC"), en pourcentage annuel de la Valeur d'actif net de la classe d'Actions concernée pour chaque Compartiment.

Le FROC a pour but d'établir un taux fixe de commissions couvrant les Coûts directs et les Coûts de services au fonds, susceptible de fluctuer dans le temps. Le FROC permet à la Société de se prémunir contre les variations des dépenses, ce qui ne serait pas possible si la Société avait choisi de s'acquitter directement de ces frais.

Le FROC réellement versé à la Société de gestion (ci-après le "FROC réel") ne peut pas dépasser le FROC maximum (ci-après le "FROC maximum") indiqué à l'Annexe A pour chaque Compartiment.

Le FROC réel pour les classes d'Actions concernées pour chaque Compartiment est publié dans les rapports semestriels et annuels.

Dans la limite du FROC maximum mentionné à l'Annexe A pour chaque Compartiment, les Administrateurs se réservent le droit d'ajuster le FROC réel de temps à autre. Toute hausse du FROC maximum est considérée comme un changement important et sera notifiée aux actionnaires conformément à la procédure décrite dans le préambule du Prospectus. A noter que les juridictions étrangères où la Société peut être enregistrée peuvent imposer des restrictions ou des exigences supplémentaires en cas de hausse du FROC.

Si les Coûts opérationnels réels sont supérieurs au FROC réel pour toute classe d'Actions d'un Compartiment, la Société de gestion prend en charge les Coûts opérationnels supplémentaires. Inversement, si les Coûts opérationnels réels sont inférieurs au FROC réel pour toute classe d'Actions de n'importe quel Compartiment, la Société de gestion est autorisée à conserver la différence.

10.5.5 Droits de licence relatifs à certaines stratégies de swap

La stratégie de Commodity Swap (cf. paragraphe 3.3.1) et la stratégie de Backwardation Swap (cf. paragraphe 3.3.2) sont des stratégies par lesquelles un Compartiment et les contreparties des Swaps (les "Contreparties des Swaps") conviennent d'échanger tout ou partie du montant des souscriptions contre la performance respectivement du LOIM Commodity Index et du LOIM Long/Short Commodity Backwardation Index. Le LOIM Commodity Index et le LOIM Long/Short Commodity Backwardation Index sont tous deux des indices internes créés, maintenus ou conseillés par Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA.

Aux termes des contrats de licence conclus entre Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA et chacune des Contreparties des Swaps, cette dernière se voit octroyer le droit de proposer des produits de swap prévoyant des paiements liés à la performance du LOIM Commodity Index ou du LOIM Long/Short Commodity Backwardation Index à d'autres entités du Groupe Lombard Odier ou à des tiers moyennant le paiement de droits (les "Droits de licence").

Dans le cas où tout Gérant autre que Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA met en œuvre, pour un Compartiment donné, soit la stratégie de Commodity Swap, soit la stratégie de Backwardation Swap, les Droits de licence doivent être versés par ledit Compartiment aux Contreparties des Swaps, qui reverseront finalement les Droits de licence à Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA.

10.5.6 Autres commissions

Outre les coûts opérationnels décrits au paragraphe 10.5.4 ci-dessus, chaque Compartiment prend en charge les coûts de transaction et d'autres coûts associés tels que détaillés ci-dessous.

Les coûts de transaction couvrent tous les coûts associés à (i) l'achat et la vente de titres ou instruments pour le compte des Compartiments correspondants, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de courtage, les frais de compensation, les frais de change et les taxes de transaction (droit de timbre compris) et (ii) le processus de gestion des transactions qui comprend, mais sans s'y limiter, l'appariement de tous les ordres exécutés pour le compte des Compartiments correspondants et les instructions de règlement y afférentes.

Les autres coûts connexes comprennent notamment ceux associés:

- au maintien des positions et à la réconciliation de toutes les positions et liquidités entre les données de la banque dépositaire, des courtiers et des organismes de compensation correspondants et les informations disponibles dans les systèmes de front office (c.-à-d. les systèmes de gestion de portefeuille et de gestion des ordres) des Gérants concernés;

- à l'évaluation (y compris évaluation indépendante des instruments dérivés de gré à gré);
- à la gestion du collatéral (y compris appels de marge pour les instruments dérivés cotés);
- à la gestion et au traitement des opérations sur titres;
- à la déclaration de toutes les transactions sur instruments dérivés / positions aux référentiels centraux correspondants selon le régime de déclaration applicable;
- à la duplication du calcul de la NAV par des prestataires tiers pour contrôle.

De plus, chaque classe d'Actions prend en charge les dépenses extraordinaires dues aux facteurs externes, dont certaines peuvent ne pas être raisonnablement prévisibles dans le cours normal des activités de la Société, telles que, mais sans s'y limiter, les frais de litiges (y compris les avis d'expert ou évaluations) ou le montant total des impôts, prélèvements, droits ou frais similaires imposés aux Compartiments ou à leurs actifs qui ne seraient pas considérés comme des dépenses ordinaires.

Les coûts et frais associés à la création de tout Compartiment supplémentaire, y compris les commissions et frais de ses conseillers juridiques et fiscaux basés au Luxembourg et à l'étranger, seront supportés par le Compartiment concerné et amortis sur une période pouvant atteindre cinq ans.

Sous réserve des dispositions décrites au paragraphe 4.1 (v), lorsqu'un Compartiment investit dans un OPCVM ou un OPC ou un Compartiment cible, l'investissement dans les fonds sous-jacents peut engendrer le versement de doubles commissions et dépenses, en particulier un doublement des commissions payables aux banque(s) dépositaire(s), agent(s) de transfert, Gérant(s) et autres agents, ainsi que, à l'exception des investissements dans un Compartiment cible, des commissions de souscription et de rachat, qui sont générées à la fois au niveau du Compartiment et des fonds sous-jacents dans lesquels la Société investit. Le montant maximum de la commission de gestion pouvant être imputé à la fois à un Compartiment et aux autres OPCVM ou OPC ou Compartiment cible figure, pour chaque Compartiment, à l'Annexe A.

10.5.7 Soft commission

La Société de gestion a autorisé les Gérants et toute personne affiliée à exécuter des transactions comportant des soft commissions avec (ou par l'intermédiaire) de courtiers/opérateurs sélectionnés, qui occasionnellement fournissent ou obtiennent pour le compte des Gérants, conformément à des accords passés avec eux, des produits et services ou d'autres avantages tels que, mais pas exclusivement, services de consultation, de recherche et de conseil, matériel informatique lié à des logiciels spécialisés ou à des services de recherche et de calcul de performance, évaluation et analyse de portefeuilles, services de cotations, etc. Il peut raisonnablement être considéré que la prestation de tels services constitue un avantage pour la Société dans son ensemble et peut contribuer à améliorer sa performance et les prestations de services des Gérants à la Société. Pour les produits et services ainsi fournis, aucun paiement direct n'est versé aux courtiers/opérateurs, mais les Gérants et personnes affiliées s'engagent en contrepartie à placer des ordres de transactions auprès de ces courtiers/opérateurs. Afin de dissiper tout doute, de tels produits et services n'incluent pas les déplacements, le logement, les loisirs, les produits et services relevant de l'administration générale, la bureautique ou les locaux, les cotisations de membres, les salaires des collaborateurs ou les paiements directs en numéraire.

Les Gérants et personnes affiliées ne peuvent pas s'approprier des paiements en numéraire versés par les courtiers/opérateurs à titre de rétrocessions sur les commissions payées ou à payer pour des ordres placés auprès d'eux, par les Gérants et personnes affiliées, pour le compte et au nom de la Société ou d'un Compartiment de la Société. De telles rétrocessions versées par un courtier/opérateur sont comptabilisées par les Gérants ou toute personne affiliée au profit du Compartiment concerné.

L'utilisation de soft commissions doit être consignée dans des rapports périodiques.

De façon plus générale, les accords de soft commission sont soumis aux conditions suivantes:

- les Gérants agissent à tout moment dans le meilleur intérêt de la Société et de la Société de gestion lorsqu'ils concluent un accord de soft commission;
- les services de recherche fournis sont en lien direct avec les activités des Gérants;
- les commissions de courtage sur les transactions du portefeuille pour la Société seront transférées par les Gérants à des courtiers négociants qui sont des personnes morales et non des personnes physiques;
- les Gérants fournissent à la Société de gestion des rapports sur les accords de soft commission, y compris sur la nature des services dont ils bénéficient.

10.6 Total Expense Ratio

Les frais et commissions perçus pour la gestion de chaque Compartiment seront explicités en utilisant le Total Expense Ratio (le "TER") reconnu internationalement. Le TER est calculé deux fois par an en divisant le total des frais et commissions d'exploitation, hors frais de transactions sur titres (courtage), imputés régulièrement aux actifs du Compartiment par les actifs moyens du Compartiment.

Le TER des Compartiments sera publié dans les rapports annuels et semestriels.

11. DISTRIBUTION DES ACTIONS

En vertu d'un Accord de Société de gestion, la Société a confié à Lombard Odier Funds (Europe) S.A. la commercialisation et la distribution des Actions à l'échelle mondiale (le "Distributeur mondial"). Le Distributeur mondial fournit des services en relation avec la promotion des Actions à d'autres intermédiaires financiers.

La Société et/ou le Distributeur mondial ont passé des accords avec des distributeurs, agents de placement ou autres agents de vente (les "Distributeurs") en vue de la promotion et de la vente des Actions dans certains pays de l'OCDE, conformément à toutes les législations en vigueur. Le Distributeur mondial et les Distributeurs auront le droit de recevoir les commissions décrites aux paragraphes 10.1 et 10.3 ci-dessus et pourront décider de rétrocéder, de temps à autre, tout ou partie desdites commissions aux sous-distributeurs ou aux actionnaires, conformément à toutes les législations en vigueur.

Aux fins d'aide à la distribution des Actions, la Société peut décider d'accepter les ordres de souscription, de conversion ou d'autres ordres de prête-noms ("Prête-noms") dans les pays dans lesquels elle est enregistrée. Dans le registre des actionnaires sera inscrit le nom de ces Prête-noms et non celui des investisseurs ayant acquis des Actions de la Société. De même, ce sont les Prête-noms qui doivent entrer dans l'une des catégories FATCA compatibles avec le statut FATCA de "véhicule de placement collectif" de la Société, tel qu'expliqué au paragraphe 12.2. Si leur statut FATCA change, les Prête-noms doivent en informer l'Agent de transfert ainsi que la Société de gestion ou la Société dans les meilleurs délais, et dans tous les cas dans les 30 jours suivant ledit changement de statut, selon les modalités définies entre la Société et le Prête-nom.

Conformément à la Circulaire IML 91/75, les conditions au titre desquelles:

(i) les accords conclus avec les Prête-noms stipuleront que l'investisseur ayant acquis des Actions par l'intermédiaire d'un Prête-nom pourra en tout temps demander à ce que ces Actions soient transférées à son nom; et

(ii) les investisseurs peuvent souscrire des Actions en adressant directement une demande à la Société, sans passer par un Prête-nom;

ne sont pas applicables dans le contexte de l'accession de la Société au statut FATCA de "véhicule de placement collectif", dans la mesure où le recours aux services d'un Prête-nom remplissant les conditions requises pour être un "établissement financier participant" aux termes du FATCA est indispensable pour la conformité de la Société avec les dispositions réglementaires et pratiques contraignantes découlant du FATCA. Toutefois, les conditions prévues aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus peuvent s'appliquer tant que l'investisseur remplit les conditions requises pour entrer dans une catégorie d'investisseurs compatible avec le statut FATCA de "véhicule de placement collectif" de la Société, tel que détaillé au paragraphe 12.2.

Les conditions relatives aux services fournis par les Prête-noms peuvent être obtenues auprès de l'Agent d'administration centrale et des Représentants locaux. Les investisseurs souhaitant recourir aux services d'un Prête-nom devront lui fournir une adresse de correspondance.

12. ÉMISSION ET VENTE D'ACTIONS

12.1 Dispositions générales

Les Actions sont émises au Prix d'émission.

Le Prix d'émission correspond à la Valeur d'actif net par Action du Compartiment correspondant, calculée de la manière décrite au paragraphe 15.1. Pour les classes d'Actions P, R, N, I, H et M, le Prix d'émission peut être majoré de la Commission de souscription et, pour certains Compartiments (comme décrit à l'Annexe A pour un Compartiment donné), d'une Commission de transaction.

Les Prix d'émission les plus récents sont disponibles auprès du siège de la Société.

Le Prix d'émission est exprimé dans la Monnaie de référence ainsi que dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, du Compartiment concerné; il est déterminé chaque Jour d'évaluation par l'Agent d'administration centrale.

La souscription des Actions s'effectue conformément à la Procédure de souscription décrite à la Section 20. Les demandes de souscription peuvent être adressées directement à la Société au Luxembourg. Les investisseurs peuvent placer des ordres de souscription d'Actions auprès du Distributeur mondial ou des Distributeurs.

Le montant minimum de souscription initiale et de détention d'Actions de tout Compartiment est spécifié à l'Annexe A. Le Conseil d'administration peut renoncer au montant minimum de souscription initiale et de détention pour toutes les classes d'Actions dans la mesure autorisée par la loi et la réglementation.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite indiquée dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A. Toutes les transactions sont effectuées sur la base du prix à terme.

Les demandes de souscription peuvent être adressées au Distributeur mondial ou à un Distributeur qui, dans ce cas, en transmet la teneur à la Société, ou directement à la Société au Luxembourg. Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, valeur Date de paiement (telle que définie dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A), et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le ou les Compartiments pour lesquels les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Les demandes de souscription reçues après l'Heure limite sont reportées au Jour ouvrable suivant.

Sous réserve d'un accord préalable passé avec la Société, comportant l'obligation pour le Distributeur mondial et les Distributeurs de ne pas envoyer d'ordres pour leur propre compte ou d'ordres reçus d'investisseurs le jour même après l'Heure limite, les ordres de souscription reçus par la Société après cette Heure limite peuvent être acceptés de la part du Distributeur mondial et des Distributeurs.

Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration et de toutes les lois en vigueur, notamment en ce qui concerne le rapport spécial de vérification des comptes à fournir pour confirmer la valeur de tout actif apporté en nature, le Prix d'émission peut être payé à la Société par apport de valeurs que le Conseil d'administration considère comme acceptables au regard de la politique et des restrictions d'investissement établies par la Société.

L'investissement dans toute classe d'Actions est soumis aux conditions décrites au paragraphe 2.2 et dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A.

La Société peut exiger des investisseurs souscrivant des Actions assorties de critères d'éligibilité la remise de tous les documents ou informations prouvant qu'ils remplissent les critères pour investir dans ces classes d'Actions. De plus, la Société pourra refuser les demandes d'investissement dans ces Actions tant que l'ensemble des informations et des documents demandés mentionnés ci-dessus n'est pas en sa possession ou pour toute autre raison appropriée.

Des avis de confirmation seront adressés aux actionnaires le Jour ouvrable suivant l'exécution de l'ordre de souscription ou, lorsque l'avis de confirmation est reçu par la Société de gestion de la part d'un tiers, le premier Jour ouvrable suivant la réception dudit avis de confirmation de la part d'un tiers. Les certificats d'Actions nominatives ("Certificats d'Actions nominatives") sont émis uniquement sur demande des actionnaires. Les coûts liés à l'émission de Certificats d'Actions nominatives seront à la charge des actionnaires soumettant la demande.

Les Certificats d'Actions nominatives (expressément demandés par les souscripteurs) sont envoyés à ces derniers dans un délai de 30 jours à compter du Jour d'évaluation correspondant.

La Société peut restreindre ou empêcher la détention d'Actions par toute personne ou tout groupe de personnes, toute société ou personne morale, ou peut imposer des restrictions à l'émission d'Actions de n'importe quel Compartiment (également à la suite de demandes de conversion) durant toute période telle que déterminée par le Conseil d'administration.

La Société se réserve le droit de refuser une souscription en totalité ou en partie, auquel cas le montant payé ou le solde dudit montant est immédiatement renvoyé au souscripteur. La Société n'autorise pas les pratiques liées au market timing et se réserve le droit de rejeter les demandes de souscription et de conversion d'investisseurs soupçonnés par la Société d'utiliser de telles pratiques, et de prendre les mesures appropriées pour protéger les autres investisseurs de la Société.

L'Heure limite, le Jour d'évaluation et la Date de paiement applicables sont indiqués dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A.

12.2 Restrictions applicables à l'émission et à la détention d'Actions au regard du statut FATCA de la Société

Veuillez également vous reporter au paragraphe "Risque réglementaire - Etats-Unis d'Amérique" de l'Annexe sur les facteurs de risque pour de plus amples informations concernant le FATCA.

La Société, par l'intermédiaire de ses Compartiments, remplit les conditions requises pour être un FFI aux fins du FATCA.

Aux termes du FATCA et de l'IGA de modèle 1 conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et le Grand-Duché de Luxembourg, un FFI peut revêtir le statut de FFI "rapporteur" ou de FFI "non rapporteur".

L'Annexe II de l'IGA spécifie les entités juridiques qui peuvent accéder au statut de FFI "non rapporteurs", du fait que ces FFI sont considérés comme présentant un faible risque d'être utilisés aux fins d'une évasion fiscale américaine.

En vue d'assurer la conformité FATCA et d'éviter tout impôt à la source punitif ("Retenue FATCA") sur certains paiements de source américaine à la Société, aux Compartiments ou aux actionnaires, la Société a opté pour le statut non rapporteur de la catégorie "véhicule de placement collectif" prévu à l'Annexe II de l'IGA.

Le statut de "véhicule de placement collectif" prévu par l'Annexe II de l'IGA est applicable à la Société ainsi qu'à tout Compartiment énuméré sous "Annexe A: Compartiments proposés à la souscription". Tout document prouvant le statut FATCA de la Société sera réputé prouver également celui de tout Compartiment énuméré sous "Annexe A: Compartiments proposés à la souscription".

Le statut de "véhicule de placement collectif" peut s'appliquer aux entreprises d'investissement (telles que définies par l'IGA) établies au Luxembourg et réglementées en tant que véhicule de placement collectif à condition que l'ensemble de leurs intérêts (y compris leurs actions) soient détenues par ou par l'intermédiaire de:

- un ou plusieurs bénéficiaires effectifs exemptés (tels que définis dans le FATCA et l'IGA);
- des entreprises non financières étrangères actives ("NFFE actives", telles que décrites à l'Annexe I de l'IGA);
- des personnes américaines qui ne sont pas des personnes américaines spécifiées (telles que définies par le FATCA); ou
- des établissements financiers qui ne sont pas des établissements financiers non participants aux fins du FATCA (tels que définis dans le FATCA).

La Société déploiera tous les efforts que l'on peut raisonnablement attendre d'elle pour satisfaire aux exigences susmentionnées afin de se conformer au statut FATCA de "véhicule de placement collectif". En conséquence, (i) le Conseil d'administration a le droit de refuser toute souscription d'un investisseur n'entrant pas dans l'une des catégories susmentionnées; (ii) afin de conserver le statut FATCA de "véhicule de placement collectif" de la Société, les investisseurs ne pourront souscrire et détenir des Actions que par l'intermédiaire d'un établissement financier entrant dans l'une des catégories susmentionnées; (iii) le Conseil d'administration a le droit de soumettre des propositions, y compris de rachat obligatoire d'Actions, aux actionnaires existants dont la détention d'Actions n'est pas ou plus conforme aux règles énoncées ci-dessus afin de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la conformité de ladite détention avec le statut FATCA de la Société; et, plus généralement, (iv) le Conseil d'administration a le droit de procéder au rachat obligatoire des Actions de tout actionnaire dont la détention d'Actions n'est pas conforme aux règles énoncées ci-dessus, conformément aux Statuts.

Par conséquent, aucun investisseur individuel direct autre que les entités entrant dans l'une des catégories énoncées ci-dessus ne peut figurer dans le registre des actionnaires de la Société. En cas de changement de leur statut FATCA (voir paragraphe 13.1 ci-dessous pour de plus amples précisions sur un "changement de circonstances"), les actionnaires inscrits au registre des actionnaires doivent en informer l'Agent de transfert ainsi que la Société de gestion ou la Société (selon les modalités définies entre la Société et les actionnaires). Cette notification doit se faire dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant un tel changement.

Les investisseurs sont priés de se reporter à la section 11 du Prospectus pour de plus amples informations sur les droits des investisseurs détenant des Actions par le truchement d'un intermédiaire ou d'un prête-nom.

Les investisseurs peuvent s'adresser à la Société, au Distributeur mondial et à tout Distributeur pour de plus amples informations sur les modalités de souscription d'Actions dans le contexte du FATCA.

13. RACHAT DES ACTIONS

13.1 Dispositions générales

Les Actions sont remboursées au Prix de rachat.

Le Prix de rachat correspond à la Valeur d'actif net par Action, calculée de la manière décrite au paragraphe 15.1, moins, dans le cas de certains Compartiments (tel que précisé dans la description des Compartiments concernés à l'Annexe A), une Commission de transaction.

Les Prix de rachat les plus récents sont disponibles auprès du siège de la Société.

Les actionnaires doivent adresser leurs demandes de rachat d'Actions à la Société par écrit, télex ou télécopie, et les confirmer par écrit au plus tard à l'Heure limite pertinente. Une demande dûment formulée est irrévocable sauf en cas de suspension ou d'ajournement des rachats et pendant toute la durée de telles périodes. Dans tous les autres cas, le Conseil peut approuver le retrait de demandes de rachat.

Conformément au principe de la fixation du prix à terme, les demandes de rachat reçues après l'Heure limite sont reportées au Jour ouvrable suivant. Sous réserve d'un accord préalable passé avec la Société, comportant l'obligation pour le Distributeur mondial et les Distributeurs de ne pas envoyer d'ordres pour leur propre compte ou d'ordres reçus d'investisseurs le jour même après l'Heure limite, les ordres de rachat reçus par la Société après l'Heure limite peuvent être acceptés de la part du Distributeur mondial et des Distributeurs.

Si la valeur résiduelle des Actions détenues dans un Compartiment par un investisseur tombe au-dessous du montant minimum de détention mentionné dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A suite à une demande de rachat, la Société peut racheter l'ensemble des Actions détenues par cet investisseur dans le Compartiment correspondant ou peut prendre les mesures spécifiées sous la rubrique Conversion des actions (Section 14).

Si des Actions sont détenues par un actionnaire dont le statut est jugé incompatible avec le statut FATCA de "véhicule de placement collectif" de la Société en vue de garantir la conformité avec la législation FATCA, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, procéder au rachat de ces Actions conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

De même, en cas de changement de circonstances entraînant le passage du statut FATCA d'un investisseur précédemment jugé compatible avec le statut FATCA de "véhicule de placement collectif" de la Société à un statut ne permettant plus audit investisseur de détenir des Actions, cet investisseur doit en informer l'Agent de transfert ainsi que la Société de gestion ou la Société dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant un tel changement. Un changement de circonstances désigne au sens large tout événement ou toute situation dans lesquels il apparaît que la Société ne peut plus se fier à la documentation, aux déclarations, aux indications ou aux informations (émanant de l'actionnaire ou de sources publiques) auxquelles elle se fiait précédemment dans le contexte de la conformité FATCA. Une fois informé d'un tel changement de circonstances ou s'il en prend conscience, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, procéder au rachat des Actions conformément aux Prospectus et aux Statuts s'il apparaît que le statut non conforme de l'actionnaire ne sera pas ou probablement pas corrigé dans un laps de temps raisonnable défini à la discrétion du Conseil d'administration, et ce, dans le but de satisfaire à tout moment aux exigences liées au statut FATCA de "véhicule de placement collectif" de la Société.

La valeur de rachat des Actions peut être supérieure ou inférieure à leur coût d'acquisition pour l'actionnaire, selon la valeur de marché des actifs détenus par le Compartiment au moment considéré. La valeur des Actions émises dans une Monnaie alternative dépend largement des fluctuations de change entre la Monnaie alternative et la Monnaie de référence du Compartiment ainsi que de la politique de couverture du risque de change mise en œuvre.

A la demande des actionnaires, la Société pourra opter pour une distribution en nature, en tenant dûment compte de toutes les lois et réglementations en vigueur et de l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. La distribution en nature est soumise à un rapport spécial de vérification des comptes confirmant la valeur de tout actif distribué, et les frais d'établissement dudit rapport sont pris en charge par l'actionnaire.

Les Actions remboursées par la Société sont immédiatement annulées.

Les paiements sont normalement effectués dans la Monnaie de référence avant la Date de paiement mentionnée dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A, ou à la date à laquelle le(s) certificat(s) d'Actions (le cas échéant) a (ont) été retourné(s) à la Société, si cette date est postérieure. Pour les classes d'Actions émises dans une Monnaie alternative, le paiement du produit des rachats est normalement effectué dans ladite Monnaie alternative.

Il est toutefois possible qu'en raison de fluctuations des taux de change et de difficultés de rapatriement des fonds en provenance de certaines juridictions (cf. Annexe sur les facteurs de risque), la réception du produit de la vente par la Société soit retardée et que le montant finalement reçu ne reflète pas nécessairement la Valeur d'actif net calculée au moment des transactions concernées.

Si, en raison de circonstances exceptionnelles, la liquidité du portefeuille d'actifs se rapportant à la classe d'Actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement du montant dû pendant cette période, le paiement sera effectué dès que raisonnablement possible, sans intérêts.

Le paiement du produit des rachats peut être retardé en raison de dispositions légales spécifiques telles que des restrictions de change, ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société qui rend impossible l'obtention du paiement de la vente ou cession d'actifs d'un Compartiment ou le transfert du produit dans le pays où le rachat a été demandé.

Des avis de confirmation de l'exécution des ordres de rachat seront adressés aux actionnaires le Jour ouvrable suivant l'exécution de l'ordre de rachat ou, lorsque l'avis de confirmation est reçu par la Société de gestion de la part d'un tiers, le premier Jour ouvrable suivant la réception dudit avis de confirmation de la part d'un tiers.

13.2 Ajournement des rachats

Afin que les actionnaires qui ne demandent pas le remboursement de leurs Actions ne soient pas défavorisés par la réduction des liquidités du portefeuille de la Société qui résulterait du dépôt d'un nombre important de demandes pendant une période limitée, les Administrateurs peuvent appliquer la procédure décrite ci-après en vue de procéder méthodiquement à la vente des titres pour effectuer les rachats.

Si les demandes de rachat soumises un Jour d'évaluation donné dépassent 10% du nombre d'Actions d'un Compartiment quelconque, la Société ne sera pas tenue de racheter, un Jour d'évaluation quelconque ou pendant toute période de sept Jours d'évaluation consécutifs, plus de 10% du nombre d'Actions en circulation d'un Compartiment ce Jour d'évaluation ou au début d'une telle période. Le rachat peut dès lors être différé pour une période d'au maximum sept Jours d'évaluation après la date de réception de la demande de rachat (mais toujours dans le cadre de ces limites). En cas d'ajournement des rachats, les Actions concernées seront remboursées à la Valeur d'actif net par Action au Jour d'évaluation auquel le rachat sera effectué.

Les rachats excédentaires seront ajournés au prochain Jour d'évaluation où ils seront traités en priorité.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'égalité de traitement des actionnaires, la Société peut, lorsqu'elle reçoit un Jour d'évaluation donné des demandes de rachat d'Actions s'élevant à plus de 10% du nombre total d'Actions en circulation d'un Compartiment, choisir de vendre les actifs du Compartiment qui représentent aussi exactement que possible la même proportion des actifs du Compartiment que les Actions pour lesquelles elle a reçu des demandes de rachat par rapport au nombre total d'Actions du Compartiment en circulation à cette date. Si la Société opte pour cette possibilité, le montant dû aux actionnaires qui ont demandé le remboursement de leurs Actions sera fondé sur la Valeur d'actif net par Action calculée après la vente ou cession réalisée. Le paiement sera effectué dès que les ventes concernées auront été réalisées et que la Société en aura reçu le produit en monnaie librement convertible.

Les ajournements de rachats s'appliqueront aussi aux conversions.

14. CONVERSION DES ACTIONS

Sous réserve du respect de toutes les conditions de souscription d'Actions relatives à la classe d'Actions d'un Compartiment et à l'exception des Compartiments Short-Term Money Market tel qu'exposé plus en détail ci-dessous, les actionnaires de chaque Compartiment ont le droit de convertir une partie ou la totalité de leurs avoirs en Actions d'un autre Compartiment en adressant une demande à cet effet à l'Agent de transfert de la Société au Luxembourg, ou par l'intermédiaire du Distributeur mondial ou d'un Distributeur. Cette demande doit se faire par télex, par télécopie confirmée par écrit au plus tard à l'Heure limite où les Actions doivent être converties, étant entendu que les Administrateurs peuvent imposer des restrictions à l'émission d'Actions d'un Compartiment à la suite de demandes de conversion durant une certaine période. Cette demande doit contenir les renseignements suivants: le nom du détenteur, le nombre d'Actions à convertir (s'il ne s'agit pas de la totalité des Actions détenues) et, si possible, le numéro de référence de chacune des Actions de chaque Compartiment à convertir ainsi que la proportion de la valeur desdites Actions à attribuer à chaque nouveau Compartiment (s'il y en a plus d'un). Les Actions d'une classe peuvent être converties en Actions d'une autre classe sous réserve du respect de toutes les conditions de souscription d'Actions de la nouvelle classe. La conversion en une classe d'Actions sous la forme "Maître" n'est toutefois pas autorisée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. Comme visé au paragraphe 2.2, les informations sur les classes d'Actions pour chaque Compartiment sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels de la Société, ainsi que sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com), ou auprès du siège de la Société ou de ses Représentants à l'étranger.

En cas de conversion concernant des Compartiments assortis d'Heures limites différentes, la conversion sera réalisée selon l'Heure limite la plus restrictive (cf. la présentation des Compartiments à l'Annexe A).

Compte tenu du Jour d'évaluation des Compartiments Short-Term Money Market, il convient de noter que les conversions à partir d'un Compartiment autre qu'un Compartiment Short-Term Money Market dans un Compartiment Short-Term Money Market ainsi que les conversions d'un Compartiment Short-Term Money Market dans un autre Compartiment ne sont pas possibles. En revanche, les conversions entre les Compartiments Short-Term Money Markets et les conversions entre les autres Compartiments sont possibles sous réserve que les conditions énoncées ci-dessus soient remplies.

Il convient de noter que la conversion des Actions ne peut pas être effectuée tant que la Société n'a pas reçu les éventuels certificats d'Actions correspondants (le cas échéant).

Un actionnaire peut demander la conversion de ses Actions en Actions d'une autre classe si les critères décrits au paragraphe 2.2 pour investir dans cette classe d'Actions sont remplis. Cependant, les Administrateurs peuvent imposer des restrictions à l'émission d'Actions d'un Compartiment à la suite de demandes de conversion durant une certaine période. Le montant minimum de souscription initiale et de détention exigé pour une classe donnée d'Actions peut être atteint après une souscription subséquente ou en raison des fluctuations du marché.

Si un actionnaire demande la conversion d'une partie seulement de ses Actions dans une classe d'Actions donnée du Compartiment d'origine et que, suite à une telle conversion, l'actionnaire se retrouverait avec un montant inférieur au montant minimum de détention applicable à la classe d'Actions du Compartiment d'origine ou à celui de la classe d'Actions du nouveau Compartiment, les Administrateurs peuvent, s'ils le jugent convenable, refuser la demande de conversion ou convertir la totalité des avoirs de cet actionnaire dans le Compartiment d'origine.

La Société peut convertir les Actions détenues par un investisseur dans une classe donnée en Actions d'une autre classe si ledit investisseur ne remplit plus l'un des critères régissant la classe d'Actions concernée décrits au paragraphe 2.2 (p. ex. après une demande de rachat d'une partie de ses Actions). Cependant, si l'investissement résiduel en Actions de la classe d'origine d'un Compartiment donné tombe au-dessous du montant minimum de détention applicable en raison des fluctuations du marché ou des fluctuations de change, aucune conversion ne sera effectuée.

La Société exigera des investisseurs souscrivant des Actions assorties de critères d'éligibilité qu'ils fournissent l'ensemble des documents ou informations prouvant qu'ils répondent aux critères d'investissement dans ces Actions. De plus, la Société peut refuser les demandes de conversion dans des Actions assorties de critères d'éligibilité tant que l'ensemble des informations et des documents demandés mentionnés ci-dessus ne sont pas en sa possession, ou pour toute autre raison appropriée.

La conversion est fondée sur la Valeur d'actif net par Action du Compartiment concerné. La Société détermine le nombre d'Actions dans lesquelles un détenteur souhaite convertir les Actions qu'il détient en appliquant la formule suivante:

$$A = \frac{(B \times C \times D) - F}{E}$$

où:

A: le nombre d'Actions à émettre dans le nouveau Compartiment

B: le nombre d'Actions du Compartiment d'origine

C: la Valeur d'actif net par Action à convertir

D: le facteur de conversion des devises

E: la Valeur d'actif net par Action à émettre

F: la commission de conversion, pouvant aller jusqu'à 0,50%.

Les détenteurs d'Actions S se verront également prélever des Commissions de transaction (cf. paragraphe 10.4) en cas de conversion entre Compartiments (mais non en cas de conversion entre classes d'Actions au sein du même Compartiment).

La Société délivre au détenteur concerné une attestation d'Actions comportant les détails de la conversion et émet de nouveaux certificats d'Actions si l'actionnaire en fait la demande.

Toute demande de conversion est irrévocable, hormis dans le cas d'une suspension du calcul de la Valeur d'actif net de la classe d'Actions ou du Compartiment concernés ou d'ajournement.

Conformément au principe de la fixation du prix à terme, les demandes de conversion reçues après l'Heure limite sont reportées au Jour ouvrable suivant. Sous réserve d'un accord préalable passé avec la Société, comportant l'obligation pour le Distributeur mondial et les Distributeurs de ne pas envoyer d'ordres pour leur propre compte ou d'ordres reçus d'investisseurs le jour même après l'Heure limite, les ordres de conversion reçus par la Société après l'Heure limite peuvent être acceptés de la part du Distributeur mondial et des Distributeurs.

Le paiement différé du produit des rachats (cf. paragraphe 13.1) et l'ajournement des rachats (cf. paragraphe 13.2) s'appliqueront également aux conversions.

15. VALEUR D'ACTIF NET

15.1 Détermination de la Valeur d'actif net

La Valeur d'actif net de chaque Compartiment et la Valeur d'actif net par Action de chaque Compartiment sont établies dans la Monnaie de référence respective chaque Jour d'évaluation, sauf en cas de suspension comme indiqué ci-dessous. S'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, la Valeur d'actif net par Action est également établie dans ladite Monnaie alternative.

La Valeur d'actif net par Action de chaque Compartiment est calculée chaque Jour d'évaluation.

Lorsque le total des souscriptions ou des rachats relatifs à l'ensemble des classes d'Actions d'un Compartiment sur un même Jour ouvrable équivaut à une entrée ou à une sortie nette de fonds, la Valeur d'actif net par Action du Compartiment peut être accrue ou réduite en conséquence. L'ajustement maximum correspond à 1% de la Valeur d'actif net. Les estimations relatives aux coûts des transactions et aux charges fiscales susceptibles d'être encourus par le Compartiment ainsi que l'écart prévisible entre le prix d'achat et le prix de vente des actifs dans lesquels le Compartiment investit, peuvent être pris en compte. L'ajustement entraîne une augmentation de la Valeur d'actif net par Action lorsque la variation nette se traduit par une augmentation de l'ensemble des Actions du Compartiment concerné. Il entraîne une réduction de la Valeur d'actif net par Action lorsque la variation nette se traduit par une baisse du nombre d'Actions. L'ajustement est appelé le "Swinging Single Pricing"[1]. Le "Swinging Single Pricing" s'applique individuellement à chaque Compartiment même si la totalité ou une partie des actifs sont cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectifs établis au Luxembourg ou à d'autres Compartiments (cf. paragraphe 6.5).

[1] Les actionnaires de la Société seront préalablement informés de la date d'application du "Swinging Single Pricing".

De plus, en cas de conditions de marché exceptionnelles, les Administrateurs, afin d'éviter la dilution de la Valeur d'actif net d'un Compartiment, peuvent procéder à tout ajustement nécessaire de la Valeur d'actif net d'un Compartiment (un "Ajustement de la dilution"). Cet Ajustement de la dilution ne pourra pas dépasser 3% de la Valeur d'actif net.

Ce calcul de la Valeur d'actif net, sur la base du "Swinging Single Pricing" décrit ci-dessus, sera utilisé pour déterminer les Prix d'émission et de rachat des Actions de chaque Compartiment.

Pour les Compartiments dont les Actions d'une certaine classe peuvent être souscrites et/ou rachetées hebdomadairement, la Valeur d'actif net peut être calculée chaque Jour ouvrable à titre indicatif ou à des fins de reporting (si applicable), mais uniquement le Jour d'évaluation hebdomadaire concerné pour la détermination des Prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions du Compartiment (cf. Sections 12 et 13).

Lorsque plusieurs classes d'Actions sont émises pour un Compartiment donné, la Valeur d'actif net par Action de chaque classe d'Actions du Compartiment est calculée chaque Jour d'évaluation en retranchant de la valeur du total des actifs du Compartiment attribuable à la classe d'Actions concernée les engagements du Compartiment attribuables à cette même classe d'Actions, puis en divisant ce chiffre par le nombre d'Actions de ladite classe en circulation le Jour d'évaluation.

Les actifs sont évalués conformément aux principes établis dans les Statuts et aux "Règlements d'évaluation".

La valeur de tous les titres admis à la Cote officielle ou traités sur tout Marché réglementé est établie sur la base du dernier prix connu du Jour d'évaluation sur le marché principal sur lequel les titres considérés sont traités et communiqué par un service de cotation approuvé par les Administrateurs. Les titres dont le prix connu n'est pas représentatif de leur vraie valeur, les titres en portefeuille qui ne sont pas cotés comme mentionnés ci-dessus, ainsi que les autres placements, y compris les contrats à terme et options sur instruments financiers autorisés, sont évalués sur la base des prix de vente raisonnablement prévisibles établis avec prudence et de bonne foi.

La valeur des instruments du marché monétaire se fondera soit sur les données du marché, soit sur des modèles d'évaluation, y compris des systèmes basés sur les coûts amortis. En cas d'utilisation de modèles d'évaluation pour évaluer les instruments du marché monétaire, la Société veillera à ce que ces modèles soient conformes aux exigences du droit luxembourgeois et notamment de la Circulaire 08/339 de la CSSF telle que complétée par la Circulaire 08/380. En particulier, en cas d'utilisation d'une méthode d'amortissement pour estimer la valeur d'instruments du marché monétaire, la Société veillera à ce qu'il n'en résulte pas de différence substantielle entre la valeur de l'instrument du marché monétaire et la valeur calculée selon la méthode d'amortissement.

Tout actif ou engagement libellé en monnaie autre que la Monnaie de référence est converti en la Monnaie de référence, au cours du marché pratiqué au moment de l'évaluation.

La Valeur d'actif net par Action est arrondie à quatre décimales (sauf pour les Actions libellées en JPY).

La Valeur d'actif net par Action de chaque Compartiment certifiée par un Administrateur ou par un agent ou représentant autorisé de la Société est définitive, sauf en cas d'erreur manifeste.

La Société inclut dans les rapports financiers ses comptes consolidés et révisés, exprimés en USD.

Lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis des Administrateurs, rend l'établissement de la Valeur d'actif net d'un Compartiment dans la monnaie désignée, soit raisonnablement impossible, soit préjudiciable aux actionnaires de la Société, la Valeur d'actif net et les Prix d'émission et de rachat peuvent être temporairement établis en toute autre monnaie choisie par les Administrateurs.

Les Prix d'émission et de rachat de toutes les classes d'Actions des Compartiments qui correspondent à la Valeur d'actif net par Action, sont exprimés dans la Monnaie de référence ainsi que dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, et peuvent être obtenus au siège de la Société, auprès des Représentants à l'étranger et sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com). A la discrétion des Administrateurs, mais toujours en conformité avec la réglementation de chaque pays où la Société est enregistrée, ces informations peuvent être publiées sur une base quotidienne dans divers journaux et magazines financiers choisis par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent également choisir librement des quotidiens et journaux financiers différents pour chaque classe d'Actions. Chaque classe d'actions supportera ses frais respectifs de publication des Prix d'émission/de rachat.

15.2 Suspension du calcul de la Valeur d'actif net et de l'émission, du rachat et de la conversion d'Actions

La Société peut suspendre le calcul de la Valeur d'actif net de tout Compartiment ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'Actions du Compartiment concerné dans les cas suivants:

(a) pendant toute période au cours de laquelle le négoce de parts ou d'actions d'un véhicule d'investissement dans lequel est investie une part substantielle des actifs du Compartiment concerné ou le calcul de la valeur d'actif net dudit véhicule d'investissement sont restreints ou suspendus;

(b) durant toute période pendant laquelle un marché ou une Bourse qui est le principal marché ou la principale Bourse où est cotée une partie importante des placements du Compartiment au moment considéré, est fermé(e) pour une raison autre que celle d'un jour férié, ou durant laquelle les transactions sont substantiellement restreintes ou suspendues;

(c) pendant toute période au cours de laquelle une part conséquente d'un investissement d'un Compartiment ne peut pas, au moyen des procédures d'évaluation standard, être évaluée promptement ou avec précision ou n'est pas valorisée à la juste valeur du marché;

(d) pendant toute période au cours de laquelle la valeur d'actif net de toute filiale de la Société ne peut pas être déterminée précisément;

(e) durant toute période pendant laquelle prévaut une situation constituant un cas d'urgence et dont il résulte que la réalisation ou l'évaluation des actifs de la Société attribuables à un Compartiment n'est pas raisonnablement possible dans la pratique;

(f) durant toute panne des moyens de communication normalement employés afin d'établir le prix ou la valeur de l'un des placements attribuables à un Compartiment, ou leur cours du moment sur tout marché ou toute bourse;

(g) durant toute période pendant laquelle le transfert des liquidités qui résultent ou peuvent résulter de la réalisation ou du paiement de tout investissement attribuable à un Compartiment n'est pas possible;

(h) durant toute période pendant laquelle, de l'avis des Administrateurs, l'existence de circonstances inhabituelles rendrait impossible dans la pratique, ou injuste à l'égard des actionnaires, de continuer à traiter des Actions d'un Compartiment;

(i) dans le cas (i) de la publication de l'avis convoquant une assemblée générale des actionnaires aux fins de décider de la liquidation de la Société ou de l'un de ses Compartiments ou (ii) d'une décision du Conseil de liquider un ou plusieurs Compartiments;

(j) pendant toute période au cours de laquelle un Compartiment fusionne avec un autre Compartiment ou avec un autre OPCVM (ou un compartiment d'un tel autre OPCVM), si une telle suspension est justifiée au titre de la protection des actionnaires.

Les Statuts prévoient que la Société peut suspendre l'émission, le rachat et la conversion d'Actions, dès qu'un événement entraînant sa liquidation se produit.

Les actionnaires ayant demandé l'émission, le rachat ou la conversion de leurs Actions sont avisés par écrit de toute suspension dans un délai de sept jours à compter de la présentation de leur demande. Les actionnaires seront promptement informés de la fin de ladite suspension par (i) une notification revêtant la même forme que la notification de suspension décrite ci-dessus et/ou (ii) tout moyen alternatif ou additionnel de transmission de l'information que les Administrateurs peuvent juger plus approprié au regard des circonstances et de l'intérêt des actionnaires (p. ex. sur un site Internet).

16. LIQUIDATION, RACHAT OBLIGATOIRE DES ACTIONS ET FUSION DES COMPARTIMENTS

(a) La Société pourra être liquidée sur décision des actionnaires conformément aux dispositions de la Loi de 1915. Les mêmes exigences de quorum et de majorité s'appliquent pour les décisions prises par les actionnaires en cas de fusion si, en conséquence de ladite fusion, la Société cesse d'exister.

(b) Dans le cas où la Valeur d'actif net de la Société tombe en dessous de USD 100 millions ou si le Conseil d'administration le juge opportun en raison de changements économiques ou politiques affectant la Société, ou si le Conseil d'administration estime que tel est l'intérêt des actionnaires, le Conseil d'administration peut, après en avoir informé tous les détenteurs d'Actions, rembourser le Jour d'évaluation indiqué dans le préavis la totalité (mais pas une partie) des Actions qui n'ont pas encore été rachetées à leur Valeur d'actif net et sans commission de rachat. Les Administrateurs convoqueront, dès l'expiration de la période de préavis, une assemblée extraordinaire des actionnaires pour nommer un liquidateur auprès de la Société.

(c) Dans le cas où la Valeur d'actif net d'un Compartiment quel qu'il soit tombe en dessous de USD 50 millions ou l'équivalent dans la Monnaie de référence du Compartiment ou si une demande de remboursement est reçue qui provoquerait une réduction des actifs d'un Compartiment en dessous de cette limite, ou si le Conseil d'administration le juge approprié pour rationaliser les Compartiments proposés aux investisseurs, ou si le Conseil d'administration le juge approprié en raison de changements économiques ou politiques affectant le Compartiment concerné ou si le Conseil d'administration estime que tel est l'intérêt des actionnaires concernés, le Conseil d'administration peut, après en avoir informé lesdits actionnaires et dans la mesure requise par les lois et réglementations luxembourgeoises, rembourser la totalité (mais pas une partie) des Actions du Compartiment le Jour d'évaluation indiqué dans le préavis à la Valeur d'actif net et sans commission de rachat. Sauf décision contraire prise par le Conseil dans l'intérêt ou afin d'assurer l'égalité de traitement des actionnaires, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans commission de rachat ou de conversion, mais en tenant compte des prix de réalisation effectifs des investissements ainsi que des coûts liés à ladite réalisation.

(d) Si un Compartiment se qualifie comme Nourricier d'un autre OPCVM ou d'un de ses compartiments, la fusion, la division ou la liquidation de son Maître déclenchent la liquidation du Nourricier sauf si le Conseil d'administration décide, conformément à l'article 16 des Statuts et à la Loi de 2010, de remplacer le Maître par un autre Maître ou de convertir le Nourricier en un Compartiment d'OPCVM standard.

(e) Il ne peut être mis fin à un Compartiment par le rachat obligatoire de toutes ses Actions pour des raisons autres que celles invoquées au paragraphe précédent qu'à la condition que les actionnaires du Compartiment aient donné leur approbation préalable lors d'une assemblée générale dûment convoquée du Compartiment concerné, qui peut se tenir valablement sans quorum et prendre des décisions à une majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Le produit de la liquidation d'un Compartiment qui n'a pas été réclamé par les actionnaires à la clôture de la liquidation sera déposé à la Caisse de Consignation du Luxembourg et considéré comme abandonné à l'expiration d'une période de 30 ans.

(f) Il sera tenu compte des coûts anticipés de réalisation dans la Valeur d'actif net à compter de la date définie par le Conseil d'administration et au plus tard à la date d'envoi du préavis visé aux alinéas (b), (c), (d) et (e).

(g) Le Conseil d'administration peut, tel que requis par la Loi de 2010, décider de fusionner l'un quelconque des Compartiments avec un autre Compartiment ou avec un autre OPCVM ou un compartiment de ce dernier (qu'il soit établi au Luxembourg ou dans un autre Etat Membre ou que ledit OPCVM soit constitué en société ou en fonds de type contractuel), en recourant aux techniques de fusion prévues par la Loi de 2010.

(h) Le Conseil d'administration peut également proposer aux actionnaires de l'un quelconque des Compartiments de fusionner le Compartiment avec un autre Compartiment ou avec un autre OPCVM ou un compartiment de ce dernier (qu'il soit établi au Luxembourg ou dans un autre Etat Membre ou que ledit OPCVM soit constitué en société ou en fonds de type contractuel), tel que requis par la Loi de 2010. Dans ce cas, l'assemblée générale dûment convoquée du Compartiment concerné peut être valablement tenue sans quorum et décider à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

(i) En cas de fusion d'un Compartiment, le Conseil informera les actionnaires concernés conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises. Les actionnaires concernés devront être avisés au moins trente jours avant la dernière date possible pour exercer leur droit de demander le rachat, le remboursement ou la conversion de leurs Actions sans aucuns frais autres que ceux permettant de couvrir les coûts de désinvestissement; ce droit s'éteindra cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange évoqué à l'article 75, paragraphe (1) de la Loi de 2010.

(j) Si le Conseil d'administration considère que cette décision est dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment concerné ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relative au Compartiment concerné s'est produit justifiant cette décision, un Compartiment peut être réorganisé en étant divisé en deux ou plusieurs Compartiments. Une telle décision sera notifiée comme requis aux actionnaires. La notification contiendra également des informations concernant les deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. La notification sera envoyée au moins un mois avant la date à laquelle la réorganisation entre en vigueur, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans commission de transaction ou de rachat, avant que la division en deux ou plusieurs Compartiments ne soit effective.

17. RÉGIME FISCAL

Le résumé qui suit est fondé sur la loi et la pratique actuellement en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg et est subordonné aux modifications qui pourraient leur être apportées.

1) La Société

(a) **Luxembourg**

La Société n'est soumise à aucun impôt sur le revenu au Luxembourg et les dividendes qu'elle verse ne sont assujettis à aucun impôt à la source au Luxembourg. L'émission d'Actions n'est assujettie à aucun droit de timbre ou autre taxe au Luxembourg.

Pour chaque Compartiment, des classes d'Actions P, R, N, I, H, S, M et E peuvent être émises. Les classes d'Actions qui ne sont pas réservées aux Investisseurs institutionnels sont assujetties à une taxe d'abonnement (sauf mention contraire ci-dessous) de 0,05% par an et les classes d'Actions qui sont uniquement proposées aux Investisseurs institutionnels, à une taxe d'abonnement de 0,01% par an au Luxembourg, conformément aux articles 174 et suivants de la Loi de 2010. Cette taxe est calculée sur la Valeur d'actif net des Compartiments représentés par ces Actions. Cette taxe d'abonnement est payable trimestriellement par la Société, sur la base des Valeurs d'Actif Net à la fin de chaque trimestre.

La *taxe d'abonnement* de 0,01% bénéficie aux Investisseurs institutionnels, au sens des dispositions légales, réglementaires et fiscales luxembourgeoises, telles que portées à la connaissance de la Société à la date du Prospectus et au moment de l'admission d'investisseurs ultérieurs. Toutefois la notion d'investisseur institutionnel est, pour le passé comme pour le futur, sujette à interprétation en tout temps par toute autorité compétente. Toute nouvelle classification du statut d'un investisseur, demandée par une autorité, pourra soumettre l'ensemble de la classe d'Actions d'un Compartiment à la *taxe d'abonnement* annuelle de 0,05%.

Les classes d'Actions qui ne sont pas réservées aux Investisseurs institutionnels peuvent cependant être assujetties à la taxe d'abonnement réduite de 0,01% si elles sont détenues par des Investisseurs institutionnels, conformément aux articles 174 et suivants de la Loi de 2010.

En ce qui concerne les Compartiments Short-Term Money Market (EUR), Short-Term Money Market (USD), Short-Term Money Market (GBP) et Short-Term Money Market (CHF), les Actions sont assujetties au Luxembourg à une *taxe d'abonnement* annuelle de 0,01%. La *taxe d'abonnement* de 0,01% bénéficie à tous les investisseurs (avec ou sans statut d'Investisseurs institutionnels) sur la base de l'article 174 (2) (a) de la Loi de 2010.

Les plus-values réalisées ou non réalisées sur les actifs de la Société ne sont soumises à aucun impôt au Luxembourg.

(b) **Généralités**

Les dividendes et/ou les intérêts perçus par la Société sur ses investissements peuvent être assujettis à des impôts à la source non récupérables dans les pays d'origine.

2) Les actionnaires

(a) **Luxembourg**

Les actionnaires ne sont assujettis à aucun impôt sur les plus-values, le revenu, à la source, sur les donations, les successions, ni à aucune taxe d'un autre type au Luxembourg (sauf s'ils ont leur domicile, leur résidence ou un établissement permanent au Luxembourg).

(b) **Généralités**

Les investisseurs devront s'assurer auprès de leurs conseillers professionnels des conséquences que pourraient avoir pour eux l'acquisition, la détention, le rachat, la conversion, le transfert ou la vente d'Actions au regard de la législation des juridictions auxquelles ils sont soumis, y compris les conséquences fiscales et les conséquences de toute prescription en matière de contrôle des changes.

3) DUEE et échange automatique de renseignements en matière fiscale

Aux termes de la DUEE, les Etats membres de l'UE sont tenus de fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat Membre des informations sur les paiements d'intérêts ou de revenus similaires (au sens de la DUEE) effectués par un agent payeur (au sens de la DUEE) en faveur d'un bénéficiaire effectif qui est une personne physique résidant dans ledit autre Etat Membre, ou en faveur de certaines autres entités (au sens de la DUEE) établies dans ledit autre Etat Membre.

Aux termes des lois luxembourgeoises du 21 juin 2005 (les "Lois") transposant la DUEE, telles que modifiées par la loi du 25 novembre 2014, et de différents accords conclus entre le Luxembourg et certains territoires dépendants ou associés de l'UE ("Territoires"), un agent payeur établi au Luxembourg est tenu, à compter du 1er janvier 2015, de communiquer aux autorités fiscales luxembourgeoises le paiement d'intérêts et de revenus similaires effectué par ses soins en faveur (ou, dans certains cas, pour le compte) d'un particulier ou de certaines autres entités résidant ou établis dans un autre Etat Membre ou dans les Territoires, ainsi que certaines informations personnelles concernant le bénéficiaire effectif. Ces informations seront communiquées par les autorités fiscales luxembourgeoises aux autorités fiscales étrangères compétentes du pays de résidence du bénéficiaire effectif (au sens de la DUEE).

Aux termes de la directive 2015/2060/UE abrogeant la DUEE, la DUEE ne s'appliquera plus une fois que toutes les obligations de communication concernant l'année 2015 auront été remplies.

En outre, l'OCDE a été chargée par les pays du G8/G20 d'élaborer une Norme commune de déclaration ("NCD"), afin d'aboutir à l'avenir à un échange automatique de renseignements (EAR) complet et multilatéral à l'échelle mondiale. La NCD obligera les institutions financières luxembourgeoises à identifier les détenteurs d'actifs financiers et à établir s'ils sont résidents fiscaux de pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord sur l'échange de renseignements en matière fiscale. Les institutions financières luxembourgeoises communiqueront ensuite les informations sur les comptes financiers du détenteur d'actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises qui, à leur tour, transféreront automatiquement ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes une fois par an. Les investisseurs de la Société peuvent par conséquent faire l'objet d'une déclaration aux autorités fiscales luxembourgeoises et autres autorités fiscales compétentes selon les règles applicables.

Dans ce contexte, la Directive Euro-NCD a été adoptée le 9 décembre 2014 afin de mettre en œuvre la NCD entre les Etats membres de l'Union européenne. Aux termes de la Directive Euro-NCD, le premier EAR doit être appliqué d'ici au 30 septembre 2017 dans la limite des Etats membres de l'Union européenne pour les données relatives à l'année civile 2016.

En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers aux termes de la NCD de l'OCDE ("Accord multilatéral"). L'Accord multilatéral vise à mettre en œuvre la NCD entre les Etats non membres de l'UE; il requiert des accords pays par pays.

Aux termes de la Loi de 2015 portant transposition de la Directive Euro-NCD, le premier échange de renseignements devrait être appliqué d'ici au 30 septembre 2017 pour les informations se rapportant à l'année 2016. En conséquence, la Société est tenue, à compter du 1er janvier 2016, de soumettre ses investisseurs à un processus de due diligence supplémentaire et de communiquer, conformément à son statut d'Institution financière déclarante luxembourgeoise au sens de la Loi de 2015, les informations mentionnées à l'article 4 de la Loi de 2015 et relatives aux Comptes déclarables (au sens de la Loi de 2015) comme l'identité et la résidence des titulaires de comptes financiers (y compris certaines entités et les personnes en détenant le contrôle), les données relatives aux comptes, le solde/la valeur du compte ainsi que les revenus/produits de la vente ou du rachat aux autorités fiscales locales du pays de résidence des investisseurs étrangers, dans la mesure où ils sont résidents d'un autre Etat membre de l'UE.

Il est également possible que l'EAR ait lieu ultérieurement entre pays non membres de l'UE.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers professionnels s'agissant des conséquences fiscales et autres potentielles concernant la mise en œuvre de la NCD.

18. DOCUMENTS DISPONIBLES POUR LES INVESTISSEURS

18.1 Documents pouvant être consultés

Des exemplaires des documents mentionnés ci-après peuvent être consultés durant les heures normales d'ouverture des bureaux tous les jours de la semaine, samedis et jours fériés officiels exceptés, au siège de la Société:

(a) Contrat de Société de gestion;

(b) Contrats de gestion des investissements, plus amendements y relatifs;

(c) Contrat d'allocation d'actifs;

(d) Contrats de Dépositaire et d'administration centrale;

(e) Contrats de cogestion;

(f) Contrats conclus avec les Prête-noms;

(g) Statuts.

Les contrats visés aux alinéas (a) à (f) ci-dessus peuvent être modifiés par consentement mutuel des parties.

18.2 Document d'information clé pour l'investisseur

Le document d'information clé pour l'investisseur actuel pour chaque Compartiment est disponible sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com). Une version imprimée peut être fournie gratuitement aux investisseurs sur simple demande.

18.3 Autres documents

Les documents suivants sont disponibles sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com).

- "Index Rule Book" du LOIM Commodity Index et "Family Index Rule Book" des Indices Mono (un exemplaire peut être obtenu gratuitement auprès du siège de la Société sur simple demande);
- "Index Rule Book" du LOIM Long/Short Commodity Backwardation Index (un exemplaire peut être obtenu gratuitement auprès du siège de la Société sur simple demande);
- la liste des Dates de paiement applicables telle que stipulée à l'Annexe A;
- description sommaire des stratégies visant à l'exercice, au bénéfice exclusif des Compartiments concernés, des droits de vote attachés aux instruments détenus dans les portefeuilles gérés par la Société de gestion.

19. RÉUNIONS, RAPPORTS ET INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tient au Luxembourg à 11h30 le dernier jeudi du mois de février de chaque année (ou si ce jour tombe un jour férié officiel, le Jour ouvrable suivant). D'autres assemblées générales ou assemblées de Compartiment spéciales des actionnaires peuvent avoir lieu en tout temps et en tout lieu conformément aux convocations qui en sont données. Les convocations aux assemblées générales et les autres convocations sont faites conformément à la loi luxembourgeoise.

Les convocations précisent la date et le lieu de l'assemblée, les conditions d'admission, l'ordre du jour, les dispositions relatives au quorum et au droit de vote, y compris que les règles relatives au quorum et à la majorité applicables à ladite assemblée seront déterminées en fonction des Actions émises à 24h00 (minuit), heure du Luxembourg, cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires. Les convocations relatives à toute assemblée sont adressées aux détenteurs d'Actions nominatives à l'adresse qui est inscrite dans le registre des actionnaires de la Société.

Tous les autres avis sont envoyés aux actionnaires nominatifs et, si requis, sont publiés sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) et/ou publiés dans les journaux que les Administrateurs pourront choisir. En cas de publication dans des juridictions étrangères, les Administrateurs peuvent appliquer la "home country rule" en vertu de laquelle une publication sera effectuée dans les juridictions concernées dans la mesure où une telle publication est requise par la loi luxembourgeoise. Si la loi luxembourgeoise n'impose pas une telle exigence, les Administrateurs peuvent choisir de ne pas publier dans les juridictions étrangères dans la mesure où cette alternative est autorisée conformément aux lois en vigueur dans les juridictions étrangères concernées. Par ailleurs, les Administrateurs peuvent, au regard des circonstances et dans le respect des intérêts des actionnaires, recourir à des moyens de communication complémentaires, y compris le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com), afin de garantir une information plus prompte et plus efficace des actionnaires.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra exercer pleinement ses droits d'investisseur directement à l'égard de la société, notamment le droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, que s'il est lui-même inscrit en son propre nom dans le registre des actionnaires de la Société. Lorsqu'un investisseur investit dans la Société par le truchement d'un intermédiaire investissant dans la Société en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que l'investisseur ne puisse pas toujours exercer directement certains droits des actionnaires à l'égard de la Société. Les investisseurs sont invités à demander conseil au sujet de leurs droits.

L'exercice de la Société se termine le 30 septembre de chaque année. Le rapport annuel contenant les comptes financiers consolidés et révisés de la Société, en USD, pour l'exercice précédent peut être consulté au siège de la Société quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Un rapport semestriel au 31 mars, non révisé, peut être consulté dans un délai de deux mois à compter de cette date. Des exemplaires des rapports financiers peuvent être obtenus au siège de la Société et auprès des Représentants à l'étranger.

Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider que des informations relatives aux investissements des Compartiments seront mises à la disposition de la totalité ou une partie des investisseurs de la Société. Si ces informations sont seulement fournies à certains investisseurs, les Administrateurs s'assureront que les investisseurs concernés (i) ont besoin de ces informations pour satisfaire à des exigences légales, réglementaires, fiscales ou autres, (ii) respectent le caractère confidentiel de ces informations et (iii) n'utilisent pas ces informations dans le but d'exploiter les connaissances des Gérants de la Société.

Conformément aux dispositions de la Loi de 2010, du Règlement CSSF 10-4 et de la Circulaire CSSF 12/546, la Société de gestion a mis en œuvre et gardé en place certaines politiques, procédures et stratégies incluant:

- une procédure réglant le traitement raisonnable et rapide des plaintes reçues de la part des actionnaires. Dans ce contexte, les actionnaires ont la possibilité de déposer gratuitement une plainte, rédigée dans la langue officielle ou l'une des langues officielles de leur pays de résidence, auprès de leurs représentants locaux ou directement auprès de la Société de gestion en utilisant l'adresse et les contacts indiqués à la Section 1; la Société de gestion veillera à traiter les plaintes des clients de la façon la plus diligente, transparente et objective possible;
- des stratégies visant à l'exercice, au bénéfice exclusif des Compartiments concernés, des droits de vote attachés aux instruments détenus dans les portefeuilles gérés par la Société de gestion. Un descriptif succinct de ces stratégies est disponible sur le site Internet du Groupe Lombard Odier www.loim.com et les mesures prises sur la base de ces stratégies peuvent être fournies gratuitement aux investisseurs sur simple demande adressée à la Société de gestion;
- des incitations. Les principaux termes des accords relatifs aux frais, commissions ou bénéfices non pécuniaires que la Société de gestion peut percevoir dans le cadre des activités de gestion des investissements et d'administration du Fonds sont divulgués dans le présent Prospectus et/ou, le cas échéant, dans des rapports périodiques. De plus amples détails peuvent être fournis gratuitement aux investisseurs sur simple demande adressée à la Société de gestion; et
- des procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêts - les détails de cette procédure sont disponibles sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com).

20. PROCÉDURE DE SOUSCRIPTION

Sous réserve que les conditions énoncées au paragraphe 12.2 soient remplies, les investisseurs peuvent présenter des demandes de souscription selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes:

(a) par demande écrite adressée à la Société au Luxembourg, via son Agent de transfert:

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, allée Scheffer
2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
Téléphone: (352) 47 67 59 99
Télécopie: (352) 47 67 70 63, ou

(b) par demande écrite adressée au Distributeur mondial ou à tout Distributeur et contenant tous les renseignements nécessaires.

Conformément au principe de la fixation du prix à terme, les demandes de souscription écrites doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite (cf. la présentation des Compartiments à l'Annexe A). Ces demandes de souscription doivent être accompagnées soit d'un chèque bancaire soit d'une copie du transfert bancaire par Swift, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit avec la Société. Toutes les transactions sont effectuées sur la base du prix à terme. Le paiement du Prix d'émission doit être effectué en totalité valeur avant la Date de paiement indiquée dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit avec la Société. D'autres méthodes de paiement sont sujettes à l'accord préalable de la Société. L'attribution des Actions est conditionnée à la réception par le Dépositaire de fonds disponibles dans le délai mentionné sous Date de paiement dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A (ou dans le délai préalablement convenu avec un investisseur). Si un paiement n'intervient pas dans le délai, la demande de souscription peut échoir et être annulée.

Les Actions peuvent uniquement être détenues par ou à travers des établissements financiers conformes au FATCA indiqués au paragraphe 12.2.

Le paiement doit être effectué dans la Monnaie de référence du Compartiment correspondant aux Actions souscrites ou dans la Monnaie alternative s'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, et ce par virement télégraphique en faveur de CACEIS Bank, Luxembourg Branch sur les comptes suivants:

USD JP Morgan Chase
Code Swift: CHASUS33
Nom du compte: CACEIS Bank, Luxembourg Branch
Numéro de compte: 796706786
Code CHIPS: 0002
Code ABA: 021000021

EUR Direct via TARGET II
Code Swift: BSUILULLXXX
Nom du compte: CACEIS Bank, Luxembourg Branch

GBP HSBC Bank Plc, International
Code Swift: MIDLGB22
IBAN: GB63MIDL40051535210915
Sort Code: 40-05-15
Numéro de compte: 35210915 - CACEISBL

JPY Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Tokyo
Code Swift: BOTKJPJT
Numéro de compte: 653-0418285

CHF UBS Zürich
Code Swift: UBSWCHZH80A
Numéro de compte: 02300000060737050000Z
IBAN: CH540023023006073705Z

HKD Standard Chartered Bank, Hong Kong
Code Swift: SCBLHKHH
Numéro de compte: 44709404622

SEK Skandinaviska Enskilda Banken
Code Swift: ESSESESS
Numéro de compte: 52018532790
IBAN: SE5350000000052018532790

NOK Nordea Bank Norge
Code Swift: NDEANOKK
Numéro de compte: 60010209253
IBAN: NO4560010209253

CAD Canadian Imperial Bank of Commerce
Code Swift: CIBCCATT
Numéro de compte: 1811118

AUD Westpac Banking Corporation Intl Div.
Code Swift: WPACAU2S
Numéro de compte: AIS0020979

avec indication de l'identité exacte du ou des souscripteur(s) et du nom du Compartiment pour lequel des Actions sont souscrites.

20.1 Demandes de souscription et confirmations

(i) Une société doit signer une demande de souscription sous sa raison sociale ou de la main d'un agent dûment autorisé dont la fonction doit être indiquée;

(ii) si une demande de souscription ou une confirmation est signée par un fondé de pouvoir, le pouvoir doit être joint à la demande;

(iii) nonobstant les alinéas (i) et (ii) ci-dessus, une demande de souscription signée par une banque ou toute autre personne pour le compte, ou censément pour le compte, d'une société peut être acceptée.

20.2 Généralités

La Société se réserve le droit de refuser, selon sa libre appréciation, toute demande de souscription d'Actions ou de n'accepter une demande qu'en partie.

Les Administrateurs peuvent, à tout moment et à leur discrétion, imposer des restrictions à l'émission d'Actions d'un Compartiment (également suite à des demandes de conversion) pour toute période. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider d'appliquer les restrictions en question à l'ensemble des investisseurs ou à une catégorie d'investisseurs déterminée; dans ces cas, les investisseurs dont la demande de souscription a été rejetée seront informés en bonne et due forme.

De même, les Administrateurs peuvent, à tout moment et à leur discrétion, révoquer en totalité ou partiellement toute restriction imposée en vertu du paragraphe précédent; dans ce cas, le public pourra être informé par voie de publication sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) de la décision prise par le Conseil d'administration à cet égard.

Si la Société n'accepte pas une demande de souscription en totalité ou en partie, le montant de la souscription ou son solde seront immédiatement retournés au souscripteur aux risques de l'ayant droit/des ayants droit.

La Société se réserve le droit de retenir les certificats d'Actions et, le cas échéant, l'excédent de la souscription en attendant la réception des montants dus.

Le souscripteur doit fournir au Distributeur mondial, au Distributeur ou à l'Agent d'administration centrale tous les renseignements nécessaires que ceux-ci peuvent raisonnablement demander afin de vérifier son identité et son éligibilité à souscrire ou détenir des Actions. Le souscripteur doit apporter la preuve de son statut selon le FATCA au moyen de tout document fiscal approprié, tel que le formulaire "W-8BEN" des autorités fiscales américaines (ou tout autre formulaire, document ou certificat équivalent et acceptable), devant être renouvelé à intervalles réguliers conformément aux dispositions applicables et/ou au moyen d'un numéro d'identification d'intermédiaire mondial, selon le cas, faute de quoi la Société peut refuser la souscription d'Actions dans les Compartiments. La Société ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'un retard ou d'un refus d'une demande de souscription découlant de l'incapacité du demandeur à fournir des informations ou documents satisfaisants dans les délais opportuns.

Les souscripteurs doivent indiquer s'ils investissent pour leur propre compte ou pour le compte d'un tiers. Les investissements en Actions I et S sont sujets aux conditions visées au paragraphe 2.2. La Société peut exiger des investisseurs souscrivant des Actions I ou S la remise de tous les documents ou informations prouvant qu'ils remplissent les critères pour investir dans ces classes d'Actions. De plus, la Société peut refuser des demandes de souscription d'Actions I et S tant que les informations et documents exigés mentionnés ci-dessus ne sont pas en sa possession, ou pour toutes autres raisons appropriées.

A l'exception des professionnels du secteur financier, liés dans leur pays par des réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent équivalentes aux réglementations en vigueur au Luxembourg, tout investisseur souscrivant en son nom propre est tenu de soumettre au Distributeur mondial, au Distributeur ou à l'Agent d'administration centrale tous les renseignements nécessaires que ceux-ci peuvent raisonnablement demander afin de vérifier l'identité du souscripteur et, dans le cas d'un souscripteur agissant pour le compte d'un tiers, de l'ayant droit/des ayants droit. En outre, tout souscripteur s'engage par la présente à prévenir à l'avance le Distributeur mondial, le Distributeur ou l'Agent d'administration centrale de tout changement concernant l'identité de tout ayant droit. Par ailleurs, le souscripteur s'engage par la présente à informer l'Agent de transfert ainsi que la Société ou la Société de gestion de tout changement de circonstances tel qu'expliqué au paragraphe 13.1 selon les modalités convenues entre le souscripteur et la Société ou indiquées dans le Prospectus.

20.3 Document d'information clé pour l'investisseur

Conformément à la Loi de 2010, le document d'information clé pour l'investisseur doit être remis aux investisseurs en temps opportun avant leur proposition de souscrire des Actions.

Avant d'investir, les investisseurs sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) et à télécharger le document d'information clé pour l'investisseur avant de soumettre leur demande. La même diligence est requise de la part de l'investisseur souhaitant procéder à des souscriptions supplémentaires ultérieures étant donné que des mises à jour du document d'information clé pour l'investisseur sont régulièrement publiées.

En cas de demandes écrites effectuées directement auprès de la Société au Luxembourg via son Agent de transfert, la Société et/ou son Agent de transfert peuvent demander à l'investisseur de confirmer qu'il a pris connaissance du document d'information clé pour l'investisseur avant de souscrire.

En cas de conversion, le texte précité s'applique *mutatis mutandis*.

20.4 Données personnelles

Les actionnaires sont informés que leurs données personnelles (telles que définies par la Loi de 2002) indiquées dans les documents de souscription ou autrement en relation avec une demande de souscription d'Actions ainsi que les détails relatifs à leur détention d'Actions seront enregistrés sous forme électronique ainsi que sous forme papier et traités dans le respect des dispositions de la Loi de 2002.

En application de l'article 3 de la Loi de 2015 (cf. Section 17 / 3. DUEE et échange automatique de renseignements en matière fiscale), les actionnaires sont également informés que, conformément à la Loi de 2015, la Société recueillera et déclarera les informations personnelles visées par la Loi de 2015 dans le respect de celle-ci. Conformément à l'article 26 de la Loi de 2002, la Société informe les actionnaires que:

- la Société est responsable d'un traitement de données à caractère personnel les concernant;
- les données à caractère personnel sont recueillies en vue de respecter la Loi de 2015 et sont destinées aux finalités prévues dans ladite loi;
- les données seront communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises, ainsi qu'à l'autorité d'une Juridiction soumise à déclaration (au sens de la Loi de 2015);
- la réponse aux questions posées par la Société ou son délégué/agent est obligatoire et que, à défaut de réponse appropriée, la Société peut refuser tout ordre soumis par les actionnaires ou procéder au rachat obligatoire des Actions détenues par les actionnaires;
- les actionnaires concernés par les mesures susmentionnées disposent d'un droit d'accès aux données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises et de rectification de ces données.

Les actionnaires doivent être conscients que les conversations téléphoniques avec la Société de gestion, le Dépositaire et l'Agent d'administration centrale sont susceptibles d'être enregistrées. Les enregistrements sont considérés comme des données personnelles et seront réalisés conformément aux dispositions de la Loi de 2002. Les enregistrements peuvent être produits devant un tribunal ou dans le cadre d'autres poursuites avec la même force probante qu'un document écrit.

Les actionnaires disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles dans les cas où ces données sont incorrectes ou incomplètes.

Les données personnelles ne seront pas conservées au-delà du temps nécessaire au regard du but du traitement desdites données. Les données personnelles seront conservées durant le temps exigé par la loi.

Aux termes des articles 18 et 19 de la Loi de 2002, les actionnaires donnent leur consentement exprès au transfert, le cas échéant, de leurs données à un pays tiers susceptible d'assurer ou de ne pas assurer un niveau de protection adéquat. Des mesures raisonnables sont prises pour assurer la confidentialité des données transmises.

La fourniture de données personnelles relatives aux actionnaires est requise pour permettre à la Société de gestion notamment d'exécuter les services demandés par les actionnaires et pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires. En complétant et en retournant un formulaire de souscription, les actionnaires consentent au traitement de données personnelles par la Société de gestion, tout autre membre du Groupe de la Société de gestion et toute autre partie assistant la Société de gestion dans l'accomplissement de ses tâches.

Les investisseurs doivent être conscients que leurs données personnelles peuvent être divulguées à la Société de gestion et à toute autre société affiliée de la Société de gestion aux fins de développer et de traiter une relation d'affaires avec les actionnaires.

Les investisseurs doivent être conscients que leurs données personnelles seront divulguées à CACEIS Bank, Luxembourg Branch et peuvent être divulguées à tout autre membre du Groupe CACEIS et à d'autres parties assistant CACEIS Bank, Luxembourg Branch dans l'accomplissement de ses tâches au service de la Société.

21. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À L'INTENTION DES INVESTISSEURS À L'ÉTRANGER

21.1 Informations spécifiques à l'intention des investisseurs en France

Pour les investisseurs en France, les Compartiments Eurozone Small & Mid Caps, Europe High Conviction et Europe Family Values (ci-après collectivement les "Compartiments éligibles au PEA" ou individuellement un "Compartiment éligible au PEA") sont des investissements éligibles au PEA (plan d'épargne en actions). Cela signifie que les Compartiments éligibles au PEA investissent au moins 75% de leur Valeur d'actif net dans des actions de sociétés émettrices dont le siège se situe dans un pays de l'EEE.

Les Administrateurs se réservent le droit de cesser de gérer l'un quelconque des Compartiments éligibles au PEA en conformité avec les exigences d'éligibilité au PEA s'ils considèrent que le maintien d'une telle gestion (i) ne permettrait plus au Compartiment éligible au PEA de satisfaire à ses objectifs d'investissement, (ii) ne serait pas dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment éligible au PEA ou (iii) deviendrait impossible en raison de changements des conditions de marché. Si les Administrateurs décident de cesser de gérer le Compartiment éligible au PEA d'une façon qui le rende éligible pour des investissements dans le cadre d'un PEA, ils informeront au moins un mois à l'avance les actionnaires inscrits au registre du Compartiment éligible au PEA et résidant en France de la cessation de la gestion conforme aux exigences d'éligibilité au PEA.

ANNEXE A: COMPARTIMENTS PROPOSÉS À LA SOUSCRIPTION

Compartiments d'allocation d'actifs

LO Funds – All Roads Conservative 80
LO Funds – All Roads 84
LO Funds – All Roads Growth 88
LO Funds – Diversified Income* 92
LO Funds – Global Macro 96
LO Funds – Multiadvisers UCITS 101
LO Funds – Alternative Risk Premia 104
LO Funds – Alternative Risk Premia v300 108

Compartiments en actions

Globaux

LO Funds – Generation Global 112
LO Funds – Global Responsible Equity 115
LO Funds – Low Carbon* 118
LO Funds – Global Consumer 121

Sectoriels/thématiques

LO Funds – Europe Family Values* 124
LO Funds – Golden Age 127
LO Funds – World Gold Expertise 130
LO Funds – Global Energy 133
LO Funds – Commodity Risk Premia 136

Régionaux

LO Funds – US Equity Factor Enhanced 139
LO Funds – Emerging Equity Factor Enhanced 142
LO Funds – Europe Equity Factor Enhanced 145
LO Funds – Europe High Conviction 148
LO Funds – Eurozone Small and Mid Caps 151
LO Funds – Japan Equity Factor Enhanced 154
LO Funds – Alpha Japan 157
LO Funds – Emerging High Conviction 160
LO Funds – Asia High Conviction 163
LO Funds – Fundamental Equity Long/Short 166
LO Funds – Merger Arbitrage* 169
LO Funds – Swiss Equity 172

Compartiments en placements à revenu fixe

Gouvernementaux

LO Funds – Euro Government Fundamental 175

LO Funds – Euro Inflation-Linked Fundamental 178

LO Funds – Global Government Fundamental 181

LO Funds – Global Inflation-Linked Fundamental* 184

Aggregate

LO Funds – Swiss Franc Bond (Foreign) 187

LO Funds – Absolute Return Bond 190

LO Funds – Global Climate Bond 194

Crédit

LO Funds – Global Corporate Fundamental 197

LO Funds – Euro Responsible Corporate Fundamental 200

LO Funds – Euro Credit Bond 203

LO Funds – Global BBB-BB Fundamental 206

LO Funds – Euro BBB-BB Fundamental 209

LO Funds – Swiss Franc Credit Bond (Foreign) 212

LO Funds – Ultra Low Duration Bond (USD) 215

LO Funds – Ultra Low Duration Bond (EUR) 218

Marchés émergents

LO Funds – Emerging Local Currency Bond Fundamental 221

LO Funds – Asia Value Bond 224

Obligations convertibles

LO Funds – Convertible Bond 227

LO Funds – Global Convertible Bond Defensive Delta 230

LO Funds – Convertible Bond Asia 233

Buy & Maintain**

LO Funds – High Yield 2021 236

LO Funds – Asia Credit 2022* 239

LO Funds – Euro BBB-BB 2022* 242

LO Funds – Global BBB-BB 2022* 245

LO Funds – Convertible High Yield 2021* 248

LO Funds – CAT Bonds 2020* 251

CAT bonds

LO Funds – CAT Bonds 255

Compartiments en placements monétaires à court terme

LO Funds – Short-Term Money Market (EUR)	259
LO Funds – Short-Term Money Market (USD)	262
LO Funds – Short-Term Money Market (GBP)	265
LO Funds – Short-Term Money Market (CHF)	268

* Ce Compartiment est en sommeil au moment de l'émission du Prospectus et peut être lancé à tout moment. Les investisseurs sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour savoir si le Compartiment a été lancé pendant la période comprise entre l'émission du Prospectus et sa révision suivante au cours de laquelle la liste des Compartiments en sommeil est mise à jour.

** **Sans préjudice des dispositions de la Section "Liquidation, rachat obligatoire des Actions et fusion des Compartiments", il est prévu de gérer chacun de ces Compartiments jusqu'à une date de l'année indiquée dans la politique d'investissement (ci-après le "Terme"), de les liquider au Terme et de verser ensuite aux investisseurs l'intégralité du produit de la liquidation en numéraire. Toutefois, (i) si des conditions de marché exceptionnelles prévalent au Terme et si le Gérant estime que la vente des actifs du Compartiment n'est pas dans l'intérêt des actionnaires, le Conseil d'administration peut décider de reporter la vente et le paiement final du produit de la liquidation d'une période pouvant atteindre quatre mois après la fin de l'année indiquée dans la politique d'investissement, auquel cas les actionnaires seront informés en conséquence trente jours à l'avance; ou (ii) si le rendement objectif est atteint avant le Terme et si le Gérant estime que la vente des actifs du Compartiment avant le Terme est dans l'intérêt des actionnaires, le Conseil d'administration peut liquider ou fusionner le Compartiment avant le Terme, auquel cas les actionnaires seront informés en conséquence au moins trente jours avant la liquidation; ou (iii) si des conditions de marché appropriées prévalent à l'approche du Terme et si le Gérant estime que tel est l'intérêt des actionnaires, le Conseil d'administration peut décider de mettre en place une nouvelle période d'investissement (c.-à-d. un nouveau Terme), auquel cas les actionnaires seront informés en conséquence au moins trente jours avant le Terme initial et se verront offrir le droit de demander le rachat de leurs Actions sans commission de rachat ou la conversion sans frais de leurs Actions en Actions d'un autre Compartiment. Le nom du Compartiment sera probablement modifié pour refléter le nouveau Terme.**

Compartiment d'allocation d'actifs

LO Funds – All Roads Conservative

Objectif et politique d'investissement

Compartiment mettant en œuvre une stratégie d'allocation d'actifs aux obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et instruments de créance à court terme, émis ou garantis par des émetteurs souverains ou non souverains, obligations convertibles, actions, monnaies et/ou Liquidités et Moyens proches des liquidités, libellés dans des monnaies de l'OCDE et/ou des Marchés émergents. Les instruments décrits ci-dessus peuvent présenter une quelconque qualité de crédit (y compris des titres d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade visée au paragraphe 3.2). Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les émetteurs, les marchés (le Compartiment pourra, en particulier, être entièrement investi sur les Marchés émergents) et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises). Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques telles que des méthodologies basées sur le risque. Selon cette méthode, la pondération de chaque actif ou Groupe d'actifs est ajustée en vue de contrôler sa contribution au risque du portefeuille total. Toutes choses étant égales par ailleurs, plus le risque de perte d'un actif ou d'un Groupe d'actifs est élevé, plus leur pondération dans le portefeuille est faible. Pour chaque actif ou Groupe d'actifs, le risque est calculé au moyen de modèles propres analysant diverses données telles que les fluctuations historiques des cours.

En plus des investissements cités ci-dessus, le Gérant peut utiliser des instruments financiers dérivés (i) afin d'adopter des positions longues et courtes sur des monnaies (monnaies de l'OCDE et/ou des Marchés émergents) et/ou (ii) afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des classes d'actifs, des marchés (Marchés émergents compris) et des indices (indices de matières premières compris) spécifiques.

S'agissant des stratégies impliquant une exposition aux matières premières, cette exposition pourra être obtenue par l'utilisation d'un contrat de swap portant sur l'indice LOIM Commodity Index (le "Commodity Swap") et sur l'indice LOIM Long/Short Commodity Backwardation Index (le "Backwardation Swap"), dont le mécanisme est mentionné ci-après.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut conclure un contrat de swap sur rendement excédentaire "unfunded" sur une stratégie long/short sur actions (le "Long/Short Equity Swap"). Le mécanisme du Long/Short Equity Swap est mentionné ci-après. Selon le Gérant, le Long/Short Equity Swap est un outil efficace pour mettre en œuvre une stratégie long/short sur actions tout en réduisant les coûts et les risques de liquidité.

Le Compartiment ne conclura des contrats de swap qu'avec des contreparties qui sont des établissements financiers de premier ordre.

Le Compartiment peut également être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Mécanisme du Commodity Swap

Veuillez vous référer au paragraphe 3.3.1.

Mécanisme du Backwardation Swap

Veuillez vous référer au paragraphe 3.3.2.

Mécanisme du Long/Short Equity Swap

Veuillez vous référer au paragraphe 3.3.3.

Risques

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur de leur investissement est susceptible de varier à la hausse comme à la baisse; ils doivent accepter que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des futures, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	**Actions R**	**Actions N** *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	**Actions I** *(à compter du 31 mars 2017)*	**Actions S**	**Actions M**	**Actions H**	**Actions E**
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Commission de gestion maximum	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	N/A	1,10%	2,00%	N/A
Commission de distribution maximum	1,00%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR absolue

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

Sans objet

Niveau attendu de levier

Le levier calculé selon la méthode de la somme des notionnels des instruments financiers dérivés devrait être de l'ordre de 250% de la Valeur d'actif net.

L'exposition du Compartiment aux swaps sur rendement total exprimée en tant que somme des notionnels devrait être comprise en 0% et 50% de la Valeur d'actif net. En cas de dépassement de cette fourchette, les expositions devraient rester inférieures à 250%.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les expositions et le levier attendus peuvent être dépassés.

Budget de risque

6%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment d'allocation d'actifs

LO Funds – All Roads

Objectif et politique d'investissement

Compartiment mettant en œuvre une stratégie d'allocation d'actifs aux obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et instruments de créance à court terme, émis ou garantis par des émetteurs souverains ou non souverains, obligations convertibles, actions, monnaies et/ou Liquidités et Moyens proches des liquidités, libellés dans des monnaies de l'OCDE et/ou des Marchés émergents. Les instruments décrits ci-dessus peuvent présenter une quelconque qualité de crédit (y compris des titres d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade visée au paragraphe 3.2). Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les émetteurs, les marchés (le Compartiment pourra, en particulier, être entièrement investi sur les Marchés émergents) et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises). Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques telles que des méthodologies basées sur le risque. Selon cette méthode, la pondération de chaque actif ou Groupe d'actifs est ajustée en vue de contrôler sa contribution au risque du portefeuille total. Toutes choses étant égales par ailleurs, plus le risque de perte d'un actif ou d'un Groupe d'actifs est élevé, plus leur pondération dans le portefeuille est faible. Pour chaque actif ou Groupe d'actifs, le risque est calculé au moyen de modèles propres analysant diverses données telles que les fluctuations historiques des cours.

En plus des investissements cités ci-dessus, le Gérant peut utiliser des instruments financiers dérivés (i) afin d'adopter des positions longues et courtes sur des monnaies (monnaies de l'OCDE et/ou des Marchés émergents) et/ou (ii) afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des classes d'actifs, des marchés (Marchés émergents compris) et des indices (indices de matières premières compris) spécifiques.

S'agissant des stratégies impliquant une exposition aux matières premières, cette exposition pourra être obtenue par l'utilisation d'un contrat de swap portant sur l'indice LOIM Commodity Index (le "Commodity Swap") et sur l'indice LOIM Long/Short Commodity Backwardation Index (le "Backwardation Swap"), dont le mécanisme est mentionné ci-après.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut conclure un contrat de swap sur rendement excédentaire "unfunded" sur une stratégie long/short sur actions (le "Long/Short Equity Swap"). Le mécanisme du Long/Short Equity Swap est mentionné ci-après. Selon le Gérant, le Long/Short Equity Swap est un outil efficace pour mettre en œuvre une stratégie long/short sur actions tout en réduisant les coûts et les risques de liquidité.

Le Compartiment ne conclura des contrats de swap qu'avec des contreparties qui sont des établissements financiers de premier ordre.

Le Compartiment peut également être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Mécanisme du Commodity Swap

Veuillez vous référer au paragraphe 3.3.1.

Mécanisme du Backwardation Swap

Veuillez vous référer au paragraphe 3.3.2.

Mécanisme du Long/Short Equity Swap

Veuillez vous référer au paragraphe 3.3.3.

Risques

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur de leur investissement est susceptible de varier à la hausse comme à la baisse; ils doivent accepter que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des futures, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	**Actions R**	**Actions N** *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	**Actions I** *(à compter du 31 mars 2017)*	**Actions S**	**Actions M**	**Actions H**	**Actions E**
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	N/A	1,10%	2,00%	N/A
Commission de distribution maximum	1,00%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR absolue

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

Sans objet

Niveau attendu de levier

Le levier calculé selon la méthode de la somme des notionnels des instruments financiers dérivés devrait être de l'ordre de 300% de la Valeur d'actif net.

L'exposition du Compartiment aux swaps sur rendement total exprimée en tant que somme des notionnels devrait être comprise en 0% et 50% de la Valeur d'actif net. En cas de dépassement de cette fourchette, les expositions devraient rester inférieures à 300%.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les expositions et le levier attendus peuvent être dépassés.

Budget de risque

8%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment d'allocation d'actifs

LO Funds – All Roads Growth

Objectif et politique d'investissement

Compartiment mettant en œuvre une stratégie d'allocation d'actifs aux obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et instruments de créance à court terme, émis ou garantis par des émetteurs souverains ou non souverains, obligations convertibles, actions, monnaies et/ou Liquidités et Moyens proches des liquidités, libellés dans des monnaies de l'OCDE et/ou des Marchés émergents. Les instruments décrits ci-dessus peuvent présenter une quelconque qualité de crédit (y compris des titres d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade visée au paragraphe 3.2). Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les émetteurs, les marchés (le Compartiment pourra, en particulier, être entièrement investi sur les Marchés émergents) et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises). Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques telles que des méthodologies basées sur le risque. Selon cette méthode, la pondération de chaque actif ou Groupe d'actifs est ajustée en vue de contrôler sa contribution au risque du portefeuille total. Toutes choses étant égales par ailleurs, plus le risque de perte d'un actif ou d'un Groupe d'actifs est élevé, plus leur pondération dans le portefeuille est faible. Pour chaque actif ou Groupe d'actifs, le risque est calculé au moyen de modèles propres analysant diverses données telles que les fluctuations historiques des cours.

En plus des investissements cités ci-dessus, le Gérant peut utiliser des instruments financiers dérivés (i) afin d'adopter des positions longues et courtes sur des monnaies (monnaies de l'OCDE et/ou des Marchés émergents) et/ou (ii) afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des classes d'actifs, des marchés (Marchés émergents compris) et des indices (indices de matières premières compris) spécifiques.

S'agissant des stratégies impliquant une exposition aux matières premières, cette exposition pourra être obtenue par l'utilisation d'un contrat de swap portant sur l'indice LOIM Commodity Index (le "Commodity Swap") et sur l'indice LOIM Long/Short Commodity Backwardation Index (le "Backwardation Swap"), dont le mécanisme est mentionné ci-après.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut conclure un contrat de swap sur rendement excédentaire "unfunded" sur une stratégie long/short sur actions (le "Long/Short Equity Swap"). Le mécanisme du Long/Short Equity Swap est mentionné ci-après. Selon le Gérant, le Long/Short Equity Swap est un outil efficace pour mettre en œuvre une stratégie long/short sur actions tout en réduisant les coûts et les risques de liquidité.

Le Compartiment ne conclura des contrats de swap qu'avec des contreparties qui sont des établissements financiers de premier ordre.

Le Compartiment peut également être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Mécanisme du Commodity Swap

Veuillez vous référer au paragraphe 3.3.1.

Mécanisme du Backwardation Swap

Veuillez vous référer au paragraphe 3.3.2.

Mécanisme du Long/Short Equity Swap

Veuillez vous référer au paragraphe 3.3.3.

Risques

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur de leur investissement est susceptible de varier à la hausse comme à la baisse; ils doivent accepter que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des futures, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	**Actions R**	**Actions N** *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	**Actions I** *(à compter du 31 mars 2017)*	**Actions S**	**Actions M**	**Actions H**	**Actions E**
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	N/A	1,10%	2,00%	N/A
Commission de distribution maximum	1,00%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR absolue

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

Sans objet

Niveau attendu de levier

Le levier calculé selon la méthode de la somme des notionnels des instruments financiers dérivés devrait être de l'ordre de 500% de la Valeur d'actif net.

L'exposition du Compartiment aux swaps sur rendement total exprimée en tant que somme des notionnels devrait être comprise en 0% et 100% de la Valeur d'actif net. En cas de dépassement de cette fourchette, les expositions devraient rester inférieures à 500%.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les expositions et le levier attendus peuvent être dépassés.

Budget de risque

14%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment d'allocation d'actifs

LO Funds – Diversified Income

Objectif et politique d'investissement

Compartiment dont l'objectif premier est de dégager des revenus en mettant en œuvre une stratégie d'allocation d'actifs investissant en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et instruments de créance à court terme, émis ou garantis par des émetteurs souverains ou non souverains, obligations convertibles, actions, titres-risques (obligations catastrophes comprises), monnaies et/ou Liquidités et Moyens proches des liquidités, libellés dans des monnaies de l'OCDE et/ou des Marchés émergents. Les instruments décrits ci-dessus peuvent présenter une quelconque qualité de crédit (y compris des titres d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade visée au paragraphe 3.2). Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les émetteurs, les marchés (le Compartiment pourra, en particulier, être entièrement investi sur les Marchés émergents) et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises). Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques telles que des méthodologies basées sur le risque. Selon cette méthode, la pondération de chaque actif ou Groupe d'actifs est ajustée en vue de contrôler sa contribution au risque du portefeuille total. Toutes choses étant égales par ailleurs, plus le risque de perte d'un actif ou d'un Groupe d'actifs est élevé, plus leur pondération dans le portefeuille est faible. Pour chaque actif ou Groupe d'actifs, le risque est calculé au moyen de modèles propres analysant diverses données telles que les fluctuations historiques des cours.

En plus des investissements cités ci-dessus, le Gérant peut utiliser des instruments financiers dérivés (i) afin d'adopter des positions longues et courtes sur des monnaies (monnaies de l'OCDE et/ou des Marchés émergents) et/ou (ii) afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des classes d'actifs, des marchés (Marchés émergents compris) et des indices (indices de matières premières compris) spécifiques.

S'agissant des stratégies impliquant une exposition aux matières premières, cette exposition pourra être obtenue par l'utilisation d'un contrat de swap portant sur l'indice LOIM Commodity Index (le "Commodity Swap") et sur l'indice LOIM Long/Short Commodity Backwardation Index (le "Backwardation Swap"), dont le mécanisme est mentionné ci-après.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut conclure un contrat de swap sur rendement excédentaire "unfunded" sur une stratégie long/short sur actions (le "Long/Short Equity Swap"). Le mécanisme du Long/Short Equity Swap est mentionné ci-après. Selon le Gérant, le Long/Short Equity Swap est un outil efficace pour mettre en œuvre une stratégie long/short sur actions tout en réduisant les coûts et les risques de liquidité.

Le Compartiment ne conclura des contrats de swap qu'avec des contreparties qui sont des établissements financiers de premier ordre.

Le Compartiment peut également être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Mécanisme du Commodity Swap

Veuillez vous référer au paragraphe 3.3.1.

Mécanisme du Backwardation Swap

Veuillez vous référer au paragraphe 3.3.2.

Mécanisme du Long/Short Equity Swap

Veuillez vous référer au paragraphe 3.3.3.

Risques

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur de leur investissement est susceptible de varier à la hausse comme à la baisse; ils doivent accepter que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des futures, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	**Actions R**	**Actions N** *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	**Actions I** *(à compter du 31 mars 2017)*	**Actions S**	**Actions M**	**Actions H**	**Actions E**
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	N/A	1,10%	2,00%	N/A
Commission de distribution maximum	1,00%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR absolue

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

Sans objet

Niveau attendu de levier

Le levier calculé selon la méthode de la somme des notionnels des instruments financiers dérivés devrait être de l'ordre de 300% de la Valeur d'actif net.

L'exposition du Compartiment aux swaps sur rendement total exprimée en tant que somme des notionnels devrait être comprise en 0% et 50% de la Valeur d'actif net. En cas de dépassement de cette fourchette, les expositions devraient rester inférieures à 300%.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les expositions et le levier attendus peuvent être dépassés.

Budget de risque

12%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment d'allocation d'actifs

LO Funds – Global Macro

Objectif

L'objectif du Compartiment est de générer des rendements en mettant en œuvre une stratégie global macro visant à tirer profit de thèmes macroéconomiques, toutes classes d'actifs et régions confondues.

Stratégies et construction du portefeuille

Pour atteindre cet objectif, le Gérant génère des idées et ajuste la pondération de chaque idée en fonction du risque.

Les stratégies mises en œuvre dans le cadre de la génération d'idées peuvent inclure, sans s'y limiter, (i) des stratégies macro visant à suivre les tendances macroéconomiques et à exploiter les erreurs d'évaluation résultant des divergences entre les fondamentaux économiques et les interventions politiques/monétaires, générant ainsi des opportunités de rentabilité/risque asymétriques; (ii) des stratégies quantitatives visant à identifier les principaux moteurs macroéconomiques en vue de capter le rendement excédentaire attendu et sélectionner des opportunités directionnelles et de valeur relative au sein de classes d'actifs spécifiques; (iii) des stratégies visant à mettre en œuvre une approche de type "value" pour l'achat et la vente d'options; et (iv) des stratégies combinant librement les approches précitées.

Le portefeuille est construit dans le cadre d'un budget de risque et assure la diversification des risques en allouant une pondération ajustée en fonction du risque appropriée à chaque idée, sur la base (i) des degrés de conviction discrétionnaire, (ii) des plafonds des allocations ajustées en fonction du risque à chaque idée/transaction/sous-jacent et (iii) des plafonds relatifs au risque global du portefeuille mesuré à l'aune de la VaR et des pertes maximales historiques.

Les stratégies sont mises en œuvre principalement par l'intermédiaire du négoce de dérivés (principalement des futures, des forwards, des options d'achat et de vente et des instruments dérivés de gré à gré) sur indices d'actions et d'obligations, y compris le crédit et les monnaies. Des investissements dans des actions ou obligations individuelles peuvent parfois être envisagés comme constituants de paniers personnalisés.

Gouvernance de portefeuille

La gouvernance de portefeuille est assurée grâce à des examens pré-transaction et post-transaction effectués par le Gérant et le département de gestion du risque. Ces examens sont pris en compte dans la prise de décision grâce à des échanges permanents entre le Gérant et le département de gestion du risque, chacun ayant des responsabilités clairement définies.

Le Gérant réexamine quotidiennement le portefeuille, afin d'évaluer le risque au niveau du portefeuille et de chaque position. Les actions en découlant peuvent inclure le rééquilibrage des pondérations, le blocage des gains, la limitation des pertes et le recouvrement de primes.

Au moins une fois par semaine, le Gérant réexamine la thèse d'investissement de chaque idée et tout changement intervenu dans le scénario macroéconomique.

Au moins une fois par mois, le Gérant reconstruit un nouveau portefeuille. Le nouveau portefeuille, qui peut souvent comporter des positions très similaires à celles du portefeuille actuel, est déployé en exécutant toutes les transactions marginales nécessaires pour modifier le portefeuille existant, limitant ainsi les coûts de négoce au minimum requis.

Le département de gestion du risque fournit un éclairage analytique approfondi et surveille le respect des paramètres de risque.

Politique d'investissement

Le Compartiment peut investir en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme, émis ou garantis par des émetteurs souverains ou non souverains, obligations convertibles, actions, matières premières, monnaies et/ou Liquidités et Moyens proches des liquidités, libellés dans des monnaies de l'OCDE et/ou des Marchés émergents. Les instruments décrits ci-dessus peuvent présenter une quelconque qualité de crédit (y compris des titres d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade visée au paragraphe 3.2).

Jusqu'à 10% du Compartiment peuvent être investis au total en Actions A chinoises, qui sont des actions émises par des sociétés qui ont leur siège en Chine continentale, négociées sur les Bourses réglementées, mais qui ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire de certains systèmes de négoce (tels que Stock Connect), en P-Notes pour obtenir une exposition aux Actions A chinoises ou en obligations dim sum (obligations émises en dehors de la Chine mais libellées en CNY), comme précisé au point 2.11 de l'Annexe sur les facteurs de risque.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% du portefeuille dans des obligations émises ou garanties par l'Etat russe admises à une Cote officielle ou traitées sur un Marché réglementé. Les investissements directs sur des marchés russes (autres que les investissements négociés à la Bourse de Moscou (Moscow Exchange)) ainsi que les autres investissements négociés sur des marchés qui ne sont pas des Marchés réglementés mais qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment, ne pourront en totalité dépasser 10% des actifs nets du Compartiment.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les émetteurs, les marchés (le Compartiment pourra, en particulier, être entièrement investi sur les Marchés émergents) et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises). Le Gérant peut appliquer des stratégies qualitatives et/ou systématiques. Le Gérant peut utiliser une large gamme d'instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des CFD, des options, des futures, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, sur devises et de volatilité) afin d'adopter des positions longues et courtes sur l'une des classes d'actifs susmentionnées, des monnaies (monnaies de l'OCDE et/ou des Marchés émergents), des marchés (Marchés émergents compris) et/ou des indices (indices de matières premières compris). Dans certaines circonstances, l'exposition nette du Compartiment aux marchés financiers peut être négative.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de la stratégie d'investissement peut entraîner une hausse de l'effet de levier et accroître l'exposition globale au risque (c.-à-d. l'exposition totale aux instruments dérivés, portefeuille et autres actifs) du Compartiment ainsi que la volatilité de sa Valeur d'actif net (cf. paragraphe 2.10 de l'Annexe sur les facteurs de risque).

Le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,44%	0,40%	0,13%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	N/A	2,20%	3,50%	N/A
Commission de distribution maximum	2,00%	2,00%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	Oui. Cf. ci-dessous.							
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Commission de performance

Commission de performance (en pourcentage annuel de la performance relative par rapport à l'indice de référence/au "hurdle rate")		
Pourcentage	**"Hurdle rate"**	**Période de performance**
20%	Aucun	Du 1er janvier au 31 décembre

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR absolue

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

Sans objet

Niveau attendu de levier

1'500%

Budget de risque

20%

Exposition globale et effet de levier

Le Compartiment utilise des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement et est susceptible de faire l'objet d'un effet de levier. Si l'effet de levier peut offrir des chances d'accroître le rendement total du Compartiment, il augmente aussi les pertes potentielles. L'effet cumulatif du recours à l'effet de levier par le Compartiment sur un marché connaissant une évolution défavorable aux investissements du Compartiment peut se traduire, pour le Compartiment, par une perte importante.

Le niveau de levier est la somme de la valeur absolue du notionnel des instruments financiers dérivés détenus dans chaque portefeuille du Compartiment (à l'exception du portefeuille d'investissement), divisée par ses actifs nets totaux. En conséquence, il ne prend pas en compte les accords de compensation et de couverture. Un niveau de levier plus élevé n'est pas nécessairement synonyme d'un niveau de risque plus élevé.

L'exposition globale du Compartiment est calculée sur la base de l'approche par la VaR absolue. Le niveau attendu de levier est de 1'500%. Il est précisé que la stratégie recourt dans une large mesure à des dérivés aux fins de protection. Par conséquent, cette valeur de levier peut fortement surestimer l'exposition économique du portefeuille en raison, par exemple, des actions suivantes: i) recourir à une stratégie de collar pour chaque position afin d'accroître la sécurité (stratégie qui consiste à acheter des options de vente protectrices sur un sous-jacent quelconque et à financer ces options de vente par une vente d'options d'achat sur le même sous-jacent détenu; la stratégie accentue le levier, mais réduit en réalité de façon significative le risque lié à la position), ii) couvrir la monnaie de chaque position globale, doublant ainsi le niveau de levier pour les positions non libellées dans la Monnaie de référence, et enfin iii) couvrir chaque classe d'actions qui n'est pas libellée dans la Monnaie de référence. Au total, il est estimé qu'un levier de 1'500% est susceptible de correspondre en réalité à des positions présentant un notionnel de 500%, voire beaucoup moins, avec les couvertures additionnelles. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le niveau attendu de levier peut être dépassé dans certaines situations liées à des changements soudains des conditions de marché plutôt qu'à une volonté d'obtenir une exposition supplémentaire.

Si cette mesure d'effet de levier notionnel brut peut parfois atteindre des niveaux pouvant être jugés élevés, l'effet de levier net, compensation et couverture comprises, devrait être significativement plus bas. En effet, une partie importante de l'effet de levier notionnel sera généralement générée au moyen de transactions relatives avec des expositions de compensation et/ou des instruments dérivés à court terme requérant des montants notionnels supérieurs à ceux des instruments dérivés à plus long terme pour générer un niveau de risque donné.

Conformément aux dispositions du paragraphe 4.2 (l), le budget de risque du Compartiment est suivi en permanence au moyen d'une méthode VaR avec pour objectif de ne pas dépasser une VaR absolue ex-ante estimée à 1 mois de 15%. Dans des conditions de marché normales, les portefeuilles demeurant en deçà de leur budget de risque ne devraient, statistiquement, pas reculer davantage que ce budget de risque sur un mois avec un intervalle de confiance de 99%. Ce budget de risque est défini en fonction du profil de risque du Compartiment et est inférieur à la limite réglementaire de 20% pour la VaR.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 3	Hebdomadaire, tous les mercredis	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment d'allocation d'actifs

LO Funds – Multiadvisers UCITS

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi dans un large éventail de fonds mettant en œuvre des stratégies d'investissement alternatives, y compris, sans toutefois s'y limiter, equity long/short, equity market neutral, global macro, arbitrage d'obligations convertibles, titres distressed, arbitrage de titres à revenu fixe, arbitrage de crédit, event driven, futures gérés ou matières premières, ainsi que dans des stratégies long-only au moyen d'actions, de titres à revenu fixe, d'obligations convertibles, d'instruments du marché monétaire.

Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques, y compris des méthodologies d'allocation basée sur le risque. Pour chaque actif ou Groupe d'actifs, le risque est calculé au moyen de modèles propres analysant les fluctuations historiques des cours, entre autres. En plus des investissements énumérés ci-dessus, le Gérant peut utiliser des instruments financiers dérivés (i) afin d'adopter des positions longues et courtes sur des monnaies (monnaies de l'OCDE et/ou monnaies des Marchés émergents) et/ou (ii) afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des classes d'actifs, des marchés (Marchés émergents compris) et des indices (indices de matières premières compris) spécifiques. Le Compartiment peut aussi être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des options, des futures, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,13%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	N/A	1,10%	2,00%	N/A
Commission de distribution maximum	1,00%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 3	Hebdomadaire, tous les mardis	Jusqu'à T + 5 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment d'allocation d'actifs

LO Funds – Alternative Risk Premia

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investissant dans des stratégies longues/courtes basées sur des règles en vue de fournir des sources complémentaires de rendement et de diversification par rapport aux classes d'actifs traditionnels. Elles peuvent être classées, sans toutefois s'y limiter, en trois grandes catégories: stratégies de momentum, de portage et de retour à la valeur.

Chacune de ces catégories affiche certaines caractéristiques:

- les stratégies de momentum tirent parti de la persistance des mouvements directionnels dans un large univers d'actifs;
- les stratégies de portage exploitent les écarts structurels au sein des classes d'actifs;
- les stratégies de retour à la valeur profitent des effets de convergence et/ou des caractéristiques de retour à la juste valeur de certaines classes d'actifs.

Le Gérant peut suivre une méthodologie basée sur le risque dans le cadre de l'allocation d'actifs. Selon cette méthode, un niveau de risque égal est alloué aux groupes et au sein des groupes à chaque stratégie. Les contributions égales de risque se traduisent ensuite par des pondérations du capital. Les stratégies les plus risquées reçoivent moins de capitaux. Au niveau du portefeuille total, un mécanisme de volatilité cible est appliqué.

Le Gérant, sur la base des modèles quantitatifs développés en interne, déterminera la méthodologie d'investissement pour chaque stratégie afin d'allouer les transactions au sein de classes d'actifs prédéfinies (y compris, mais sans s'y limiter, les actions, les obligations, les taux d'intérêt, les monnaies, les indices de matières premières, les indices de crédit et les indices de volatilité) parallèlement aux instruments financiers dérivés respectifs à utiliser pour obtenir l'exposition souhaitée. Le Gérant déterminera, à sa discrétion, le nombre total de stratégies sous-jacentes et choisira les marchés (le Compartiment pourra, en particulier, être entièrement investi sur les Marchés émergents.

S'agissant des stratégies impliquant une exposition aux matières premières, cette exposition pourra être obtenue par l'utilisation d'un contrat de swap portant sur l'Indice LOIM Commodity Index (le "Commodity Swap") et sur l'Indice LOIM Long/Short Commodity Backwardation Index (le "Backwardation Swap"), dont le mécanisme est mentionné ci-après.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment a conclu un contrat de swap sur rendement excédentaire "unfunded" sur une stratégie longue/courte sur actions (le "Long/Short Equity Swap"). Le mécanisme du Long/Short Equity Swap est mentionné ci-après. Selon le Gérant, le Long/Short Equity Swap est un outil efficace pour mettre en œuvre une stratégie longue/courte sur actions tout en réduisant les coûts et les risques de liquidité.

Le Compartiment ne conclura des contrats de swap qu'avec des contreparties qui sont des établissements financiers de premier ordre.

Le Compartiment investit en instruments financiers dérivés et probablement au moyen de fonds ainsi que de Liquidités et Moyens proches des liquidités. A la discrétion du Gérant, le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). Le Compartiment n'est pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.2.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Mécanisme du Commodity Swap

Veuillez vous référer au paragraphe 3.3.1.

Mécanisme du Backwardation Swap

Veuillez vous référer au paragraphe 3.3.2.

Mécanisme du Long/Short Equity Swap

Veuillez vous référer au paragraphe 3.3.3.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	**Actions R**	**Actions N** *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	**Actions I** *(à compter du 31 mars 2017)*	**Actions S**	**Actions M**	**Actions H**	**Actions E**
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	N/A	1,10%	2,00%	N/A
Commission de distribution maximum	1,00%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR absolue

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

Sans objet

Niveau attendu de levier

Le levier calculé selon la méthode de la somme des notionnels des instruments financiers dérivés devrait être de l'ordre de 600% de la Valeur d'actif net.

L'exposition du Compartiment aux swaps sur rendement total exprimée en tant que somme des notionnels devrait être comprise en 0% et 150% de la Valeur d'actif net. En cas de dépassement de cette fourchette, les expositions devraient rester inférieures à 600%.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les expositions et le levier attendus peuvent être dépassés.

Budget de risque

10%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment d'allocation d'actifs

LO Funds – Alternative Risk Premia v300

Objectif

L'objectif du Compartiment consiste à générer des rendements en mettant en œuvre des stratégies d'allocation d'actifs visant à offrir des rendements ajustés au risque plus élevés que les stratégies d'allocation d'actifs traditionnelles et/ou à offrir des sources de rendement complémentaires ainsi qu'une diversification par rapport aux classes d'actifs traditionnelles.

Pour atteindre cet objectif, le Gérant investit dans des stratégies long/short basées sur des règles et la construction de portefeuille.

Les stratégies long/short donnent notamment accès à deux sources principales de rendements: les primes liées au revenu et les primes basées sur les tendances.

Ces primes sont conçues pour offrir chacune des profils de risque complémentaires:

- primes liées au revenu: exploitation des écarts structurels au sein des classes d'actifs. Perception de la prime, génération de flux de rendements réguliers, profil de risque long. Bons résultats potentiels lorsque les conditions de marché sont normales ou en amélioration. Exposition à de fortes pertes en période de crise ou en cas d'effondrement du marché;
- primes basées sur les tendances: exploitation de la persistance de mouvements directionnels dans un large univers de classes d'actifs. Capacité à aller à l'encontre du marché, profil de couverture. Protection potentielle en cas d'effondrement du marché. Difficultés en cas de renversement rapide de la tendance ou d'absence de tendance sur le marché.

Le Gérant suit une méthodologie basée sur le risque dans le cadre de l'allocation du capital. Selon cette méthode, un niveau de risque égal est alloué aux groupes et au sein des groupes à chaque stratégie. Les contributions égales au risque se traduisent ensuite par des pondérations du capital. Les stratégies les plus risquées reçoivent moins de capitaux. Au niveau du portefeuille total, un mécanisme de volatilité cible est appliqué.

Politique d'investissement

Le Gérant, sur la base des modèles quantitatifs développés en interne, déterminera la méthodologie d'investissement pour chaque stratégie afin d'allouer les transactions au sein de classes d'actifs prédéfinies – y compris, mais sans s'y limiter, les actions, les obligations, les taux d'intérêt, les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises), les indices de matières premières, les indices de crédit et les indices de volatilité – parallèlement aux instruments financiers dérivés respectifs à utiliser pour obtenir l'exposition souhaitée. Le Gérant déterminera, à sa discrétion, le nombre total de stratégies sous-jacentes et choisira les marchés (le Compartiment pourra, en particulier, être entièrement investi sur les Marchés émergents).

Le Compartiment investit en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme, émis ou garantis par des émetteurs souverains ou non souverains, obligations convertibles, actions, monnaies ainsi que dans une large gamme d'instruments financiers dérivés, y compris, sans toutefois s'y limiter, des options, des futures, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité et potentiellement au moyen de fonds ainsi qu'en Liquidités et Moyens proches des liquidités. Les instruments peuvent être libellés en monnaies de l'OCDE et/ou en monnaies des Marchés émergents. A la discrétion du Gérant, le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). Le Compartiment n'est pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.2.

S'agissant des stratégies impliquant une exposition aux matières premières, cette exposition pourra être obtenue par l'utilisation d'un contrat de swap portant sur l'indice LOIM Long/Short Commodity Backwardation Index (le "Backwardation Swap"), dont le mécanisme est mentionné ci-après.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut conclure un contrat de swap sur rendement excédentaire "unfunded" sur une stratégie long/short sur actions (le "Long/Short Equity Swap"). Le mécanisme du Long/Short Equity Swap est détaillé ci-après. Selon le Gérant, le Long/Short Equity Swap est un outil efficace pour mettre en œuvre une stratégie long/short sur actions tout en réduisant les coûts et les risques de liquidité.

Le Compartiment ne conclura des contrats de swap qu'avec des contreparties qui sont des établissements financiers de premier ordre.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Mécanisme du Backwardation Swap

Veuillez vous référer au paragraphe 3.3.2.

Mécanisme du Long/Short Equity Swap

Veuillez vous référer au paragraphe 3.3.3.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	**Actions R**	**Actions N** *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	**Actions I** *(à compter du 31 mars 2017)*	**Actions S**	**Actions M**	**Actions H**	**Actions E**
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	N/A	1,10%	2,00%	N/A
Commission de distribution maximum	1,00%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR absolue

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

Sans objet

Niveau attendu de levier

Le levier calculé selon la méthode de la somme des notionnels des instruments financiers dérivés devrait être de l'ordre de 300% de la Valeur d'actif net.

L'exposition du Compartiment aux swaps sur rendement total exprimée en tant que somme des notionnels devrait être comprise en 0% et 75% de la Valeur d'actif net. En cas de dépassement de cette fourchette, les expositions devraient rester inférieures à 300%.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les expositions et le levier attendus peuvent être dépassés.

Budget de risque

5%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Global

LO Funds – Generation Global

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de son portefeuille, en actions, actions privilégiées et obligations convertibles émises par des sociétés actives au plan mondial (y compris les Marchés émergents). Les investissements en titres convertibles ne doivent toutefois pas dépasser 25% de la Valeur d'actif net du Compartiment. Ce Compartiment vise à réaliser une performance d'investissement supérieure par une approche d'investissement à long terme et par l'intégration de la recherche durable dans un cadre rigoureux d'analyse fondamentale. L'investissement durable consiste en la reconnaissance explicite que les facteurs économiques, sanitaires, environnementaux, sociaux et gouvernementaux ont une influence directe sur la profitabilité économique à long terme. L'objectif du Compartiment est de sélectionner des sociétés qui démontrent des pratiques et des procédés qui soutiendront leurs profits dans un environnement changeant. Le Gérant pourra choisir à son gré les marchés, les secteurs et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises). Le Compartiment peut investir sur les Marchés émergents. Dans le cadre de son exposition aux Marchés émergents, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Actions émises par des sociétés constituées en Chine continentale (Actions A chinoises comprises) et négociées en Bourse, achetées directement ou indirectement par l'intermédiaire de produits d'accès au marché. Les Actions A chinoises peuvent être acquises via Stock Connect. Veuillez vous référer à l'Annexe sur les facteurs de risque, en particulier le point 2.11 relatif à de tels investissements.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,13%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	N/A	1,10%	1,50%	N/A
Commission de distribution maximum	0,50%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	Oui. Cf. ci-dessous.							
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Commission de performance

Commission de performance (en pourcentage annuel de la performance relative par rapport à l'indice de référence)		
Pourcentage	**Indice de référence**	**Période de performance**
20%	MSCI World ND	Du 1er octobre au 30 septembre

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

MSCI World ND USD

Niveau attendu de levier

50%

Budget de risque

125%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Global

LO Funds – Global Responsible Equity

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi en actions et en titres liés aux actions (y compris, sans toutefois s'y limiter, les warrants) émis par des sociétés du monde entier (Marchés émergents compris).

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres reposera sur des critères de responsabilité propres incluant des facteurs sociaux, environnementaux, éthiques et/ou de gouvernance d'entreprise.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Actions émises par des sociétés constituées en Chine continentale (Actions A chinoises comprises) et négociées en Bourse, achetées directement ou indirectement par l'intermédiaire de produits d'accès au marché. Les Actions A chinoises peuvent être acquises par l'intermédiaire de Stock Connect. Veuillez vous référer à l'Annexe sur les facteurs de risque, en particulier le paragraphe 2.11 relatif à ces investissements.

Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques, y compris des méthodologies d'allocation basée sur le risque pour sélectionner les actions et allouer le capital entre les secteurs.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés, les secteurs et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises).

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,13%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	N/A	1,10%	1,50%	N/A
Commission de distribution maximum	1,00%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Global

LO Funds – Low Carbon

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi en actions et en titres liés aux actions (y compris, sans toutefois s'y limiter, les warrants) émis par des sociétés du monde entier (Marchés émergents compris).

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres mettra l'accent sur des sociétés considérées comme ayant une empreinte carbone moindre par rapport à leurs homologues ou sur des sociétés susceptibles de bénéficier de la transition vers une économie sobre en carbone. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Actions émises par des sociétés constituées en Chine continentale (Actions A chinoises comprises) et négociées en Bourse, achetées directement ou indirectement par l'intermédiaire de produits d'accès au marché. Les Actions A chinoises peuvent être acquises par l'intermédiaire de Stock Connect. Veuillez vous référer à l'Annexe sur les facteurs de risque, en particulier le paragraphe 2.11 relatif à ces investissements.

Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques, y compris des méthodologies d'allocation basée sur le risque pour sélectionner les actions et allouer le capital entre les secteurs.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés, les secteurs, les capitalisations boursières et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises).

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,13%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	N/A	1,10%	1,50%	N/A
Commission de distribution maximum	0,50%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Global

LO Funds – Global Consumer

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi en actions et titres liés aux actions (y compris, mais sans s'y limiter, les warrants) de secteurs/sociétés liés au commerce de détail et à la consommation (y compris, sans toutefois s'y limiter, des swaps amenant une exposition longue et/ou courte aux actions ou des options amenant une exposition au marché souverain à des fins de couverture), émis par des entités qui ont leur siège ou exercent, directement ou indirectement, une partie prépondérante de leur activité économique sur des marchés développés. Le Gérant peut investir jusqu'à 40% du portefeuille du Compartiment en dehors de ces paramètres, en particulier (i) dans des sociétés qui exercent une partie prépondérante de leur activité économique sur des Marchés émergents et/ou dans des secteurs non liés au commerce de détail et à la consommation et/ou (ii) dans des monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises). Le Gérant peut investir jusqu'à 10% des actifs du Compartiment en instruments dérivés englobant des valeurs mobilières (p. ex. obligations convertibles) qui sont soumis à un examen en transparence afin de vérifier l'éligibilité des actifs sous-jacents conformément aux critères d'éligibilité pour les instruments dérivés. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en Actions A chinoises, qui sont des actions émises par des sociétés qui ont leur siège en Chine continentale, négociées sur les Bourses réglementées, mais qui ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire de certains systèmes de négoce (tels que Stock Connect), comme précisé au paragraphe 5.2 de l'Annexe sur les facteurs de risque.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

Le Gérant mettra en œuvre sa stratégie en investissant principalement dans des actions, des dérivés cotés et des instruments dérivés de sociétés qu'il juge sous-évaluées.

Le Gérant peut utiliser une large gamme d'instruments financiers dérivés tels que les options, les futures, les swaps et les CFD afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des marchés, des secteurs, des émetteurs et des monnaies spécifiques. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés, les secteurs, les catégories d'instruments financiers dérivés, les capitalisations boursières et les monnaies. Le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,13%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	N/A	1,10%	2,00%	N/A
Commission de distribution maximum	1,00%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR absolue

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

Sans objet

Niveau attendu de levier

75%

Budget de risque

17%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Sectoriel/thématique

LO Funds – Europe Family Values

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en actions émises par des sociétés détenues, contrôlées et/ou gérées directement ou indirectement par des familles.

Le Compartiment peut être entièrement investi dans des petites et moyennes capitalisations.

Au moins 75% des actifs du Compartiment seront exposés à des actions de sociétés émettrices dont le siège se situe dans un pays de l'EEE.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25% de ses actifs en dehors de ces paramètres, en particulier en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités).

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés (Marchés émergents compris), les secteurs, les capitalisations boursières et les monnaies.

Le Gérant peut appliquer des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,15%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	N/A	1,10%	2,00%	N/A
Commission de distribution maximum	1,00%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	Oui. Cf. ci-dessous.							
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Commission de performance

Commission de performance (en pourcentage annuel de la performance relative par rapport à l'indice de référence)		
Pourcentage	**Indice de référence**	**Période de performance**
15%	MSCI Europe ND	Du 1er octobre au 30 septembre

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Sectoriel/thématique

LO Funds – Golden Age

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi en actions émises par des sociétés du monde entier dont la croissance future est fortement influencée par le thème du vieillissement de la population. Au sein de cet univers d'investissement, le Gérant peut investir dans des petites et moyennes capitalisations (telles que définies sur leur marché respectif) et dans des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique sur des Marchés émergents. Le Gérant peut utiliser une large gamme d'instruments financiers dérivés tels que les options, les futures et les swaps (en particulier les CFD) afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des marchés, des secteurs, des émetteurs et des monnaies spécifiques.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,13%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	N/A	0,85%	1,50%	N/A
Commission de distribution maximum	0,75%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

MSCI World ND USD

Niveau attendu de levier

100%

Budget de risque

150%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Sectoriel/thématique

LO Funds – World Gold Expertise

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi en valeurs mobilières éligibles (y compris celles représentées par des ADR ou des GDR) (i) émises par des sociétés du monde entier des secteurs de l'or, des métaux précieux et des pierres précieuses et/ou (ii) répliquant le prix de l'or ou d'autres métaux précieux sur une base individuelle. Il est prévu d'investir le Compartiment, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de son portefeuille, dans des sociétés aurifères actives dans l'exploration, l'extraction, le traitement, la production et la commercialisation de l'or, dans des sociétés tirant une part significative de leur chiffre d'affaires ou de leur bénéfice de telles activités, ou encore dans des sociétés finançant de telles activités. Le Compartiment ne détiendra physiquement ni or, ni métaux précieux, ni pierres précieuses. Le Compartiment peut investir dans des sociétés qualifiées de petites capitalisations sur leur marché respectif. Les investissements directs (actions locales) en Russie (autres que les investissements négociés à la Bourse de Moscou (Moscow Exchange)) et les investissements sur des marchés qui ne sont pas des Marchés réglementés ne pourront en totalité dépasser 10% des actifs nets du Compartiment.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,13%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	N/A	1,10%	2,00%	N/A
Commission de distribution maximum	1,00%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

NYSE ARCA Gold Miners TR ND

Niveau attendu de levier

50%

Budget de risque

125%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Sectoriel/thématique

LO Funds – Global Energy

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de son portefeuille, en actions émises par des sociétés du monde entier opérant dans le secteur de l'énergie ou des secteurs en rapport avec l'énergie (y compris, sans s'y limiter, le pétrole et le gaz intégrés, l'exploration et la production, le raffinage, le forage, les services énergétiques, le stockage et le transport, le charbon, l'uranium et les énergies de substitution). Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de son portefeuille en dehors de ces paramètres. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés (Marchés émergents compris), les régions et les capitalisations boursières. Les investissements directs (actions locales) en Russie (autres que les investissements négociés à la Bourse de Moscou (Moscow Exchange)) et les investissements sur des marchés qui ne sont pas des Marchés réglementés ne pourront pas en totalité dépasser 10% des actifs nets du Compartiment.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,13%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	N/A	1,10%	2,00%	N/A
Commission de distribution maximum	1,00%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

MSCI Global Energy

Niveau attendu de levier

75%

Budget de risque

125%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Sectoriel/thématique

LO Funds – Commodity Risk Premia

Objectif

Le principal objectif du Compartiment est de répliquer la performance de l'indice LOIM Commodity Index (ci-après l'"Indice").

Instruments autorisés

Pour atteindre l'objectif susmentionné, le Compartiment conclura, avec un ou plusieurs établissements financiers de premier ordre, un ou plusieurs contrats de swap dont le sous-jacent sera l'Indice (le "Commodity Swap", dont le mécanisme est mentionné ci-dessous).

Les actifs du Compartiment seront investis en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. En outre, les souscriptions et remboursements dans le Compartiment détermineront le notionnel des Swaps qui sera adapté par le Gérant. Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

Mécanisme du Commodity Swap

Veuillez vous référer au paragraphe 3.3.1.

Risques

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur de leur investissement est susceptible de varier à la hausse comme à la baisse; ils doivent accepter que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,13%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	N/A	0,85%	1,50%	N/A
Commission de distribution maximum	0,75%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR absolue

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

Sans objet

Niveau attendu de levier

Le levier calculé selon la méthode de la somme des notionnels des instruments financiers dérivés devrait être de l'ordre de 175% de la Valeur d'actif net.

L'exposition du Compartiment aux swaps sur rendement total exprimée en tant que somme des notionnels devrait être de l'ordre de 100% de la Valeur d'actif net. En cas de dépassement de cette fourchette, les expositions devraient rester inférieures à 175%.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les expositions et le levier attendus peuvent être dépassés.

Budget de risque

15%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

LO Funds – US Equity Factor Enhanced

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi en actions et en titres liés aux actions (y compris, sans toutefois s'y limiter, les warrants) émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique aux Etats-Unis d'Amérique, ainsi que toute société présente dans les principaux indices d'actions américains. Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques, y compris des méthodologies d'allocation basée sur le risque pour sélectionner les actions et allouer le capital entre les secteurs. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés, les secteurs et les monnaies.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,13%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	N/A	0,85%	1,50%	N/A
Commission de distribution maximum	0,75%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

S&P 500 ND

Niveau attendu de levier

0%

Budget de risque

150%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

LO Funds – Emerging Equity Factor Enhanced

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de son portefeuille, en actions émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans les pays des Marchés émergents tels que recensés dans le MSCI Emerging Market Index. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de son portefeuille dans des actions émises par d'autres sociétés. Il pourra en outre investir jusqu'à 10% de son portefeuille en obligations convertibles en actions. Le Gérant peut appliquer des stratégies qualitatives et/ou systématiques, y compris des méthodologies d'allocation basée sur le risque pour sélectionner les actions et allouer le capital entre les secteurs et/ou les pays. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés, les secteurs, les catégories d'instruments financiers dérivés, les monnaies (y compris les monnaies locales) et les capitalisations boursières. Les investissements sur des marchés qui ne sont pas des Marchés réglementés ne pourront pas dépasser 10% des actifs nets du Compartiment.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,50%	0,63%	0,38%	0,34%	0,16%	0,50%	0,63%	0,50%
Commission de gestion maximum	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	N/A	0,85%	1,50%	N/A
Commission de distribution maximum	0,75%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

MS Emerging Market Free ND USD

Niveau attendu de levier

0%

Budget de risque

150%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

LO Funds – Europe Equity Factor Enhanced

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi en actions et en titres liés aux actions (y compris, sans toutefois s'y limiter, les warrants) émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe. Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques, y compris des méthodologies d'allocation basée sur le risque pour sélectionner les actions et allouer le capital entre les secteurs et/ou les pays. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés, les secteurs et les monnaies.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,13%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	N/A	0,85%	1,50%	N/A
Commission de distribution maximum	0,75%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

MSCI Europe ND EUR

Niveau attendu de levier

0%

Budget de risque

150%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

LO Funds – Europe High Conviction

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi en actions émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans des pays de l'EEE ou en Suisse.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés, les secteurs, les capitalisations boursières et les monnaies.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS-MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,13%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	N/A	0,85%	1,50%	N/A
Commission de distribution maximum	0,75%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	Oui. Cf. ci-dessous.							
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Commission de performance

Commission de performance (en pourcentage annuel de la performance relative par rapport à l'indice de référence)		
Pourcentage	**Indice de référence**	**Période de performance**
15%	MSCI Europe ND	Du 1er octobre au 30 septembre

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

MSCI Europe ND EUR

Niveau attendu de levier

0%

Budget de risque

150%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

LO Funds – Eurozone Small and Mid Caps

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de 60% au moins de son portefeuille, en actions émises par des petites et moyennes capitalisations qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans des pays dont la monnaie est l'EUR. Le Compartiment peut investir jusqu'à 40% de son portefeuille en dehors de ces paramètres, notamment dans des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans d'autres pays européens, à l'exception du Royaume-Uni, dans des actions émises par des sociétés qualifiées de grandes sur leur marché respectif, ainsi que dans des warrants, lorsque le but recherché est d'acquérir un titre de participation.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,15%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	N/A	1,00%	1,80%	N/A
Commission de distribution maximum	0,90%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

Stoxx ex-UK Small Return ND EUR

Niveau attendu de levier

0%

Budget de risque

125%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

LO Funds – Japan Equity Factor Enhanced

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi en actions et en titres liés aux actions (y compris, sans toutefois s'y limiter, les warrants) émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique au Japon, ainsi que toute société présente dans les principaux indices d'actions japonais. Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques, y compris des méthodologies d'allocation basée sur le risque pour sélectionner les actions et allouer le capital entre les secteurs. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés, les secteurs et les monnaies.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

JPY

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,13%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	N/A	0,85%	1,50%	N/A
Commission de distribution maximum	0,75%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

TOPIX TR

Niveau attendu de levier

0%

Budget de risque

150%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

LO Funds – Alpha Japan

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en actions émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique au Japon. Le Compartiment est géré de manière très souple et le Gérant peut, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité, les styles d'investissement et les capitalisations boursières. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30% de ses actifs en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

JPY

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	**Actions R**	**Actions N** *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	**Actions I** *(à compter du 31 mars 2017)*	**Actions S**	**Actions M**	**Actions H**	**Actions E**
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de								

Commission de performance

Commission de performance (en pourcentage annuel de la performance relative par rapport à l'indice de référence)		
Pourcentage	**Indice de référence**	**Période de performance**
20%	Topix TR (à couvrir contre la Monnaie alternative respective dans le cas des classes d'Actions émises dans une Monnaie alternative)	Du 1er octobre au 30 septembre

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

TOPIX TR

Niveau attendu de levier

0%

Budget de risque

150%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

LO Funds – Emerging High Conviction

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi en actions et titres liés aux actions (y compris, mais sans s'y limiter, les warrants, les swaps amenant une exposition longue et/ou courte aux actions ou les options amenant une exposition au marché souverain à des fins de couverture) émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent, directement ou indirectement, une partie prépondérante de leur activité économique sur des Marchés émergents. Le Gérant peut investir jusqu'à 20% du portefeuille du Compartiment en dehors de ces paramètres, en particulier (i) dans des sociétés qui exercent une partie prépondérante de leur activité économique en dehors des Marchés émergents et/ou (ii) dans des monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises).

Les investissements dans des secteurs/sociétés liés au commerce de détail et à la consommation peuvent représenter un thème important au sein de la stratégie.

Le Gérant peut investir jusqu'à 10% des actifs du Compartiment en obligations convertibles. Jusqu'à 10% du Compartiment peuvent être investis en Actions A chinoises, qui sont des actions émises par des sociétés qui ont leur siège en Chine continentale, négociées sur les Bourses réglementées, mais qui ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire de certains systèmes de négoce (tels que Stock Connect), comme précisé au point 2.11 de l'Annexe sur les facteurs de risque.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

Le Gérant mettra en œuvre sa stratégie en investissant principalement dans des actions, des dérivés cotés et des instruments dérivés synthétiques de sociétés qu'il juge sous-évaluées. Le Gérant peut utiliser une large gamme d'instruments financiers dérivés tels que les options, les futures et les swaps (en particulier les CFD) afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des marchés, des secteurs, des émetteurs et des monnaies spécifiques. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés, les secteurs, les catégories d'instruments financiers dérivés, les capitalisations boursières et les monnaies. Le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,50%	0,63%	0,38%	0,34%	0,16%	0,50%	0,63%	0,50%
Commission de gestion maximum	0,85%	0,85%	0,85%	0,85%	N/A	0,95%	1,70%	N/A
Commission de distribution maximum	0,85%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

MSCI Emerging Markets

Niveau attendu de levier

75%

Budget de risque

150%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

LO Funds – Asia High Conviction

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi en actions et en titres liés aux actions (y compris, sans toutefois s'y limiter, les warrants) émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique directement ou indirectement en Asie, en monnaies et/ou en Liquidités et Moyens proches des liquidités. Le Compartiment peut investir jusqu'à 15% de son portefeuille en Actions A chinoises, qui sont des actions émises par des sociétés qui ont leur siège en Chine continentale, négociées sur les Bourses réglementées, mais qui ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire de certains systèmes de négoce (tels que Stock Connect), comme précisé au paragraphe 2.11 de l'Annexe sur les facteurs de risque. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de son portefeuille dans des titres similaires à ceux décrits ci-dessus, mais émis par des sociétés qui n'ont pas leur siège ou n'exercent pas une partie prépondérante de leur activité économique en Asie.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les instruments, les marchés (le Compartiment pourra, en particulier, être entièrement investi sur les Marchés émergents) et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises). Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

En plus des investissements cités ci-dessus, le Gérant peut utiliser des instruments financiers dérivés (i) afin d'adopter des positions longues et courtes sur des monnaies (monnaies de l'OCDE et/ou monnaies des Marchés émergents) et/ou (ii) afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des classes d'actifs, des marchés (Marchés émergents compris), des secteurs, des émetteurs et des indices spécifiques.

Le Compartiment peut également être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des futures, des swaps (en particulier les CFD), des dérivés de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,50%	0,63%	0,38%	0,34%	0,16%	0,50%	0,63%	0,50%
Commission de gestion maximum	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	N/A	1,10%	2,00%	N/A
Commission de distribution maximum	1,00%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

LO Funds – Fundamental Equity Long/Short

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi en actions et en titres liés aux actions (y compris, sans toutefois s'y limiter, les warrants) émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique sur les marchés développés, ainsi qu'en Liquidités et Moyens proches des liquidités. Le Gérant peut investir jusqu'à un tiers (1/3) du portefeuille du Compartiment en dehors de ces paramètres, en particulier i) dans des sociétés qui exercent une partie prépondérante de leur activité économique sur les Marchés émergents, ii) en obligations et en titres à taux fixe ou flottant et/ou iii) en obligations convertibles. L'achat de titres de créance non investment-grade n'est pas autorisé.

Le Gérant mettra en œuvre sa stratégie en investissant dans des sociétés qu'il juge sous-évaluées et en recourant à des instruments dérivés pour adopter des positions courtes en vue d'une exposition aux sociétés qu'il juge surévaluées.

Le Gérant peut utiliser une large gamme d'instruments financiers dérivés tels que les options, les futures (y compris, sans s'y limiter, des indices d'actions, des indices de matières premières et des monnaies), les CFD et swaps (y compris, sans s'y limiter, les CDS) afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des marchés, des secteurs, des émetteurs, des dérivés de crédit, des taux d'intérêt et des monnaies spécifiques. Dans certaines circonstances, l'exposition nette du Compartiment aux marchés financiers peut être négative.

Nonobstant la limite ci-dessus, le Gérant peut investir jusqu'à 100% du portefeuille du Compartiment en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités), conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, (i) lorsqu'il le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement (comme l'investissement en dérivés) ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsqu'il considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,44%	0,40%	0,13%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	N/A	2,20%	3,50%	N/A
Commission de distribution	2,00%	2,00%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	Oui. Cf. ci-dessous.							
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Commission de performance

Commission de performance (en pourcentage annuel de la performance relative par rapport à l'indice de référence/au "hurdle rate")		
Pourcentage	**"Hurdle rate"**	**Période de performance**
20%	Aucun	Du 1er janvier au 31 décembre

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR absolue

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

Sans objet

Niveau attendu de levier

400%

Budget de risque

8%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 3	Hebdomadaire, tous les mercredis	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

LO Funds – Merger Arbitrage

Objectif

Compartiment dont l'objectif est de générer des rendements en mettant en œuvre une stratégie d'arbitrage sur fusions ("merger arbitrage") visant à tirer profit des activités de fusions-acquisitions annoncées ainsi que des opérations sur titres constituant un puissant catalyseur à l'échelle mondiale.

Politique d'investissement

Compartiment investi en actions et en titres liés aux actions (y compris, sans toutefois s'y limiter, les warrants) émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique sur les marchés développés, ainsi qu'en Liquidités et Moyens proches des liquidités. Le Gérant peut investir jusqu'à un tiers (1/3) du portefeuille du Compartiment en dehors de ces paramètres, en particulier i) dans des sociétés qui exercent une partie prépondérante de leur activité économique sur les Marchés émergents, ii) en obligations et en titres à taux fixe ou flottant et/ou iii) en obligations convertibles. L'achat de titres de créance non investment-grade n'est pas autorisé.

Le Gérant mettra en œuvre sa stratégie "merger arbitrage" principalement en investissant dans des sociétés engagées dans des opérations de fusions-acquisitions annoncées. "Merger arbitrage" est une stratégie d'investissement visant à tirer profit de l'exposition à des événements dans le domaine des fusions-acquisitions, y compris, sans toutefois s'y limiter, des rachats, des offres publiques d'acquisition et des rachats par endettement. Le Gérant suivra en particulier de près tous les aspects de la transaction susceptibles d'influer sur son résultat, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'environnement réglementaire, les votes des actionnaires et/ou les différentes conditions liées aux événements pertinents. Pour atteindre l'objectif d'investissement, le Gérant peut utiliser des combinaisons de positions long-only et/ou long/short synthétiques en vue d'une exposition aux événements dont il pense qu'il est possible de tirer de la valeur.

Le Gérant peut utiliser une large gamme d'instruments financiers dérivés tels que les options, les futures (y compris, sans s'y limiter, les indices d'actions et les monnaies), les CFD et swaps (y compris, sans s'y limiter, les CDS) afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des marchés, des secteurs, des émetteurs, des crédits, des taux d'intérêt et des monnaies spécifiques. Dans certaines circonstances, l'exposition nette du Compartiment aux marchés financiers peut être négative.

Nonobstant la limite ci-dessus, le Gérant peut investir jusqu'à 100% du portefeuille du Compartiment en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités), conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, (i) lorsqu'il le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement (comme l'investissement en dérivés) ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsqu'il considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment (y compris le facteur de risque mentionné au point 2.16 de l'Annexe sur les facteurs de risque).

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	**Actions R**	**Actions N**	**Actions I**	**Actions S**	**Actions M**	**Actions H**	**Actions E**
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,44%	0,40%	0,13%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	N/A	1,10%	1,50%	N/A
Commission de distribution	1,00%	1,00%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	Oui. Cf. ci-dessous.							
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Commission de performance

Commission de performance (en pourcentage annuel de la performance relative par rapport à l'indice de référence/au "hurdle rate")		
Pourcentage	**"Hurdle rate"**	**Période de performance**
15%	Aucun	Du 1er janvier au 31 décembre

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR absolue

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

Sans objet

Niveau attendu de levier

400%

Budget de risque

4%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 3	Hebdomadaire, tous les mercredis	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

LO Funds – Swiss Equity

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi en actions émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Suisse. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% du portefeuille en actions en dehors de ces paramètres.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés, les secteurs, les capitalisations boursières et les monnaies.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

CHF

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,13%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	N/A	0,85%	1,50%	N/A
Commission de distribution maximum	0,75%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

SPI TR ND

Niveau attendu de levier

0%

Budget de risque

150%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Gouvernemental

LO Funds – Euro Government Fundamental

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme, libellés en EUR, émis ou garantis par des émetteurs souverains membres de l'UME et/ou des institutions supranationales. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance libellés dans d'autres monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises), (ii) des titres de créance émis ou garantis par des émetteurs souverains ne faisant pas partie de l'UME (émetteurs des Marchés émergents compris), (iii) des titres de créance émis par des émetteurs ni souverains ni supranationaux, (iv) des monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises) et/ou (v) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs, indépendamment de leur notation. Ce Compartiment n'est par conséquent pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.2. En outre, le Gérant peut également mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir l'échéance du portefeuille et les monnaies. Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émetteurs.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,31%	0,44%	0,21%	0,17%	0,10%	0,31%	0,44%	0,31%
Commission de gestion maximum	0,375%	0,375%	0,375%	0,375%	N/A	0,45%	0,75%	N/A
Commission de distribution maximum	0,375%	0,825%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

LOIM Euro Government

Niveau attendu de levier

300%

Budget de risque

190%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Gouvernemental

LO Funds – Euro Inflation-Linked Fundamental

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations indexées sur l'inflation, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme, libellés en EUR, émis ou garantis par des émetteurs souverains faisant partie de l'UME et/ou des institutions supranationales. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance libellés dans d'autres monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises), (ii) des titres de créance émis ou garantis par des émetteurs souverains ne faisant pas partie de l'UME (émetteurs des Marchés émergents compris), (iii) des titres de créance émis par des émetteurs ni souverains ni supranationaux, (iv) des monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises) et/ou (v) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs, indépendamment de leur notation. Ce Compartiment n'est par conséquent pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.2. En outre, le Gérant peut également mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir l'échéance du portefeuille et les monnaies. Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émetteurs.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,31%	0,44%	0,21%	0,17%	0,10%	0,31%	0,44%	0,31%
Commission de gestion maximum	0,375%	0,375%	0,375%	0,375%	N/A	0,45%	0,75%	N/A
Commission de distribution maximum	0,375%	0,825%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

Barclays EUR Government Inflation-Linked TR EUR

Niveau attendu de levier

300%

Budget de risque

175%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Gouvernemental

LO Funds – Global Government Fundamental

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme émis ou garantis par des émetteurs souverains membres de l'OCDE et/ou des institutions supranationales. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance émis ou garantis par des émetteurs souverains ne faisant pas partie de l'OCDE (émetteurs des Marchés émergents compris), (ii) des titres de créance émis par des émetteurs ni souverains ni supranationaux, (iii) des monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises) et/ou (iv) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs, indépendamment de leur notation. Ce Compartiment n'est par conséquent pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.2. En outre, le Gérant peut également mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir l'échéance du portefeuille, les monnaies, les catégories d'instruments financiers dérivés et leurs sous-jacents.

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,31%	0,44%	0,21%	0,17%	0,10%	0,31%	0,44%	0,31%
Commission de gestion maximum	0,375%	0,375%	0,375%	0,375%	N/A	0,45%	0,75%	N/A
Commission de distribution maximum	0,375%	1,125%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

LOIM Global Government

Niveau attendu de levier

300%

Budget de risque

190%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Gouvernemental

LO Funds – Global Inflation-Linked Fundamental

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations indexées sur l'inflation, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme, libellés dans n'importe quelle monnaie des pays de l'OCDE, émis ou garantis par des émetteurs souverains faisant partie de l'OCDE et/ou des institutions supranationales. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance émis ou garantis par des émetteurs souverains ne faisant pas partie de l'OCDE, (ii) des titres de créance émis par des émetteurs ni souverains ni supranationaux, (iii) des monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises) et/ou (iv) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs, indépendamment de leur notation. Ce Compartiment n'est par conséquent pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.2. Le Gérant peut également appliquer d'autres stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir l'échéance du portefeuille et les monnaies. Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émetteurs.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,31%	0,44%	0,21%	0,17%	0,10%	0,31%	0,44%	0,31%
Commission de gestion maximum	0,375%	0,375%	0,375%	0,375%	N/A	0,45%	0,75%	N/A
Commission de distribution maximum	0,375%	0,825%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

Barclays World Govt Inflation-Linked Bonds All Maturities TR USD Index

Niveau attendu de levier

400%

Budget de risque

175%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Aggregate

LO Funds – Swiss Franc Bond (Foreign)

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme, émis ou garantis par des émetteurs souverains ou des sociétés d'un Etat membre de l'OCDE, dont la notation est comprise entre AAA et BBB ou des notations équivalentes selon les agences de notation visées au paragraphe 3.2 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant, étant précisé que si un titre est noté par plus d'une agence de notation la notation la plus basse est considérée comme valable. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance émis ou garantis par des émetteurs souverains ou des sociétés de pays ne faisant pas partie de l'OCDE, (ii) des titres de créance dont la notation est inférieure à BBB mais pas inférieure à B, ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant, (iii) des Obligations CoCo (qui peuvent représenter jusqu'à 10% des actifs du Compartiment), (iv) des monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises) et/ou (v) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. Il investira au moins deux tiers (2/3) de son portefeuille en titres libellés en CHF.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les émetteurs, l'échéance du portefeuille et les monnaies.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant repose sur des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

CHF

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,31%	0,44%	0,25%	0,21%	0,10%	0,31%	0,44%	0,31%
Commission de gestion maximum	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%	N/A	0,35%	0,60%	N/A
Commission de distribution maximum	0,30%	0,70%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

SBI Foreign AAA-BBB TR

Niveau attendu de levier

300%

Budget de risque

175%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Aggregate

LO Funds – Absolute Return Bond

Objectif

L'objectif du Compartiment est de générer des rendements non corrélés avec les cycles des taux d'intérêt et du crédit.

Stratégies et construction du portefeuille

A cet effet, le Compartiment met en œuvre de multiples stratégies en vertu desquelles le capital est alloué de manière dynamique à différentes classes d'actifs à revenu fixe et différents horizons temporels. Chaque stratégie est gérée par un gérant de portefeuille spécialisé sous la surveillance d'un Chief Investment Officer (CIO).

Le risque est diversifié parmi les différentes stratégies qui sont conçues pour maintenir de faibles corrélations entre elles. Sur une base mensuelle, le CIO révise les allocations de capital et de risque sur la base de facteurs de décision qualitatifs (opportunités macro, liquidité, momentum, convictions) et quantitatifs (performance, ratios de Sharpe, corrélations entre les stratégies). Le CIO contrôle les facteurs de risque et les expositions du fonds et gère le risque de perte extrême au moyen d'un carnet de couverture ("hedge book"). Afin de limiter le risque de perte maximale, une limite stop-loss est définie pour chaque stratégie et au niveau des fonds. Le dépassement de la limite stop-loss se traduit par une réduction des niveaux de risque ou une liquidation du portefeuille pendant une période donnée afin de permettre une réévaluation complète de la situation, de la stratégie et de l'environnement de marché.

Les stratégies peuvent inclure, sans s'y limiter, (i) des stratégies macro visant à suivre les tendances macroéconomiques et à exploiter les erreurs d'évaluation résultant des divergences entre les fondamentaux économiques et les interventions politiques/monétaires, générant ainsi des opportunités de rentabilité/risque asymétriques, (ii) des stratégies de valeur relative visant à profiter des erreurs d'évaluation des titres affichant des caractéristiques économiques ou financières similaires.

A cet effet, le Compartiment investit dans différents instruments financiers dérivés, tels que les swaps de taux d'intérêt, les CDS, les futures, les forwards et les options.

Politique d'investissement

Compartiment investi en (i) obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme émis par des émetteurs souverains ou non souverains, libellés dans toute monnaie (monnaies des Marchés émergents comprises) et (ii) monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises). Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des obligations convertibles et/ou (ii) des Obligations CoCo (qui peuvent représenter jusqu'à 10% des actifs du Compartiment) et/ou (iii) des actions.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut être obtenue par des investissements directs ou par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, tel que détaillé ci-dessous. En plus des classes d'actifs citées ci-dessus, le Gérant peut utiliser des instruments financiers dérivés en vue d'une exposition à des indices de matières premières (qui peuvent représenter jusqu'à 10% des actifs du Compartiment).

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

Ce Compartiment n'est pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.2. Le Gérant vise à atteindre un objectif de rendement absolu sans référence à quelque pondération d'indice de marché que ce soit. En outre, l'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant repose sur des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés (en particulier, le Compartiment peut être entièrement investi sur les Marchés émergents), l'échéance du portefeuille et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises).

Nonobstant la limite ci-dessus, le Gérant peut investir jusqu'à 100% du portefeuille du Compartiment, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) (i) lorsqu'il le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement (comme l'investissement en dérivés) ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsqu'il considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change, sur actions et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	**Actions R**	**Actions N** *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	**Actions I** *(à compter du 31 mars 2017)*	**Actions S**	**Actions M**	**Actions H**	**Actions E**
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	N/A	0,55%	1,00%	N/A

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Commission de distribution maximum	0,50%	1,00%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	Oui. Cf. ci-dessous.							
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Commission de performance

Commission de performance (en pourcentage annuel de la performance relative par rapport à l'indice de référence/au "hurdle rate")			
Pourcentage	**"Hurdle rate"**		**Période de performance**
10%	Actions en EUR:	EONIA	Du 1er octobre au 30 septembre
	Actions en GBP:	SONIA	
	Actions en CHF:	Indice Swiss Average Rate Overnight	
	Actions en USD:	US Overnight Bank Fund Rate	

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR absolue

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

Sans objet

Niveau attendu de levier

1'000%

Budget de risque

10%

Exposition globale et effet de levier

Le Compartiment utilise des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement et est susceptible de faire l'objet d'un effet de levier. Si l'effet de levier peut offrir des chances d'accroître le rendement total du Compartiment, il augmente aussi les pertes potentielles. L'effet cumulatif du recours à l'effet de levier par le Compartiment sur un marché connaissant une évolution défavorable aux investissements du Compartiment peut se traduire, pour le Compartiment, par une perte importante.

L'exposition globale du Compartiment est calculée sur la base de l'approche par la VaR absolue. Le niveau attendu de levier est de 1,500%. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le niveau attendu de levier peut, dans certains cas, être dépassé.

Le niveau de levier est la somme de la valeur absolue des notionnels des instruments financiers dérivés détenus dans chaque portefeuille de Compartiment (à l'exception du portefeuille d'investissement), divisée par ses actifs nets totaux. En conséquence, il ne prend pas en compte les accords de compensation et de couverture. Un niveau de levier plus élevé n'est pas nécessairement synonyme d'un niveau de risque plus élevé.

Si cette mesure d'effet de levier notionnel brut peut parfois atteindre des niveaux pouvant être jugés élevés, l'effet de levier net, compensation et couverture comprises, devrait être significativement plus bas. En effet, une partie importante de l'effet de levier notionnel sera généralement générée au moyen de transactions relatives avec des expositions de compensation et/ou des instruments dérivés à court terme requérant des montants notionnels supérieurs à ceux des instruments dérivés à plus long terme pour générer un niveau de risque donné.

Conformément aux dispositions du paragraphe 4.2 (I), le budget de risque du Compartiment est suivi en permanence au moyen d'une méthode VaR avec pour objectif de ne pas dépasser une VaR absolue ex-ante estimée à 1 mois de 10%. Dans des conditions de marché normales, les portefeuilles demeurant en deçà de leur budget de risque ne devraient, statistiquement, pas reculer davantage que ce budget de risque sur un mois avec un intervalle de confiance de 99%. Ce budget de risque est défini en fonction du profil de risque du Compartiment et est inférieur à la limite réglementaire de 20% pour la VaR.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Aggregate

LO Funds – Global Climate Bond

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et instruments de créance à court terme émis par des émetteurs souverains, des sociétés et des entités supranationales et dans le cadre duquel le produit de la vente de titres de créance sera utilisé pour financer des projets favorisant l'environnement.

Ces projets peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter:

- des projets d'atténuation du changement climatique comme des fermes éoliennes, des centrales à énergie solaire ou d'autres énergies renouvelables, les transports propres, la performance énergétique et l'utilisation efficace des ressources, le recyclage et l'économie circulaire;
- des projets d'adaptation au changement climatique comme l'aménagement de digues dans les villes menacées par la montée du niveau de la mer, la protection contre les inondations et des infrastructures de filtration des eaux.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs, indépendamment de leur notation. Ce Compartiment n'est par conséquent pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.2. Le Gérant peut également appliquer en sus d'autres stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres émis par des sociétés dont la notation est inférieure à BBB- ou à une notation équivalente d'après les agences de notation visées au paragraphe 3.2 du Prospectus ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant.

Le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les instruments, les secteurs, les zones géographiques (Marchés émergents compris), les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises) et l'échéance du portefeuille.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	N/A	0,85%	1,50%	N/A
Commission de distribution maximum	0,75%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Crédit

LO Funds – Global Corporate Fundamental

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et en titres de créance à court terme émis par des sociétés (sociétés des Marchés émergents comprises). Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance émis ou garantis par des émetteurs souverains (émetteurs souverains des Marchés émergents compris) et/ou des émetteurs supranationaux, (ii) des Obligations CoCo (qui peuvent représenter jusqu'à 10% des actifs du Compartiment), (iii) des monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises) et/ou (iv) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs, indépendamment de leur notation. Ce Compartiment n'est par conséquent pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.2. En outre, le Gérant peut également mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir l'échéance du portefeuille, les monnaies, les catégories d'instruments financiers dérivés et leurs sous-jacents.

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,55%	0,55%	0,55%	0,55%	N/A	0,65%	1,10%	N/A
Commission de distribution maximum	0,55%	1,15%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

LOIM Global Corporate

Niveau attendu de levier

300%

Budget de risque

190%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Crédit

LO Funds – Euro Responsible Corporate Fundamental

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et en titres de créance à court terme émis par des sociétés et libellés en EUR. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance libellés dans d'autres monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises), (ii) des titres de créance émis ou garantis par des entités autres que des sociétés (émetteurs des Marchés émergents compris) (iii) des Obligations CoCo (qui peuvent représenter jusqu'à 10% des actifs du Compartiment) et/ou (iv) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres reposera sur des critères de responsabilité incluant des facteurs sociaux, environnementaux, éthiques et/ou de gouvernance d'entreprise ainsi que sur une analyse fondamentale des émetteurs, indépendamment de leur notation. Ce Compartiment n'est par conséquent pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.2. En outre, le Gérant peut également mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, l'exposition géographique et l'échéance du portefeuille. Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émissions et d'émetteurs.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,45%	0,45%	0,45%	0,45%	N/A	0,50%	0,90%	N/A
Commission de distribution maximum	0,45%	0,90%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

LOIM Euro Responsible Corporate

Niveau attendu de levier

300%

Budget de risque

175%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Crédit

LO Funds – Euro Credit Bond

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme, émis par des émetteurs non gouvernementaux et libellés en EUR. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance libellés dans d'autres monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises), (ii) des titres de créance émis ou garantis par des émetteurs gouvernementaux, (iii) des Obligations CoCo (qui peuvent représenter jusqu'à 10% des actifs du Compartiment) et/ou (iv) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. Le Compartiment sera investi en titres dont la notation est supérieure ou égale à BBB ou à une notation équivalente selon les agences de notation visées au paragraphe 3.2 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, l'exposition géographique et l'échéance du portefeuille. Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émetteurs.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant repose sur des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,45%	0,45%	0,45%	0,45%	N/A	0,50%	0,90%	N/A
Commission de distribution maximum	0,45%	0,90%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

Barclays Euro Aggregate 500MM Ex Treasury

Niveau attendu de levier

300%

Budget de risque

175%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Crédit

LO Funds – Global BBB-BB Fundamental

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme d'émetteurs non gouvernementaux, libellés dans toutes les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises) et bénéficiant d'une notation BBB, BB ou d'une notation équivalente selon les agences de notation visées au paragraphe 3.2 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance d'émetteurs gouvernementaux, (ii) des titres de créance dont la notation est supérieure à BBB ou inférieure à BB mais pas inférieure à B ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant, (iii) des Obligations CoCo (qui peuvent représenter jusqu'à 10% des actifs du Compartiment) et/ou (iv) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. Les titres de créance dont la notation est inférieure à BBB ou à une notation équivalente selon les agences de notation visées au paragraphe 3.2 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant ne peuvent pas représenter plus de 40% des actifs du Compartiment. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, les pays (le Compartiment pourra, en particulier, être entièrement investi sur les Marchés émergents) et l'échéance du portefeuille. Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émissions et d'émetteurs.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs. En outre, le Gérant peut également mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,65%	0,65%	0,65%	0,65%	N/A	0,75%	1,30%	N/A
Commission de distribution maximum	0,65%	1,25%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

LOIM Global BBB-BB

Niveau attendu de levier

300%

Budget de risque

190%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Crédit

LO Funds – Euro BBB-BB Fundamental

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme d'émetteurs non gouvernementaux, libellés en EUR et bénéficiant d'une notation BBB, BB ou d'une notation équivalente selon les agences de notation visées au paragraphe 3.2 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance d'émetteurs gouvernementaux, (ii) des titres de créance libellés dans d'autres monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises), (iii) des titres de créance dont la notation est supérieure à BBB ou inférieure à BB mais pas inférieure à B ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant, (iv) des Obligations CoCo (qui peuvent représenter jusqu'à 10% des actifs du Compartiment) et/ou (v) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. Les titres de créance dont la notation est inférieure à BBB ou à une notation équivalente selon les agences de notation visées au paragraphe 3.2 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant ne peuvent pas représenter plus de 40% des actifs du Compartiment. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, les pays (Marchés émergents compris) et l'échéance du portefeuille. Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émissions et d'émetteurs.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs. En outre, le Gérant peut également mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs	

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

LOIM Euro BBB-BB

Niveau attendu de levier

300%

Budget de risque

190%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Crédit

LO Funds – Swiss Franc Credit Bond (Foreign)

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme, libellés en CHF, dont la notation est comprise entre A et BBB ou des notations équivalentes selon les agences de notation visées au paragraphe 3.2 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant, étant précisé que si un titre est noté par plus d'une agence de notation la notation la plus basse est considérée comme valable. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance libellés dans d'autres monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises), (ii) des titres de créance dont la notation est supérieure à A ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant, (iii) des titres de créance dont la notation est inférieure à BBB mais pas inférieure à B, ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant, (iv) des Obligations CoCo (qui peuvent représenter jusqu'à 10% des actifs du Compartiment), (v) des monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises) et/ou (vi) des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, l'exposition géographique, l'échéance du portefeuille et les monnaies. Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émetteurs.

Les plus-values et pertes non réalisées des instruments financiers dérivés sur les monnaies seront prises en compte aux fins de la politique d'investissement.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant repose sur des stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

CHF

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	N/A	0,40%	0,70%	N/A
Commission de distribution maximum	0,35%	0,70%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

SBI Foreign A-BBB TR

Niveau attendu de levier

300%

Budget de risque

175%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Crédit

LO Funds – Ultra Low Duration Bond (USD)

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en dépôts bancaires, instruments du marché monétaire (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements), obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme émis par des émetteurs gouvernementaux et/ou des sociétés dont la notation est supérieure ou égale à BBB d'après les agences de notation visées au paragraphe 3.2 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance dont la notation est supérieure à BBB ou inférieure à BBB mais pas inférieure à B ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant et/ou (ii) des obligations convertibles. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, l'exposition géographique (Marchés émergents compris), l'échéance du portefeuille et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises). Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émissions et d'émetteurs. La duration moyenne pondérée du portefeuille ne peut excéder 365 jours. Les instruments peuvent avoir une échéance résiduelle maximale de trois ans, à l'exception des instruments financiers structurés (ABS/MBS) dont la durée de vie moyenne ne peut pas dépasser un an.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs. Le Gérant peut également appliquer d'autres stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt et de change):

- à des fins de couverture — Oui
- à des fins de GEP — Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement — Non

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,31%	0,44%	0,21%	0,17%	0,10%	0,31%	0,44%	0,31%
Commission de gestion maximum	0,45%	0,45%	0,45%	0,45%	N/A	0,50%	0,90%	N/A
Commission de distribution maximum	0,45%	0,90%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
14h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Crédit

LO Funds – Ultra Low Duration Bond (EUR)

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en dépôts bancaires, instruments du marché monétaire (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements), obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme émis par des émetteurs gouvernementaux et/ou des sociétés dont la notation est supérieure ou égale à BBB d'après les agences de notation visées au paragraphe 3.2 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance dont la notation est supérieure à BBB ou inférieure à BBB mais pas inférieure à B ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant et/ou (ii) des obligations convertibles. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, l'exposition géographique (Marchés émergents compris), l'échéance du portefeuille et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises). Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émissions et d'émetteurs. La duration moyenne pondérée du portefeuille ne peut excéder 365 jours. Les instruments peuvent avoir une échéance résiduelle maximale de trois ans, à l'exception des instruments financiers structurés (ABS/MBS) dont la durée de vie moyenne ne peut pas dépasser un an.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs. Le Gérant peut également appliquer d'autres stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt et de change):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,31%	0,44%	0,21%	0,17%	0,10%	0,31%	0,44%	0,31%
Commission de gestion maximum	0,45%	0,45%	0,45%	0,45%	N/A	0,50%	0,90%	N/A
Commission de distribution maximum	0,45%	0,90%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
14h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Marchés émergents

LO Funds – Emerging Local Currency Bond Fundamental

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et instruments de créance à court terme libellés en monnaies de l'OCDE et/ou en monnaies des Marchés émergents et émis ou garantis par des émetteurs souverains des Marchés émergents ou des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique sur des Marchés émergents. Le Compartiment peut également, dans des conditions de marché spécifiques ou si le Gérant le juge approprié, investir dans des obligations, autres instruments de créance à taux fixe ou flottant et instruments de créance à court terme libellés dans des monnaies de l'OCDE et émis ou garantis par des entités souveraines de l'OCDE. Les instruments décrits ci-dessus peuvent présenter une quelconque qualité de crédit (y compris des titres d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade visée au paragraphe 3.2). Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les émetteurs et les pays. Le Compartiment peut investir jusqu'à 35% du portefeuille dans des obligations émises ou garanties par l'Etat russe admises à une Cote officielle ou traitées sur un Marché réglementé. Les investissements directs sur des marchés russes (autres que les investissements négociés à la Bourse de Moscou (Moscow Exchange)) ainsi que les investissements négociés sur des marchés qui ne sont pas des Marchés réglementés mais qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment, ne pourront en totalité dépasser 10% des actifs nets du Compartiment. Jusqu'à 10% des actifs du Compartiment peuvent être investis en obligations du CIBM.

En plus des investissements dans des obligations ou d'autres instruments et titres de créance, le Gérant peut utiliser des instruments financiers dérivés (i) afin d'adopter des positions longues et courtes sur des monnaies (monnaies de l'OCDE et/ou monnaies des Marchés émergents) et/ou (ii) afin d'augmenter ou de réduire son exposition à des classes d'actifs (actions comprises), des marchés (Marchés émergents compris) et des indices (indices de matières premières compris) spécifiques.

Le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. Le Compartiment peut être entièrement investi sur les Marchés émergents. Veuillez vous référer à l'Annexe sur les facteurs de risque, en particulier le point 2.11 relatif à de tels investissements.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,13%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	N/A	0,85%	1,50%	N/A
Commission de distribution maximum	0,75%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

LOIM Global Government Emerging Local

Niveau attendu de levier

300%

Budget de risque

190%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Marchés émergents

LO Funds – Asia Value Bond

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi en (i) obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant, obligations convertibles, obligations avec des warrants sur valeurs mobilières et instruments de créance à court terme, émis ou garantis par des émetteurs souverains ou des sociétés du monde entier, (ii) monnaies et (iii) Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités).

Le Gérant investit dans le monde entier, mais conserve un accent clair et distinct sur l'Asie en investissant dans des émetteurs exerçant leur activité principale en Asie (Japon compris).

Le Compartiment peut investir jusqu'à:

(i) 5% de ses actifs nets en OPC;

(ii) 40% de ses actifs nets en titres de créance dont la notation est inférieure à BBB- ou à une notation équivalente selon les agences de notation visées au paragraphe 3.2 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant, étant précisé que si un titre est noté par plus d'une agence de notation la notation la plus élevée est considérée comme valable;

(iii) 20% de ses actifs nets en obligations convertibles et obligations avec des warrants sur valeurs mobilières;

(iv) 25% de ses actifs nets en Obligations Coco; et

(v) 25% de ses actifs nets en obligations hors de la zone Asie-Pacifique (Japon compris).

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les émetteurs, les instruments, les marchés (le Compartiment pourra, en particulier, être entièrement investi sur les Marchés émergents), l'échéance et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises).

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt et de change):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,13%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	N/A	0,85%	1,50%	N/A
Commission de distribution maximum	0,75%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Convertibles

LO Funds – Convertible Bond

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations convertibles en actions et en instruments associés tels que les warrants et les actions privilégiées convertibles, libellés en différentes monnaies, ainsi qu'en obligations convertibles synthétiques (achat distinct d'obligations et d'options ou d'obligations convertibles et d'options) et en instruments financiers dérivés sur obligations convertibles.
Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans d'autres valeurs mobilières et/ou des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. Le Compartiment ne peut pas détenir plus de 10% de ses actifs nets en actions. La valeur de marché de la part optionnelle des obligations convertibles synthétiques sera prise en compte aux fins de vérification de la conformité avec le ratio de deux tiers prévu par la politique d'investissement décrite ci-dessus.

Le Gérant peut investir les actifs du Compartiment dans des titres ou des émetteurs dont la notation est supérieure ou égale à B ou à une notation équivalente selon les agences de notation visées au paragraphe 3.2 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les instruments, les marchés (le Compartiment pourra, en particulier, être entièrement investi sur les Marchés émergents) et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises).

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des forwards, des dérivés de crédit et des dérivés sur taux d'intérêt):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,65%	0,65%	0,65%	0,65%	N/A	0,75%	1,30%	N/A
Commission de distribution maximum	0,65%	1,15%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

Thomson Reuters Global Convertible Composite Index Hedged EUR TR

Niveau attendu de levier

125%

Budget de risque

150%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Convertibles

LO Funds – Global Convertible Bond Defensive Delta

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations convertibles en actions et en instruments associés tels que les warrants et les actions privilégiées convertibles, libellées en différentes monnaies, ainsi qu'en obligations convertibles synthétiques (achat distinct d'obligations et d'options ou d'obligations convertibles et d'options) et en instruments financiers dérivés sur obligations convertibles. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans d'autres valeurs mobilières et/ou des Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification. Le Compartiment ne peut pas détenir plus de 10% de ses actifs nets en actions. La valeur de marché de la part optionnelle des obligations convertibles synthétiques sera prise en compte aux fins de vérification de la conformité avec le ratio de deux tiers prévu par la politique d'investissement décrite ci-dessus. Le Gérant s'efforcera de maintenir le delta moyen pondéré du Compartiment à un niveau égal ou inférieur à 40%. Le delta se réfère à la sensibilité du prix d'une obligation convertible aux variations des cours des actions sous-jacentes.

Le Gérant peut investir les actifs du Compartiment dans des titres ou des émetteurs dont la notation est supérieure ou égale à B ou à une notation équivalente selon les agences de notation visées au paragraphe 3.2 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Gérant pourra, à sa discrétion, sélectionner les instruments, les marchés (le Compartiment pourra, en particulier, être entièrement investi sur les Marchés émergents) et les monnaies (monnaies des marchés émergents comprises).

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des forwards, des dérivés de crédit et des dérivés sur taux d'intérêt):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,65%	0,65%	0,65%	0,65%	N/A	0,75%	1,30%	N/A
Commission de distribution maximum	0,65%	1,15%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

Thomson Reuters Global Focus Convertible Bond Index Hedged EUR TR

Niveau attendu de levier

125%

Budget de risque

150%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Convertibles

LO Funds – Convertible Bond Asia

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de son portefeuille en obligations convertibles en actions libellées en différentes monnaies et émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans la région asiatique, ainsi qu'en obligations convertibles synthétiques (achat distinct d'obligations et d'options ou d'obligations convertibles et d'options) et en instruments financiers dérivés sur obligations convertibles. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de son portefeuille en autres valeurs mobilières et/ou en Liquidités et Moyens proches des liquidités. Le Compartiment ne peut pas détenir plus de 10% de ses actifs nets en actions. La valeur de marché de la part optionnelle des obligations convertibles synthétiques sera prise en compte aux fins de vérification de la conformité avec le ratio de deux tiers prévu par la politique d'investissement décrite ci-dessus. Le Gérant peut investir les actifs du Compartiment dans des titres ou des émetteurs dont la notation est supérieure ou égale à B ou à une notation équivalente selon les agences de notation visées au paragraphe 3.2 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Gérant pourra, à sa discrétion, sélectionner les instruments, les marchés (le Compartiment pourra, en particulier, être entièrement investi sur les Marchés émergents) et les devises (monnaies des Marchés émergents comprises).

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des forwards, des dérivés de crédit et des dérivés sur taux d'intérêt):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	N/A	0,85%	1,50%	N/A
Commission de distribution maximum	0,75%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

Thomson Reuters Asia ex Japan Index (USD) TR

Niveau attendu de levier

125%

Budget de risque

150%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Buy & Maintain

LO Funds – High Yield 2021

Veuillez lire la remarque relative aux Compartiments "Buy & Maintain" figurant au-dessous de la liste des Compartiments sous "Annexe A: Compartiments proposés à la souscription" ci-dessus. De plus, afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment décrit ci-dessous, le Conseil d'administration peut décider de mettre un terme à l'émission d'Actions du Compartiment à tout moment après le lancement du Compartiment.

Objectif et politique d'investissement

Compartiment dont l'objectif premier est de construire un portefeuille "Buy & Maintain" conçu pour une période prenant fin dans le courant de l'année 2021 (ci-après le "Terme").

Le Compartiment investit, à hauteur de 50% au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme émis par des sociétés ou des émetteurs gouvernementaux, libellés dans une monnaie de l'OCDE et bénéficiant d'une notation BB, B, CCC ou d'une notation équivalente selon les agences de notation visées au paragraphe 3.2 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de ses actifs dans (i) des titres de créance libellés dans d'autres monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises), (ii) des titres de créance dont la notation est supérieure à BB, ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant, et/ou (iii) des Obligations CoCo (qui peuvent représenter jusqu'à 10% des actifs du Compartiment).

A la discrétion du Gérant, le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). En particulier, à l'approche du Terme, les positions en Liquidités et Moyens proches des liquidités auront tendance à croître pour constituer progressivement la majeure partie des actifs.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, les zones géographiques (Marchés émergents compris) et les échéances. Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émissions et d'émetteurs.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs basée sur des règles. Le Gérant peut également appliquer en sus d'autres stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	N/A	0,85%	1,50%	N/A
Commission de distribution maximum	0,75%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Buy & Maintain

LO Funds – Asia Credit 2022

Veuillez lire la remarque relative aux Compartiments "Buy & Maintain" figurant au-dessous de la liste des Compartiments sous "Annexe A: Compartiments proposés à la souscription" ci-dessus. De plus, afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment décrit ci-dessous, le Conseil d'administration peut décider de mettre un terme à l'émission d'Actions du Compartiment à tout moment après le lancement du Compartiment.

Objectif et politique d'investissement

Compartiment dont l'objectif premier est de construire un portefeuille "Buy & Maintain" conçu pour une période prenant fin dans le courant de l'année 2022 (ci-après le "Terme").

Le Compartiment investit, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme émis ou garantis par des sociétés asiatiques ou des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Asie et libellés dans des monnaies des Marchés émergents ou de l'OCDE. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance émis ou garantis par des entités autres que des sociétés (entités non asiatiques comprises), (ii) des Obligations CoCo (qui peuvent représenter jusqu'à 10% des actifs du Compartiment), (iii) des monnaies des Marchés émergents et/ou de l'OCDE.

A la discrétion du Gérant, le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). En particulier, à l'approche du Terme, les positions en Liquidités et Moyens proches des liquidités auront tendance à croître pour constituer progressivement la majeure partie des actifs.

Les instruments décrits ci-dessus peuvent présenter une quelconque qualité de crédit (y compris des titres d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade visée au paragraphe 3.2).

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les émetteurs, les pays, les monnaies et les échéances.

Les investissements directs sur des marchés russes (autres que les investissements négociés à la Bourse de Moscou (Moscow Exchange)) ainsi que les autres investissements négociés sur des marchés qui ne sont pas des Marchés réglementés mais qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment, ne pourront en totalité dépasser 10% des actifs nets du Compartiment.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,31%	0,27%	0,13%	0,44%	0,56%%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	N/A	0,85%	1,50%	N/A
Commission de distribution maximum	0,75%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Buy & Maintain

LO Funds – Euro BBB-BB 2022

Veuillez lire la remarque relative aux Compartiments "Buy & Maintain" figurant au-dessous de la liste des Compartiments sous "Annexe A: Compartiments proposés à la souscription" ci-dessus. De plus, afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment décrit ci-dessous, le Conseil d'administration peut décider de mettre un terme à l'émission d'Actions du Compartiment à tout moment après le lancement du Compartiment.

Objectif et politique d'investissement

Compartiment dont l'objectif premier est de construire un portefeuille "Buy & Maintain" conçu pour une période prenant fin dans le courant de l'année 2022 (ci-après le "Terme").

Le Compartiment investit, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme d'émetteurs non gouvernementaux, libellés en EUR et bénéficiant d'une notation BBB, BB ou d'une notation équivalente selon les agences de notation visées au paragraphe 3.2 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance d'émetteurs gouvernementaux, (ii) des titres de créance libellés dans d'autres monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises), (iii) des titres de créance dont la notation est supérieure à BBB ou inférieure à BB mais pas inférieure à B ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant et/ou (iv) des Obligations CoCo (qui peuvent représenter jusqu'à 10% des actifs du Compartiment).

A la discrétion du Gérant, le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). En particulier, à l'approche du Terme, les positions en Liquidités et Moyens proches des liquidités auront tendance à croître pour constituer progressivement la majeure partie des actifs.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, les zones géographiques (Marchés émergents compris) et les échéances. Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émissions et d'émetteurs.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs basée sur des règles. Le Gérant peut également appliquer en sus d'autres stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	N/A	0,55%	1,00%	N/A
Commission de distribution maximum	0,50%	1,00%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Buy & Maintain

LO Funds – Global BBB-BB 2022

Veuillez lire la remarque relative aux Compartiments "Buy & Maintain" figurant au-dessous de la liste des Compartiments sous "Annexe A: Compartiments proposés à la souscription" ci-dessus. De plus, afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment décrit ci-dessous, le Conseil d'administration peut décider de mettre un terme à l'émission d'Actions du Compartiment à tout moment après le lancement du Compartiment.

Objectif et politique d'investissement

Compartiment dont l'objectif premier est de construire un portefeuille "Buy & Maintain" conçu pour une période prenant fin dans le courant de l'année 2022 (ci-après le "Terme").

Le Compartiment investit, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme d'émetteurs non gouvernementaux, libellés dans toutes les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises) et bénéficiant d'une notation BBB, BB ou d'une notation équivalente selon les agences de notation visées au paragraphe 3.2 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance d'émetteurs gouvernementaux, (ii) des titres de créance dont la notation est supérieure à BBB ou inférieure à BB mais pas inférieure à B ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant et/ou (iii) des Obligations CoCo (qui peuvent représenter jusqu'à 10% des actifs du Compartiment). Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, les zones géographiques (le Compartiment pourra, en particulier, être entièrement investi sur les Marchés émergents) et les échéances. Le Compartiment peut être exposé à un nombre limité d'émissions et d'émetteurs.

A la discrétion du Gérant, le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). En particulier, à l'approche du Terme, les positions en Liquidités et Moyens proches des liquidités auront tendance à croître pour constituer progressivement la majeure partie des actifs.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs basée sur des règles. Le Gérant peut également appliquer en sus d'autres stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt, d'inflation, de change et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,65%	0,65%	0,65%	0,65%	N/A	0,75%	1,30%	N/A
Commission de distribution maximum	0,50%	1,00%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Buy & Maintain

LO Funds – Convertible High Yield 2021

Veuillez lire la remarque relative aux Compartiments "Buy & Maintain" figurant au-dessous de la liste des Compartiments sous "Annexe A: Compartiments proposés à la souscription" ci-dessus. De plus, afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment décrit ci-dessous, le Conseil d'administration peut décider de mettre un terme à l'émission d'Actions du Compartiment à tout moment après le lancement du Compartiment.

Objectif et politique d'investissement

Compartiment dont l'objectif premier est de construire un portefeuille "Buy & Maintain" conçu pour une période prenant fin dans le courant de l'année 2021 (ci-après le "Terme").

Le Compartiment investit, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations convertibles en actions et en instruments connexes tels que les warrants et les actions privilégiées convertibles, libellés dans différentes monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises). Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans d'autres valeurs mobilières.

Le Gérant peut investir les actifs du Compartiment dans des titres ou émetteurs dont la notation est inférieure ou égale à BB selon les agences de notation visées au paragraphe 3.2. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les instruments, les marchés (le Compartiment pourra, en particulier, être entièrement investi sur les Marchés émergents), les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises) et les échéances.

A la discrétion du Gérant, le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). En particulier, à l'approche du Terme, les positions en Liquidités et Moyens proches des liquidités auront tendance à croître pour constituer progressivement la majeure partie des actifs.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des forwards, des dérivés de crédit et des dérivés sur taux d'intérêt):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	0,85%	0,85%	0,85%	0,85%	N/A	0,95%	1,70%	N/A
Commission de distribution maximum	0,85%	1,55%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 1	Hebdomadaire, tous les jeudis	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Buy & Maintain

LO Funds – CAT Bonds 2020

Veuillez lire la remarque relative aux Compartiments "Buy & Maintain" figurant au-dessous de la liste des Compartiments sous "Annexe A: Compartiments proposés à la souscription" ci-dessus. De plus, afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment décrit ci-dessous, le Conseil d'administration peut décider de mettre un terme à l'émission d'Actions du Compartiment à tout moment après le lancement du Compartiment.

Objectif

Compartiment dont l'objectif premier est de construire un portefeuille "Buy & Maintain" conçu pour une période prenant fin dans le courant de l'année 2020 (ci-après le "Terme").

Définition des CAT bonds

Les CAT bonds sont des titres financiers servant à transférer un risque d'assurance aux marchés des capitaux. Tout investisseur acquérant de tels titres reçoit un coupon composé d'une composante flottante du marché monétaire et d'une prime d'assurance. La prime indemnise l'investisseur pour le risque de perte partielle ou totale de la valeur nominale et des intérêts résultant de la survenance d'événements extraordinaires prédéfinis tels que, mais pas exclusivement, un tremblement de terre ou un ouragan. Les CAT bonds sont généralement décorrélés des marchés financiers traditionnels ou présentent une faible corrélation avec ces derniers.

Les CAT bonds peuvent être notés ou non par une agence de notation indépendante. La notation repose sur la probabilité d'un sinistre, le dommage attendu et la nature des risques couverts dans des modèles fournis par des agences de modélisation indépendantes.

Les CAT bonds considérés comme des placements potentiels sont des structured notes émises par des special purpose vehicles ("SPV"). Le Compartiment investit uniquement dans des CAT bonds qui sont considérés comme des valeurs mobilières au sens de l'article 41 (1) de la Loi de 2010 et de l'article 2 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 en lien avec certaines définitions de la Loi de 2010. Les CAT bonds ne comportent pas d'instruments financiers dérivés au sens de l'article 10 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif, le Compartiment investit dans des CAT bonds. De plus, le Compartiment peut investir en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et/ou titres de créance à court terme, émis ou garantis par des émetteurs souverains ou non souverains, libellés dans une monnaie de l'OCDE.

Les instruments décrits ci-dessus peuvent présenter une quelconque qualité de crédit (y compris des titres d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade visée au paragraphe 3.2 et des titres ne faisant l'objet d'aucune notation). Ce Compartiment n'est par conséquent pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.2. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les émetteurs, les dangers, les marchés, les monnaies de l'OCDE et les échéances. Le Compartiment n'investit pas dans des instruments liés à des rachats de contrats d'assurance vie.

A la discrétion du Gérant, le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). En particulier, à l'approche du Terme, les positions en Liquidités et Moyens proches des liquidités auront tendance à croître pour constituer progressivement la majeure partie des actifs.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Processus d'investissement

L'approche et le processus d'investissement de base associent deux éléments, à savoir l'analyse actuarielle et l'analyse financière, dans le but de construire un portefeuille qui dégage une performance conforme aux objectifs et respecte des limites de risque prédéfinies.

Dans un premier temps, une analyse fondamentale ascendante est effectuée à l'aide d'outils analytiques actuariels, en accord avec les caractéristiques spécifiques des CAT bonds. Les CAT bonds disponibles sur les marchés primaire et secondaire sont analysés selon des critères prédéfinis tels que le type de risque transféré, les caractéristiques spécifiques à la structure, les conditions de marché et les activités de la cédante, de même que l'effet sur le profil de rentabilité/risque du portefeuille.

L'analyse des différents titres repose sur les informations provenant de sources indépendantes telles que des agences de notation, des sociétés de modélisation du risque, des courtiers et des consultants. L'équipe d'investissement CAT bonds utilise une combinaison d'outils internes et un logiciel de modélisation du risque d'assurance sous licence d'un fournisseur indépendant pour modéliser le risque événementiel sous-jacent. Les conclusions sont résumées dans une notation ainsi qu'un rapport de due diligence sur les CAT bonds qui définit l'univers d'investissement potentiel.

Dans un second temps, une analyse (financière) descendante est appliquée. Les CAT bonds étant des instruments à revenu fixe avec un profil de rentabilité/risque prédéfini, l'équipe a développé un outil d'optimisation interne qui tient compte des propriétés de répartition des CAT bonds tout en permettant de satisfaire aux restrictions souhaitées et directives en matière de diversification. Le résultat de ce processus quantitatif est une allocation optimale du portefeuille.

La synthèse de ces éléments définit la liste de transactions potentielles, que l'équipe chercher à exécuter sur le marché pour construire le portefeuille.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des forwards et swaps sur devises):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment (y compris le facteur de risque mentionné au point 2.15 de l'Annexe sur les facteurs de risque).

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 100'000	Equivalent d'EUR 100'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 100'000	Equivalent d'EUR 100'000	Equivalent d'EUR 100'000
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	N/A	1,10%	1,50%	N/A
Commission de distribution maximum	0,50%	1,00%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 3	Hebdomadaire, tous les vendredis	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / CAT bonds

LO Funds – CAT Bonds

Objectif

L'objectif du Compartiment consiste à générer des rendements au moyen de placements dans un certain nombre d'obligations catastrophes sélectionnées ("CAT bonds"). De plus, le Compartiment cherche en principe à atteindre un faible degré de corrélation avec les rendements des placements traditionnels en obligations et en actions.

Définition des CAT bonds

Les CAT bonds sont des titres financiers servant à transférer un risque d'assurance aux marchés des capitaux. Tout investisseur acquérant de tels titres reçoit un coupon composé d'une composante flottante du marché monétaire et d'une prime d'assurance. La prime indemnise l'investisseur pour le risque de perte partielle ou totale de la valeur nominale et des intérêts résultant de la survenance d'événements extraordinaires prédéfinis tels que, mais pas exclusivement, un tremblement de terre ou un ouragan. Les CAT bonds sont généralement décorrélés des marchés financiers traditionnels ou présentent une faible corrélation avec ces derniers.

Les CAT bonds peuvent être notés ou non par une agence de notation indépendante. La notation repose sur la probabilité d'un sinistre, le dommage attendu et la nature des risques couverts dans des modèles fournis par des agences de modélisation indépendantes.

Les CAT bonds considérés comme des placements potentiels sont des structured notes émises par des special purpose vehicles ("SPV"). Le Compartiment investit uniquement dans des CAT bonds qui sont considérés comme des valeurs mobilières au sens de l'article 41 (1) de la Loi de 2010 et de l'article 2 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 en lien avec certaines définitions de la Loi de 2010. Les CAT bonds ne comportent pas d'instruments financiers dérivés au sens de l'article 10 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif, le Compartiment investit dans des CAT bonds. De plus, le Compartiment peut investir en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme, émis ou garantis par des émetteurs souverains ou non souverains et/ou Liquidités et Moyens proches des liquidités, libellés dans une monnaie de l'OCDE. Les instruments décrits ci-dessus peuvent présenter une quelconque qualité de crédit (y compris des titres d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade visée au paragraphe 3.2 et des titres ne faisant l'objet d'aucune notation). Ce Compartiment n'est par conséquent pas soumis aux exigences de notation minimale visées au paragraphe 3.2. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les émetteurs, les dangers, les marchés et les monnaies de l'OCDE. Le Compartiment n'investit pas dans des instruments liés à des rachats de contrats d'assurance vie.

Le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Processus d'investissement

L'approche et le processus d'investissement de base associent deux éléments, à savoir l'analyse actuarielle et l'analyse financière, dans le but de construire un portefeuille qui dégage une performance conforme aux objectifs et respecte des limites de risque prédéfinies.

Dans un premier temps, une analyse fondamentale ascendante est effectuée à l'aide d'outils analytiques actuariels, en accord avec les caractéristiques spécifiques des CAT bonds. Les CAT bonds disponibles sur les marchés primaire et secondaire sont analysés selon des critères prédéfinis tels que le type de risque transféré, les caractéristiques spécifiques à la structure, les conditions de marché et les activités de la cédante, de même que l'effet sur le profil de rentabilité/risque du portefeuille.

L'analyse des différents titres repose sur les informations provenant de sources indépendantes telles que des agences de notation, des sociétés de modélisation du risque, des courtiers et des consultants. L'équipe d'investissement CAT bonds utilise une combinaison d'outils internes et un logiciel de modélisation du risque d'assurance sous licence d'un fournisseur indépendant pour modéliser le risque événementiel sous-jacent. Les conclusions sont résumées dans une notation ainsi qu'un rapport de due diligence sur les CAT bonds qui définit l'univers d'investissement potentiel.

Dans un second temps, une analyse (financière) descendante est appliquée. Les CAT bonds étant des instruments à revenu fixe avec un profil de rentabilité/risque prédéfini, l'équipe a développé un outil d'optimisation interne qui tient compte des propriétés de répartition des CAT bonds tout en permettant de satisfaire aux restrictions souhaitées et directives en matière de diversification. Le résultat de ce processus quantitatif est une allocation optimale du portefeuille.

La synthèse de ces éléments définit la liste de transactions potentielles, que l'équipe chercher à exécuter sur le marché pour construire le portefeuille.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des forwards et swaps sur devises):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	**Actions R**	**Actions N** *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	**Actions I** *(à compter du 31 mars 2017)*	**Actions S**	**Actions M**	**Actions H**	**Actions E**
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 100'000	Equivalent d'EUR 100'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 100'000	Equivalent d'EUR 100'000	Equivalent d'EUR 100'000

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
FROC maximum	0,44%	0,56%	0,28%	0,24%	0,10%	0,44%	0,56%	0,44%
Commission de gestion maximum	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	N/A	1,10%	1,50%	N/A
Commission de distribution maximum	0,50%	1,00%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, en définitive, une plus-value du capital investi; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
15h00 le jour T - 3	Hebdomadaire, tous les vendredis	Jusqu'à T + 3 jours [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements monétaires à court terme

LO Funds – Short-Term Money Market (EUR)

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi dans des dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et titres de créance à court terme (p. ex. ECP, T-Bills, CD) et autres titres à taux fixe ou variable, libellés en monnaies de l'OCDE et/ou en monnaies des Marchés émergents, avec pour objectif d'offrir un rendement conforme à celui des taux du marché monétaire. L'ensemble du portefeuille du Compartiment ne peut avoir une échéance résiduelle moyenne supérieure à 120 jours. Les instruments sont de qualité élevée et peuvent avoir une échéance résiduelle maximale de 397 jours. L'échéance moyenne pondérée du portefeuille ne peut excéder 60 jours. Jusqu'à 10% des actifs du Compartiment peuvent être investis en ABS/MBS.

Le Compartiment doit investir dans des titres de première qualité tels que déterminés par le Gérant. Pour déterminer ce facteur de crédit de première qualité, le Gérant évalue les caractéristiques de chaque titre avant tout achat y compris, sans toutefois s'y limiter, le rang (senior, subordonné, sécurisé), le type de coupon (fixe, flottant, zéro), le volume de l'émission, la taille de l'émetteur, le nombre de cotations sur le marché (impact sur la liquidité), la liquidité des instruments de substitution, le marché de l'émission, le type de garantie, la monnaie, le pays de l'émetteur, le pays de l'émission, l'échéance de l'émission et la notation disponible de l'émission et de l'émetteur. De plus, le Gérant surveille cette évaluation de crédit en permanence.

Le Compartiment n'investit pas dans des parts d'OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1. Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, dont les sous-jacents seront exclusivement des instruments obéissant à la politique d'investissement exposée ci-dessus, à des fins de couverture des risques, et toujours en conformité avec les règles prévues au paragraphe 11 de l'encadré 2 ("Box 2") des "Orientations du CERVM relatives à une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens".

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,14%	0,25%	0,08%	0,08%	0,08%	0,14%	0,25%	0,14%
Commission de gestion maximum	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%	N/A	0,35%	0,60%	N/A
Commission de distribution maximum	0,30%	0,40%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier, accordant la plus grande importance à la sécurité et à la liquidité de leur capital; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
14h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 1 jour [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements monétaires à court terme

LO Funds – Short-Term Money Market (USD)

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi dans des dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et titres de créance à court terme (p. ex. ECP, T-Bills, CD) et autres titres à taux fixe ou variable, libellés en monnaies de l'OCDE et/ou en monnaies des Marchés émergents, avec pour objectif d'offrir un rendement conforme à celui des taux du marché monétaire. L'ensemble du portefeuille du Compartiment ne peut avoir une échéance résiduelle moyenne supérieure à 120 jours. Les instruments sont de qualité élevée et peuvent avoir une échéance résiduelle maximale de 397 jours. L'échéance moyenne pondérée du portefeuille ne peut excéder 60 jours. Jusqu'à 10% des actifs du Compartiment peuvent être investis en ABS/MBS.

Le Compartiment doit investir dans des titres de première qualité tels que déterminés par le Gérant. Pour déterminer ce facteur de crédit de première qualité, le Gérant évalue les caractéristiques de chaque titre avant tout achat y compris, sans toutefois s'y limiter, le rang (senior, subordonné, sécurisé), le type de coupon (fixe, flottant, zéro), le volume de l'émission, la taille de l'émetteur, le nombre de cotations sur le marché (impact sur la liquidité), la liquidité des instruments de substitution, le marché de l'émission, le type de garantie, la monnaie, le pays de l'émetteur, le pays de l'émission, l'échéance de l'émission et la notation disponible de l'émission et de l'émetteur. De plus, le Gérant surveille cette évaluation de crédit en permanence.

Le Compartiment n'investit pas dans des parts d'OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1. Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, dont les sous-jacents seront exclusivement des instruments obéissant à la politique d'investissement exposée ci-dessus, à des fins de couverture des risques, et toujours en conformité avec les règles prévues au paragraphe 11 de l'encadré 2 ("Box 2") des "Orientations du CERVM relatives à une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens".

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,19%	0,25%	0,08%	0,08%	0,08%	0,19%	0,25%	0,19%
Commission de gestion maximum	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%	N/A	0,35%	0,60%	N/A
Commission de distribution maximum	0,30%	0,40%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier, accordant la plus grande importance à la sécurité et à la liquidité de leur capital; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
14h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 1 jour [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements monétaires à court terme

LO Funds – Short-Term Money Market (GBP)

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi dans des dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et titres de créance à court terme (p. ex. ECP, T-Bills, CD) et autres titres à taux fixe ou variable, libellés en monnaies de l'OCDE et/ou en monnaies des Marchés émergents, avec pour objectif d'offrir un rendement conforme à celui des taux du marché monétaire. L'ensemble du portefeuille du Compartiment ne peut avoir une échéance résiduelle moyenne supérieure à 120 jours. Les instruments sont de qualité élevée et peuvent avoir une échéance résiduelle maximale de 397 jours. L'échéance moyenne pondérée du portefeuille ne peut excéder 60 jours. Jusqu'à 10% des actifs du Compartiment peuvent être investis en ABS/MBS.

Le Compartiment doit investir dans des titres de première qualité tels que déterminés par le Gérant. Pour déterminer ce facteur de crédit de première qualité, le Gérant évalue les caractéristiques de chaque titre avant tout achat y compris, sans toutefois s'y limiter, le rang (senior, subordonné, sécurisé), le type de coupon (fixe, flottant, zéro), le volume de l'émission, la taille de l'émetteur, le nombre de cotations sur le marché (impact sur la liquidité), la liquidité des instruments de substitution, le marché de l'émission, le type de garantie, la monnaie, le pays de l'émetteur, le pays de l'émission, l'échéance de l'émission et la notation disponible de l'émission et de l'émetteur. De plus, le Gérant surveille cette évaluation de crédit en permanence.

Le Compartiment n'investit pas dans des parts d'OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1. Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, dont les sous-jacents seront exclusivement des instruments obéissant à la politique d'investissement exposée ci-dessus, à des fins de couverture des risques, et toujours en conformité avec les règles prévues au paragraphe 11 de l'encadré 2 ("Box 2") des "Orientations du CERVM relatives à une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens".

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

GBP

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,19%	0,25%	0,08%	0,08%	0,08%	0,19%	0,25%	0,19%
Commission de gestion maximum	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%	N/A	0,35%	0,60%	N/A
Commission de distribution maximum	0,30%	0,40%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier, accordant la plus grande importance à la sécurité et à la liquidité de leur capital; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
14h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 1 jour [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements monétaires à court terme

LO Funds – Short-Term Money Market (CHF)

Objectif et politique d'investissement

Compartiment investi dans des dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et titres de créance à court terme (p. ex. ECP, T-Bills, CD) et autres titres à taux fixe ou variable, libellés en monnaies de l'OCDE et/ou en monnaies des Marchés émergents, avec pour objectif d'offrir un rendement conforme à celui des taux du marché monétaire. L'ensemble du portefeuille du Compartiment ne peut avoir une échéance résiduelle moyenne supérieure à 120 jours. Les instruments sont de qualité élevée et peuvent avoir une maturité résiduelle maximale de 397 jours. L'échéance moyenne pondérée du portefeuille ne peut excéder 60 jours. Jusqu'à 10% des actifs du Compartiment peuvent être investis en ABS/MBS.

Le Compartiment doit investir dans des titres de première qualité tels que déterminés par le Gérant. Pour déterminer ce facteur de crédit de première qualité, le Gérant évalue les caractéristiques de chaque titre avant tout achat y compris, sans toutefois s'y limiter, le rang (senior, subordonné, sécurisé), le type de coupon (fixe, flottant, zéro), le volume de l'émission, la taille de l'émetteur, le nombre de cotations sur le marché (impact sur la liquidité), la liquidité des instruments de substitution, le marché de l'émission, le type de garantie, la monnaie, le pays de l'émetteur, le pays de l'émission, l'échéance de l'émission et la notation disponible de l'émission et de l'émetteur. De plus, le Gérant surveille cette évaluation de crédit en permanence.

Le Compartiment n'investit pas dans des parts d'OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1. Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, dont les sous-jacents seront exclusivement des instruments obéissant à la politique d'investissement exposée ci-dessus, à des fins de couverture des risques, et toujours en conformité avec les règles prévues au paragraphe 11 de l'encadré 2 ("Box 2") des "Orientations du CERVM relatives à une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens".

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

CHF

Classes d'Actions proposées à la souscription

Les Actions peuvent aussi prendre différentes formes (c.-à-d. Monnaies alternatives, politique en matière de dividendes, politique de couverture de change, politique de couverture de la duration, politique d'indice de référence sur mesure, "Maître", "Connect"): cf. paragraphe 2.2.1.

	Actions P	Actions R	Actions N *(avant le 31 mars 2017: appelées "Actions I")*	Actions I *(à compter du 31 mars 2017)*	Actions S	Actions M	Actions H	Actions E
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Avant le 31 mars 2017: tous les investisseurs (cf. note signalée par * sous le tableau du paragraphe 2.2.1 de la partie générale du Prospectus) A compter du 31 mars 2017: Investisseurs institutionnels et intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers (tels que les distributeurs, les plateformes ou entités de conseil, qui peuvent avoir des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients) ou tout investisseur tel que déterminé par le Conseil d'administration	Réservé aux investisseurs à Hong Kong	Réservé aux entités de LOIM et à leurs employés respectifs, sous certaines conditions
Montant minimum de souscription initiale et de détention	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Equivalent de CHF 1'000'000	Equivalent de CHF 1'000'000	A définir	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Aucun
FROC maximum	0,14%	0,25%	0,08%	0,08%	0,08%	0,14%	0,25%	0,14%
Commission de gestion maximum	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%	N/A	0,35%	0,60%	N/A
Commission de distribution maximum	0,30%	0,40%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite

Gérant

Cf. paragraphe 6.3

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier, accordant la plus grande importance à la sécurité et à la liquidité de leur capital; et
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite [1] (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation [2] ("T")	Date de paiement [3]
14h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 1 jour [4]

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

[1] Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

[2] Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.

[3] Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence.

[4] Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

ANNEXE B: ANNEXE SUR LES FACTEURS DE RISQUE

La liste de facteurs de risque ci-après ne prétend pas donner une description exhaustive des risques liés à un investissement dans les Actions des Compartiments. Avant toute décision de souscription ou d'achat d'Actions, les investisseurs potentiels sont priés de lire attentivement le Prospectus complet et de s'adresser à leurs conseillers professionnels afin de comprendre les conséquences fiscales et autres de cet investissement compte tenu de leur situation personnelle.

Les performances passées n'offrent aucune garantie quant aux résultats futurs et il se peut que l'investisseur ne récupère pas le montant initialement investi. Rien ne garantit que les Compartiments atteindront effectivement leur objectif d'investissement ni que la valeur des actifs augmentera.

Le tableau ci-après récapitule les principaux risques liés au portefeuille de base de chaque Compartiment à la date du Prospectus. Il ne saurait constituer une liste figée et exhaustive de l'ensemble des risques potentiels. Les investisseurs doivent garder à l'esprit que les risques sont interdépendants et que les Compartiments peuvent être sensibles à chacun des facteurs de risque, notamment en cas de turbulences sur les marchés.

Récapitulatif des principaux risques

Risques / Compartiments	Risques généraux	Actions	Petites et moyennes capitalisations	Titres à revenu fixe	Monnaies	Titres non investment-grade et distressed securities	Titres convertibles	Obligations convertibles contingentes	Matières premières	Organismes de placement collectif (au-delà de 10%)	Marchés émergents	Enregistrement en Russie / investissements en Russie	Concentration régionale ou sectorielle	Dérivés (couverture/gestion efficace du portefeuille)	Dérivés (stratégie d'investissement)	Modèle
Compartiments d'allocation d'actifs																
All Roads Conservative	X	X	X	X	X	X	X		X		X			X	X	X
All Roads	X	X	X	X	X	X	X		X		X			X	X	X
All Roads Growth	X	X	X	X	X	X	X		X		X			X	X	X
Diversified Income	X	X	X	X	X	X	X		X		X			X	X	X
Global Macro	X	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X
Multiadvisers UCITS	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X		X	X	X	X
Alternative Risk Premia	X	X		X	X	X			X		X		X	X	X	X
Alternative Risk Premia v300	X	X		X	X	X			X		X		X	X	X	X
Compartiments en actions																
Generation Global	X	X			X		X				X		X	X		
Global Responsible Equity	X	X	X		X						X		X	X	X	X
Low Carbon	X	X	X		X						X		X	X	X	X
Global Consumer	X	X	X		X		X				X			X	X	X
Europe Family Values	X	X	X		X								X	X	X	
Golden Age	X	X	X		X						X		X	X	X	
World Gold Expertise	X	X	X		X				X		X	X	X	X		
Global Energy	X	X	X		X				X		X	X	X	X	X	
Commodity Risk Premia	X				X				X				X	X	X	X
Emerging High Conviction	X	X	X		X		X				X	X	X	X	X	
US Equity Factor Enhanced	X	X	X										X			X
Emerging Equity Factor Enhanced	X	X	X		X		X				X		X	X	X	X
Europe Equity Factor Enhanced	X	X	X		X								X			X
Europe High Conviction	X	X			X								X	X	X	

Récapitulatif des principaux risques																
Risques / Compartiments	Risques généraux	Actions	Petites et moyennes capitalisations	Titres à revenu fixe	Monnaies	Titres non investment-grade et distressed securities	Titres convertibles	Obligations convertibles contingentes	Matières premières	Organismes de placement collectif (au-delà de 10%)	Marchés émergents	Enregistrement en Russie / investissements en Russie	Concentration régionale ou sectorielle	Dérivés (couverture/gestion efficace du portefeuille)	Dérivés (stratégie d'investissement)	Modèle
Eurozone Small & Mid Caps	X	X	X		X								X	X	X	
Japan Equity Factor Enhanced	X	X	X										X			X
Alpha Japan	X	X	X										X	X	X	
Asia High Conviction	X	X	X		X						X		X	X	X	X
Fundamental Equity Long/Short	X	X	X	X	X	X	X		X		X		X	X	X	
Merger Arbitrage	X	X	X		X		X						X	X	X	
Swiss Equity	X	X	X										X	X		
Compartiments en placements à revenu fixe																
Euro Government Fundamental	X			X	X	X					X		X	X	X	X
Euro Inflation-Linked Fundamental	X			X	X	X					X		X	X	X	X
Global Government Fundamental	X			X	X	X					X			X	X	X
Global Inflation-Linked Fundamental	X			X	X	X					X		X	X	X	X
Swiss Franc Bond (Foreign)	X			X	X	X		X			X		X	X	X	X
Absolute Return Bond	X			X	X	X	X	X			X		X	X	X	X
Global Climate Bond	X			X	X	X					X		X	X		X
Global Corporate Fundamental	X			X	X	X		X			X		X	X	X	X
Euro Responsible Corporate Fundamental	X			X	X	X		X			X			X	X	X
Euro Credit Bond	X			X	X			X			X			X	X	X
Global BBB-BB Fundamental	X			X	X	X		X			X		X	X	X	X
Euro BBB-BB Fundamental	X			X	X	X		X			X		X	X	X	X
Swiss Franc Credit Bond (Foreign)	X			X	X	X		X			X			X	X	X
Ultra Low Duration Bond (USD)	X			X		X							X	X		
Ultra Low Duration Bond (EUR)	X			X		X							X	X		
Emerging Local Currency Bond Fundamental	X			X	X	X			X		X	X	X	X	X	
Asia Value Bond	X			X	X	X	X	*X*			X		X	X		
Convertible Bond	X	X		X	X	X	X				X			X	X	
Global Convertible Bond Defensive Delta	X	X		X	X	X	X				X			X	X	
Convertible Bond Asia	X	X		X	X	X	X				X		X	X	X	
High Yield 2021	X			X	X	X		*X*			X		X	X		X
Asia Credit 2022	X			X	X	X		*X*			X		X	X		X
Euro BBB-BB 2022	X			X	X	X		*X*			X		X	X		X
Global BBB-BB 2022	X			X	X	X		*X*			X		X	X		X
Convertible High Yield 2021	X	X		X	X	X	X	*X*			X			X		X
CAT Bonds 2020	X			X	X	X							X	X		X
CAT Bonds [1]	X			X	X	X							X	X		X

Récapitulatif des principaux risques																
Risques / Compartiments	Risques généraux	Actions	Petites et moyennes capitalisations	Titres à revenu fixe	Monnaies	Titres non investment-grade et distressed securities	Titres convertibles	Obligations convertibles contingentes	Matières premières	Organismes de placement collectif (au-delà de 10%)	Marchés émergents	Enregistrement en Russie / investissements en Russie	Concentration régionale ou sectorielle	Dérivés (couverture/gestion efficace du portefeuille)	Dérivés (stratégie d'investissement)	Modèle
Compartiments en placements monétaires à court terme																
Short-Term Money Market (EUR)	X			X										X		
Short-Term Money Market (USD)	X			X										X		
Short-Term Money Market (GBP)	X			X										X		
Short-Term Money Market (CHF)	X			X										X		

[1] Voir aussi les facteurs de risque spécifiques au paragraphe 2.15

1. Risques généraux

Une corrélation défavorable des risques généraux peut se produire, notamment lorsque les Compartiments sont confrontés à des conditions de marché anormales. Par conséquent, en cas de turbulences sur les marchés, le renforcement de l'un de ces risques peut non seulement accentuer l'exposition des Compartiments à d'autres risques généraux, mais aussi induire des risques supplémentaires.

1.1 Risque de crédit

Le risque de crédit est un risque général qui s'applique à tous les placements. Il désigne le risque d'une perte liée au non-paiement d'un prêt ou d'une autre obligation (principal ou intérêts, voire les deux) par un débiteur. Pour les Compartiments, le débiteur peut être soit l'émetteur d'un titre sous-jacent ("risque d'émetteur"), soit la contrepartie dans une transaction telle qu'un contrat sur dérivés de gré à gré, une opération de mise ou de prise en pension ou un prêt de titres en portefeuille ("risque de contrepartie"). Le débiteur peut être un gouvernement ("risque souverain"). Le risque de crédit désigne également le risque d'une perte liée à un événement de crédit autre que le défaut de paiement du débiteur, tel que, sans s'y limiter, une baisse de la notation de crédit du débiteur ou le rééchelonnement de sa dette.

Risque d'émetteur: si l'émetteur d'un titre à revenu fixe ou d'une action est en cessation de paiement, les Compartiments peuvent perdre la totalité du montant investi dans ce titre.

Risque de contrepartie: les Compartiments peuvent réaliser des transactions de gré à gré (over the counter) ou investir sur des marchés hors cote (inter dealer market). Les Compartiments s'exposent donc au risque qu'une contrepartie n'honore pas ses obligations selon les termes du contrat en raison d'un différend (de bonne foi ou non) concernant lesdits termes du contrat ou en raison d'un problème de crédit ou de liquidité, entraînant une perte pour les Compartiments pouvant atteindre l'intégralité du montant engagé avec cette contrepartie. Ces risques de contrepartie sont plus importants pour les contrats dont l'échéance est plus longue, où des événements peuvent se produire qui empêchent la réalisation du contrat, ou lorsque les Compartiments ont exécuté des transactions avec une seule contrepartie ou un petit groupe de contreparties.

Risque souverain: lorsque l'émetteur d'un titre à revenu fixe sous-jacent est un gouvernement ou un émetteur souverain, le risque existe que ce gouvernement ne puisse pas ou ne veuille pas honorer ses obligations, exposant ainsi les Compartiments à une perte correspondant au montant investi dans ce titre.

Risque systémique: le risque de crédit peut aussi découler d'une situation où plusieurs grands établissements dépendent les uns des autres pour satisfaire leurs besoins opérationnels ou de liquidité, la défaillance de l'un entraînant celle d'autres établissements. Parfois qualifié de "risque systémique", ce risque est susceptible d'affecter les intermédiaires financiers, tels que les organismes de compensation, les banques, les maisons de titres et les Bourses, avec lesquels les Compartiments traitent au quotidien.

1.2 Risque de marché et de volatilité

Le risque de marché est un risque général qui s'applique à tous les placements. Il s'agit du risque de voir la valeur d'un investissement décroître en raison de changements des facteurs du marché tels que le taux de change, le taux d'intérêt, les actions ou la volatilité.

Le risque de volatilité est la probabilité de voir fluctuer les prix, les taux ou les monnaies cotés sur différents marchés. La volatilité peut affecter de diverses façons la Valeur d'actif net des Compartiments. La volatilité de la Valeur d'actif net par Action augmente à mesure que celle du marché augmente.

1.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de voir la valeur d'un investissement décroître en raison de la variabilité des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des titres de créance baisse, de même que la Valeur d'actif net par Action des Compartiments investis dans ces titres. Les titres dont la duration est longue sont plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt, ce qui les rend généralement plus volatils que les titres de duration plus courte. La duration mesure la sensibilité du prix (la valeur du principal) d'un investissement à revenu fixe à la variation des taux d'intérêt.

1.4 Risque de change

Le risque de change est un risque général qui s'applique à tous les Compartiments qui investissent dans des actifs libellés dans une monnaie autre que la Monnaie de référence ("monnaie étrangère"). Il s'agit du risque de voir la valeur de ces actifs décroître, de même que la Valeur d'actif net des Compartiments, en raison de taux de change défavorables. En cas d'appréciation de la monnaie dans laquelle est libellé un titre par rapport à la Monnaie de référence, la valeur du titre augmente. Inversement, une baisse du taux de change de la monnaie pèse sur ladite valeur. Les risques de change sont proportionnels au volume des actifs libellés en monnaies étrangères détenus par les Compartiments.

Les Compartiments peuvent proposer des classes d'Actions dans une Monnaie alternative. Les variations du taux de change entre la Monnaie de référence et cette Monnaie alternative sont susceptibles de se traduire par une baisse de la valeur desdites Actions exprimée dans la Monnaie alternative. Même en cas de couverture du risque de change, il peut subsister un risque de change résiduel. Bien que les stratégies de couverture ne soient pas forcément utilisées pour chaque classe d'Actions d'un Compartiment, les instruments financiers utilisés pour mettre en œuvre ces stratégies seront des actifs/engagements du Compartiment dans son ensemble (pas de ségrégation entre les classes d'un même Compartiment).

1.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque qu'un actif ne puisse pas être négocié assez rapidement pour ne pas affecter le prix de cet actif. Dans des conditions de marché normales, le risque de liquidité est faible, car les Compartiments peuvent uniquement investir dans les Actifs éligibles cités au paragraphe 4.1. En revanche, en cas de turbulences sur le marché, le faible volume du marché empêche les Compartiments de vendre aisément leurs actifs à leur juste valeur, voire de les vendre dans l'absolu. Si les Compartiments reçoivent des demandes de rachat massives dans de telles conditions de marché, les Administrateurs peuvent prendre les mesures appropriées pour protéger les intérêts des actionnaires.

1.6 Risque lié aux titres non cotés et/ou illiquides

Les Compartiments peuvent investir ou détenir une fraction (au maximum 10%) de leurs actifs nets en titres qui ne sont pas (ou plus) cotés en Bourse ou sur un Marché réglementé ou qui peuvent être considérés comme illiquides du fait de l'absence de marché actif. Les Compartiments risquent d'être confrontés à des retards substantiels et de subir des pertes en tentant de vendre ces titres. Si opportun, les positions illiquides et dépourvues de marché actif des portefeuilles des Compartiments seront évaluées au prix du marché compte tenu des prix de marché du moment, des prix de marché d'investissements comparables et/ou d'autres facteurs (p. ex. la nature de l'instrument en question) selon ce qui s'avérera approprié. Dans la mesure où l'évaluation au prix de marché d'un investissement illiquide est impossible, ledit investissement sera enregistré à la juste valeur raisonnablement déterminée par les Administrateurs ou leur délégué. Rien ne garantit que la juste valeur correspondra à la valeur réalisée par les Compartiments lors de l'aliénation ultérieure de l'investissement ou qui serait réalisée en cas d'aliénation immédiate dudit investissement. Par conséquent, un investisseur demandant à un Compartiment le rachat de ses Actions avant la vente d'un tel investissement ne participera pas aux gains ou aux pertes en résultant.

1.7 Risque lié aux rachats massifs

En cas de rachat massif d'Actions d'un des Compartiments dans un laps de temps limité, le Compartiment risque de se voir contraint de liquider des positions dans des délais plus brefs que ceux qui seraient souhaitables, avec un effet négatif sur la valeur des Actions rachetées et des Actions toujours en circulation.

1.8 Risque lié aux opérations de couverture

Les Compartiments peuvent détenir des instruments financiers à la fois aux fins d'investissement et aux fins de couverture des risques ou de GEP. Le succès de la stratégie de couverture d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions sera en partie déterminé par la capacité du Gérant à évaluer correctement le degré de corrélation entre la performance des instruments utilisés dans ladite stratégie et la performance des investissements du portefeuille couverts. Etant donné que les caractéristiques de nombreux titres changent au fil de l'évolution des marchés ou du temps, le succès de la stratégie de couverture d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions dépendra également de la capacité du Gérant à recalculer, réajuster et appliquer les couvertures de manière efficace et en temps opportun. Si les Compartiments ou classes d'Actions peuvent conclure des opérations de couverture visant à réduire le risque, ces opérations peuvent se solder pour eux/elles par une performance globale inférieure à celle qu'ils/elles auraient réalisée s'ils/si elles n'avaient pas conclu lesdites opérations. Pour diverses raisons, le Gérant pourra ne pas chercher à établir une corrélation parfaite entre l'instrument de couverture utilisé et les positions du portefeuille couvertes. Une telle corrélation imparfaite peut empêcher les Compartiments ou classes d'Actions d'atteindre la couverture recherchée ou les exposer à un risque de perte. Le Gérant pourra ne pas couvrir un risque donné, s'il juge sa probabilité de survenance trop faible pour justifier le coût de la couverture ou s'il ne prévoit pas la survenance dudit risque.

1.9 Risque lié aux IFS

Les IFS sont soumis aux risques liés aux investissements sous-jacents. Les investissements dans les IFS peuvent impliquer un risque de perte du principal et/ou du paiement des intérêts du fait des fluctuations des investissements sous-jacents. Ce type d'investissement sous-jacent pouvant associer des instruments financiers dérivés, les IFS peuvent être sujets à une volatilité plus élevée que celle associée aux investissements directs dans des titres à revenu fixe et des actions. En outre, les investissements dans des IFS exposeront les Compartiments au risque de crédit de la contrepartie ayant émis ces IFS. En cas de faillite ou d'insolvabilité de cette contrepartie ou si les établissements financiers ayant émis ces IFS se heurtent à des conditions de marché difficiles, les Compartiments peuvent connaître des retards dans le dénouement de leurs positions et des pertes substantielles du fait de la perte de valeur des IFS. Les IFS comportent également un risque de liquidité, car il se peut qu'ils ne soient pas aussi liquides que leurs actifs sous-jacents, en fonction des conditions de marché.

1.10 Risque fiscal

Les investisseurs sont priés de noter plus particulièrement que le produit de la vente de titres sur certains marchés ou l'encaissement de tous dividendes ou autres revenus peuvent ou pourront être soumis à des impôts, prélèvements, droits ou autres taxes et frais imposés par les autorités dudit marché, y compris des retenues à la source. Le droit fiscal et la pratique en la matière de certains pays dans lesquels les Compartiments investissent ou sont susceptibles d'investir à l'avenir ne peuvent être arrêtés définitivement. Par conséquent, il est possible que l'interprétation du droit ou la compréhension de la pratique actuelles évoluent, ou que le droit soit modifié rétroactivement. Les Compartiments risquent donc d'être soumis à une taxation supplémentaire dans des pays où elle n'est pas prévue à la date du Prospectus ou à la date à laquelle les investissements sont effectués, valorisés ou aliénés.

1.11 Risque lié à l'Agent d'administration et au Dépositaire

Les opérations des Compartiments sont effectuées par les prestataires de services décrits dans le Prospectus. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un prestataire de services, les investisseurs risquent de subir des retards (par exemple dans le traitement des souscriptions, des conversions ou du rachat d'Actions) ou d'autres perturbations.

Les actifs des Compartiments sont conservés par le Dépositaire et les sous-conservateurs dûment habilités, ce qui expose les Compartiments à des risques de perte liés à la fonction de dépositaire (1) si le Dépositaire/le sous-conservateur manque à ses obligations (exécution incorrecte) et (2) si le Dépositaire/le sous-conservateur est en défaut.

1.12 Risque lié au prêt de titres et risque lié aux opérations de mise et de prise en pension

(i) Risque lié au prêt de titres

Les Compartiments peuvent prêter les titres qu'ils ont en portefeuille. Ils tentent ainsi d'augmenter leurs revenus grâce aux intérêts perçus en vertu du prêt. En cas de faillite de la contrepartie à un prêt de titres, les Compartiments risquent de subir des retards concernant la récupération des titres prêtés. Dans l'hypothèse d'une augmentation de la valeur des titres prêtés par les Compartiments, ceux-ci risquent de subir une perte s'ils ne récupèrent pas lesdits titres. Les Compartiments recevront des garanties qui devront demeurer en tout temps égales à 100% au moins de la valeur totale des titres pendant toute la durée du prêt, ajusté de la marge applicable conformément à la politique du Haircut décrite au paragraphe 4.5.1 (iii) du Prospectus.

La Société fait appel aux services d'un agent de prêt au lieu de gérer ses propres programmes de prêt de titres. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir dans les situations suivantes:

- un accord en vertu duquel le risque lié à l'activité de prêt de titres est supporté par le prêteur (c.-à-d. la Société) tandis que les revenus découlant de cette activité sont partagés entre le prêteur et son agent peut encourager l'agent à sacrifier la qualité tant de la garantie que de la contrepartie. Pour réduire ce risque, l'agent de prêt de titres est tenu de se conformer strictement à la politique de prêt de titres mise en place par la Société de gestion et approuvée par la Société;
- une opération de prêt de titres dans le cadre de laquelle l'actif devant être prêté fait partie des portefeuilles respectifs de plusieurs entités faisant appel au même agent de prêt pourrait conduire à favoriser une de ces entités. Pour réduire ce risque, l'agent de prêt s'engage à garantir l'égalité de traitement de toutes les parties à une même opération de prêt de titres et à appliquer une allocation équitable entre elles.

(ii) Risque lié aux opérations de mise et de prise en pension

Les Compartiments peuvent conclure des opérations de mise et de prise en pension. Cette pratique comporte certains risques. Par exemple, si la partie qui vend les titres à un Compartiment dans le cadre d'une opération de prise en pension manque à son obligation de racheter les titres sous-jacents, pour cause de faillite ou autre, ledit Compartiment cherchera à aliéner ces titres, opération susceptible d'entraîner des frais et des retards. Si le vendeur devient insolvable et fait l'objet d'une liquidation ou d'une réorganisation conformément au droit applicable sur la faillite ou autre, la possibilité d'aliéner les titres sous-jacents risque d'être restreinte pour ce Compartiment. Enfin, si un vendeur manque à son obligation de racheter les titres dans le cadre d'une opération de prise en pension, le Compartiment concerné risque de subir une perte dans la mesure où il serait contraint de liquider sa position sur le marché et où le produit de la vente des titres sous-jacents se révélerait inférieur au prix de rachat convenu avec le vendeur défaillant.

Les Compartiments peuvent conclure des opérations de mise en pension. Si la contrepartie au contrat de mise en pension manque à ses obligations, une perte peut être subie sur la vente du titre sous-jacent dans la mesure où le produit de la vente et les intérêts courus du titre seraient inférieurs au prix de revente convenu dans le contrat de mise en pension, intérêts compris. De plus, en cas de faillite ou d'insolvabilité de la contrepartie, les Compartiments peuvent subir des retards et des frais liés à la vente du titre sous-jacent ou subir la perte du principal et des intérêts.

(iii) Risque de performance lié au recours à des techniques de GEP

Tandis que les Compartiments visent à générer des revenus supplémentaires, la performance totale des Compartiments recourant à de telles techniques peut être affectée si l'un des risques énoncés ci-dessus se réalise et se traduit par une perte.

1.13 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est un risque global qui concerne tous les Compartiments lors d'opérations menées pour le compte desdits Compartiments dans le cadre de leur politique d'investissement respective. Un tel risque se concrétise par des erreurs opérationnelles qui incluent notamment des erreurs de transactions et des erreurs humaines similaires telles que des erreurs de frappe qui surviennent lors de la saisie dans un système de négoce électronique, ou encore des erreurs typographiques ou rédactionnelles liées aux contrats de dérivés ou contrats similaires. La Société de gestion ou, le cas échéant, les Gérants, leurs membres, administrateurs, actionnaires, fondés de pouvoir, employés et sociétés affiliées, leurs représentants légaux respectifs (chacun constituant une "Partie indemnisée") ne seront pas tenus pour responsables vis-à-vis de la Société ou de ses actionnaires de toute perte résultant d'erreurs opérationnelles à l'exception de pertes occasionnées par une fraude, une défaillance volontaire ou une négligence de la part de la Partie indemnisée. Les dispositions ci-dessus ne constituent pas une décharge des Parties indemnisées de toute responsabilité dans la mesure où ladite responsabilité ne peut être déclinée, modifiée ou limitée aux termes de la législation en vigueur, mais elles seront interprétées de sorte à être appliquées dans toute la mesure permise par la loi et les réglementations.

1.14 Risque réglementaire

Généralités - Du fait des nombreuses réformes réglementaires en cours, il existe un risque que la politique d'investissement des Compartiments soit affectée et que des restrictions supplémentaires limitent la capacité des Compartiments à détenir certains instruments ou à s'engager dans certaines transactions et compromettent la capacité des Compartiments à atteindre leurs objectifs d'investissement initiaux respectifs. Afin de satisfaire à de nouvelles lois, règles et réglementations ou à des modifications apportées à des lois, règles et réglementations existantes, la restructuration ou la clôture d'un Compartiment ainsi que des coûts supplémentaires ne peuvent être exclus. Vous trouverez ci-après une liste non exhaustive des changements réglementaires potentiels pour l'UE et les Etats-Unis d'Amérique.

UE - L'UE traite actuellement les sujets suivants (liste non exhaustive):

- la consultation lancée par la Commission européenne sur la réglementation des produits, la gestion des liquidités, les dépositaires, les fonds des marchés monétaires, les investissements à long terme en vue d'une autre directive OPCVM ("Directive OPCVM VI");
- des sujets spécifiques portant sur les OPCVM et traités par l'AEMF - le rôle de l'AEMF est de parvenir à une plus grande cohérence dans l'application au quotidien de la législation européenne dans le domaine des marchés des valeurs mobilières et elle joue un rôle actif dans la mise en place au sein de l'UE d'une culture commune et l'établissement de pratiques cohérentes en matière de surveillance, y compris en émettant des avis et en publiant des orientations et recommandations qui constituent une base centrale de référence pour le travail des régulateurs nationaux;
- la Directive concernant les marchés d'instruments financiers ("MIFID II") et le Règlement concernant les marchés d'instruments financiers ("MIFIR") ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 12 juin 2014 et entreront en vigueur en janvier 2018. MIFID II devra être transposée en droit luxembourgeois d'ici juillet 2017 au plus tard; et
- la proposition de Taxe sur les transactions financières dans l'UE ("TTF UE").

Etats-Unis d'Amérique - Les régulateurs des Etats-Unis prennent ou ont pris des mesures sur les sujets suivants (liste non exhaustive):

- le Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (le "Dodd-Frank Act") a imposé la règle Volcker ("Volcker Rule"), qui restreint, pour les entités bancaires et les sociétés financières non bancaires, la possibilité d'exercer certaines activités telles que le négoce pour compte propre et l'investissement, la promotion ou la détention d'intérêts dans des fonds d'investissement;

- le Hiring Incentives to Restore Employment Act (le "Hire Act") a été promulgué aux Etats-Unis en mars 2010 et inclut les dispositions FATCA. L'objectif du FATCA est d'assurer que les détails relatifs aux investisseurs américains détenant des actifs en dehors des Etats-Unis soient communiqués par les FFI aux autorités fiscales américaines afin de réduire l'évasion fiscale américaine. En application du Hire Act et afin de décourager les FFI de ne pas adhérer à ce régime, tous les titres américains détenus par un établissement financier qui ne se soumet et ne se conforme pas à ce régime se verront appliquer un impôt à la source américain de 30% sur le produit brut des ventes et sur les revenus (la "Retenue FATCA"). Le régime FATCA entre en vigueur progressivement entre le 1er juillet 2014 et 2017. Le 28 mars 2014, les Etats-Unis d'Amérique et le Grand-Duché de Luxembourg ont conclu un accord intergouvernemental de modèle 1 ("IGA") et un memorandum of understanding y afférent visant à faciliter la conformité avec les dispositions du FATCA. Le 29 juillet 2015, la loi du 24 juillet 2015 portant approbation de l'IGA entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis a été publiée (la "Loi FATCA luxembourgeoise"). La Société, par l'intermédiaire de ses Compartiments, remplit les conditions requises pour être un FFI. Aux termes du FATCA, de l'IGA et de la Loi FATCA luxembourgeoise, un FFI peut revêtir le statut de FFI "rapporteur" ou de FFI "non rapporteur". Selon le statut de FFI "rapporteur" ou "non rapporteur" attribuable à la Société, cette dernière peut être contrainte d'exiger de tous les actionnaires qu'ils fournissent obligatoirement une preuve documentaire de leur résidence fiscale et de communiquer certaines données à l'autorité luxembourgeoise compétente sur les comptes soumis à communication et/ou imposer des restrictions à l'offre et à la vente d'Actions à certaines catégories d'investisseurs non soumises à l'obligation de communiquer ou prélever l'impôt à la source sur le produit brut des ventes ou sur les revenus de source américaine (voir paragraphe 13.2). Il convient de noter que même si la Société déploie tous les efforts que l'on peut raisonnablement attendre d'elle pour se conformer à toutes les obligations lui incombant au titre du FATCA, elle ne peut donner aucune garantie quant à sa capacité à satisfaire à ces obligations et, par conséquent, à éviter la Retenue FATCA, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur tous les actionnaires. Il est, en outre, recommandé aux investisseurs de s'adresser à leur propre conseiller juridique et fiscal pour évaluer les conséquences éventuelles du FATCA sur leur investissement dans la Société.

2. Risques liés à certains Compartiments

2.1 Risque lié aux actions

Les risques liés aux investissements en actions (et titres assimilés) incluent les fluctuations importantes des cours, les informations défavorables relatives à l'émetteur ou au marché et le rang subordonné des actions par rapport aux titres de dette émis par la même société. Les cours des actions varient quotidiennement et peuvent être influencés par de nombreux facteurs microéconomiques et macroéconomiques tels que l'actualité politique et économique, la publication des bénéfices des entreprises et les catastrophes. La valeur des actions fluctue, et les Compartiments investissant en actions peuvent subir des pertes importantes.

Les Compartiments peuvent investir dans des introductions en Bourse ("IPO"). Il existe un risque de volatilité plus élevée du cours de l'action nouvellement émise du fait de facteurs tels que l'absence de marché public existant, des transactions non saisonnières, un nombre limité de titres pouvant être négociés et un manque d'informations sur l'émetteur.

2.2 Risque lié aux petites et moyennes capitalisations

Les titres de petites et moyennes capitalisations, souvent vendus sur les marchés OTC, peuvent être moins liquides que ceux cotés sur les principales Bourses de valeurs. De ce fait, ils sont susceptibles, surtout lors d'une baisse des marchés, de passer par une période de manque de liquidité et de connaître, à court terme, une volatilité des cours et des écarts considérables entre prix de vente et prix d'achat. L'effet combiné de la volatilité des cours et de la liquidité restreinte de ces marchés peut affecter de manière négative la performance des Compartiments. Par ailleurs, le risque de faillite ou d'insolvabilité de nombre de petites capitalisations est supérieur à celui des poids lourds de la cote ("blue chips").

2.3 Risque lié aux titres à revenu fixe

Les risques liés aux investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe incluent les risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt.

2.4 Risque de change

Les Compartiments peuvent être exposés à un risque de change. Les Compartiments peuvent investir dans des monnaies autres que leur Monnaie de référence. Par conséquent, la valeur d'un investissement peut subir l'influence favorable ou défavorable des fluctuations des taux de change, nonobstant les efforts déployés pour couvrir de telles fluctuations. De plus, les investisseurs potentiels dont les actifs et engagements sont principalement libellés dans des monnaies autres que la Monnaie de référence d'un Compartiment doivent tenir compte du risque potentiel de perte lié aux fluctuations du taux de change entre la Monnaie de référence du Compartiment et ces autres monnaies. Les taux de change peuvent connaître d'importantes fluctuations sur de courtes périodes. Ils sont généralement déterminés par l'offre et la demande sur les marchés des changes et la valeur relative des investissements dans différents pays, les changements réels ou perçus de taux d'intérêt et d'autres facteurs complexes. Les taux de change peuvent également être affectés de façon imprévisible par l'intervention (ou l'absence d'intervention) des gouvernements ou banques centrales concernés, ou par des contrôles des changes ou des développements politiques. Certaines monnaies ne sont pas librement convertibles.

Par ailleurs, un Compartiment peut subir des coûts liés aux conversions entre différentes monnaies. Les cambistes réalisent un bénéfice basé sur la différence entre les prix auxquels ils achètent et vendent différentes monnaies. Ainsi, un cambiste proposera de vendre une monnaie au Compartiment à un certain taux, tout en proposant un taux de change moins élevé si le Compartiment souhaite revendre immédiatement cette monnaie au cambiste. Le Compartiment effectuera ses opérations de change soit au comptant au cours spot en vigueur sur le marché des changes, soit par le biais de contrats à terme ou de contrats d'option pour acheter ou vendre des monnaies autres que la Monnaie de référence. Il est prévu que la plupart des opérations de change des Compartiments aient lieu au moment de l'achat de titres et soient exécutées par le courtier local ou le Dépositaire.

2.5 Risque lié aux titres non investment-grade et aux distressed securities

Les investissements en titres de créance ou instruments connexes assortis d'une notation inférieure ou égale à BB (d'après Standard & Poor's, Moody's ou une agence de notation équivalente) ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant peuvent impliquer des risques supplémentaires. Les titres qui bénéficient d'une notation BB ou équivalente sont considérés comme étant, de manière prédominante, spéculatifs quant à la capacité du débiteur, sur une longue période de temps, à s'acquitter de ses obligations en principal et intérêts ou à maintenir d'autres conditions spécifiées dans les documents d'offre. Quand bien même ces valeurs jouissent de certains éléments de qualité et de protection, ceux-ci sont dominés par les importantes incertitudes ou expositions de ces valeurs à des conditions économiques défavorables. Les titres dont la notation est inférieure à B, et en particulier les titres de type distressed debt sont, la plupart du temps, émis par des sociétés en situation financière difficile, aux résultats d'exploitation médiocres, qui affichent d'importants besoins en capital ou un résultat net déficitaire et se heurtent à des problèmes spéciaux de concurrence ou de vieillissement des produits, y compris des sociétés impliquées dans des procédures de faillite, de réorganisation ou de liquidation. Ces obligations peuvent constituer des placements à très haut risque, bien qu'en retour, elles puissent également comporter un potentiel de rendement élevé. Elles ne sont en règle générale pas garanties et peuvent être subordonnées à d'autres titres et obligations en circulation de l'émetteur. Il se peut que les titres de créance d'une notation non investment-grade ne soient pas protégés par des clauses ou des restrictions financières sur l'endettement supplémentaire. La capacité de ces sociétés à rembourser leurs dettes dans les délais peut être entravée par des fluctuations de taux d'intérêt défavorables, des changements dans la conjoncture économique globale, des facteurs économiques touchant un secteur particulier ou des faits nouveaux au sein de ces sociétés. Les risques inhérents aux investissements dans des entités en difficulté incluent le fait qu'il est souvent difficile d'obtenir des informations sur la situation réelle de ces émetteurs. Ces investissements peuvent aussi être affectés par les règles de droit concernant, entre autres, les transferts frauduleux et autres paiements ou transferts susceptibles d'être annulés, la responsabilité du prêteur, et le pouvoir du tribunal des faillites de repousser, réduire, subordonner, requalifier des créances en fonds propres ou rejeter des prétentions particulières. Rien ne garantit que la valeur des actifs utilisés comme nantissement des placements de la Société sera suffisante ou que des conditions favorables à une réorganisation ou une action similaire fructueuse seront réunies. Dans le cadre de toute procédure de réorganisation ou de liquidation relative à une entité dans laquelle la Société investit, la Société peut perdre la totalité de son investissement, être contrainte d'accepter des espèces ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial et/ou être contrainte d'accepter un paiement étendu sur une période prolongée. En pareil cas, il se peut que les rendements générés par les investissements de la Société ne dédommagent pas les actionnaires à la hauteur des risques encourus.

En outre, l'évaluation du risque de crédit associé à des titres de créance s'accompagne d'incertitudes, car les agences de notation de crédit du monde entier ont des normes différentes, ce qui rend la comparaison difficile d'un pays à un autre. Par ailleurs, le marché des différentiels de taux est souvent inefficace et manque de liquidité, ce qui complique le calcul précis des baisses de taux pour évaluer des instruments financiers.

2.6 Risque lié aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des obligations, titres de créance, notes, actions privilégiées et autres titres qui peuvent, dans un délai donné à un prix déterminé ou suivant une formule déterminée, être convertis en ou échangés contre une certaine quantité d'actions ordinaires du même émetteur ou d'un autre émetteur. Un titre convertible confère au détenteur le droit de percevoir des intérêts, qui sont généralement payés ou accumulés, sur une créance, ou des dividendes, qui sont payés ou accumulés, sur des actions privilégiées jusqu'à ce que le titre convertible arrive à échéance ou soit remboursé, converti ou échangé. Généralement, les titres convertibles (i) affichent des rendements supérieurs à ceux des titres ordinaires, mais inférieurs à ceux de titres comparables non convertibles, (ii) sont moins sujets aux fluctuations de valeur que les actions ordinaires sous-jacentes du fait de leurs caractéristiques de titre à revenu fixe et (iii) offrent un potentiel de plus-value en capital en cas de hausse du cours de l'action ordinaire sous-jacente. La valeur d'un titre convertible dépend de sa "valeur nue" (déterminée par son rendement par rapport aux rendements d'autres titres d'échéance et de qualité comparables sans droit de conversion) et de sa "valeur de conversion" (valeur du titre, à sa valeur de marché, en cas de conversion en actions ordinaires sous-jacentes). Un titre convertible se vendra généralement avec une prime par rapport à sa valeur de conversion dans la mesure où les investisseurs jugent intéressant le droit d'acquérir l'action ordinaire sous-jacente tout en détenant un titre à revenu fixe. D'une manière générale, le montant de la prime décroît à mesure que l'échéance du titre convertible se rapproche. Un titre convertible peut faire l'objet d'un remboursement à l'initiative de l'émetteur à un prix fixé dans l'instrument sur lequel se fonde le titre convertible. Si un titre convertible détenu par un Compartiment est appelé au remboursement, ledit Compartiment se verra contraint de permettre à l'émetteur de rembourser le titre, de le convertir en actions ordinaires sous-jacentes ou de le vendre à un tiers. Chacune de ces opérations peut être préjudiciable à ce Compartiment.

2.7 Risque lié aux obligations convertibles contingentes

Les obligations convertibles contingentes (les "Obligations CoCo") sont des titres de créance qui se transforment en actions ou sont annulées en cas d'événement déclencheur. Les investissements dans les Obligations CoCo présentent différents risques pouvant entraîner la perte partielle ou totale des sommes investies ou un retard de paiement. De telles situations peuvent avoir une incidence négative sur les Compartiments.

Les investissements dans les Obligations CoCo sont exposés aux risques suivants (liste non exhaustive):

Risque de déclenchement

Les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement. Le Gérant du Compartiment peut rencontrer des difficultés à l'heure d'anticiper les événements déclencheurs requérant une conversion de la dette en actions.

Les déclencheurs sont conçus de façon à ce que la conversion ait lieu lorsque l'émetteur fait face à une situation de crise donnée, déterminée en vertu d'une évaluation réglementaire ou de pertes objectives (p. ex. le calcul du ratio prudentiel de fonds propres core tier 1 de l'émetteur). En tant que titres convertibles d'un type particulier, les Obligations CoCo ont plusieurs caractéristiques en commun avec les titres convertibles tels que décrits ci-dessus, mais s'en distinguent par un attribut particulier qui est leur déclencheur de conversion de la dette en actions.

Risque d'annulation du coupon

Pour certaines Obligations CoCo, les paiements sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à n'importe quel moment, pour quelque raison que ce soit et pendant une durée indéterminée. Pour certaines Obligations CoCo, les paiements des coupons annulés ne s'accumulent pas mais sont amortis, ce qui peut se traduire par une évaluation erronée du risque lié aux investissements dans les Obligations CoCo.

Risque d'inversion de la structure financière

Contrairement à la hiérarchie des capitaux traditionnelle, les investisseurs en Obligations CoCo peuvent (i) subir une perte sur le capital investi lorsque les détenteurs d'actions ne subissent pas de perte ou (ii) subir une perte avant les détenteurs d'actions. Les coupons des investisseurs en Obligations CoCo peuvent être annulés alors que l'émetteur continue de verser des dividendes sur ses actions ordinaires.

Risque de report de la date de remboursement anticipé

Certaines Obligations CoCo sont émises comme des instruments perpétuels, remboursables à des niveaux prédéfinis uniquement avec l'approbation de l'autorité compétente. Les Obligations CoCo perpétuelles ne seront pas obligatoirement remboursées à la date de remboursement anticipé. Les investisseurs en Obligations CoCo peuvent ne pas recevoir le remboursement du principal comme prévu à une date de remboursement anticipé ou à toute date ultérieure.

Risque inconnu

La structure des Obligations CoCo est innovante et n'a pas encore fait ses preuves. Dans un environnement difficile, lorsque les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments seront mises à l'épreuve, rien ne permet de savoir avec certitude comment ils se comporteront. Si un émetteur individuel atteint un niveau de déclenchement ou annule le coupon, il est difficile de prévoir si le marché considèrera la situation comme un événement idiosyncratique ou systémique. Dans ce dernier cas, l'ensemble de la classe d'actifs pourrait être soumise à un risque de contagion des prix et de volatilité. Ce risque pourrait s'accentuer en fonction du niveau d'arbitrage des instruments sous-jacents De plus, dans un marché illiquide, la formation des prix pourrait subir un stress croissant.

Risque de rendement/d'évaluation

Par rapport à des émissions obligataires mieux notées d'un même émetteur ou à des émissions obligataires de même notation d'autres émetteurs, les Obligations CoCo offrent généralement un rendement favorable. Certains investisseurs peuvent privilégier les Obligations CoCo en raison de leur rendement attrayant pouvant être considéré comme une prime de complexité.

Risque de conversion

Les Obligations CoCo comportent des risques de conversion et des incertitudes liées, entre autres, à la difficulté de prévoir les événements déclencheurs entraînant la conversion de la dette en actions.

En ce qui concerne les risques de conversion, il reste des incertitudes quant au comportement de ces titres en cas de conversion: par exemple, les déclencheurs de conversion vont entraîner l'émission d'actions nouvelles au profit des porteurs d'Obligations CoCo, qui pourraient décider ou être contraints de vendre les actions nouvelles dès leur conversion, entraînant une diminution du prix des actions de l'émetteur. En particulier, le Gérant peut se voir forcé de vendre les nouvelles actions si la politique d'investissement d'un Compartiment ne permet pas l'intégration d'actions dans son portefeuille.

Risque de dépréciation

Les Obligations CoCo sont considérées comme des titres hybrides. Etant donné qu'elles sont émises sous la forme d'obligations, elles peuvent perdre leur valeur nominale (c.-à-d. l'investissement principal et/ou les intérêts courus peuvent être réduits à zéro de manière permanente) ou, suite à un événement déclencheur, être converties en actions (veuillez vous référer au paragraphe "Risque de conversion" ci-dessus).

Risque de concentration sectorielle

Les Obligations CoCo sont émises par des établissements des secteurs de la banque et de l'assurance. Si un Compartiment investit significativement en Obligations CoCo, sa performance sera davantage liée à la performance globale du secteur des services financiers que ne le serait un Compartiment appliquant une approche plus diversifiée.

Risque de liquidité

Dans certains cas, il peut être difficile de trouver un acheteur disposé à acheter les Obligations CoCo et le vendeur peut devoir accepter une décote importante par rapport à la valeur attendue de l'obligation.

2.8 Risque lié aux matières premières

Bien que la Société ait l'interdiction d'effectuer des investissements ou de conclure des opérations portant sur des matières premières, des contrats de matières premières ou des certificats représentant des matières premières, elle peut chercher à s'exposer aux matières premières par l'intermédiaire de parts d'OPC, d'actions ou d'instruments dérivés basés sur des indices. Les cours des matières premières sont influencés notamment par divers facteurs macroéconomiques tels que les fluctuations de l'offre et de la demande, les conditions météorologiques et autres phénomènes naturels, les politiques et programmes agricoles, commerciaux, fiscaux, monétaires et de contrôle des changes des gouvernements ainsi que d'autres événements imprévisibles. Les prix des matières premières peuvent être hautement volatils.

2.9 Risque lié aux OPC

Les OPC sous-jacents dans lesquels les Compartiments peuvent investir sont susceptibles d'être évalués par des administrateurs; ces évaluations peuvent par conséquent ne pas être vérifiées régulièrement ou en temps opportun par un tiers indépendant. Le risque existe donc que (i) les évaluations des Compartiments ne reflètent pas la valeur réelle des positions des véhicules de placement sous-jacents détenues par les Compartiments à un moment donné, ce qui peut se traduire par des pertes ou une valorisation incorrecte des Compartiments et/ou que (ii) les évaluations ne soient pas disponibles le Jour d'évaluation, si bien que certains actifs des Compartiments sont susceptibles d'être évalués sur la base d'une estimation.

Pour certains de ces OPC sous-jacents, le dépositaire peut être un courtier au lieu d'une banque. Dans certains cas, ces courtiers n'ont pas la même notation de crédit qu'une banque. De plus, la législation applicable aux OPC sous-jacents peut disposer que les obligations du dépositaire sont limitées à la conservation des actifs, sans inclure de fonctions de surveillance similaires à celles qui s'imposent aux dépositaires d'OPC luxembourgeois.

En outre, il se peut que les réviseurs de certains de ces OPC sous-jacents ne recourent pas à des mesures de surveillance similaires à celles exigées pour les fonds de placement luxembourgeois.

2.10 Risque lié aux instruments financiers dérivés

a. Risque d'évaluation

De nombreux instruments financiers dérivés, et particulièrement les instruments financiers dérivés de gré à gré, sont complexes, difficiles à évaluer, souvent évalués de manière subjective, une évaluation ne pouvant être effectuée que par un nombre restreint de professionnels du marché. La valeur de remplacement d'une transaction sur instruments financiers dérivés de gré à gré peut différer de la valeur de liquidation de cette transaction, et les évaluations fournies par la contrepartie d'un Compartiment engagé dans cette transaction peuvent différer de l'évaluation fournie par un tiers ou de la valeur à la liquidation. Une contrepartie peut cesser de tenir un marché ou de coter certains instruments. Des évaluations erronées peuvent avoir pour conséquence des règlements en espèces d'un montant plus élevé à la contrepartie ou une perte de valeur dudit Compartiment.

b. Volatilité

Le cours d'un instrument financier dérivé peut s'avérer très volatil du fait qu'une faible variation du cours du titre, de l'indice, du taux d'intérêt ou de la monnaie sous-jacents peut entraîner une variation importante du cours de l'instrument financier dérivé. Un investissement dans des instruments financiers dérivés peut se solder par des pertes supérieures au montant investi.

c. Corrélation

Les instruments dérivés ne corrèlent ou ne suivent pas toujours parfaitement, ou même fortement, la valeur des actifs sous-jacents sur laquelle ils sont censés s'aligner. De ce fait, le recours par les Compartiments à des techniques d'instruments financiers dérivés n'est pas forcément un moyen efficace pour atteindre l'objectif d'investissement de ces Compartiments et peut même s'avérer contre-productif.

d. Exposition courte

Bien que la Société ne puisse pas effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, certains Compartiments peuvent, dans le cadre de leur stratégie d'investissement, utiliser des instruments financiers dérivés pour adopter une exposition courte à ces valeurs mobilières. En cas d'augmentation du cours des valeurs mobilières, les Compartiments pourraient subir des pertes significatives.

e. Effet de levier

Les Compartiments ne recourront pas à l'emprunt pour effectuer des investissements supplémentaires, mais un Compartiment utilisant des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement est susceptible de faire l'objet d'un effet de levier (exposition brute au marché, réunissant des positions longues et synthétiques courtes, supérieure à la valeur d'actif net).

Si l'effet de levier offre des chances d'accroître le rendement total d'un Compartiment, il augmente aussi les pertes potentielles. En conséquence, tout événement préjudiciable à la valeur d'un investissement du Compartiment serait amplifié dans la mesure de l'effet de levier du Compartiment. L'effet cumulatif du recours à l'effet de levier par le Compartiment sur un marché connaissant une évolution défavorable aux investissements du Compartiment peut se traduire, pour le Compartiment, par une perte importante.

f. Risque de contrepartie (transactions sur instruments dérivés de gré à gré)

Les Compartiments peuvent conclure des transactions sur instruments dérivés sur des marchés de gré à gré, qui les exposent au risque de crédit de leurs contreparties ainsi qu'à l'éventuelle incapacité de ces derniers de satisfaire aux termes de ces engagements comme indiqué à l'alinéa relatif au risque de contrepartie ci-dessus.

Les Compartiments peuvent aussi se trouver dans l'impossibilité de liquider une position ou de fermer une position ouverte par la conclusion d'une transaction symétrique de gré à gré au moment où ils le souhaitent, ce qui peut nuire à leur performance. La liquidation d'une transaction sur dérivés de gré à gré requiert le consentement de la contrepartie de la transaction.

g. Contrôle et surveillance

Les instruments financiers dérivés sont des produits hautement spécialisés qui requièrent des techniques d'investissement et des analyses de risque différentes de celles des actions et obligations. L'utilisation de techniques dérivées présuppose non seulement la connaissance des actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés, mais également la connaissance des instruments financiers dérivés proprement dits, sans que l'évolution de la valeur de ces derniers puisse pour autant être surveillée dans toutes les conditions de marché possibles. L'utilisation et la complexité des instruments financiers dérivés requièrent notamment le maintien de mécanismes de contrôle adéquats pour la surveillance des transactions conclues, la capacité d'évaluer le risque que des instruments financiers dérivés ajoutent aux Compartiments ainsi que la capacité de prévoir correctement les évolutions des cours, des taux d'intérêt ou des taux de change des actifs sous-jacents. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exactitude d'une quelconque prévision ou sur le succès d'une stratégie d'investissement utilisant des instruments financiers dérivés.

h. Garantie

En vertu des accords ISDA et des annexes sur le soutien des garanties conclus entre la Société et chaque contrepartie OTC, la Société et ses contreparties ISDA sont tenues de garantir leur exposition réciproque sur la base de la valeur du marché. La garantie transférée par la Société à ses contreparties ISDA est transférée avec le droit légal de propriété.

i. Recours limité

La Société est une structure à compartiments multiples (chaque compartiment étant désigné par le terme de Compartiment). Même s'il ne constitue pas une entité juridique séparée, chaque Compartiment correspond à une part distincte de l'actif et du passif de la Société de droit luxembourgeois et bénéficie par conséquent d'une responsabilité limitée conformément aux dispositions des documents constitutifs de la Société et à la loi luxembourgeoise. Lorsqu'elle négocie pour le compte d'un Compartiment donné, la Société s'efforcera si possible d'obtenir une confirmation contractuelle des contreparties à la transaction (chacune constituant une "Contrepartie") selon laquelle l'engagement de la Société se limitera aux actifs du Compartiment concerné et que la Contrepartie ne disposera d'aucune voie de recours à l'encontre des actifs d'un autre Compartiment. Toutefois, il ne sera peut-être pas toujours possible d'obtenir une telle confirmation et dans le cas (i) où une Contrepartie détient des actifs de plus d'un Compartiment; et (ii) où les tribunaux de la juridiction dans laquelle se situent les actifs ne maintiennent pas le principe luxembourgeois de responsabilité limitée tel que susmentionné, il se peut que les actifs du Compartiment soient utilisés pour répondre des engagements d'un autre Compartiment.

j. Options / warrants

Une option est un contrat qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter (call) ou de vendre (put) l'actif sous-jacent à une date future donnée ou pendant un laps de temps donné, à un prix fixé à l'avance (prix d'exercice) en échange du paiement d'une prime, qui représente la perte maximale pour l'acheteur de l'option.

Les options peuvent constituer pour le Gérant une solution économique pour limiter les baisses tout en profitant de la totalité de la hausse d'un titre, d'un indice financier, etc. Des positions longues en options peuvent être adoptées pour se couvrir contre les fluctuations défavorables du sous-jacent. La prise de positions courtes en vue d'améliorer le rendement total et de générer des revenus pour le Compartiment sous forme de primes perçues est également possible. L'émission et l'achat d'options sont des activités spécialisées qui peuvent impliquer des risques importants. Si le Gérant se trompe dans ses prévisions concernant l'évolution des prix de marché ou son analyse de la corrélation entre les instruments ou indices faisant l'objet de l'émission ou de l'achat des options et les instruments composant le portefeuille d'investissement d'un Compartiment, le Compartiment risque d'accuser des pertes qu'il n'aurait autrement pas subies.

Un warrant est un certificat qui autorise son détenteur à acheter un montant spécifique de titres sous-jacents de la société émettrice à un prix prédéterminé jusqu'à la date d'échéance du certificat, contre paiement d'une prime. Les warrants sont très similaires aux options d'achat, mais quelques différences majeures existent, notamment: (i) les warrants sont émis par des parties privées, typiquement l'entreprise sur laquelle porte le warrant, (ii) les warrants sont considérés comme des instruments OTC, (iii) les warrants ne sont pas standardisés comme les options cotées, (iv) les warrants ne peuvent habituellement pas faire l'objet d'une exposition courte de la part des investisseurs.

k. Forwards (contrats à terme de gré à gré)

Un forward est un contrat dans lequel deux parties conviennent d'échanger l'actif sous-jacent à une date future donnée et à un prix fixé à l'avance. L'acheteur s'engage aujourd'hui à acheter un certain actif à une date future et le vendeur s'engage à le lui livrer à cette date.

Contrairement aux contrats de futures, les forwards ne sont pas traités en Bourse et ne sont pas standardisés; ce sont plutôt des banques et des négociants qui jouent le rôle de contreparties sur ces marchés, négociant chaque transaction sur une base individuelle. Ces opérations à terme sont dans une large mesure non réglementées; il n'y a pas de limites aux fluctuations de cours quotidiennes. Les contreparties qui opèrent sur les marchés à terme ne sont pas tenues de continuer à tenir des marchés pour les titres sous-jacents qu'elles négocient et ces marchés sont susceptibles de connaître des périodes d'illiquidité parfois longues. Des perturbations peuvent survenir sur tout marché traité par les Compartiments du fait d'un volume de transactions anormalement élevé, d'une intervention politique ou d'autres facteurs. S'agissant de ces opérations, les Compartiments sont exposés au risque de défaillance de la contrepartie ou d'incapacité ou de refus de la contrepartie d'exécuter ces contrats. L'illiquidité ou la perturbation du marché peuvent se traduire par des pertes importantes pour les Compartiments.

l. Futures

Les futures sont des contrats à terme standardisés négociés sur des marchés organisés. Le montant du dépôt de garantie initial (marge initiale) est faible comparé à la valeur du contrat de futures: ces opérations reposent sur un effet de levier. Une variation relativement faible du marché sera amplifiée d'autant et pourra jouer en faveur ou en défaveur de l'investisseur. Le placement de certains ordres censés limiter les pertes à des montants donnés peut se révéler inopérant du fait de conditions de marché rendant impossible l'exécution de ces ordres.

m. Contract for difference (CFD)

Un contract for difference est un contrat entre deux parties qui leur permet de constituer une exposition à la performance économique et aux flux de trésorerie d'un titre sans acheter ou vendre effectivement ce titre. Les deux parties conviennent que le vendeur paiera à l'acheteur la différence de prix au terme d'une certaine période en cas de hausse du cours du titre en question; inversement, l'acheteur paiera la différence de prix au vendeur en cas de baisse du cours du titre. Le CFD est lié aux cours du titre sous-jacent. Partant, aucun droit n'est acquis et aucune obligation n'est contractée en ce qui concerne l'action sous-jacente.

Les Compartiments peuvent adopter des positions synthétiques longues ou courtes avec une marge variable par l'intermédiaire de CFD. Il s'agit d'instruments à fort effet de levier: pour un dépôt faible, un Compartiment peut détenir une position nettement plus importante que ne le permet un placement traditionnel. En cas de fluctuations importantes et défavorables du marché, il est possible de perdre l'intégralité du dépôt initial tout en restant redevable du paiement immédiat de sommes supplémentaires pour maintenir le dépôt de garantie obligatoire.

n. Swaps (IRS et TRS compris)

Dans une opération de swap standard, deux parties conviennent d'échanger les rendements (ou les différentiels de taux de rendement) gagnés ou réalisés sur des investissements ou des instruments donnés définis à l'avance.

Les Compartiments peuvent conclure des opérations de swap en vue d'obtenir des positions courtes et longues synthétiques sur certains titres, secteurs ou indices, y compris des indices de matières premières. Les contrats de swap peuvent être négociés et structurés individuellement pour inclure une exposition à différents types d'investissements ou facteurs du marché. En fonction de leur structure, les contrats de swap peuvent augmenter ou réduire l'exposition des Compartiments aux taux d'intérêt à long ou court terme, aux taux de change, aux taux d'emprunt des entreprises, aux taux d'inflation ou à d'autres facteurs tels que des actions individuelles, des paniers ou des indices d'actions. Les contrats de swap peuvent prendre de nombreuses formes et sont connus sous différents vocables.

Un swap sur taux d'intérêt (IRS) est un contrat d'échange d'une série de flux de trésorerie (jugés risqués, car liés, p. ex., à un taux d'intérêt variable) contre une autre série de flux de trésorerie (jugés stables, car liés, p. ex., à un taux d'intérêt fixe).

Un swap sur rendement total (TRS) est un contrat qui prévoit l'échange du droit à percevoir le rendement total, coupons plus gains ou pertes en capital, d'un actif de référence (une action, p. ex.), d'un indice ou d'un panier d'actifs donnés contre le droit d'effectuer des paiements fixes ou variables ou un autre gain réalisé du fait de la possession d'une action.

Le facteur principal de la performance des contrats de swap est la variation du taux d'intérêt, de la monnaie, de l'action individuelle ou des autres facteurs en question déterminant le montant des paiements à recevoir et à effectuer par un Compartiment. Si un contrat de swap exige qu'un Compartiment effectue des paiements, ledit Compartiment doit être prêt à effectuer ces paiements au moment où ils sont dus. En outre, en cas de dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie, il faut s'attendre à une baisse de la valeur des contrats de swap avec cette contrepartie susceptible de se traduire par des pertes pour le Compartiment en question.

Le marché des swaps a connu un essor important ces dernières années, et un grand nombre de banques et de sociétés offrant des services de banques d'affaires - agissant en qualité de contreparties et d'agents - utilisent une documentation standardisée sur les swaps. Le marché des swaps est ainsi devenu liquide, mais rien ne garantit qu'il existera un marché secondaire liquide à un moment donné pour un swap précis.

o. Swaps sur défaillance

Un swap sur défaillance (credit default swap ou CDS) est un contrat en vertu duquel une partie achète une protection contre les pertes liées à un événement de crédit d'une entité de référence jusqu'à l'échéance du swap. L'acheteur de la protection paie une commission périodique pour cette protection jusqu'à la date d'échéance, sauf si un événement de crédit déclenche le paiement conditionnel. Dans cette dernière hypothèse, l'acheteur de la protection ne doit payer que la commission accumulée jusqu'au jour de l'événement de crédit. Si un événement de crédit survient, le règlement s'effectuera soit en espèces, soit par une livraison physique. (i) Règlement en espèces: le vendeur de la protection paiera à l'acheteur le montant net de la différence entre la valeur nominale et la valeur de marché du titre. (ii) Livraison physique: l'acheteur de la protection livrera une obligation ou un prêt de l'entité de référence au vendeur de la protection, en échange de quoi ce dernier paiera la valeur nominale. Faillites, défauts de paiement et restructurations sont les événements de crédit typiques faisant l'objet de CDS.

Les Compartiments peuvent adopter des positions synthétiques longues ou courtes sur certains titres par l'intermédiaire de CDS. L'utilisation de CDS peut comporter des risques plus élevés que ceux associés aux investissements directs en obligations. Un CDS permet de transférer le risque de défaut. Les CDS peuvent remplacer l'achat d'obligations d'entreprises ou servir à couvrir une exposition à une obligation d'entreprise spécifique ou à réduire l'exposition au risque de crédit de base. Si un Compartiment est l'acheteur et si aucun événement de défaut ne se produit, le Compartiment perdra son investissement et ne récupérera rien. En revanche, si un tel événement survient, le Compartiment acheteur recevra le montant susmentionné, en espèces ou sous forme de livraison physique. Si un Compartiment est le vendeur, il percevra un revenu fixe jusqu'au terme du contrat à condition qu'aucun événement de crédit ne survienne. En cas de survenance de l'événement de crédit, le Compartiment devra payer le montant prévu au contrat.

Tous les Compartiments recourant aux swaps sur défaillance peuvent, en cas d'évènement de crédit, être amenés à recevoir des obligations bénéficiant d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade et libellées dans une monnaie autre que la Monnaie de référence. S'agissant des Compartiments autorisés à investir uniquement dans des obligations investment-grade ou dans des obligations émises dans la Monnaie de référence, la livraison de ces obligations non investment-grade libellées dans une monnaie autre que la Monnaie de référence ne sera pas considérée comme une violation de la politique d'investissement.

Le marché des CDS peut parfois être moins liquide que les marchés obligataires.

2.11 Risque lié aux Marchés émergents

Généralités: l'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire des Marchés émergents auxquels les Compartiments sont susceptibles d'être exposés est toujours en phase de développement, et il règne un certain flou juridique pour les acteurs des marchés locaux comme pour leurs contreparties. Certains marchés comportent des risques importants pour les investisseurs, qui devront par conséquent s'assurer, avant tout investissement, qu'ils comprennent les risques y afférents et qu'ils sont convaincus de l'opportunité d'un tel investissement. Ces risques peuvent inclure (i) un risque accru de nationalisation, d'expropriation, de fusions forcées de sociétés, de création de monopoles d'Etat, de fiscalité spoliatrice ou d'instauration d'un contrôle des prix; (ii) une incertitude sociale, économique et politique accrue, y compris la guerre; (iii) une dépendance accrue à l'égard des exportations et l'importance correspondante du commerce international; (iv) une volatilité accrue, une liquidité moindre, des volumes d'échanges faibles et une moindre capitalisation des marchés de titres; (v) une volatilité accrue des taux de change; (vi) un risque accru d'inflation; (vii) des contrôles renforcés des investissements étrangers et des restrictions au rapatriement de capitaux investis et à la convertibilité des monnaies locales en monnaies principales et/ou des restrictions sur l'achat ou la vente par des investisseurs étrangers; (viii) une probabilité accrue de décisions gouvernementales visant à mettre un terme au soutien de programmes de réforme économique ou à imposer une économie planifiée; (ix) des différences de normes, méthodes, pratiques et publications comptables, de vérification des comptes et d'information financière susceptibles de se traduire par une indisponibilité, des lacunes ou des retards dans les informations importantes sur les émetteurs; (x) une réglementation plus sommaire des marchés de titres; (xi) des délais de règlement plus longs pour les transactions sur titres et des dispositifs de liquidation et de conservation moins fiables; (xii) une protection moindre par l'enregistrement d'actifs; (xiii) un droit des sociétés moins développé concernant les obligations fiduciaires des dirigeants et administrateurs et la protection des actionnaires et (xiv) des procédures moins officielles pour les opérations sur titres (aucune source centrale d'identification, aucun avis formel) et vote par procuration.

Risque de fluctuation des taux de change: conformément à leurs objectifs d'investissement, certains Compartiments investiront leurs actifs essentiellement dans des titres de sociétés des pays en développement et la totalité ou presque de leurs revenus sera libellée dans la monnaie de ces pays. Un certain nombre de monnaies de pays en développement se sont fortement dépréciées par rapport aux principales devises ces dernières années ou sont susceptibles de le faire, et une dévaluation peut survenir brusquement. Des stratégies de couverture seront mises en œuvre dans la mesure du possible, mais elles ne pourront pas éliminer totalement les fluctuations de change défavorables. Certaines monnaies ne sont pas librement convertibles.

Risque de conservation: la Société peut aussi devoir utiliser des prestataires de services locaux pour assurer la bonne garde des actifs et pour l'exécution des opérations sur titres. Même si la Société s'efforce de ne faire appel qu'aux prestataires de services les plus qualifiés sur chacun des marchés concernés, le choix de fournisseurs dans certains pays émergents peut se révéler très limité. Ces fournisseurs risquent de ne pas offrir des garanties comparables à celles offertes par les sociétés opérant dans les pays développés. En conséquence, la Société s'expose à obtenir une qualité de services moins fiable pour ce s'agissant de l'exécution des opérations sur titres et leur dépôt.

Risque de règlement et de négoce: les systèmes de règlement des Marchés émergents peuvent être moins bien organisés que ceux des marchés développés. Il existe un risque d'inexistence de la méthode de livraison contre paiement dans certains Marchés émergents. Ainsi, leurs lacunes ou défauts éventuels sont susceptibles de retarder le règlement des transactions et de compromettre les montants en espèces ou les titres de ces Compartiments. En particulier, la pratique sur ces marchés peut exiger que le règlement intervienne avant la réception des titres achetés ou que la livraison des titres soit effectuée avant la réception du paiement. Les Bourses sur les Marchés émergents présentent un risque d'absence d'un fonds de garantie de règlement en cas de pénurie provisoire de titres ou d'espèces ou dans le cas d'une défaillance de la contrepartie ou d'une faute professionnelle du courtier. La Société s'efforcera, dans la mesure du possible, d'avoir recours à des contreparties dont la situation financière constitue une garantie relative au risque d'insolvabilité; toutefois, le risque de pertes dues à une cessation de paiement ne peut être totalement éliminé. Certains marchés peuvent présenter des restrictions spécifiques à l'exercice d'une activité.

Enregistrement de titres: dans certains pays il n'existe pas de reconnaissance d'une propriété du "prête-nom". Il faut enregistrer le nom de l'ayant droit final auprès de l'émetteur.

Risque réglementaire: le droit régissant les investissements privés et étrangers, les transactions en actions et autres relations contractuelles dans certains pays, notamment les pays en développement, est, pour une bonne part, nouveau et inéprouvé. De ce fait, la Société peut être exposée à un certain nombre de risques inhabituels, y compris une protection inadéquate des investisseurs, une législation contradictoire, un droit incomplet, flou et fluctuant, une méconnaissance ou des violations de réglementations de la part d'autres acteurs du marché, le manque de voies de recours établies ou applicables, le manque de pratiques courantes et d'usages en matière de confidentialité caractéristiques des marchés développés ainsi que le défaut d'application des règles existantes. Par ailleurs, il peut être difficile d'obtenir et de faire appliquer un jugement dans certains pays dans lesquels des actifs de la Société sont investis. Rien ne garantit que ces difficultés à protéger et à faire appliquer les droits n'auront pas de répercussions négatives sur la Société et ses activités. En outre, les revenus et plus-values des Compartiments peuvent être soumis à des retenues à la source imposées par des gouvernements étrangers pour lesquelles les détenteurs de parts risquent de ne pas recevoir de crédit pour impôt étranger en totalité.

Risque lié aux restrictions de placements et de rapatriements: certains pays interdisent les investissements par des entités étrangères ou les soumettent à des restrictions importantes. Certains pays soumettent les investissements effectués par des étrangers à l'approbation préalable par les autorités, ou limitent le montant que des étrangers peuvent investir dans une société donnée, ou restreignent les investissements pouvant être effectués par des étrangers dans une société à une catégorie de titres spécifique dont les conditions peuvent être moins avantageuses que celles des titres de la société proposés à leurs ressortissants. Certains pays peuvent limiter les possibilités d'investissement dans des émetteurs ou des secteurs considérés comme importants au regard des intérêts nationaux. Ainsi, le rapatriement de capitaux, des revenus de placements et des produits de vente par des investisseurs étrangers peut, dans certains pays en développement, être subordonné à l'enregistrement et/ou à l'approbation des autorités. Cela peut être préjudiciable aux opérations des Compartiments. Les Compartiments investiront uniquement sur des marchés où ces restrictions sont considérées comme acceptables; il est toutefois possible que des restrictions nouvelles ou supplémentaires soient imposées postérieurement aux placements effectués, ce qui pourrait limiter la capacité du Gérant à gérer efficacement les actifs concernés, et entraîner en fin de compte une perte substantielle.

Risque de liquidité: étant donné que les Compartiments susmentionnés investiront une grande proportion de leurs actifs en titres de Marchés émergents qui sont généralement moins liquides que ceux des marchés développés, les investisseurs doivent considérer leurs avoirs dans ces Compartiments comme un placement à long terme et être conscients qu'il ne sera peut-être pas toujours possible d'effectuer des paiements de rachats dans le délai prévu (cf. Section 14).

Investissements en RPC: les marchés de titres en RPC sont des Marchés émergents connaissant une croissance et des changements rapides. La plupart des lois et des réglementations chinoises régissant les titres et les entreprises sont susceptibles de faire l'objet de modifications et d'aménagements imprévisibles. Les effets de tels changements peuvent être rétrospectifs et préjudiciables aux investissements des Compartiments.

Le négoce des Actions A chinoises, s'il est envisagé par un Compartiment, sera réalisé par l'intermédiaire du Shanghai-Hong Kong Stock Connect ("Stock Connect"; veuillez également vous référer à la section Définitions). Stock Connect est encore en phase de développement et sera ouvert à l'ensemble des investisseurs sans obligation de licence, et les restrictions en matière, entre autres, de monnaie de règlement, de blocage du produit des ventes ou de retardement du rapatriement dudit produit sont limitées. Les modalités de détention des actifs dans le cadre de Stock Connect et la question de la bonne séparation de ces actifs constituent un risque particulier inhérent à Stock Connect. En cas d'utilisation de Stock Connect, le risque de perte d'actifs ou d'incapacité à identifier correctement les actifs comme appartenant à la Société est supérieur à celui lié au système de compensation d'un marché non émergent. La Société ne commencera à recourir à Stock Connect pour un Compartiment qu'une fois qu'elle aura l'assurance raisonnable que ce système de négoce est acceptable au regard des lois et réglementations pertinentes applicables à la Société. De plus, un Compartiment peut chercher à s'exposer aux Actions A chinoises par le biais de produits d'accès au marché, tels que des warrants ou des obligations participatives ("P-Notes"), ou d'autres formes de produits structurés ou dérivés employées à des fins similaires.

Bien que les possibilités de négoce susmentionnées soient le signe d'une internationalisation croissante du RMB et de la libéralisation des marchés financiers chinois, il convient de noter que (i) les Actions A chinoises détenues par l'intermédiaire de Stock Connect directement ou via des produits d'accès au marché peuvent être assorties de droits de vote limités et (ii) le renminbi est soumis à des restrictions de change et n'est pas une devise entièrement convertible. Le taux de change utilisé pour les Compartiments se rapporte au renminbi offshore ("CNH") et non au renminbi onshore ("CNY"). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon significative, de celle du CNY, du fait d'un certain nombre de facteurs, dont ceux mentionnés ci-dessus.

Risques liés à Stock Connect

Dans le cadre de Stock Connect, la Société a, par l'intermédiaire de ses courtiers de Hong Kong, accès à certains titres éligibles cotés et négociés sur la Bourse de Shanghai (Shanghai Stock Exchange, "SSE"), y compris des Actions A chinoises (les "**Titres SSE**"). De telles transactions sont soumises aux lois et règlementations de la RPC et de Hong Kong ainsi qu'aux règles, politiques et directives applicables émises, le cas échéant.

Séparation et propriété économique des Titres SSE

Les Titres SSE sont détenus dans un compte prête-nom au nom de Hong Kong Securities Clearing Company Limited ("HKSCC"), ouvert auprès de ChinaClear, un compte omnibus dans lequel tous les Titres SSE des investisseurs de Stock Connect sont mis en commun. Les Titres SSE sont la propriété économique des investisseurs (un Compartiment) et sont séparés des propres actifs de HKSCC.

De plus, les Titres SSE qui sont la propriété économique des investisseurs (y compris d'un Compartiment) seront séparés dans les comptes ouverts auprès de HKSCC par les sous-conservateurs concernés, et dans les comptes ouverts auprès des sous-conservateurs concernés dudit Compartiment dans CCASS géré par HKSCC en qualité de dépositaire central de titres à Hong Kong.

En vertu des lois de la RPC, le Compartiment aurait la propriété économique des Titres SSE. Il est expressément précisé, dans les "Several Provisions on the Pilot Programme of Stock Connect" (telles que publiées par la China Securities Regulatory Commission pour accompagner le lancement et la gestion de Stock Connect), que HKSCC agit en qualité de détenteur pour compte et que le Compartiment détiendrait les droits et les intérêts des Titres SSE. La Bourse de Hong Kong a également précisé que le Compartiment est le propriétaire économique des Titres SSE.

Il convient toutefois de noter que la nature exacte et les méthodes d'application des droits et intérêts d'un Compartiment en vertu de la loi de la RPC sont incertaines et que quelques cas impliquant une structure de compte prête-nom ont été portés devant les tribunaux de la RPC.

Il convient également de noter que, comme pour les autres systèmes de compensation et dépositaires centraux de titres, Stock Connect n'est pas obligé de faire respecter les droits d'un Compartiment devant les tribunaux de la RPC. Tout Compartiment souhaitant faire valoir ses droits de propriété économique devant les tribunaux de la RPC devra envisager les questions juridiques et procédurales au moment pertinent.

Quotas

Stock Connect est soumis à un quota global d'investissements transfrontaliers ainsi qu'à un quota journalier qui n'appartient pas à un Compartiment et peut uniquement être utilisé selon le principe du premier arrivé, premier servi. En particulier, si le solde restant du quota journalier du canal nord est épuisé ou le quota journalier du canal nord est dépassé pendant la séance d'ouverture des achats, les nouveaux ordres d'achat seront rejetés (mais les investisseurs seront autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde du quota). En conséquence, les quotas peuvent restreindre la capacité d'un Compartiment donné à investir dans les Titres SSE par l'intermédiaire de Stock Connect en temps opportun, et un Compartiment peut ne pas pouvoir mettre efficacement en œuvre ses stratégies d'investissement.

Règlement

La Société prendra des dispositions avec les dépositaires et courtiers de Hong Kong afin d'assurer que les règlements en espèces sont reçus en échange de la livraison des titres pour le négoce des Titres SSE (livraison contre paiement). A cette fin, pour les transactions de Titres SSE par un Compartiment, les courtiers de Hong Kong créditeront ou débiteront le compte de caisse d'un Compartiment le même jour pour le règlement des titres, pour un montant égal aux fonds correspondant auxdites transactions.

Risque de compensation et de règlement

HKSCC et ChinaClear mettront en place des liens de compensation favorisant leur interaction afin de faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. En ce qui concerne les transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché (i) compensera et règlera lesdites transactions avec ses propres participants à la compensation et (ii) s'efforcera de satisfaire aux obligations de compensation et de règlement de ses participants à la compensation avec la chambre de compensation de la contrepartie.

En cas de défaut de ChinaClear ou de déclaration de défaut de ChinaClear, les obligations de HKSCC envers les transactions sur le canal nord, dans le cadre de ses contrats de marché avec les participants à la compensation, se limiteront à aider les participants à la compensation à engager des procédures contre ChinaClear. HKSCC s'efforcera en toute bonne foi de récupérer les sommes et les titres non remboursés auprès de ChinaClear par l'intermédiaire des canaux juridiques disponibles ou la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, un Compartiment peut subir un retard du processus de récupération ou ne pas être capable de compenser ses pertes auprès de ChinaClear.

Absence de protection du Fonds d'indemnisation des investisseurs

Les investissements par l'intermédiaire de Stock Connect sont réalisés par un/des courtier(s) et sont exposés aux risques de défaut dudit/desdits courtier(s) dans le cadre de leurs obligations. Les investissements d'un Compartiment sur le canal nord par l'intermédiaire de Stock Connect ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. En conséquence, les Compartiments sont exposés au risque de défaut du/des courtiers(s) qu'elle charge de négocier les Titres SEE par l'intermédiaire de Stock Connect.

Risque d'interruption

La Bourse de Hong Kong et la Bourse de Shanghai se réservent le droit d'interrompre le négoce sur le canal nord et/ou le canal sud, si elles estiment qu'une telle mesure est nécessaire pour garantir un marché équitable et ordonné ainsi qu'une gestion prudente des risques. L'approbation des autorités de réglementation concernées est nécessaire avant de pouvoir interrompre le négoce. En cas d'interruption du négoce sur le canal nord par l'intermédiaire de Stock Connect, la capacité du Compartiment concerné à accéder au marché de la RPC serait limitée.

Différences des jours de Bourse

Stock Connect opèrera uniquement les jours d'ouverture des marchés de la RPC et de Hong Kong et les jours d'ouverture des banques sur les deux marchés les jours de règlement correspondants. En conséquence, il se peut que, dans certains cas, un jour de Bourse normal sur le marché de RPC ne soit pas un jour de négoce normal sur le marché de Hong Kong, auquel cas un Compartiment ne pourra pas accéder au marché de RPC par l'intermédiaire de Stock Connect. Un Compartiment peut être exposé à un risque de fluctuation des prix des Titres SSE tandis que Stock Connect est fermé.

Risque opérationnel

Stock Connect permet aux investisseurs de Hong Kong et étrangers d'accéder directement au marché chinois des actions par l'intermédiaire d'un nouveau canal. Stock Connect se fonde sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des acteurs du marché concernés. Les acteurs du marché peuvent participer à ce programme s'ils satisfont à certaines capacités informatiques, à la gestion du risque et à d'autres exigences pouvant être spécifiées par la Bourse et/ou la chambre de compensation. Etant donné que les régimes de titres et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent de manière significative, les acteurs du marché devront, sur une base continue, résoudre les problèmes résultant des différences en vue du fonctionnement du programme expérimental.

De plus, la "connectivité" de Stock Connect requiert l'acheminement des ordres sur la frontière RPC-Hong Kong. Cela exige le développement de nouveaux systèmes informatiques par la Bourse de Hong Kong et les acteurs du marché (c.-à-d. un nouveau système d'acheminement ("**China Stock Connect System**") qui devra être mis en place par la Bourse de Hong Kong et auquel les acteurs du marché devront se connecter). Rien ne garantit que les systèmes de la Bourse de Hong Kong et des acteurs du marché fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux changements et aux développements des deux marchés. Si les systèmes concernés ne fonctionnaient pas correctement, le négoce par l'intermédiaire du programme pourrait être perturbé sur les deux marchés. La capacité d'un Compartiment à accéder au marché des Titres SSE (et, partant, d'atteindre son objectif d'investissement) pourrait être limitée.

Restrictions sur la vente imposées par le suivi front-end

Conformément aux réglementations de la RPC, un investisseur souhaitant vendre des Titres SSE doit détenir suffisamment de Titres SEE dans le compte; dans le cas contraire, la Bourse de Shanghai rejettera l'ordre de vente concerné. La Bourse de Hong Kong procèdera à une vérification pré-transaction sur les ordres de vente des Titres SSE de ses acteurs (c.-à-d. les courtiers) afin d'éviter toute survente. Tout Compartiment souhaitant vendre certains des Titres SSE qu'il détient doit transférer ces Titres SSE vers les comptes respectifs de ses courtiers avant l'ouverture du jour de Bourse. S'il ne respecte pas ce délai, il ne pourra pas vendre ces Titres SSE le jour de Bourse. En conséquence, le Compartiment concerné peut ne pas être en mesure de céder des positions dans les Titres SSE en temps opportun.

Risque réglementaire

Stock Connect est de nature innovante et sera soumis aux réglementations des autorités réglementaires et aux règles de mise en œuvre imposées par les Bourses de la RPC et de Hong Kong. De plus, les régulateurs peuvent, de temps à autre, mettre en œuvre de nouvelles réglementations en relation avec l'application des lois opérationnelles et transfrontalières concernant les transactions transfrontalières réalisées par l'intermédiaire de Stock Connect.

Il convient de noter que les réglementations n'ont pas encore fait leurs preuves et qu'il est difficile d'évaluer avec certitude comment elles seront appliquées. Par ailleurs, les réglementations actuelles sont susceptibles d'être modifiées. Rien ne garantit la continuité de Stock Connect. Un Compartiment investissant sur les marchés de RPC par l'intermédiaire de Stock Connect peut être affecté par de telles modifications.

Risque lié à la fiscalité

Le 14 novembre 2014, le ministre des Finances, la State Administration of Taxation et la China Securities Regulatory Commission (CSRC) ont publié la Circulaire sur le traitement fiscal pour le programme pilote de Shanghai-Hong Kong Stock Connect (Tax Treatment for the Pilot Programme of Shanghai-Hong Kong Stock Connect). Ladite Circulaire prévoit que les fonds investissant dans des Titres SSE par l'intermédiaire de Stock Connect sont temporairement exemptés de l'impôt sur les plus-values provenant du transfert des Titres SSE à compter du 17 novembre 2014 (l'"exemption Stock Connect"). Les dividendes des Titres SSE versés à un fonds resteront assujettis à un impôt à la source de 10%. Toutes nouvelles lois et réglementations fiscales ainsi que toutes nouvelles interprétations peuvent être appliquées rétroactivement.

CIBM

Le CIBM est un marché de gré à gré dirigé par les prix sur lequel les investisseurs institutionnels négocient des obligations souveraines, des obligations gouvernementales et des obligations d'entreprises sur une base individuelle. Il représente la quasi-totalité des valeurs obligataires en circulation du volume de transactions total en Chine.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les transactions sur le CIBM exposent le Compartiment à certains risques (risque de contrepartie, risque de liquidité, risque de règlement).

Risque de règlement:

Il existe différentes méthodes de règlement des transactions sur le CIBM et, bien que des conditions favorables soient négociées au nom du Compartiment, rien ne garantit que les risques de règlement puissent être éliminés. Si une contrepartie ne satisfait pas à ses obligations au titre d'une transaction, le Compartiment essuiera des pertes.

Le règlement de toutes les transactions obligataires s'effectuera par l'intermédiaire de ChinaClear. ChinaClear exerce ses activités sous la surveillance des autorités chinoises compétentes.

Si un participant manque à son obligation de payer toute somme due à ChinaClear, cette dernière a le pouvoir d'utiliser, en vue du paiement de tout montant dû à ChinaClear, les fonds disponibles sous forme de (i) garanties en espèces fournies par le participant défaillant; (ii) espèces détenues dans le fonds de garantie commun abondé par le participant défaillant; ou (ii) espèces générées par la vente de titres. La partie défaillante sera responsable des frais et de toute différence de prix résultant de la vente des titres.

Si un participant manque à son obligation de livrer les titres, ChinaClear est autorisée à différer le paiement dû au participant livreur jusqu'à ce qu'il ait satisfait à l'obligation non réglée. De plus, ChinaClear peut utiliser (au lieu des titres faisant l'objet des obligations de livraison) tout ou partie des titres provenant des sources suivantes pour satisfaire aux obligations et engagements dudit participant concernant ChinaClear:

(i) titres fournis par la partie défaillante;

(ii) titres achetés en utilisant les fonds déposés sur le compte de garantie bloqué désigné; ou

(iii) titres à la disposition de ChinaClear provenant d'autres sources.

Bien que ChinaClear soit tenue de procéder au paiement et à la livraison des titres respectivement aux participants livreurs et aux participants récepteurs, il est possible que ces opérations prennent du retard si l'une ou l'autre des parties manque à son obligation de paiement ou de livraison.

La RPC a entrepris de libéraliser ses marchés financiers en proposant ou en facilitant l'accès à plusieurs programmes d'investissement. Suite à une révision en 2016, l'accès au CIBM a été facilité (l'"Accès facilité au CIBM"). Les investisseurs institutionnels étrangers peuvent investir, sans autorisation ni quota particuliers, directement dans des valeurs à revenu fixe libellées en RMB négociées sur le CIBM par l'intermédiaire d'un agent de règlement obligataire onshore (l'"Agent de règlement obligataire") chargé d'effectuer les démarches et l'ouverture de compte nécessaires auprès des autorités de RPC compétentes, notamment la BPC.

Les règles et règlements régissant l'Accès facilité au CIBM sont relativement récents. L'application et l'interprétation de ces règlements en matière d'investissement n'ont donc pas encore vraiment fait leurs preuves et il est difficile d'évaluer avec certitude comment ces dispositions seront appliquées sachant qu'une grande liberté a été accordée en la matière aux autorités et aux instances de réglementation de RPC et qu'il n'existe aucun précédent ni aucune certitude quant l'usage qui est ou qui sera fait de cette liberté. De plus, rien ne garantit que les règles et règlements régissant l'Accès facilité au CIBM ne seront pas abolis à l'avenir. Un Compartiment investissant sur les marchés de RPC par l'intermédiaire de l'Accès facilité au CIBM peut être affecté par de telles modifications ou une telle abolition.

Restrictions concernant les transferts de fonds et risque de rapatriement

Les investisseurs étrangers (tels que le Compartiment) peuvent transférer le capital à investir sur le CIBM au titre de l'Accès facilité au CIBM vers la RPC en RMB ou dans une monnaie étrangère. Un Compartiment recourant à l'Accès facilité au CIBM devra transférer un capital représentant au moins 50% de la taille prévue de l'investissement dans un délai de neuf (9) mois suivant le dépôt de son dossier auprès de la BPC, faute de quoi un dossier actualisé devra être déposé par l'Agent de règlement obligataire onshore.

En cas de rapatriement de fonds de RPC par un Compartiment, le rapport RMB/monnaie étrangère ("Rapport de change") devrait généralement correspondre au Rapport de change initial constaté lors du transfert du capital en RPC, avec un écart autorisé de 10%. Cependant, dans la mesure où un rapatriement sortant s'effectue dans la même monnaie que le transfert entrant, la restriction concernant le Rapport de change ne s'appliquera pas.

Les autorités de RPC peuvent imposer aux investisseurs participant à l'Accès facilité au CIBM et/ou à l'Agent de règlement obligataire certaines restrictions susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur la liquidité et la performance du Compartiment. Actuellement, les rapatriements effectués en RMB sont autorisés quotidiennement et ne sont pas soumis à des restrictions au rapatriement (telles que des périodes de blocage) ou à approbation préalable, même si des vérifications d'authenticité et de conformité seront réalisées, et si des déclarations concernant les transferts et rapatriements seront effectuées auprès des autorités compétentes de RPC par l'Agent de règlement obligataire. Rien ne garantit cependant que les règles et règlements de RPC ne changeront pas ou que des restrictions au rapatriement ne seront pas imposées à l'avenir. En outre, étant donné que la vérification d'authenticité et de conformité réalisée par l'Agent de règlement obligataire est effectuée pour chaque rapatriement, le rapatriement risque d'être retardé, voire rejeté par l'Agent de règlement obligataire en cas de non-respect des règles et règlements régissant l'Accès facilité au CIBM. Toute restriction imposée à l'avenir par les autorités de RPC ou tout refus ou retard de la part de l'Agent de règlement obligataire concernant le rapatriement du capital investi et des bénéfices nets peut avoir une incidence sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat émanant des actionnaires. Il convient de noter que le temps effectivement nécessaire pour l'exécution du rapatriement en question sera indépendant de la volonté du Gérant.

Comptes espèces et titres

La propriété effective des titres en RMB acquis par l'intermédiaire de l'Accès facilité au CIBM a été reconnue dans des documents publiés par la BPC et les autorités de RPC. Le concept de propriété effective n'a cependant pas fait ses preuves en RPC. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les espèces déposées sur le compte espèces du Compartiment auprès de l'Agent de règlement obligataire ne seront pas séparées, mais constitueront une dette échue de l'Agent de règlement obligataire envers le Compartiment en tant que déposant. Ces espèces seront mêlées aux espèces provenant d'autres clients de l'Agent de règlement obligataire. En cas de faillite ou de liquidation de l'Agent de règlement obligataire, le Compartiment n'aura aucun droit de propriété sur les espèces déposées sur ledit compte espèces, et le Compartiment deviendra un créancier chirographaire de même rang que tous les autres créanciers chirographaires de l'Agent de règlement. Il se peut que le Compartiment rencontre des difficultés et/ou subisse des retards s'agissant du recouvrement de cette dette, voire ne soit pas en mesure de la recouvrer du tout ou du moins pas en totalité, auquel cas le Compartiment subira des pertes.

Risque lié à l'Agent de règlement obligataire

Le Compartiment risque de subir des pertes résultant directement ou indirectement: (i) des actes ou omissions concernant le règlement de transactions ou le transfert de fonds ou de titres quels qu'ils soient par l'Agent de règlement obligataire; ou (ii) la défaillance ou la faillite de l'Agent de règlement obligataire; ou (iii) la déchéance de l'Agent de règlement obligataire du droit d'agir en tant que tel à titre temporaire ou permanent. Tout acte, omission, défaillance ou déchéance de ce type peut également avoir une incidence négative sur la mise en œuvre par un Compartiment de sa stratégie d'investissement ou peut perturber les activités d'un Compartiment, notamment occasionner des retards concernant le règlement de toute transaction ou le transfert de fonds ou de titres vers la RPC ou la récupération des actifs, avec de possibles répercussions négatives sur la valeur d'actif net d'un Compartiment.

De plus, la BPC a le pouvoir d'imposer des sanctions réglementaires en cas de non-respect, par l'Agent de règlement obligataire, de toute disposition des règles régissant l'Accès facilité au CIBM. Ces sanctions peuvent avoir un impact négatif sur l'investissement du Compartiment par l'intermédiaire de l'Accès facilité au CIBM.

2.12 Risque lié à l'enregistrement en Russie / Investissements en Russie

Les investissements en Russie sont actuellement sujets à des risques supplémentaires relatifs à la propriété et au dépôt des titres. En Russie, la titularité des titres résulte d'inscriptions dans les livres d'une société ou de son agent d'enregistrement (qui n'est pas un mandataire du Dépositaire et qui n'assume aucun engagement envers le Dépositaire). Aucun certificat représentatif d'un titre de propriété de sociétés russes ne sera détenu par le Dépositaire ou un sous-conservateur ou dans un système central de dépôt effectif. Dès lors, compte tenu de ce système et de l'absence de normes étatiques et de leur exécution, la Société pourrait perdre son enregistrement et la titularité des titres russes pour cause de fraude, négligence ou inadvertance.

De surcroît, les investissements en Russie peuvent également être affectés par le contexte de crise géopolitique en Europe de l'Est impliquant la Russie et l'Ukraine. Les pays occidentaux ont pris des sanctions contre la Russie, ce qui pourrait inciter la Russie à prendre des contre-mesures à l'encontre de certains pays occidentaux ou autres. L'économie russe pourrait donc en pâtir et la Russie pourrait devenir un investissement plus risqué, avec une volatilité accrue sur certains marchés, des restrictions aux investissements étrangers en Russie, des difficultés à liquider les investissements russes ou l'expatriation de capitaux hors de Russie.

La Bourse de Moscou Moscow Exchange MICEX-RTS est le seul marché ayant la qualité de Marché réglementé en Russie.

2.13 Risque de concentration régionale ou sectorielle

Risque de concentration sur des pays/régions donnés: lorsqu'un Compartiment se borne à investir dans des titres d'émetteurs situés dans un pays ou une région donnés, cette concentration expose ce Compartiment au risque d'événements sociaux, politiques ou économiques défavorables susceptibles de se produire dans ledit pays ou ladite région. Le risque augmente si le pays ou la région en question est un marché émergent.

Risque de concentration sur certains secteurs: lorsqu'un Compartiment se borne à investir dans un secteur donné, tel que la technologie ou la santé, il peut être sensible aux facteurs affectant lesdits secteurs et exposé à des fluctuations du marché et à des risques plus importants qu'en cas d'investissement dans un éventail plus large de titres embrassant différents secteurs économiques. Les secteurs technologiques, liés à la technologie et à la santé peuvent également être davantage réglementés par les pouvoirs publics que de nombreux autres secteurs. En conséquence, l'évolution des politiques gouvernementales et la nécessité d'obtenir des autorisations officielles peuvent avoir des effets défavorables sensibles sur ces secteurs. De plus, ces sociétés peuvent être exposées au risque inhérent aux nouvelles technologies, aux pressions concurrentielles et à d'autres facteurs ainsi qu'à un risque relativement élevé d'obsolescence dû aux progrès scientifiques et technologiques, et sont tributaires de l'acceptation des technologies par les consommateurs et les entreprises au fil de l'évolution desdites technologies. Nombre de sociétés du secteur technologique sont des petites capitalisations et sont donc exposées aux risques que comporte l'investissement dans ces sociétés décrit ci-dessus. L'évolution de ces investissements sectoriels peut s'écarter de la tendance générale de la Bourse.

2.14 Risque de modèle

Les Compartiments qui appliquent des méthodes de gestion quantitative ou des processus ou stratégies systématiques font reposer leurs processus de gestion sur des modèles basés, dans des proportions variables, sur les conditions passées du marché. Compte tenu du caractère incertain de l'avenir, ces modèles sont susceptibles de ne pas saisir le risque qu'ils sont censés saisir et, partant, de signaler des opportunités d'investissement erronées.

2.15 Facteur de risque spécifique aux CAT bonds

Risque événementiel: si un sinistre prédéfini survient, le montant d'investissement n'est pas remboursé intégralement à l'échéance. Un événement peut entraîner des retards de paiement, un défaut de paiement partiel voire total du montant d'investissement. La stratégie est soumise au risque d'événements assurés, qui reposent, dans tous les cas, sur la probabilité de survenance et les montants de sinistre des événements assurés.

Risques de modèle et de cours: un risque de modèle survient si les probabilités de survenance et montants de sinistre de l'événement couvert ne sont pas correctement reflétés dans le modèle. La probabilité d'événement des CAT bonds repose sur des modèles de risque. Ceux-ci sont révisés et développés en permanence, mais ils ne représentent qu'une approximation de la réalité. Ces modèles peuvent être soumis à des incertitudes et des erreurs. Par conséquent, les risques événementiels peuvent être sous-estimés ou surestimés de manière significative. Le risque de cours est lié au risque de modèle dans la mesure où la valeur des CAT bonds repose sur l'évaluation d'événements fondamentalement imprévisibles dont les modèles tentent d'évaluer la probabilité. Plusieurs opérateurs actifs du marché des CAT bonds fournissent des listes de cours à intervalles réguliers, mais ces informations n'ont qu'une valeur indicative et la juste valeur de CAT bonds peut varier de manière significative.

Risque lié à la garantie: les produits de transactions avec des CAT bonds sont généralement investis dans des fonds des marchés monétaires ou des instruments similaires garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental et/ou supranational. Les investisseurs sont exposés au risque de contrepartie de ces organismes et, en cas de défaillance de ces derniers, au risque de marché des actifs détenus en garantie.

2.16 Facteur de risque spécifique à Merger Arbitrage

Les stratégies d'arbitrage sur fusions-acquisitions exigent d'évaluer la probabilité de réalisation effective de la transaction proposée et les bénéfices potentiels y afférents. Si l'événement ne se produit pas ou n'a pas l'effet escompté, il peut en résulter des pertes pour le Compartiment. La réalisation de fusions et d'offres publiques d'achat et d'échange peut être contrecarrée ou retardée par divers facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, les suivants: (i) opposition de la direction ou des actionnaires de la société cible, entraînant souvent une procédure visant à interdire la transaction proposée; (ii) intervention d'un organisme de réglementation; (iii) tentative d'adoption par la société cible d'une stratégie "défensive", y compris une fusion avec une société autre que l'auteur de l'offre ou une offre publique d'achat amicale de la part d'une telle société; (iv) en cas de fusion, non-obtention des approbations nécessaires des actionnaires ou de tiers; (v) conditions de marché entraînant des changements substantiels dans les prix des valeurs mobilières; (vi) respect des lois sur les valeurs mobilières applicables; et (vii) incapacité d'obtenir le financement adéquat. Les positions d'arbitrage sur fusions-acquisitions sont également soumises au risque de fluctuation des marchés en général. Dans la mesure où une augmentation ou une baisse générale de la valeur des actions affecte différemment les actions concernées par une position d'arbitrage sur fusions-acquisitions, la position peut être exposée à une perte. La réussite des stratégies d'arbitrage sur fusions-acquisitions dépend du volume général des activités de fusions-acquisitions, qui est traditionnellement de nature cyclique.

Cette page a été volontairement laissée en blanc.

17 96

LOMBARD ODIER

INVESTMENT MANAGERS

www.lombardodier.com